Série 3

La garde des enfants : normes et qualité

Études servant de base au

Rapport du groupe d'étude sur la garde des enfants

Canada

Condition féminine Canada
Status of Women Canada

La garde des enfants : normes et qualité

Exécuté pour

Le groupe d'étude sur la garde des enfants

© Ministre des Approvisionnements et Services Canada, décembre 1985
Cat. SW43-1/3-1985F
ISBN: 0-662-93511-X

Text also available in English

TABLE DES MATIÈRES

SÉRIE 3: LA GARDE DES ENFANTS : NORMES ET QUALITÉ

PAGE

Avant-propos

Normes régissant la garde d'enfants au Canada
Hélène Blais Bates 1

Application des normes provinciales concernant les garderies
Tamra L. Thomson 117

La qualité des services de garde d'enfants : définition et application
Dr Donna S. Lero et Irene Kyle 131

Le marché des services de garde non agréés : politique sur la garde d'enfants en milieu familial
Nancy Miller-Chenier 208

Effets de la garde de jour sur les enfants, les familles et les collectivités : revue des comptes rendus de recherche
Steen B. Esbensen 251

Liste des études contenues dans chaque série 310

AVANT-PROPOS

Le Groupe d'étude sur la garde des enfants a commandé une série d'études dans le but premier d'avoir à sa disposition des analyses détaillées de certaines questions liées à la garde des enfants et aux congés parentaux et de l'effet des politiques dans ces domaines sur la famille canadienne d'aujourd'hui.

Le mandat du Groupe d'étude consistait à examiner et à évaluer les besoins en matière de services de garde et de congés parentaux payés au Canada ainsi que l'adéquation du système actuel aux besoins. La plupart des études visaient donc à recueillir et à analyser des renseignements existants. Cependant, dans certains cas, des recherches ont dû être effectuées de première main en raison du manque de données disponibles. Les études «Besoins, préférences et préoccupations concernant la garde des enfants : études de cas portant sur 336 familles canadiennes» et «Rémunération et conditions de travail dans le domaine de la garde de jour autorisée» sont parmi celles-là.

Tous ces travaux contiennent une mine de renseignements précieux sur lesquels le Groupe d'étude a pu fonder ses raisonnements et ses recommandations, mais ils reflètent les opinions de leurs auteurs et n'engagent pas les membres du Groupe d'étude. De plus, ils ne représentent ni la politique ni les intentions du gouvernement fédéral.

Condition féminine Canada a décidé de mettre ces études à la disposition des groupes, organisations et particuliers qui souhaitent approfondir le contenu du rapport du Groupe d'étude et les questions liées à la garde des enfants et aux congés parentaux. Cette décision est conforme à son objectif de promouvoir et d'alimenter la discussion publique sur l'égalité des sexes dans la société canadienne.

Les autres études de la série sont énumérées à la fin de cette publication. On peut s'en procurer des exemplaires en écrivant à:

Condition féminine Canada
Divison des Communications
151, rue Sparks, pièce 1005
Ottawa (Ontario)
K1A 1C3

NORMES RÉGISSANT LA GARDE D'ENFANTS AU CANADA

Étude de Hélène Blais Bates

réalisé pour le

Groupe d'étude sur la garde des enfants

Octobre 1984

La présente étude ne porte pas sur la garde des enfants d'âge scolaire. Elle n'a pas non plus pour objet de définir les caractéristiques d'un service de garde de qualité ni d'examiner les mécanismes de financement - subventions, aides administratives ou subsides - des établissements agréés. Les recommandations qui en découlent doivent être rattachées aux travaux de recherche effectués dans ce domaine.

TABLE DES MATIÈRES

PAGE

AVANT-PROPOS

1. INTRODUCTION 6

2. QUELS SONT LES POUVOIRS DES ORGANISMES DE RÉGLEMENTATION? 7

3. QUELS SONT LES ORGANISMES DE RÉGLEMENTATION AU CANADA? 8

4. POURQUOI RÉGLEMENTER? 10

5. NORMES APPLICABLES AUX GARDERIES 13

5.1 Nombre de places 13
5.2 Définitions de la garde d'enfants 14
5.3 Parrainage et participation des parents 17
5.4 Normes d'hygiène et de sécurité 18
5.5 Espace, importance des locaux et nombre d'enfants maximum 24
5.6 Taux d'encadrement et qualifications du personnel 28
5.7 Les programmes 32
5.8 L'alimentation 32

6. NORMES POUR LA GARDE EN MILIEU FAMILIAL 34

6.1 Nombre de places 34
6.2 Catégories de garderies familiales 35
6.3 Foyers autorisés de garde en milieu familial 37
6.4 Agences de garde en milieu familial 41

7. ORIENTATIONS DES LÉGISLATIONS 45

8. CONCLUSIONS 46

NOTES 49

BIBLIOGRAPHIE 52

ANNEXE A Tableau synoptique des normes provinciales et territoriales
Permis et définitions - Observations sur les règlements 56

ANNEXE B Normes provinciales et territoriales concernant le taux d'encadrement, les qualifications du personnel et les programmes 62

ANNEXE C Normes provinciales et territoriales pour les garderies
Tableau synoptique des exigences alimentaires 73

ANNEXE D Normes provinciales et territoriales pour les garderies
Autorisations nécessaires et règlements 75

AVANT-PROPOS

L'étude ci-après de la législation réglementant la garde d'enfants au Canada est conçue avant tout comme un outil de référence d'ordre général sur les conditions provinciales et territoriales de délivrance de permis d'exploiter des garderies. L'information sur l'ensemble de la réglementation est tirée des ouvrages publiés sur le sujet. Fondée sur l'étude des lois et des règlements en vigueur en matière de garde d'enfants, elle sert de complément aux recherches effectuées sur la situation réelle. Dans certains cas, les responsables des services provinciaux et territoriaux de garde ont produit des directives et divers autres rapports connexes.

L'étude comporte une description de la législation ainsi qu'un résumé des principales caractéristiques des normes et un survol des lois en vigueur dans les provinces et dans les territoires. Elle s'arrête aussi aux définitions concernant la garde d'enfants. Elle cherche à recenser les caractéristiques communes des critères d'agrément et à déterminer dans quelle mesure la réglementation des normes peut améliorer les services de garde offerts aux familles.

Nous n'avons pas cherché ici à faire l'historique de la législation en matière de garde d'enfants, puisqu'un autre rapport destiné au Groupe d'étude sur la garde des enfants, «Towards Universality», devrait en contenir un. En outre, le lecteur trouvera dans un ouvrage publié en 1977 par Santé et Bien-être social Canada, Législation sur les garderies au Canada, des renseignements sur les principales innovations législatives des provinces depuis l'adoption en 1966 de la Loi du Régime d'assistance publique du Canada.

Enfin, l'auteur croit qu'il pourrait être trompeur et injuste de tirer du présent rapport des conclusions de fond sur la qualité des normes en vigueur au Canada. Une évaluation ne serait possible qu'à la suite d'autres entretiens plus approfondis et d'analyses des façons de procéder de chaque province et territoire. Une telle démarche exigerait des consultations directes avec les directeurs des programmes de garde d'enfants, les responsables de l'octroi de permis et un échantillonnage de fournisseurs de services. En outre, il faudrait revoir l'ensemble des marches à suivre, guides et directives de tous les documents internes ou publics relatifs à la garde d'enfants. Le Groupe parlementaire d'étude sur la garde des enfants souhaitera peut-être procéder à de telles recherches.

1. INTRODUCTION

En 1972, Santé et Bien-être social Canada lançait une étude de la législation existante. Un an plus tard, le Conseil canadien de développement social publiait un rapport intitulé : «Garde de jour : croissance, apprentissage, protection». Dans ce rapport, il passait en revue la législation en vigueur et les besoins de l'heure et recommandait que le gouvernement fédéral joue un rôle dans l'expansion des services, notamment sur les plans de l'information, de la recherche, de la consultation et du financement. Il recommandait aussi que les autorités provinciales, par l'intermédiaire de comités consultatifs de citoyens, élaborent des normes qui assurent des pratiques acceptables dans les garderies. Le rapport signalait que l'octroi de permis ne suffirait pas à garantir que les garderies répondraient aux caractéristiques souhaitées[1].

En 1979, la Commission canadienne pour l'Année internationale de l'enfant recommandait la création d'un Secrétariat des affaires des enfants chargé de mettre au point des normes nationales pour la garde d'enfants, le financement direct des garderies ainsi que des programmes d'éducation sur le rôle des parents et le développement de l'enfant. Plus tard, on a demandé à maintes reprises que soient établies des normes nationales et que les autorités fédérales interviennent pour améliorer la qualité des services complémentaires de garde (White, 1981; Deuxième Conférence canadienne sur la garde de jour, 1982).

Ces différentes interventions ont connu un certain succès. Le Centre national d'information sur la garde de jour a joué un rôle important de consultation, et adopté des règlements destinés à protéger le consommateur.

Il n'en reste pas moins que le grand public n'a qu'un accès limité à l'information sur les services offerts, que le nombre de places dans ces établissements agréés ne satisfait pas à la demande et que ces places sont inégalement réparties dans l'ensemble du pays. Les désaccords entre divers groupes d'intérêt et parmi les professionnels dissuadent les politiciens de s'attaquer aux décisions de fond sur les questions de réglementation et de financement.

La garde d'enfants, quelle qu'en soit la forme, a une double fonction : assister la famille en contribuant à l'éducation des enfants, et favoriser le développement de l'enfant. La question des autorisations n'est qu'un aspect de la garde. Dans l'optique des politiques sociales et du financement public, le service agréé est perçu comme un instrument de protection de l'enfant. Pourtant, il ressort d'un grand nombre d'ouvrages qu'il ne suffit pas à améliorer la qualité des services. En outre, la surveillance est coûteuse. Les conditions minimum étant fixées par des normes, ces dernières contrecarrent la tendance à l'amélioration de la qualité des services et perdent leur efficacité dans des contextes divers[2].

La réglementation a deux mérites intrinsèques : défendre le consommateur et éduquer. Elle a pour objectifs de protéger le public et d'exercer un contrôle sur les détenteurs de permis. Mais, elle ne peut en elle-même garantir ou améliorer la qualité des services et ne peut empêcher des particuliers, découragés par la paperasserie administrative et les contrôles, d'exploiter des garderies sans permis.

2. QUELS SONT LES POUVOIRS DES ORGANISMES DE RÉGLEMENTATION?

Les lois provinciales et territoriales autorisent les organismes de réglementation à prescrire :

- le classement des services de garde, les modalités des demandes d'agrément et les documents et droits exigés pour l'obtention des permis;
- les qualifications du détenteur de permis et de son personnel;
- les conditions et les normes concernant l'hygiène, l'incendie, la propreté, la sécurité, les mesures d'urgence, l'espace, l'équipement et le mobilier, le nombre d'enfants, la surface de la garderie, le taux d'encadrement, l'alimentation, les programmes et les documents relatifs à l'administration, à l'inscription et au financement;
- les critères d'obtention de subvention par les parents et les détenteurs de permis.

Ces conditions seront parfois indiquées dans la loi, mais plus fréquemment dans les règlements d'application. Les conditions d'obtention d'un permis peuvent aussi être précisées dans des documents généraux ou des guides établis par diverses autorités compétentes.

3. QUELS SONT LES ORGANISMES DE RÈGLEMENTATION AU CANADA?

Dans toutes les provinces, sauf la Colombie-Britannique, ce sont les ministères des services sociaux qui accordent les permis d'exploiter des garderies. (En Alberta et à l'Île-du-Prince-Édouard, les services sanitaires et sociaux sont réunis dans un même ministère.) En Colombie-Britannique, le ministère de la Santé fixe les normes et accorde les permis, alors que le ministère des Ressources humaines est responsable des subventions. Il n'existe pas de législation en matière de garde d'enfants dans les Territoires du Nord-Ouest, mais le ministère des Services sociaux est habilité à approuver les garderies et les services de garde familiale aux fins des subventions.

La Nouvelle-Écosse, le Québec, l'Ontario, le Manitoba et le Yukon ont des lois sur la garde d'enfants. À Terre-Neuve, la législation porte à la fois sur la garde d'enfants et l'enseignement ménager. Au Nouveau-Brunswick comme en Saskatchewan, les règlements sur la garde d'enfants sont assujettis à la Loi sur les services à la famille. À l'Île-du-Prince-Édouard, en Alberta et en Colombie-Britannique, la législation porte sur tous les services sociaux et communautaires, y compris les services destinés aux adultes et aux enfants, les établissements de traitement des maladies mentales, les services de soins spéciaux, de garde adoptive et autres.

Les membres des organismes de réglementation et leurs représentants regroupent un éventail de professionnels, notamment des travailleurs sociaux, des agents et des infirmières des services sanitaires, des inspecteurs de la prévention des incendies, des puériculteurs, des spécialistes du développement de l'enfant, des travailleurs communautaires et d'anciens policiers. Ils sont inspecteurs, conseillers, experts ou personnes-ressources. Certains contribuent directement à assurer les services (inspecteurs, experts) alors que d'autres font partie de groupes consultatifs ou de conseils pour la délivrance des permis.

L'administration des garderies relève des responsables des services sanitaires, sociaux et éducatifs d'un seul ministère, ou de plusieurs, ce qui, dans certains cas, rend difficile la mise au point de politiques intégrées. En outre, des règlements qui prescrivent, par exemple, un environnement «sain et sûr» ou une «formation appropriée» donnent plus de latitude dans les évaluations que les approches unifiées.

Dans plusieurs études récentes, l'aspect morcelé des politiques des garderies a été souligné et des solutions ont été proposées. Citons le rapport de mai 1983 du «Ministerial Advisory Committee on Early Childhood and Family Education» de Terre-Neuve[3], le «Study on Day Care»[5], 1983, Île-du-Prince-Édouard[4], «Situation Actuelle», 1983, Québec[5], le rapport de juillet 1980 de la division de la Saskatchewan de l'Association canadienne pour la santé mentale[6] et un rapport publié en février 1981 par le «Social Planning and Research United Way of the Lower Mainland» de Vancouver[7].

Les organismes de réglementation et les responsables des politiques doivent concilier les besoins des fournisseurs et des bénéficiaires de services et travailler dans le cadre administratif établi de la garde d'enfants. Les organismes de réglementation sont aussi limités dans leur action par l'évolution des services de garde de leur province ou territoire, la conjoncture économique et la philosophie ou les objectifs de leur gouvernement en matière de services sociaux.

4. POURQUOI RÉGLEMENTER?

Toutes les lois sur la garde d'enfants reposent sur le droit de l'enfant à des soins qui assurent son bien-être et sa protection. Trop souvent, les législateurs et les responsables des politiques perdent de vue le but de la réglementation; cédant à des expédients politiques ou bureaucratiques, ils oublient souvent que les normes qu'ils établissent doivent déboucher sur une réglementation pratique qui favorise des services de qualité et d'un prix abordable.

Certains principes généraux pourront guider la définition d'un milieu favorable aux premières expériences et à un développement optimal. Citons Bettye Caldwell :

> Voici, débarrassées de tout empirisme, les principales caractéristiques d'un milieu favorable à l'épanouissement :
>
> - ... un milieu assurant la satisfaction de tous les besoins physiques élémentaires et l'application rigoureuse de principes d'hygiène et de sécurité;
> - ... des contacts fréquents avec des adultes en nombre relativement restreint;
> - ... un climat affectif positif dans lequel l'enfant fait l'apprentissage de la confiance en soi et en autrui;
> - ... des apports sensoriels variés et structurés d'une intensité qui ne surcharge pas la capacité de l'enfant à assimiler, à classer et à réagir;
> - ... un entourage qui réagit, physiquement, verbalement et affectivement, avec suffisamment de constance et de clarté pour fournir à l'enfant des indices sur les comportements appropriés et appréciés et pour renforcer ces comportements quand ils se produisent;
> - ... un environnement qui comporte un minimum de restrictions aux comportements exploratoires et moteurs;
> - ... l'organisation réfléchie de l'entourage matériel et temporel;
> - ... l'apport d'expériences culturelles riches et variées;
> - ... la présence d'un matériel ludique favorisant le développement sensoriel et moteur;
> - ... la programmation cumulative d'expériences adaptées au niveau d'organisation de l'enfant sur les plans cognitif, social et affectif[8].

La réglementation de la délivrance de permis a pour objectif premier d'assurer le bien-être de l'enfant. Il n'en reste pas moins que les services de garde peuvent aussi être vus comme :

- une ressource mise à la disposition des parents (leur donnant la liberté de choisir le genre de services qui répond à leurs besoins particuliers, les libérant du souci du bien-être de l'enfant et leur donnant la possibilité de travailler et de «se réaliser»);
- un mécanisme de soutien aux familles qui doivent élever leurs enfants tout en s'acquittant de leurs responsabilités financières;
- un moyen de fournir des services comme les soins de santé, les soins nutritifs, l'aide aux parents et les services sociaux pour les familles à faibles revenus; et
- un outil de politique sociale conçu pour stimuler l'économie et réduire la dépendance à l'égard de l'aide sociale.

De plus, la garde d'enfants peut aussi être conçue comme favorisant les relations familiales et la participation des parents, et comme un complément au rôle éducatif et aux responsabilités des parents. Il en découle une interaction harmonieuse de divers éléments - l'enfant, les parents, le personnel, l'entourage immédiat et les ressources d'appui (humaines et financières), et l'écosystème.

Aucun de ces éléments n'est indépendant des autres, mais chacun exige que soit modulée selon des critères particuliers la réglementation des garderies[9].

Un troisième aspect de la réglementation des garderies porte sur les responsables. Comme dans tout autre milieu de travail, la réglementation peut favoriser des conditions de travail alliant sécurité et productivité, la solidarité professionnelle, l'épanouissement professionnel, l'évaluation du rendement et les avantages financiers[10].

Les objectifs des services de garde et de leur réglementation sont habituellement précisés dans les règlements sur les programmes et témoignent du souci du bien-être et du développement de l'enfant. Les critères, vagues ou concrets, sont résumés ci-dessous :

- Les dispositions des règlements de Terre-Neuve et du Manitoba relativement aux conditions matérielles et sanitaires, à l'entourage et aux programmes exigent une organisation souple et adaptée, la recherche du développement global (physique, social, affectif et intellectuel) adapté à l'âge et aux besoins de l'enfant, et la création d'un entourage favorable à sa santé, à sa sécurité et à son bien-être.
- Au Nouveau-Brunswick, les dispositions relatives aux programmes prescrivent une atmosphère positive et stimulante dans un cadre favorisant le développement global de l'enfant, le renforcement de la famille et le service aux familles.

- La Nouvelle-Écosse exige des programmes quotidiens facilitant et stimulant un développement intellectuel, physique, social et affectif adapté à l'enfant ainsi que des activités encourageant le développement du langage.

- En Ontario, en Saskatchewan, en Alberta, en Colombie-Britannique et au Yukon, on souligne, de diverses façons, la nécessité de programmes souples et variés comportant des activités collectives et individuelles, les unes requérant une participation active, d'autres plus calmes; le développement poussé des capacités motrices, langagières, cognitives et affectives; les activités laissées à l'initiative de l'enfant et les activités dirigées; les activités intérieures et extérieures; le repos et l'alimentation.

L'orientation du service est implicite dans diverses dispositions de la législation en matière de garde. Par exemple, les articles d'interprétation des lois de la Nouvelle-Écosse, du Québec, de l'Ontario, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique considèrent les garderies comme un service de garde, d'orientation et de surveillance temporaire de l'enfant.

Souvent la question de la protection physique et affective de l'enfant est mise en relief au chapitre de la «discipline». De façon générale, la question de la santé et de la sécurité de l'enfant figure dans toutes les dispositions relatives à l'établissement proprement dit.

Par conséquent, il y aura certains avantages à établir des directives et des normes pour les activités jugées essentielles à la protection et au bien-être de l'enfant :

- une meilleure programmation répondra aux besoins de l'enfant et de la famille;

- le personnel sera protégé dans l'exercice de ses fonctions;

- l'utilisation de ressources internes et externes accroîtra l'efficacité et la rentabilité des services.

Les normes font appel à la responsabilité de l'individu ou de l'organisme assurant les services :

Les normes définissant les critères d'évaluation des individus, des agences ou des programmes doivent donc être formulées en termes précis et mesurables. Pour vraiment remplir leur rôle, les normes doivent s'appuyer sur les meilleurs renseignements disponibles, sur des définitions acceptées et sur des mesures précises. Elles doivent être applicables et appliquées[11].

Quels sont les caractères communs des normes d'exploitation de garderies contenues dans les lois canadiennes? On trouvera les critères applicables aux garderies au chapitre 5 et ceux des services de garde familiale au chapitre 6.

5. NORMES APPLICABLES AUX GARDERIES

5.1 Nombre de places

Sur l'ensemble des enfants devant être gardés, on estime que 9 % occupent un total de 139 070 places dans des garderies et des foyers agréés, 88,7 % de ces places appartenant aux garderies. Le tableau 1 indique la répartition, par province, du nombre total de places à plein temps dans les garderies agréées.

TABLEAU 1

Répartition des places pour enfants à garder selon la province et l'âge des enfants

Places en garderie

Âge des enfants

Province	Moins de 2 ans	2-6 ans	6 ans et plus
Colombie-Britannique	480	8 831	3 472
Alberta	1 733	18 437	2 813
Saskatchewan	-	2 613	494
Manitoba	-	5 532	1 875
Ontario	2 330	38 297	4 566
Québec	3 370	19 984	723
Nouveau-Brunswick	264	2 055	469
Nouvelle-Écosse	145	3 336	525
Île-du Prince-Édouard	-	313	-
Terre-Neuve	-	585	50
Totaux nationaux	8 322	99 983	14 987

Source : Situation de la garde de jour au Canada, 1983, Centre national d'information sur la garde de jour, Santé et Bien-être social Canada, 1983.

Note : Le Yukon dispose de 432 places en garderie et de 18 places dans des foyers de garde en milieu familial. Dix sept garderies fonctionnent dans les Territoires du Nord-Ouest où il n'existe aucune réglementation en la matière.

5.2 Définitions de la garde d'enfants

Les définitions qui suivent, tirées des lois pertinentes, sont reproduites ici sous forme abrégée et simplifiée. L'annexe A, «Résumé des normes provinciales et territoriales» porte sur deux types de garde : en garderie et dans les familles.

L'annexe A ne cite pas tous les autres termes définis dans certaines lois, comme «garde», «services de garde» et «établissements». Elle ne porte pas non plus sur les divers genres d'établissements définis dans différentes lois. Outre les définitions des garderies et des garderies familiales, on trouve par exemple dans ces lois les définitions suivantes :

Québec :	halte garderie jardin d'enfants milieu scolaire
Manitoba :	garderie à plein temps garderie à temps partiel garderie pour enfants d'âge scolaire garderie occasionnelle garderie sur les lieux de travail
Alberta :	«nursery school»
Colombie-Britannique :	«group day care» (18-36 mois) «group day care» (3-6 ans) «nursery school» «child-minding» «out-of-school care» «specialized day care»

La même expression peut être définie différemment selon la province. Au Québec, en Alberta et en Colombie-Britannique, par exemple, on retrouve les définitions suivantes du jardin d'enfants ou «nursery school» :

Québec : jardin d'enfants[12]

- Les jardins d'enfants comptent au moins 10 élèves âgés de 2 à 5 ans qui fréquentent régulièrement l'établissement jusqu'à 3 heures par jour.

- Ce ne sont pas des établissements de garde préscolaire ou des établissements de garde organisés par des commissions scolaires ou des corporations de syndics.

Alberta : «nursery schools» (jardins d'enfants)

- Ce sont des établissements assurant la garde, le développement et la surveillance de plus de 7 enfants âgés de moins de 6 ans, jusqu'à 3 heures consécutives par jour pendant au moins 12 semaines consécutives par an.

- Ces programmes sont distincts de ceux qui relèvent du ministère de l'Éducation.

Colombie-Britannique : «nursery schools» (jardins d'enfants)

- Ces établissements assurent la garde et favorisent le développement social, affectif, physique et intellectuel d'un groupe de 3 enfants ou plus, de l'âge de 32 mois à l'âge scolaire, pendant 3 heures consécutives par jour.

Compte tenu des divers types d'établissements définis par chaque administration et des paramètres utilisés pour définir chaque type d'établissement, il est impossible de mettre au point un système commun de classification des établissements de garde. De la même façon, il n'existe pas de définition commune de «garderie» ou «day care centre» et aucun consensus entre les provinces et territoires sur le genre d'établissements devant obtenir une autorisation. Cette obligation est fonction du nombre d'enfants gardés. Ce nombre est variable dans l'ensemble du Canada, comme le montre le tableau 2.

TABLEAU 2

Nombre d'enfants dans des établissements sujets à autorisation

Province	Nombre d'enfants[a]	
Terre-Neuve :	5 enfants ou plus	
Nouveau-Brunswick :	4 enfants ou plus en bas âge, ou minimum de de 6 enfants de 2 à 5 ans	10 enfants ou plus âgés de 6 ans et plus, ou 7 enfants et plus âgés de 5 ans ou moins ou de 6 ans et plus
Île-du-Prince-Édouard :	13 enfants ou plus	
Nouvelle-Écosse :	4 enfants ou plus	
Québec :	10 enfants ou plus	
Ontario :	6 enfants ou plus	
Manitoba :	9 enfants ou plus, ou 6 enfants ou plus de moins de 6 ans, ou 4 enfants ou plus de moins de 2 ans	
Saskatchewan[b] :	4 enfants ou plus	
Alberta :	7 enfants ou plus de moins de 6 ans	
Colombie-Britannique[c] :	3 enfants ou plus	
Yukon :	7 enfants ou plus de moins de 6 ans	
T. N.-O. :	aucune réglementation	

Notes : [a] Y compris les enfants du responsable.

[b] En Saskatchewan, un permis d'exploiter une garderie est requis pour tous les établissements, sauf les garderies familiales abritant 4 enfants ou plus. Une garderie familiale agréée peut compter jusqu'à 8 enfants, mais pas plus de 5 de moins de 7 ans.

[c] En Colombie-Britannique, un permis est exigé pour l'exploitation d'un «community care facility» de 3 enfants ou plus. Ces établissements comprennent les jardins d'enfants, les garderies de groupe et les garderies familiales, qui peuvent compter jusqu'à 7 enfants.

5.3 Parrainage et participation des parents

Certaines lois et certains règlements font état du parrainage des services de garde et du rôle des parents dans les conseils d'administration consultatifs.

Nouveau-Brunswick : Les parents doivent représenter au moins 25 % du conseil d'administration des garderies à but non lucratif.

Québec : Aux termes de la loi, des permis d'exploiter des garderies ne sont délivrés qu'à des associations coopératives, des corporations sans but lucratif dont le conseil d'administration est composé en majorité de parents, des corporations municipales, des commissions scolaires, des corporations de syndics, des particuliers ou des établissements publics.

Saskatchewan : Aux termes de la loi, le «board of directors» (conseil d'administration) des garderies à but non lucratif, coopératives ou sociétés, doit être composé de 50 % de parents; toutes les garderies agréées après le 1er octobre 1982 doivent être à but non lucratif.

Alberta : Aux termes des règlements, l'exploitant d'une garderie doit être un particulier résidant en Alberta, une société en nom collectif composée uniquement de résidents de l'Alberta, une société constituée par des résidents de l'Alberta, un organisme religieux à but non lucratif ou une corporation constituée en vertu de la Loi sur les corporations du Canada.

Le tableau 3 indique la répartition des places dans les garderies agréées et le parrainage de ces places.

TABLEAU 3

Parrainage des places dans les garderies en 1982 et 1983

Type de parrainage	Places en 1982	Places en 1983	Augmentation Nombre	Augmentation %
Public	5 977	6 800	823	13,77
À but non lucratif	59 075	66 759	7 684	13,01
À but lucratif	43 461	49 733	6 272	14,43
Total	108 513	123 292	14 779	13,62

Source : Situation de la garde de jour au Canada, 1983, Centre national d'information sur la garde de jour, Santé et Bien-être social Canada, 1983.

5.4 Normes d'hygiène et de sécurité

La sécurité matérielle et la salubrité des établissements exigent qu'ils ne présentent aucun risque d'incendie, aient une hygiène suffisante, et un mobilier et un équipement adaptés aux enfants et au personnel. Un tel environnement optimalise les résultats positifs chez l'enfant et facilite la garde individuelle ou collective.

> «Les installations et le matériel (...) doivent non seulement satisfaire aux conditions de santé et de sécurité mais aussi faciliter l'application d'un programme de développement répondant aux besoins physiques, affectifs, sociaux et intellectuels (...) Un espace suffisant est nécessaire pour s'habiller et se déshabiller, manger et dormir, se laver et aller aux toilettes, jouer à l'intérieur ou à l'extérieur, seul ou en groupe, se reposer en cas de maladie ou de fatigue[13].»

Les services de garde sont installés dans toutes sortes de locaux : sous-sols de maisons privées et d'églises, immeubles à appartements, immeubles en copropriétés ou maisons en rangées, centres commerciaux avec, à l'extérieur, des aires de jeu bétonnées ou asphaltées, immeubles commerciaux, écoles, maisons mobiles, locaux préfabriqués et installations spécialement prévues pour la garde d'enfants. Il y en a dans les villes, les campagnes et loin dans le Nord. Certaines installations sont le fruit d'une importante planification, d'autres, non.

La définition des conditions d'hygiène et de sécurité est plus ou moins précise selon les lois et les règlements. Le respect des codes provinciaux ou municipaux d'incendie, d'hygiène, de salubrité, de construction et de zonage, des normes concernant l'équipement, le mobilier et la sécurité, l'adaptation du matériel à la taille et à l'âge des enfants, les revêtements toxiques ou non et le respect de la Loi sur les produits dangereux sont exigés de façon parfois précise mais parfois aussi, de façon ambiguë. Citons, parmi les sujets abordés :

- l'incendie : normes pour les matériaux et la construction, les sorties de secours, les extincteurs et les exercices d'évacuation;
- l'hygiène : ventilation, éclairage, salubrité, contrôle de la température, interdiction des enfants ayant des maladies contagieuses, déclaration des maladies contagieuses, soins aux nourrissons;
- la sécurité : conception de l'équipement et du mobilier; surfaces non toxiques et lavables; observation des dispositions de la Loi sur les produits dangereux relatives aux jouets, aux lits d'enfants et aux sièges d'auto; entreposage des produits dangereux; trousses de premiers soins; assurance responsabilité civile pour les enfants et le personnel, dans l'établissement ou en dehors.

Le tableau 4 donne un aperçu des conditions de santé, d'hygiène, de salubrité et de sécurité exigées.

TABLEAU 4

Pour obtenir l'autorisation d'exploiter une garderie, il faut généralement satisfaire aux conditions suivantes :

- observation des règlements provinciaux d'incendie et d'hygiène et, s'il y a lieu, des codes municipaux du bâtiment et de zonage[14];
- plans d'étage et d'évacuation;
- déclaration d'assurance responsabilité civile, le cas échéant;
- déclaration du nombre d'employés et de leurs qualifications.

Parmi les conditions les plus couramment exigées, nous citerons :

- l'affichage des permis (Terre-Neuve, Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse, Québec, Ontario, Manitoba, Alberta, Colombie-Britannique);
- l'affichage près d'un poste téléphonique principal des numéros de téléphone des pompiers, de la police, des services d'ambulance, des parents et des hôpitaux (le Manitoba exige qu'à chaque sortie, les responsables aient les renseignements nécessaires sur l'assurance-maladie de chaque enfant);

- un plan d'évacuation et des exercices d'évacuation périodiques pour l'ensemble du personnel (Terre-Neuve, Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse, Ontario, Manitoba, Alberta, Colombie-Britannique);

- un mobilier et un matériel «bien entretenus, sans danger et adaptés à l'âge et au niveau de développement des enfants» (Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse, Ontario, Québec, Manitoba, Alberta, Colombie- Britannique, Saskatchewan);

- l'administration de médicaments uniquement sur autorisation écrite des parents et sur ordonnance écrite d'un médecin en exercice; inscription du contenu, du nom de l'enfant et des doses administrées et entreposage dans un endroit sûr (Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse, Ontario, Québec, Manitoba, Alberta);

- la déclaration des maladies contagieuses, c.-à-d. la notification des autorités sanitaires et des parents dans les 24 heures (certains règlements précisent le nombre d'heures, d'autres sont plus vagues) et l'isolement de l'enfant, sauf à l'Île-du-Prince-Édouard et au Yukon;

- un nécessaire de toilette et une literie individuelle pour chaque enfant (Terre-Neuve, Nouveau-Brunswick, Manitoba et Saskatchewan);

- des installations adéquates pour changer les nourrissons (le Nouveau-Brunswick, l'Ontario, le Manitoba et la Saskatchewan précisent que les tables à langer doivent être placées à proximité de lavabos et de contenants fermés pour les couches);

- l'interdiction de fumer dans les aires des garderies réservées aux enfants à l'Île-du-Prince-Édouard, au Nouveau-Brunswick, en Ontario, au Québec, au Manitoba, en Saskatchewan, en Alberta et en Colombie-Britannique (le Québec étend cette interdiction à l'alcool et aux drogues);

- des carnets de santé ou de vaccination, partout sauf à Terre-Neuve, au Québec, au Manitoba et en Alberta (le Yukon exige en outre des tests de dépistage de la tuberculose);

- l'entreposage des produits dangereux dans un lieu fermant à clé ou inaccessible aux enfants, dans la plupart des provinces.

Les conditions suivantes sont moins courantes :

- utilisation de la télévision comme activité éducative sous la surveillance du personnel (règlements de Terre-Neuve et du Québec);

- utilisation, surveillance et propreté des pataugeoires (règlements du Nouveau-Brunswick et du Québec);

- interdiction des boissons chaudes dans l'aire de jeu des enfants (au Manitoba);

- restrictions quant à l'utilisation de l'espace situé au-dessus du deuxième étage ou accessible uniquement par une échelle (sauf dans un grenier) ou obligation de garder les jeunes enfants au rez-de-chaussée uniquement ou plus bas que le deuxième étage à Terre-Neuve, en Nouvelle-Écosse, en Ontario et en Alberta;

- réglage de la température à 20 °C (prochainement au Québec et en Ontario);

- éclairage artificiel dans les pièces sans fenêtres (au Québec prochainement et en Ontario, décrites dans la plupart des règlements comme devant être «bien aérées et éclairées, et inodores»);

- présence d'avertisseurs d'incendie et d'extincteurs au Nouveau-Brunswick; Terre-Neuve exige que les établissements soient «suffisamment protégés des risques d'incendie»);

- «sol approprié» (planchers couverts de mosaïque, de béton, de carreaux de céramique ou de moquette interdits au Québec, en octobre 1985);

- travaux d'entretien interdits en présence des enfants et modalités détaillées de nettoyage des couverts, en Saskatchewan;

- au Québec, obligation de garder tous les animaux dans des cages ou des aquariums et en dehors des cuisines; en Ontario, vaccination des animaux domestiques contre la rage.

Les conditions de garde des nourrissons sont très variables; la plupart des provinces ont cependant prévu des dispositions :

- aires de repos distinctes et calmes (Nouveau-Brunswick, Alberta);

- lits pour les enfants de moins de 18 mois (Nouveau-Brunswick, Québec, Ontario, Manitoba et Alberta);

- surfaces imperméables pour changer les nourrissons (Nouveau-Brunswick, Québec, Ontario, Saskatchewan, Colombie-Britannique);

- aucun enfant de moins de 19 mois laissé sans surveillance à des endroits situés en hauteur et dépourvus de protection (Alberta).

Aucune recherche n'a été entreprise sur les guides et autres instruments d'évaluation utilisés par les inspecteurs des établissements de garde. Ils sont sans doute variables, tout comme les règlements. Certains règlements définissent les exigences de façon précise alors que d'autres utilisent des expressions subjectives comme «adéquat», «approprié» et «bien entretenu». Ces expressions supposent d'ailleurs une interprétation précise et uniforme que ne leur donnent pas nécessairement les responsables des autorisations et les experts en garderies.

Selon certains, «les services de garde (...) demandent des normes strictes d'incendie et de sécurité (...) Dans l'ensemble, on exige des services meilleurs que n'en reçoivent chez eux les enfants des classes moyennes»[15]. En outre, «certaines garderies consacrent une telle proportion de leurs ressources à des tâches matérielles qu'il ne leur reste plus rien pour financer leur programme de garde»[16].

Il faut signaler que la suppression des obstacles physiques pour les enfants handicapés n'est pas exigée. Le Nouveau-Brunswick, l'Île-du-Prince-Édouard, l'Ontario, la Saskatchewan et la Colombie-Britannique ont prévu dans leurs règlements, pour les enfants d'âge préscolaire ayant des besoins spéciaux, des mesures précises relatives aux programmes, aux qualifications du personnel et au taux d'encadrement.

TABLEAU 4

CONDITIONS D'HYGIÈNE, DE SALUBRITÉ ET DE SÉCURITÉ DANS LES GARDERIES

Province	Règlements d'incendie/ sanitaires	Codes du bâtiment et de zonage	Sécurité de l'équipement/ mobilier	Trousse de premiers soins	Nécessaire de toilette individuel	Installation pour nourrissons[a]	Accès aux produits dangereux/ armes à feu	Carnet de santé et de vaccination	Assurance responsabilité civile
Terre-Neuve	X	X	X				X	X	Minimum 500 000 $
Nouveau-Brunswick	X	X	X[b]	X	X	X	X	X	X
Île-du-Prince-Édouard	X	X	X	X	X			X Vaccination seulement	Minimum 500 000 $
Nouvelle-Écosse	X	X	X	X				X	X
Québec	X	X	X	X	X	X	X		
Ontario	X	X	X	X	X	X	X	X Vaccination seulement	X
Manitoba	X	X	X[b]	X	X	X	X		X
Saskatchewan	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Alberta	X	X	X[b]		X	X			X
Colombie-Britannique	«Ventilation, éclairage, installations sanitaires, à la satisfaction des autorités sanitaires»	X	X	X	X	X	X		X
Yukon	X	X						X et test de dépistage de la tuberculose	X

Territoires du Nord-Ouest — Aucune réglementation à l'heure actuelle; chaque établissement varie.

Notes : Consultez les résumés pour chaque province/territoire.

a Il faut entendre par là les lits d'enfants, tables à langer, etc.

b Respect des dispositions de la Loi sur les produits dangereux.

5.5 Espace, importance des locaux et nombre d'enfants maximum

Aux États-Unis, le «National Day Care Study» indique que des groupes réduits favorisent des comportements plus positifs chez l'enfant. Le nombre d'enfants par groupe est apparu comme le facteur de qualité le plus puissant et le plus généralisé. «Les enfants en groupes de 12 avec 2 responsables ont donné régulièrement des résultats supérieurs à ceux faisant partie de groupes de 24 avec 4 responsables[17].»

Un groupe réduit permet davantage d'attention individuelle et donne aux responsables plus de chances de diriger les activités efficacement et d'encourager l'indépendance, l'affirmation de soi, la résolution des problèmes, le partage et la coopération. On peut penser qu'un espace libre et sans obstacles facilite l'interaction de l'enfant avec son milieu et avec les responsables. Davantage d'espace permet aussi une plus grande liberté de mouvement et favorise l'harmonie entre les enfants et le personnel en évitant les problèmes dus à la surpopulation des garderies[18].

Le tableau 5 indique comment les questions d'espace et d'activités individuelles et collectives, à l'intérieur et à l'extérieur, sont abordées dans les règlements.

TABLEAU 5

SUPERFICIE DES GARDERIES ET NOMBRE D'ENFANTS

PROVINCE	INTÉRIEUR	EXTÉRIEUR	MESURE DE L'ESPACE INTÉRIEUR	SUPERFICIE MAXIMUM	NOMBRE MAXIMUM D'ENFANTS
T.-N.	Espace de sommeil: 3,3 m^2 (35,5 pi^2) et d'isolement: 2,3 m^2 (25 pi^2)	Sûr, hygiénique, aire de jeu facile à surveiller, à la surface et au drainage adéquats	Non compris les cuisines, entrées, couloirs, pièces pour le personnel, rangements, s. de b., bureaux. Garderies en sous-sol: zone sommeil/isolement distincte	50	-
N.-B.	3,25 m^2 (35 pi^2)	4,5 m^2 - Espace sûr contenant 50 % des enfants de la garderie, clôturé s'il est à proximité ou facile à atteindre à pied	Non compris les couloirs, toilettes, armoires cuisines	60	«- de 2 ans: 9 2 ans: 10 3 ans: 14 4 ans: 20 5 ans: 24 6 ans: 30 7-12 ans: 30
T.-P.-É.	3,25 m^2 (35 pi^2)	7 m^2 (75 pi^2)	Non compris les cuisines, entrées, couloirs, rangements, s. de b., bureaux, pièces pour le personnel	-	Enfants 3/35 2 ans: 10 3-4 ans: 30 5-7 ans: 36 Âges mixtes: - de 3 ans: 12 + de 3 ans: 33
N.-É.	2,75 m^2 (30 pi^2)	5,5 m^2 (60 pi^2) (clôture d'1,2 m (4 pi) de haut) sauf à moins de 500 m de la garderie	Non compris les cuisines, couloirs, vestiaires, bureaux	-	Maximum de 25 enfants par pièce à la fois
QUÉ. (1)	«- 18 mois: 4 m^2 (43 pi^2) + de 18 mois: 2,75 m^2 (30 pi^2)	4 m^2 (43 pi^2) (clôture d'1,2 m (4 pi) de haut) sauf à moins de 500 m de la garderie	Non compris les zones «de service» et «de circulation»	60	- de 18 mois: max. de 15 enfants par pièce 18 mois et +: max. de 30 enfants par pièce
ONT.	2,8 m^2 (30 pi^2) et volume d'air de 250 pi^3	5,6 m^2 au minimum, haute clôture avec porte de sécurité	(Espace sans obstacles)	-	- de 18 mois: 10 18-30 mois: 15 31 m.-5 ans: 24 6-9 ans: 30 Disposition spéciale pour enfants handicapés
MAN.	3,3 m^2 (25 pi^2) (2,3 m^2 pour dormir)	7 m^2 (75 pi^2) clôturés avec 50 % d'herbe	Espace libre et utilisable	70, variable pour garderie occasionnelle	Max. de 2 groupes par pièce selon taux

TABLEAU 5 (suite)

PROVINCE	INTÉRIEUR	EXTÉRIEUR	MESURE DE L'ESPACE INTÉRIEUR	SUPERFICIE MAXIMUM	NOMBRE MAXIMUM D'ENFANTS
SASK.	Préscolaires: 3,25 m^2 (35 pi^2) âge scolaire: 2,3 m^2 (25 pi^2)	Aire de jeu adéquate et sûre à proximité ou facile à atteindre à pied	Espace au sol utilisable	60	Garderies avec groupes d'âges mixtes: séparation des groupes
ALB.	3 m^2 (32,5 pi^2)	19 mois: 2,5 m^2 (23 pi^2) 4,5 m^2 (48 pi^2) Espace clôturé et sûr	Non compris les cages d'escaliers, rangements, pièces pour le personnel, cuisines, bureaux. Y compris couloirs et 1/2 toilettes. Plafonds à 2,3 m (25 pi) minimum	80	0-18 mois: 6 19-35 mois: 10 3-4 ans: 16 5 ans: 20
C.-B.	3 m^2 (32,5 pi^2)	7 m^2 (75 pi^2) clôturés	Non compris les couloirs, rangements intégrés, salles de bains	Gr. I: 75 Gr. II: 36 (- de 3 ans)	Gr. I: 25 Gr. II: 12
YUKON	4 m^2 (43 pi^2) de surface nette, au sol; plafonds à 2,3 m (25 pi)	5 m^2 (54 pi^2)	Y compris aires de jeux, repas, activités et sommeil	-	-
T. N.-O.	Aucune réglementation n'a été adoptée.				

Révisé en octobre 1984

REMARQUE : Adapté à partir de: Centre national d'information sur la garde de jour - Les exigences pour la garde de jour dans les provinces, septembre 1982.

L'espace exigé à l'intérieur va de 2,7 m^2 (30 pi^2) par enfant en Nouvelle-Écosse et au Québec à 4 m^2 (43 pi^2) par enfant au Yukon. On exclut généralement de ces chiffres les couloirs, salles de bains, cuisines et espaces de rangement.

L'espace, à l'extérieur, doit en général être attenant à la garderie ou facile à atteindre à pied par les enfants. La superficie n'est pas précisée, ou peut aller jusqu'à 7 m^2 (75 pi^2) par enfant en Colombie-Britannique, au Manitoba et à l'Île-du-Prince-Édouard. Certaines provinces exigent que l'espace extérieur soit :

- bien entretenu et sûr (Nouveau-Brunswick),
- sûr et hygiénique (Nouvelle-Écosse),
- clôturé de façon sûre et entouré de gazon ou de sable (Québec),
- attenant à l'établissement, clôturé et fermé par des portes (Ontario),
- d'un accès sûr, s'il n'est pas attenant à l'établissement ou clôturé et couvert de gazon à 50 % (Manitoba),
- clôturé, si le voisinage risque de présenter des dangers (Colombie-Britannique).

Le nombre maximum d'enfants varie de 50 (Terre-Neuve) à 80 (Alberta). L'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, l'Ontario, la Colombie-Britannique et le Yukon ne fixent pas de maximum.

Il est difficile, dans l'ensemble, de comparer le nombre d'enfants en raison des différentes catégories d'âge utilisées dans les règlements. Voici quelques exemples comparables :

- maximum de 6 enfants de moins de 18 mois par groupe en Alberta, et de 15 enfants de moins de 18 mois au Québec;
- maximum de 14 enfants de 3 ans et de 20 enfants de 4 ans par groupe au Nouveau-Brunswick, maximum de 30 enfants de 3 à 4 ans à l'Île-du-Prince-Édouard et de 30 enfants de 18 mois et plus au Québec.

Chaque administration, outre ses exigences différentes en matière d'espace et d'importance des groupes, utilise une grille d'âges différente. Par exemple, l'âge des nourrissons ou des enfants en bas âge est fixé à «moins de 18 mois», «2 ans», «30 mois» et «36 mois».

La superficie, l'importance des groupes et des garderies et le taux d'encadrement sont probablement les normes mesurables les plus simples et les plus concrètes des règlements. Il y a cependant peu d'uniformité d'une province à l'autre.

5.6 Taux d'encadrement et qualifications du personnel

Il est difficile de séparer la question des taux d'encadrement de celle de la qualification professionnelle. Le respect des taux prévus n'est pas un garant de la qualité des soins ou des relations entre enfants et éducateurs. Il ne faut pas perdre de vue les points suivants.

- «Chaque nourrisson a besoin de soins continus de la part d'une personne sensible à son individualité.» (Pittman, 1981).

- «Un service de garde personnalisé a plus de chance qu'un service collectif de créer des attaches qui donneront à l'enfant un sentiment de confort et de sécurité en période de stress (...) L'horaire de travail du personnel doit traduire cet engagement de continuité et de constance des soins.» (Rutter, 1981).

- Pour la «National Association for the Education of Young Children» (États-Unis), le principal critère de qualité des soins est la formation des responsables en puériculture.

- «Bien que le nombre d'années de scolarité et l'expérience ne soient pas significatifs en eux-mêmes (...) si l'on y ajoute la théorie du développement de l'enfant et la connaissance pratique de ses besoins, les avantages pour lui, sa famille et la collectivité sont liés plus directement à des relations sociales positives et à son évolution cognitive.» (National Day Care Study, Travers and Raup, 1978).

À long terme, l'efficacité des soins est rentable puisque l'enfant évolue dans un milieu plus sain. Des responsables bien formés sont plus susceptibles de tirer des satisfactions de leur travail. Un service de garde qui fonctionne sans accroc et dynamiquement, satisfait le besoin de confiance des parents, leur évite des soucis et leur permet de travailler de façon plus productive de leur côté. Idéalement, l'enfant est élevé avec comme modèles des adultes qui fonctionnent efficacement.

Les responsables de l'exploitation et de l'administration des services de garde d'enfants ont besoin de la formation et de l'expérience leur permettant de guider d'autres adultes bénévoles et de traiter avec les parents.

La stabilité du personnel est aussi un point important (Fowler et Khan, 1975; Tizard et Reece, 1975), tout comme la présence de personnel masculin pour l'identification du rôle des sexes et les processus de développement des activités conscientes (Lynn, 1974; Heatherington et Park, 1975)[19]. L'ambiance de travail doit permettre au personnel d'éviter l'épuisement et la déshumanisation du travail de garde, au moyen de la charge et du nombre d'heures de travail, du taux d'encadrement, de la rémunération, des rapports avec les parents, de l'appui des collègues et d'un contact continu avec les enfants[20]. Il existe un lien étroit entre les fonds disponibles et tous ces facteurs.

L'application de la formation aux activités et au comportement des jeunes enfants a une importance critique. «Le facteur le plus important n'est sans doute pas le sexe ou la formation du personnel, mais sa façon de travailler»[21].

S'il est relativement facile de répertorier les types de qualification professionnelle, l'efficacité d'un personnel qualifié dans ses rapports avec les enfants et les parents est fonction de son caractère; elle est donc difficile à mesurer. Le coordinateur du Centre national d'information sur la garde de jour, Howard Clifford, soutient que «pour se convaincre de la nécessité d'un personnel qualifié, il suffit de comparer le travail réalisé par des responsables formés à celui de personnes sans formation». La différence apparaîtra sans doute à l'observateur averti, mais qu'en est-il d'inspecteurs sans formation ou connaissances particulières en matière de développement de l'enfant ou de puériculture?

Les associations de responsables de garderies, de paraprofessionnels et de professionnels sont continuellement aux prises avec des problèmes d'équivalence, d'accréditation ou d'évaluation fondée sur la compétence. Pourtant, il semble qu'aucune province n'ait établi de grille fondée sur la compétence.

On peut constater à l'examen de l'annexe B la diversité des normes de qualification et des rapports adulte/enfants prescrits dans les règlements.

Taux d'encadrement

Si les provinces et le Yukon ont fixé des taux d'encadrement, une étude comparative n'en sera pas réalisée dans la présente étude en raison des différentes catégories de services, du manque d'uniformité dans les catégories d'âge et des diverses définitions des taux, soit par programmes à temps partiel ou à temps plein, soit par tranches d'âge.

Qualification et formation du personnel

La qualification la plus souvent exigée est un diplôme de secouriste.

- L'Île-du-Prince-Édouard, l'Alberta et la Colombie-Britannique exigent au moins un employé diplômé.
- Terre-Neuve, la Nouvelle-Écosse et le Québec exigent des notions de secourisme pour tout le personnel.
- L'Ontario exige une connaissance du secourisme pour ceux qui travaillent avec des enfants souffrant de handicaps multiples.
- Le Manitoba exige une formation de secouriste pour tout le personnel.

Plusieurs administrations fixent aussi un âge minimum : 16 ans au Nouveau-Brunswick, en Alberta et en Saskatchewan; 18 ans au Manitoba et au Yukon. En Alberta, une personne de 18 ans ne peut être seule responsable d'enfants. Les autres provinces ne fixent pas d'âge minimum.

Des certificats médicaux sont souvent également exigés. On demande souvent un «état de santé physique et mental approprié et la capacité de travailler avec des enfants».

Certaines provinces (Terre-Neuve, le Nouveau-Brunswick et la Saskatchewan) demandent au personnel d'accepter de suivre un programme de formation agréé ou une formation sur le lieu du travail. Voici la qualification ou la formation demandée en puériculture ou en garde d'enfants :

Île-du-Prince-Édouard	Tous les exploitants (à compter de janvier 1987) et le personnel à plein temps (à compter de janvier 1990) devront avoir reçu d'un organisme reconnu un diplôme ou une formation universitaire en puériculture de base.
Nouvelle-Écosse	À compter d'avril 1987, l'agent administratif d'une garderie et un tiers du personnel devront avoir une formation en puériculture ou l'équivalent. À compter d'avril 1989, les deux tiers du personnel devront avoir été formés. L'équivalence est la 12^{e} année, au moins 2 ans d'expérience dans un établissement agréé, deux cours complets de puériculture et 25 heures de séminaires ou d'ateliers.
Québec	Le Québec a établi une grille d'équivalences. Un employé sur 3 doit avoir un diplôme ou certificat de niveau collégial ou un diplôme universitaire de garde d'enfants, d'éducation préscolaire, de psychologie ou d'un domaine approprié, ou 3 ans d'expérience avec des groupes d'enfants de niveau préscolaire. (En 1988, il faudra, outre l'expérience, un certificat d'études en garde d'enfants.)
Ontario	L'Ontario a une grille d'équivalences. Le surveillant d'une garderie doit avoir un diplôme de puériculture et 2 ans d'expérience dans un jardin avec des enfants d'âge semblable. Un employé de chaque groupe doit avoir un diplôme de puériculture ou l'équivalent (approuvé par le directeur). Dans les garderies intégrées pour les enfants handicapés, il faut une personne ayant un diplôme de puériculture ou l'équivalent pour chaque groupe d'enfants et un enseignant ayant une formation en matière de besoins spéciaux. Les garderies sont tenues d'avoir des lignes directrices et des directives écrites pour la formation et le développement du personnel.

Manitoba	Le directeur d'une garderie doit avoir un certificat de travailleur des services pour l'enfance (CCW III), c.-à-d. un diplôme, un titre ou l'équivalent dans un domaine relatif à l'enfance, et un an d'expérience. Le personnel doit avoir un CCW II (certificat approuvé ou l'équivalent dans un domaine relatif à l'enfance) ou un CCW III (comme ci-dessus) dans le cadre d'un plan d'intégration devant entrer en vigueur en octobre 1986. Les équivalences ne sont pas précisées dans les règlements.
Saskatchewan	Tous les employés doivent avoir suivi un programme de formation prescrit par le directeur, dans les délais fixés par ce dernier. Le contenu du programme n'est toutefois pas précisé dans les règlements. Les personnes ayant suivi des cours de garde d'enfants ou dans un domaine connexe peuvent demander au directeur de faire évaluer leurs qualifications par rapport à la formation prescrite. Le personnel qui travaille avec des enfants handicapés doit avoir la formation, les connaissances et les aptitudes appropriées.
Colombie-Britannique	Il existe 4 catégories de surveillants d'enfants «groupe», «senior», «moins de trois ans» et «préscolaire». À chacune correspond une formation de base minimum approuvée par le conseil provincial d'autorisation des garderies, et l'expérience en matière de programmes préscolaires ou une lettre de qualification ou d'inscription dans l'une des catégories désignées.

Avant d'évaluer les conditions de qualification du personnel, il convient de réaliser une étude approfondie des échelles d'évaluation et des critères des équivalences et de comparer les divers programmes de formation offerts dans les collèges communautaires et sur le lieu du travail. De façon générale, l'enseignement post-secondaire ne relève pas du ministère responsable des autorisations d'exploitation des garderies et des règlements sur les qualifications du personnel. Dans bien des cas, il existe une coordination interministérielle en ce qui concerne la qualification du personnel et la mise au point des programmes des garderies.

5.7 Les programmes

Tous les règlements soulignent l'importance d'«activités adaptées à l'âge et aux besoins de développement de l'enfant afin de favoriser son développement social, affectif, physique et intellectuel». La plupart du temps, les règlements soulignent la nécessité d'activités d'intérieur et d'extérieur, de jeux individuels tranquilles et de jeux collectifs. Terre-Neuve et le Québec mentionnent l'utilisation de la télévision dans les programmes d'activités. Certaines provinces, dont Terre-Neuve, le Nouveau-Brunswick, l'Ontario, la Saskatchewan et le Yukon, demandent la participation des parents et leur connaissance des activités des garderies.

Les spécialistes de la protection infantile savent que la prévention des sévices sur les enfants tient autant à l'éducation qu'à la réglementation. Il existe des règlements pour prévenir de tels sévices dans les garderies, généralement sous forme d'interdiction de certaines mesures disciplinaires. Par exemple, on interdira «les châtiments physiques et corporels et l'isolement».

- Le Nouveau-Brunswick et le Manitoba interdisent les châtiments corporels, décrits en détail tels coups, secousses, fessées, mesures dégradantes sévères, sanctions verbales ou affectives. L'Ontario ajoute la «privation de repas, de vêtements et de literie».

- L'Île-du-Prince-Édouard et Terre-Neuve interdisent les châtiments corporels et l'isolement.

- Les règlements de la Colombie-Britannique et de l'Alberta précisent que «les mesures disciplinaires devraient équivaloir à celles de parents bons, fermes et judicieux».

- Cinq provinces seulement exigent que les sévices et les fautes de négligence soient déclarés (le Nouveau-Brunswick, l'Ontario, le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta).

- La législation de la Nouvelle-Écosse et du Yukon ne font aucune mention des mesures disciplinaires.

5.8 Alimentation

Si certaines législations (Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse, Ontario, Saskatchewan et Colombie-Britannique) fixent le nombre de repas et de goûters selon les heures de présence, d'autres sont plus générales et parlent de «goûters et repas nutritifs» ou de «quantité et de qualité suffisantes». On trouvera à l'annexe C une description détaillée des lois et des règlements concernés.

Terre-Neuve, le Nouveau-Brunswick, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Manitoba (pour les enfants de moins de 12 mois uniquement) et la Saskatchewan exigent que les menus et les repas soient préparés par une personne compétente (ou sous sa surveillance).

Les règlements de Terre-Neuve, du Nouveau-Brunswick, de l'Île-du-Prince-Édouard, du Québec et de la Colombie-Britannique exigent le respect du Guide alimentaire canadien.

Certaines provinces (Nouveau-Brunswick, Île-du-Prince-Édouard, Manitoba et Alberta) exigent que les nourrissons soient tenus lors des biberons. Les règlements de la Saskatchewan exigent de manière précise et détaillée l'exclusion des cuisiniers souffrant de rhumes ou d'infections cutanées et réglementent le nettoyage des couverts.

6. NORMES POUR LA GARDE EN MILIEU FAMILIAL

6.1 Nombre de places

En 1963, la garde en milieu familial représentait 11,3 % des 139 070 places agréées au Canada, soit une augmentation d'environ 1 300 places par rapport à l'année précédente (9,3 % d'un accroissement global de 15 000 places agréées, contre une augmentation de 12,6 % des places en garderie)[22].

Les tableaux 6 et 7 indiquent la répartition des places par groupe d'âge et par province en 1983.

TABLEAU 6

Âge des enfants inscrits dans des garderies et des garderies familiales en 1983

Âge	Garderies		Garderies familiales	
	Nombre	%	Nombre	%
Moins de 2 ans	8 322	6,75	8 056	51,06
De 2 à 6 ans	99 983	81,09	5 001	31,70
6 ans et plus	14 987	12,16	2 721	17,24
Total	123 292	100,00	15 778	100,00

Source : Situation de la garde de jour au Canada, 1983, Centre national d'information sur la garde de jour, Santé et Bien-être social Canada, 1983.

TABLEAU 7

Nombre de places dans les garderies par province

Provinces	Garderies	Garderies familiales
Colombie-Britannique	12 783	2 818
Alberta	22 983	3 159
Saskatchewan	3 107	1 404
Manitoba	7 407	1 239
Ontario	45 193	5 889
Québec	24 077	1 181
Nouveau-Brunswick	2 788	-
Nouvelle-Écosse	4 006	68
Île-du-Prince-Édouard	313	19
Terre-Neuve	635	-
Total national	123 292	15 778
139 070	88,7 %	11,3 %

Source : Situation de la garde de jour au Canada, 1983, Centre national d'information sur la garde de jour, Santé et Bien-être social Canada, 1983.

Le nombre de places réservées aux nourrissons a été proportionnellement plus élevé dans les garderies familiales que dans les autres. Sur le nombre total de places agréées disponibles, 31 % en Saskatchewan, 18 % en Colombie-Britannique et 14 % au Manitoba ont été affectées aux nourrissons dans les garderies familiales.

6.2 Catégories de garderies familiales

Il existe trois grands types de garderies familiales autorisées ou agréées.

1) Foyers autorisés de garde en milieu familial - Ce sont des foyers ou des exploitants indépendants qui assurent la garde d'un nombre déterminé d'enfants. Les foyers ne sont pas rattachés à une agence et font généralement l'objet d'inspection à intervalles irréguliers. Le nombre d'enfants, dans ces foyers, se situe habituellement entre celui autorisé et celui à partir duquel un établissement devient une garderie. Il y a des foyers familiaux autorisés au Nouveau-Brunswick, au Manitoba, en Saskatchewan, en Alberta, en Colombie-Britannique et au Yukon.

2) Agences autorisées de garde familiale - Ce sont des sociétés ou des corporations à but non lucratif ou des particuliers qui font approuver, sous leur parrainage, un certain nombre de foyers et de responsables de services de garde. Ces agences reçoivent un permis ou signent un contrat avec le gouvernement provincial lorsqu'il a

approuvé leur proposition d'ouvrir un service de garde familiale et de recruter, de choisir, de former et de surveiller des responsables agréés par eux. Il y a de telles agences dans trois provinces : le Québec, l'Ontario et l'Alberta.

3) Foyers agréés ou inscrits de garde en milieu familial - Les foyers de cette catégorie peuvent être agréés par un office provincial des garderies, qui autorise des subventions pour la garde d'enfants. Les foyers sont choisis de différentes façons (la plupart du temps après une évaluation subjective) par des travailleurs sociaux. On retrouve ce type de foyers dans les provinces suivantes :

- Nouveau-Brunswick - Les parents ayant droit à une subvention recommandent l'approbation d'un foyer au ministre. Celui-ci ou son représentant délivre un certificat s'il juge que le foyer répond aux conditions.

- Île-du-Prince-Édouard - La province ne définit pas les foyers de garde en milieu familial dans ses règlements, mais en fait mention dans les «Guidelines to legislation» (directives). L'auteur n'a pu obtenir d'autres renseignements.

- Nouvelle-Écosse - Les foyers sont approuvés à la fois par le directeur provincial de la garde d'enfants et les responsables de deux programmes de garde familiale.

- Manitoba - Les règlements distinguent les «foyers privés» et les «foyers familiaux» (qui sont autorisés). Le permis est facultatif et le nombre d'enfants est moins élevé chez les particuliers que dans les foyers autorisés. Les conditions d'obtention d'un permis sont semblables à celles imposées aux foyers autorisés.

- Colombie-Britannique - La «garde en milieu familial sans permis» relève du ministère des Ressources humaines (à la différence des autres services de garde). Les parents choisissent un responsable et recommandent au représentant local des services sociaux d'approuver le foyer. L'approbation est laissée à la discrétion de ce dernier. (Il y a actuellement trois projets pilotes en Colombie-Britannique qui utilisent la formule de l'agence de garde en milieu familial.)

Les Territoires du Nord-Ouest n'ont aucune législation réglementant les garderies ou les garderies familiales. Néanmoins, des foyers de garde en milieu familial sont exploités à Yellowknife sous les auspices du Y.M.C.A. Ils fonctionnent sur le modèle du système albertain de foyers satellites de garde en milieu familial pour la sélection et l'approbation des foyers. On ne sait pas dans quelle mesure les lignes directrices de l'Alberta sont appliquées.

En raison de la quantité limitée de temps et de renseignements disponibles, ne seront abordées ici ni les modalités de sélection et de surveillance des foyers autorisés ni les conditions d'exploitation des foyers agréés ou inscrits. On notera que la garde sans permis n'est pas non plus étudiée.

6.3 Foyers autorisés de garde en milieu familial

Les foyers autorisés de garde en milieu familial font l'objet de définitions diverses portant notamment sur le nombre d'enfants pouvant être gardés.

Nouveau-Brunswick

a Foyer-garderie de type communautaire - 3 enfants en bas âge au maximum, ou 5 enfants de 2 à 5 ans, ou 9 ans et plus, ou 6 de 5 ans et moins, et de 6 ans et plus, y compris ceux du responsable.

b Foyer-garderie de type familial - 2 enfants en bas âge au maximum, ou 4 enfants de 2 à 5 ans, ou 5 de plus de 6 ans, ou 4 de 5 ans et moins et de 6 ans et plus, y compris ceux du responsable.

Manitoba

a Garde de jour en famille - Jusqu'à 8 enfants, avec un maximum de 5 de moins de 6 ans et de 3 de moins de 2 ans.

b Garderie collective - De 8 à 12 enfants, avec un maximum de 3 enfants de moins de 2 ans.

Saskatchewan

Foyer de garde en milieu familial - 8 enfants de 6 semaines à 12 ans au maximum, y compris ceux du responsable, avec un maximum :
- de 5 enfants de 6 semaines à 6 ans,
- de 2 enfants de moins de 30 mois,
- de 3 enfants de 6 semaines à 30 mois.

Alberta

Foyer de garde en milieu familial - Plus de 3 et moins de 7 enfants de moins de 6 ans, y compris ceux du responsable, avec un maximum de 4 enfants de moins de 2 ans.

Colombie-Britannique

Garde en milieu familial - Plus de 3 et maximum de 5 enfants, avec 2 enfants d'âge scolaire à la fois, y compris tous ceux de moins de 12 ans qui vivent ou sont gardés dans un établissement, avec, en permanence, un maximum :
- d'un enfant de moins de 12 mois,
- de 2 enfants de moins de 24 mois.

Yukon

Foyer de garde en milieu familial - plus de 4 enfants mais pas plus de 7, jusqu'à 6 ans, y compris ceux du responsable.

Parmi les conditions matérielles des foyers autorisés de garde en milieu familial, on compte les mesures de prévention des incendies, la salubrité, la surveillance et l'hygiène des enfants. Le tableau 8 résume ces conditions. Dans la plupart des cas, les règlements ne sont ni clairs ni précis. Une analyse de la façon dont sont appliqués les règlements permettrait de mieux évaluer la qualité des services fournis au Canada par les foyers agréés de garde en milieu familial.

TABLEAU 8

CONDITIONS D'OCTROI DE PERMIS D'EXPLOITER DES GARDERIES FAMILIALES

Province		Règlements d'incendie d'hygiène et autres	Sécurité de l'équipement et des jouets	Premiers soins	Divers	Produits dangereux inaccessibles	Certificats de santé et de vaccination des enfants
N.-B.	a)	Avertisseur d'incendie /extincteur; atmosphère non restrictive; 2 sorties de secours; téléphone	Loi sur les produits dangereux	X	Surveillance des pataugeoires	X	Enfants porteurs de maladies contagieuses interdits
	b)						
MAN.	a)	Autorisation d'inspecter; détecteur de fumée; extincteur; assurance responsabilité civile	Loi sur les produits dangereux	X	Interdiction de fumer; surveillance permanente des enfants		Enfants porteurs de maladies contagieuses interdits
	b)	Comme ci-dessus	comme ci-dessus				
SASK.		Conformité aux normes locales d'hygiène; assurance responsabilité civile; aire de jeux extérieure sûre	X	X	Téléphone	X	Administration de médicaments sur autorisation des parents uniquement
ALB.		Autorisation d'inspection sanitaire/incendie, espace intérieur/extérieur (comme dans les garderies)	Loi sur les produits dangereux	X	Interdiction de fumer	X	Administration de médicaments sur autorisation des parents uniquement; normes à fixer avec les parents
B.C.		Programme d'hygiène établi; assurance responsabilité civile	X	X	Téléphone	X	Aucun enfant gardé la nuit ou plus de 10 heures
YUKON		Aucune mention dans les règlements					

TABLEAU 8 (suite)

Province		Qualifications	Alimentation	Programmes
N.-B.	a)	Capacité de comprendre les besoins des enfants; connaissance des besoins de la collectivité	Nourrissons à nourrir selon les instructions des parents; Guide alimentaire canadien	Autorisation des parents pour intervention médicale d'urgence et transport hors garderie; discussion des activités avec les parents; déclaration des sévices subis par les enfants; châtiments corporels/affectifs interdits
	b)	Santé suffisante et caractère adapté au travail; connaissance des besoins de la collectivité		
MAN.	a)	Âge minimum 18 ans; évaluation personnelle complète; cours de secourisme; acceptation de l'éducation permanente		Activités individuelles et collectives; sévices physiques ou verbaux interdits
	b)	2 références; comme ci-dessus		Déclaration des sévices suspectés sur les enfants
SASK.		Réf. sur caractère; certificat méd./santé mentale et test de dépistage de la tuberlose; min. 18 ans; consulter parents	Selon les besoins alimentaires des enfants	Discussion sur hygiène, santé, discipline et programme avec les parents; châtiments corporels et isolement interdits
ALB.		Aucune personne de moins de 18 ans responsable des enfants	Repas et goûters équilibrés, quantité/qualité suffisantes; comme dans garderies	Offrir tous les types d'activités (comme dans les garderies); discipline comme des parents bons, fermes, judicieux
B.C.		Adulte responsable présent en permanence; certificat de santé et test de dépistage de la tuberculose	Normes diététiques canadiennes	Activités coordonnées selon besoins individuels des enfants; discipline comme des parents bons, fermes et judicieux
YUKON		Aucune mention dans les règlements		

Remarque : Le fait que des conditions ne sont pas mentionnées ne signifie pas qu'elles ne sont pas exigées.

6.4 Agences de garde en milieu familial

Trois provinces (le Québec, l'Ontario et la Colombie-Britannique) ont mis au point des ententes qu'elles passent avec des agences de parrainage ayant satisfait aux conditions d'obtention d'un permis. Les trois projets pilotes de la Colombie-Britannique, regroupés dans les programmes de soutien de la garde familiale, ne seront pas étudiés ici par manque de renseignements.

1) Québec : Service de garde en milieu familial

- Appelé «service par une agence». L'Office des services de la garde du Québec revoit actuellement les formalités de création d'une agence.

- Une agence de service de garde en milieu familial fait fonction de planificateur, de promoteur et d'administrateur des services, et de surveillant des foyers. Elle fournit un soutien technique et éducatif aux divers responsables qu'elle parraine et elle diffuse l'information disponible sur ses services.

- Le nombre d'enfants, y compris ceux du responsable, est de 4 au maximum, ou de 9 si un autre adulte assiste le responsable.

- Les responsables ont des possibilités de formation, une assurance responsabilité civile et l'accès à un service de prêt de jouets et d'équipement.

- Au moment où le présent rapport a été rédigé, aucun renseignement n'était disponible sur les conditions matérielles, d'hygiène et de sécurité.

- Les conditions d'approbation d'une agence doivent être modifiées prochainement en ce qui concerne le parrainage et le financement;

  - Les agences devront fonctionner indépendamment de toute garderie ou agence de services sociaux.

  - Elles seront contrôlées par leur propre administration et par des comités composés en majorité de parents.

  - Des limites géographiques et un nombre minimum de places leur seront imposés.

  - Elles auront droit à une subvention de départ de 5 000 $, en plus d'une subvention de fonctionnement de 2 $ par jour.

2) Ontario : Garde d'enfants en maison privée

. Une société est définie comme une personne assurant en plusieurs endroits la garde d'enfants en maison privée.

. Il ne peut y avoir plus de 5 enfants de moins de 6 ans, y compris ceux du responsable, et de 2 enfants handicapés; 2 enfants de moins de 2 ans; 3 enfants de moins de 3 ans; un enfant handicapé et un enfant de moins de 2 ans; un enfant handicapé et 2 enfants de moins de 3 ans.

. Conditions à remplir par la société :

- Elle doit avoir un inspecteur à plein temps par groupe de 25 foyers.

- Cet inspecteur doit avoir un diplôme d'études post-secondaires en puériculture et sciences de la famille, deux années d'expérience avec des enfants ainsi qu'un certificat médical et de vaccination.

- La société doit avoir des directives écrites pour la formation et le développement du personnel.

- La garde ne doit pas lépasser 24 heures consécutives.

. Conditions à remplir par l'exploitant d'une société de garde en maison privée :

- Les conditions concernant l'état matériel de la résidence, les normes alimentaires, les programmes d'activités et les pratiques disciplinaires sont précisées.

- L'exploitant doit passer une visite médicale, obtenir un certificat de vaccination et conclure une entente écrite avec la société.

3) Alberta : Système de foyers satellites de garde familiale

. Cette expression désigne un réseau provincial de garderies familiales soumises aux conditions et aux directives du «Day Care Branch», service provincial chargé de la garde d'enfants.

. Une agence fait fonction d'administrateur de programme, présente une proposition et, après évaluation et approbation (selon une liste détaillée de critères), signe avec la province un contrat à renouveler tous les ans.

. Un foyer satellite de garde familiale est une résidence privée approuvée par l'agence, qui assure la garde d'un maximum de 3 enfants d'âge préscolaire autres que ceux du responsable, sans dépasser 5 enfants d'âge préscolaire, y compris ceux du responsable, âgés de moins de 14 ans, avec un maximum de 3 de moins de 3 ans.

. Conditions à remplir par l'agence :

- Le coordonnateur du programme doit connaître la puériculture, posséder un esprit ouvert, un bon jugement et des aptitudes d'organisateur, de planificateur et de surveillant.

- L'inspecteur des foyers doit avoir une connaissance pratique de la puériculture et la capacité de surveiller et de former des responsables de garderies familiales.

- Le coordonnateur du programme peut assurer la surveillance d'un maximum de 20 foyers, mais s'il est responsable d'un programme de plus de 45 foyers, il peut en surveiller un maximum de 7; les inspecteurs surveillent un maximum de 35 foyers.

- L'agence fournit une assurance responsabilité civile aux responsables, met à leur disposition un service de prêt de jouets et d'équipement, et un service de formation et de suppléance pour moins de 3 heures de garde.

. Conditions à remplir par les responsables des foyers :

- Les responsables doivent avoir au moins 18 ans, un casier judiciaire vierge et n'avoir aucun antécédent de toxicomanes ou de malades mentaux. Ils doivent aussi, sur le plan physique et affectif, être en mesure de garder de jeunes enfants.

- Pour ce qui est de la discipline et des services, mêmes règles que dans les garderies.

- L'alimentation doit être conforme au Guide alimentaire canadien.

- Le foyer doit être sûr, propre, bien chauffé, éclairé et aéré, et ne pas présenter de dangers.

- Le carnet de vaccination de l'enfant doit être à jour.

La garde en milieu familial sous l'égide d'une agence présente les caractéristiques suivantes :

. Il y a beaucoup à faire avant de lancer un service; il faut notamment réaliser une étude sur les besoins de la collectivité, un programme d'embauche du personnel et d'établissement des normes de qualification, et un programme de tri, de sélection et de surveillance des foyers.

. Pour obtenir un permis, l'agence doit avoir une assurance responsabilité civile et les responsables doivent être assurés.

. Une attention particulière est apportée à l'état matériel, à l'hygiène et à la sécurité des foyers.

. Les enfants doivent avoir un certificat médical; des médicaments ne leur sont administrés qu'avec le consentement des parents.

La garde familiale sous l'égide d'une agence est de plus en plus reconnue comme service valable offert aux familles. On dispose cependant de peu de renseignements au Canada sur ce genre de service. On en sait encore moins sur la rigueur avec laquelle les gouvernements inspectent les agences, sur l'assistance fournie par des services de consultation, ou sur l'évaluation de l'efficacité et du rendement du contrôle de la qualité des soins offerts dans les foyers.

7. ORIENTATIONS DES LÉGISLATIONS

Il ressort des différentes législations des orientations ou thèmes communs :

1) Les lois des provinces d'une même région témoignent d'une influence régionale et présentent des similarités dans le libellé, notamment en ce qui a trait aux catégories d'âge, aux exigences en matière de programmes, à la discipline et aux conditions matérielles.

2) Les règlements sur la disposition des aires de jeux des enfants, et notamment sur l'espace nécessaire, et les normes de sécurité des jouets et de l'équipement, traduisent le souci de la sécurité physique des enfants.

3) Le souci du traitement physique et verbal des enfants est illustré par la réglementation de la discipline.

4) Les services de garde en milieu familial intéressent de plus en plus comme formule de rechange, notamment pour les nourrissons. Plusieurs types de garde familiale retiennent l'attention, en particulier la formule de l'agence de garde en milieu familial parrainée par des groupes communautaires.

5) Il y a de plus en plus de parents au sein des conseils consultatifs et d'administration; on les encourage davantage à participer aux discussions et aux décisions concernant l'hygiène, l'alimentation et les programmes dans les garderies et les foyers familiaux.

6) Une plus grande importance est accordée à la formation et à la qualification du personnel.

7) Avant de délivrer un permis, on exige souvent de l'exploitant d'un service de garde d'enfants la planification des objectifs des programmes, des besoins en personnel et des ressources budgétaires et une évaluation des besoins de la collectivité.

8. CONCLUSIONS

L'étude qui précède amène deux grandes questions. D'abord, l'uniformisation des normes nationales améliorerait-elle la qualité des services? Et le gouvernement fédéral arriverait-il mieux que les provinces à établir des normes minimum applicables? Compte tenu de l'état actuel de nos connaissances dans le domaine, une réponse à l'une ou l'autre question serait prématurée et peu concluante. Il y a cependant plusieurs choses importantes à signaler.

Tout d'abord, si la mise en place d'un nouveau niveau de réglementation peut être créateur d'emplois, il risque d'abaisser sensiblement les normes. Des normes nationales ne pourraient être plus rigoureuses que les normes provinciales et territoriales actuelles qui, en fait, sont minimales plutôt qu'optimales.

Le contrôle de telles normes risquerait d'être d'un prix prohibitif. Qui plus est, la mise au point de normes nationales exigerait un processus de consultation extrêmement long et onéreux. Comment dégager un consensus sur des normes uniformes quand les consommateurs, les professionnels et les politiciens ne peuvent s'entendre sur des questions fondamentales comme une définition du «nourrisson» ou les conditions de sécurité des garderies?

Il est évident qu'avec la réglementation actuelle en matière de normes, certaines garderies seront toujours en deçà d'un niveau acceptable, d'autres seront à la limite et certaines seront exemplaires. On peut soit dépenser beaucoup d'argent pour créer un nombre limité d'établissements de très grande qualité accessibles à une minorité, soit utiliser ces mêmes sommes pour créer un grand nombre d'établissements moins sophistiqués mais accessibles à un plus grand nombre. Les questions de qualité et de quantité dans le contexte de normes ambiguës et divergentes posent un problème difficile sur lequel les puristes et les pragmatistes refusent tout compromis[23].

L'examen attentif d'autres législations fédérales et de leur efficacité, comme le Régime d'assistance publique du Canada ou le Code national de prévention des incendies du Canada, risque fort de militer contre la création de normes nationales, étant donné les problèmes de partage des compétences entre les administrations fédérale, provinciales et territoriales.

En second lieu, la diversité des services et des établissements reflète la diversité des conditions sociales. Les données scientifiques recueillies ne permettent pas de conclure qu'un genre de garde est plus bénéfique qu'un autre. Il est suffisamment prouvé que la réglementation de certains aspects tangibles de la garde d'enfants ne garantit pas automatiquement l'adaptation du comportement des responsables aux besoins individuels, ni la protection de l'enfant contre les sévices physiques ou psychologiques. Il n'est pas prouvé, par contre, que la délivrance de permis favorise le développement harmonieux de l'enfant et de bons rapports entre gardiens et parents.

> La diversité des situations familiales milite contre des programmes visant une certaine uniformité sociale. Il faut allier connaissances légitimes (scientifiques) et traditionnelles (sagesse populaire) pour composer avec une réalité multiple[24].

Les professionnels et les responsables de garderies doivent rechercher une alliance plus étroite avec les parents pour avoir une perspective plus équilibrée. Il faut mieux faire connaître les caractéristiques de qualité des soins donnés par les parents et les gardiens. La liberté de choix du consommateur et sa protection vont de pair avec son éducation.

La réglementation de la garde d'enfants, qui n'est qu'un aspect d'une politique globale de l'enfance, doit donc être soigneusement évaluée en même temps que les politiques de financement, de formation et de sensibilisation du public.

Troisièmement, pour mettre au point une politique complète des garderies dans le cadre d'une politique sociale globale, le gouvernement fédéral devrait prendre l'initiative de la recherche sur les tendances sociales et de l'analyse des lacunes des programmes de services aux individus. Il devrait, à partir de ses conclusions, lancer des politiques progressistes pour l'avenir, sans oublier les réalités socio-économiques que vivent les familles, dans le respect de leur intimité et de leur liberté de choix.

Il est nécessaire de faire des recherches plus poussées sur la législation et ses effets sur la prestation des services :

- Comment les règlements sont-ils interprétés?
- Comment les inspecteurs font-ils leur travail? Quels critères utilisent-ils pour déterminer si les conditions sont remplies quand ces conditions ne sont pas définies en termes précis?
- Comment les responsables des garderies appliquent-ils les règlements?
- Comment assure-t-on le respect des règlements? Quels sont les contrôles utilisés? Quelle en est la fréquence?
- De quels moyens se sert-on pour évaluer l'efficacité des règlements et dans quelle mesure ils sont observés?
- Quel est le nombre total de places autorisées à plein temps (selon les études sur la situation de la garde d'enfants au Canada), à temps partiel et dans d'autres systèmes comme la garde en milieu familial?

Il serait utile que les provinces et les territoires contribuent à accroître l'information existante sur les pratiques réglementaires pour déterminer avec plus de précision la nécessité d'un appui ou d'une initiative du gouvernement fédéral.

Entre-temps, de nouvelles études et un appui financier contribueraient à l'amélioration générale de la qualité des garderies :

- programmes (de démonstration) innovateurs et expérimentaux en matière de garde familiale;
- formation en puériculture pour les responsables de garderies;
- mise au point de mécanismes d'évaluation de l'efficacité des divers éléments des programmes de garde d'enfants;
- recherche des répercussions sur le milieu des services de garde (service de soutien familial, service éducatif et préventif, impact sur la collectivité, etc.);
- réunions aux niveaux national et régional pour diffuser et échanger l'information sur les pratiques en matière de garde d'enfants;
- campagne nationale (sur le modèle de Participaction) de sensibilisation du public aux facteurs de qualité et de sécurité matérielle de la garde d'enfants. Les médias électroniques et la presse écrite pourraient servir à toucher les familles de toutes conditions socio-économiques.

L'oeuvre du Groupe d'étude sur la garde des enfants constitue le premier effort concerté d'envergure pour recueillir des données canadiennes sur les services de garde d'enfants. Le gouvernement fédéral se doit de continuer sur cette lancée, s'il veut doter le Canada d'une politique sociale efficace et globale dans le domaine des services à l'enfance.

NOTES

1 Conseil canadien de développement social, Garde de Jour : croissance, apprentissage, protection, juillet 1973, pp. 44-48.

2 Howard Clifford, «A Question of National Standards» (non publié).

3 Inter-Ministerial Advisory Committee on Early Childhood and Family Education, gouvernement de Terre-Neuve, mai 1983. Le comité a étudié la notion d'éducation des jeunes enfants et évalué les besoins et le rôle des parents en matière de programmes. Il a recommandé que les ministères de l'Éducation, des Services sociaux et de la Santé se partagent la responsabilité des services d'éducation des jeunes enfants et qu'une politique globale soit élaborée.

4 Rapport du gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard, Study on Day Care, 1983.

5 Office des services de la garde à l'enfance, Québec, octobre 1983, «Situation actuelle et Perspective de développement des services de garde à l'enfance au Québec. 1983-1988». Ce rapport recommande un effort général de collaboration en vue d'une politique globale de développement, sur une période de 5 ans, des services de garde offerts aux familles.

6 Association canadienne pour la santé mentale, division de la Saskatchewan, «Child Care and Mental Health», juillet 1980, pp. 15-20. Le mémoire, qui étudie la qualité des services de garde des enfants, la qualification et la formation du personnel et la surveillance des enfants, souligne l'importance du rôle de personnes qualifiées et formées, y compris des psychologues, des travailleurs sociaux, des chercheurs des services sociaux, des récréologues, des spécialistes et des parents, dans la planification et la création de programmes, les inscriptions, l'administration, les rapports avec les parents, l'orientation des parents et la réglementation des services.

7 Social Planning and Research Committee, United Way of Lower Mainland, Vancouver, Colombie-Britannique, «Responsible Day Care: The Coming of Age of An Essential Community Service», février 1981, pp. 15-20. Le comité a indiqué dans ses conclusions que la garde d'enfants ne peut plus être considérée comme un service auxiliaire aux familles, mais doit faire partie intégrante de la politique de la famille; l'administration doit en être centralisée par un ministère provincial qui en serait responsable en dernier lieu. Un effort concerté d'un conseil ou d'un comité plurilatéral contribuerait à réduire la fragmentation des responsabilités et de la mise en oeuvre des services.

8 Résumé et résolutions de la Deuxième Conférence nationale sur la garde de jour, 1982, soulignant la nécessité d'une action législative et demandant que la Loi sur la garde de jour du Canada relève d'un nouveau ministère fédéral, pp. 8-10.

9 Bettye Caldwell, Child Care - Who Cares?, 1973, pp. 33-34.

10 E. Zigler et E. Gordon, Day Care: Scientific and Social Policy Issues, «Perspectives on Quality and Cost», p. 77; «Social and Emotional Consequences of Day Care on Preschool Children».

11 Rapport sur la Deuxième Conférence nationale sur la garde de jour, «The Day Care Fight Goes On», The Facts, décembre 1982/janvier 1983, pp. 16-17.

12 Ibid., pp. 25-27.

13 Ministère des Services sociaux et communautaires de l'Ontario, «Policy Statement on Standards for Day Care Nurseries Services», février 1983.

14 Alberta Association of Registered Nurses, «Position Paper on Child Care», avril 1979. Mention des recommandations présentées dans le mémoire.

15 Le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest ont adopté le Code national de prévention des incendies du Canada, 1980, et bien que les Territoires du Nord-Ouest n'exigent pas d'autorisation pour exploiter les garderies, les inspecteurs des services d'incendie ont recommandé que les établissements se conforment aux normes du Code national de 1980. On n'a pas cherché à démêler les règlements du Yukon, selon lesquels les établissements doivent respecter les codes locaux de zonage, du bâtiment, d'incendie, d'hygiène publique et de sécurité des installations électriques et du gaz. Une certaine souplesse dans les exigences permettrait d'adapter celles-ci aux besoins et aux normes des collectivités éloignées du Nord et des régions rurales.

16 A. Bruce-Biggs, «Child Care: The Fiscal Time Bomb», The Public Interest, n° 49, automne 1977, p. 94.

17 Social Planning and Research, United Way of the Lower Mainland, Vancouver, Colombie-Britannique, «Responsible Day Care: The Coming of Age of an Essential Community», février 1981, p. 11.

18 i Abt Associates, Research Results of the National Day Care Study, octobre 1980. L'étude souligne que le contrôle des taux n'est pas à lui seul un mécanisme réglementaire efficace, et que le comportement des responsables des garderies et la taille et la composition des groupes sont aussi importantes, sinon plus. Les enseignants ont tendance à consacrer plus de temps aux rapports sociaux dans les groupes réduits, alors que dans les groupes plus nombreux, ils passent leur temps à une observation passive. Des taux d'encadrement élevés n'entraînent pas de rapports individuels fréquents entre adultes et enfants. p. 239-243.

ii C. Cherry, B. Harkness et K. Kuzina, Nursery School and Day Care Management Guide, 1978.

[19] Organisation pour la coopération et le développement économique - CEPI; L'enfance en jeu - Analyse des services éducatifs et sociaux, Paris, 1982.

[20] Belsky, J., Conference on Day Care and the Family, Auburn University, Alabama, septembre 1977; exposé paru dans Future Directions for Day Care Research: An Ecological Analysis, p. 89.

[21] Association canadienne pour la santé mentale, op. cit., pp. 19-22.

[22] Position du NAEYC sur la qualification du personnel nécessaire pour des soins de qualité pour les enfants, novembre 1981 et Public Policy Report, janvier 1982.

[23] Centre national d'information sur la garde de jour, Santé et Bien-être social Canada, Situation de la garde de jour au Canada, 1983.

[24] Op. cit., L'enfance en jeu, pp. 60-80.

[25] Op. cit., L'enfance en jeu, pp. 60-80.

BIBLIOGRAPHIE

Alberta Association of Registered Nurses, Position Paper on Child Care, avril 1979.

Belsky, J. «Future Directions for Day Care Research: An Ecological Analysis», Child Care Quarterly, volume 9, été 1980.

Bruce-Biggs, B., «Child Care: The Fiscal Time Bomb», The Public Interest, n°49, automne 1977.

Parlement du Canada, Chambre des communes, Comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales, Procès-verbaux et témoignages concernant le Rapport de la Commission canadienne pour l'Année internationale de l'enfant 1979, intitulé «Pour les enfants du Canada - programme national d'action», fascicule n° 20, mardi 7 juillet 1981.

Conseil canadien de développement social, Services de garde d'enfant : un rapport d'une enquête nationale, CCDS, janvier 1972.

Conseil canadien de développement social, Garde de jour : croissance, apprentissage, protection, CCDS, juillet 1973.

Association canadienne pour la promotion des services de garde à l'enfance, «Beginning to Solve Canada's Day Care Crisis: Short-term and long term proposals». Mémoire soumis à la Commission d'enquête sur l'égalité en matière d'emploi, novembre 1983.

Fédération canadienne des enseignants, «Document de travail sur l'intégration dans le secteur de l'éducation publique des services de garde de jour et des programmes extrascolaires». Document préparé pour le Comité pour la qualité et les innovations dans l'éducation, juillet 1978.

Child Care Committee of the Ontario Status of Women Council. «Towards Expanding Quality Child Care in Ontario - A Plan for Action», août 1978.

Clifford, Howard, «A Question of National Standards».

Association canadienne pour la santé mentale, section de la Saskatchewan, «Child Care and Mental Health», juillet 1980.

Class, N., R. Orlon, «Day Care Regulation - The Limits of Licensing», Young Children, septembre 1980.

Costea, S., et al. «Summary Report for the Medicine Hat Child Care Evaluation Project», 1984.

David, M., «Day Care Policies and Parenting», Journal of Social Policy, volume II, 1re partie, (1981-1992).

Davies, G., «Implementing Day Care in British Columbia», Viewpoint, volume 7, n° 3, août-septembre 1973.

Divine-Hawkins, P., Family Day Care in the United States - National Day Care Home Study Final Report, Executive Summary, publication du DHHS n° 80-30287, juillet 1981.

Eichler, M., Families in Canada Today - Recent Changes and their Policy Impli- cations, Gage Publishing, Toronto, 1983.

Goelman, H., A. Pence., «Towards the Ecology of Day Care in Canada: A Research Agenda for the 1980s».

Santé et Bien-être social Canada, Situation de la garde de jour au Canada, 1983, Centre national d'information sur la garde de jour, 1983.

Association pour la santé mentale de la Saskatchewan, «The Forgotten Constituents», rapport du Groupe de travail sur les services pour la santé mentale en Saskatchewan, mai 1983.

Mitchell, M., «Federal Action for Canada's Children in the 1980s», recommandations au Comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales, juillet 1981.

National Association for the Education of Young Children, «Staff Qualifications Relating to Quality Child Care», Public Policy Report, janvier 1982.

Office des services de la garde à l'enfance au Québec, Situation actuelle et perspectives de développement des services de la garde à l'enfance au Québec, 1983-1988, gouvernement du Québec, 1983.

Organisation de coopération et de développement économique, Centre pour la recherche et l'innovation dans l'enseignement, L'enfance en jeu - Analyse des services éducatifs et sociaux, Paris, 1982.

Price, Waterhouse Associates, Interprovincial Comparisons - Day Care Facilities, Licensed Full Day Programs, Alberta Social Services and Community Health, août 1980.

Deuxième Conférence canadienne sur la garde de jour, Procès-verbal, Santé et Bien-être social Canada, CCDS, 1982.

Shaw,S., De meilleurs soins de jour pour nos enfants : Nouvelles options, Conseil consultatif canadien de la situation de la femme, août 1982.

Shell, N., S. James, «Day Care Workers in the Prevention Process: A Study of their Orientation to Children and Implications for Day Care Training», Canadian Counsellor, volume II, n° 3, avril 1977.

Social Planning and Research, United Way of the Lower Mainland, Vancouver, «Responsible Day Care: The Coming of Age of an Essential Community Service», Santé et Bien-être social Canada, février 1981.

Splane, R., Comprehensive Day Care for Canadian Children - Jurisdictional Issues, Condition féminine Canada et Santé et Bien-être social Canada, août 1982.

Travers, J., B. Goodson, et al., Research Results of the National Day Care Study, Final Report of the National Day Care Study, Abt Associates, octobre 1980.

White, J., «Review of Federal Government Legislation on Day Care», Condition féminine Canada, juin 1981.

Williams, D., J. Harris, et al., «What Price Day Care?», Newsweek, septembre 1983.

Zigler, E., E. Gordon, Day Care - Scientific and Social Policy Issues, Auburn House Publishing, Boston, Mass., 1982.

Lois, règlements et directives

Terre-Neuve	Day Care and Homemaker Services Act, 1975. Day Care and Homemaker Services Regulations, 1982.
Nouveau-Brunswick	Loi sur les services à la famille, 1983. Règlement sur les services de garderie, 1983.
Île-du-Prince-Édouard	Child Care Facilities Act, 1973 Child Care Facilities Regulations, 1979. Guidelines to the Regulations for Child Care Facilities Act, 1980.
Nouvelle-Écosse	Day Care Act, 1980. Day Care Regulations, 1982.
Québec	Loi 77, Loi sur les services de garde à l'enfance, novembre 1980. Règlement sur les services de garde en garderie, 1983.
Ontario	Loi sur les garderies, 1980. Règlement de l'Ontario, 1980.
Manitoba	Loi sur les garderies d'enfants. Manitoba Regulation, 1984.
Saskatchewan	Family Services Act, 1972. Day Care Regulations, 1982.
Alberta	Social Care Facilities Nursing Act, 1983. Day Care Regulations 1981, 1983. Administration Manual - Family Day Care.
Colombie-Britannique	Community Care Facilities Act, 1982 (refondue). Provincial Child Care Facilities Regulations, 1981. Guaranteed Available Income for Need Act, (GAIN), 1976.
Yukon	Day Care Ordinance, 1979. Day Care Regulations, 1980.

ANNEXE A

TABLEAU SYNOPTIQUE DES NORMES PROVINCIALES/TERRITORIALES

Révisé en octobre 1984

PROVINCE	PERMIS ET DÉFINITIONS		OBSERVATIONS SUR LES RÈGLEMENTS
T.-N.	«D.C. Center» (garderie)	5 enfants ou plus de 2 à 12 ans, y compris ceux du personnel, 9 h/sem. (journée complète).	. Donnent des directives concrètes sur: hygiène, sécurité, espace nécessaires, taux, qualifications du personnel et programme.
	«Family D.C. Home» (service de garde en milieu familial)	Supprimé de la Loi en 1975. Ces services ne sont ni réglementés, ni agréés, ni enregistrés. . Manuel: max. 4 enfants de tous âges.	. Distinctions: - enfants de moins de 2 ans, interdits dans les garderies agréées; - télévision uniquement pour programmes éducatifs; - s'efforcer de donner aux enfants (une image mâle positive)
N.-B.	«Garderie»	4 enfants en bas âge ou plus/6 enfants 2 à 5 ans ou plus/10 enfants ou plus 6 ans et plus/7 enfants ou plus 5 ans et moins ou 6 ans et plus, y compris ceux du responsable, moins de 24 heures.	. Définitions plutôt encombrantes. Directives concrètes pour locaux/programmes/exigences nutritives pour garderies, et relativement détaillées pour foyers-garderies de type familial.
	«Foyer-garderie de type communautaire»	3 enfants en bas âge maximum, 5 enfants 2 à 5 ans, 9 enfants 6 ans et plus, 6 enfants 5 ans et moins ou 6 ans et plus, y compris ceux du responsable, pour 24 heures.	. Distinctions: - personnel âgé d'au moins 16 ans, à surveiller par personnel principal; - certificat médical en début d'emploi, puis chaque année, obligation d'accepter une formation; - Alimentation: bébés tenus dans les bras pendant le biberon, goûters accompagnés de lait non dilué ou de jus vitaminés; - dynamisation et assistance à la famille à prévoir dans la programmation; - interdiction de fumer dans les pièces/espaces occupés par les enfants; - l'établissement doit signaler tout mauvais traitement et/ou négligence soupçonnés à l'égard d'un enfant.
	«Foyer-garderie de type familial»	2 enfants en bas âge maximum, 4 enfants 2 à 5 ans, 5 enfants plus de 6 ans, 4 enfants 5 ans et moins ou 6 ans et plus, y compris ceux du responsable, pour 24 heures.	
T.-P.-É.	«Child Care Facility» (garderie)	5 enfants, gratuitement ou non, pour 2 périodes de 12 h/jour, à l'exclusion des établissements faisant garderie le dimanche.	. Les directives sur les règlements, qui donnent le détail des normes recommandées, comprennent une description/explication de la philosophie qui sous-entend ces directives.
	Remarque: «Family Child D.C. Home» (service de garde en milieu familial)	Défini comme système de classement des règlements sur incendies dans directives sur règlements, mais pas dans règlements proprement dits. Directives: 1 respons. pour 6 enfants de moins de 6 ans, avec maximum de 2 enfants de moins de 2 ans, y compris ceux du responsable.	. Distinctions: - garde en milieu familial décrite comme essentielle en milieu rural, surtout pour enfant en bas âge, handicapés et atteints d'affections chroniques; - interdiction de fumer en s'occupant des enfants et en préparant à manger; - nourrissons tenus dans les bras pendant le biberon; - programme devant encourager l'affirmation de soi chez l'enfant; respect des valeurs familiales et de la participation des parents; - normes de formation du personnel à intégrer sur 5 ans.

ANNEXE A (suite)

PROVINCE	PERMIS ET DÉFINITIONS		OBSERVATIONS SUR LES RÈGLEMENTS
QUÉBEC	«Garderie» :	10 enfants minimum de façon régulière pour maximum 24 heures consécutives.	. La réglementation fait fortement appel à la planification, c.-à-d. qu'une demande doit s'accompagner d'un grand nombre de documents sur la constitution en société, le respect des codes d'hygiène/sécurité, l'évaluation des besoins de la collectivité, les objectifs et la raison d'être du service/programme, les taux, les politiques, les conditions de participation des parents, etc. . Exigences explicites en matière d'équipement/ameublement; exigences limitées pour embauche/qualifications/ programmes. . Le Québec a mis au point un plan quinquennal pour faire passer le nombre de places (de 25 000 aujourd'hui) à 50 000 en 1988. . Distinctions: - Alcool/drogue/tabac interdits en présence des enfants; - pour 1 employé sur 3, diplôme/grade/certificat en puériculture ou domaine connexe; - programmes d'activités favorisant le développement physique/intellectuel/social/moral; - aucun enfant attaché à un lit/lits d'enfant; - télé et matériel audio-visuel, uniquement pour activités surveillées par le personnel; - normes d'aménagement, de chauffage et d'éclairage devant entrer en vigueur en octobre 1985 (température, isolation, degré d'humidité des pièces, etc.); - critères explicites dans guide distinct pour habilitation des agences de services de garde en milieu familial; mais aucune condition particulière imposée aux responsables.
	«Service de garde en milieu familial»	maximum 4 enfants, y compris ceux de la gardienne ou, avec l'aide d'un autre adulte, pour des périodes pouvant excéder 24 heures consécutives.	
N.-É.	«Facility» (établissement)	Assure la garde de 4 enfants; exclut hôpitaux et écoles.	. Libellé généralement vague; peu de conditions concrètes. Aucune mention de la garde en milieu familial. . Distinctions: - Tout le personnel: certificats médicaux et notions de secourisme; - Un membre du comité d'inscription: connaissances en puériculture; - Intégration d'un personnel qualifié en puériculture prévue pour 1987-1989.

ANNEXE A (suite)

PROVINCE	PERMIS ET DÉFINITIONS		OBSERVATIONS SUR LES RÈGLEMENTS
ALBERTA	«D.C. Center» (garderie)	Minimum de 7 enfants de moins de 6 ans, de 3 à 24 heures de suite par jour.	. Description concrète et détaillée dans les règlements, des exigences en matière d'hygiène/sécurité/alimentation/équipement/mobilier facilitant la surveillance et l'accès des enfants. . Exigences limitées en matière de qualification du personnel, de programmation et de participation des parents. . Administration des garderies familiales satellites non prévue par la loi ou les règlements. . Distinctions: - nourrissons de moins de 6 mois tenus dans les bras pendant les biberons; - normes d'hygiène à mettre au point avec les parents pour inculquer de bonnes habitudes hygiéniques aux enfants; - interdiction de fumer dans les pièces fréquentées par les enfants; - précisions pour lits d'enfants ou autres pour bébés de moins de 19 mois; - conditions pour présenter un projet d'organisme de garde familiale satellite, nombreuses et concrètes, de même que pour santé physique/sécurité, surveillance des foyers, sélection/acceptation des fournisseurs de service, critères d'inscription pour les enfants; - organisme de garde familiale satellite a la responsabilité de prévoir des suppléants (3 h/jour) et un régime d'assurance pour les fournisseurs de service.
	«Family Day Care Home» (garderie familiale)	3 à 7 enfants de moins de 6 ans, y compris ceux du responsable, maximum 4 de moins de 2 ans, de 3 à 24 heures, 12 semaines de suite par an.	
	«Satellite Family Day Home» (garderie familiale satellite) (approuvée par organisme)	Maximum de 3 enfants d'âge préscolaire, à part ceux du responsable, maximum de 5, y compris les siens; maximum de 3 enfants de moins de 2 ans.	
C.-B.	«établissement de garde municipal»	3 personnes ou plus, sans lien de sang ou de mariage et comprend: garde collective (moins de 36 mois et plus), écoles maternelles, établissements de soin des enfants, garde en dehors de l'école, garde spécialisée.	. Règlements portent sur 7 types différents d'établissements selon les groupes d'âge et le nombre d'heures/jours de garde. . De manière générale, normes concrètes pour bâtiment/établissement, matériel/mobilier, alimentation et programmes qui sont limités, sauf nombre d'enfants par groupe et taux d'encadrement des enfants. Catégories précisées pour personnel/«surveillant». Conditions pour demande comprennent profil du personnel et accréditation de l'exploitant, plan descriptif des sols et agencement projeté des abords recettes et dépenses prévues pour le projet.
	«Garde familiale agréée»	3 à 5 enfants maximum et 2 enfants d'âge scolaire en même temps, y compris tous les enfants de moins de 12 ans vivant ou gardés dans l'établissement. 1 enfant de moins de 12 mois et au maximum 2 enfants de moins de 24 mois en même temps.	

ANNEXE A (suite)

PROVINCE	PERMIS ET DÉFINITIONS		OBSERVATIONS SUR LES RÈGLEMENTS
C.-B. (suite)	«Garde familiale non agréée»	maximum 1 ou 2 enfants en plus de ceux de la gardienne ou groupe de 3 frères et soeurs ou plus. Remarque: peut bénéficier des subventions de programme.	. Distinctions: - conditions sanitaires, pour prévention des incendies et sécurité figurant dans les codes provinciaux non précisées; - tout le personnel doit détenir un certificat médical et subir un test de dépistage de la tuberculose; - «surveillant pour moins de 3 ans» nécessaire pour chaque groupe d'enfants de moins de 36 mois dans garderies collectives (inscription approuvée par le conseil); - interdiction de fumer sauf dans zones réservées au personnel; - dispositions pour garde spécialisée (enfants handicapés) dans bâtiment séparé avec personnel ayant reçu une formation spécialisée; - une graderie familiale «non agréée» est en fait un foyer approuvé par un travailleur social du Ministère des Ressources humaines afin que les parents reçoivent des allocations.
YUKON	«Service de garde d'enfants»	7 enfants jusqu'à 6 ans pour des périodes de 3 à 24 heures.	. Règlements donnent peu de détails, sauf pour inscription des enfants: certificat médical et test de dépistage de la tuberculose, déclaration écrite des parents sur l'état de santé de l'enfant et autorisation parentale pour administration de médicaments. . Distinctions: - deux employés nécessaires pour chaque groupe de 6 enfants présents; - garderies et garderies familiales doivent avoir un assurance responsabilité civile; - personnel principal doit savoir communiquer avec enfants et se faire accepter par eux, être conscient du développement de la première enfance.
	«Garderie familiale»	4 à 6 enfants jusqu'à 6 ans, y compris ceux de la gardienne, pour 3 à 24 h.	
T. N.-O.	Pas de règlements pour l'instant		
	«Garderies familiales»	à Yellowknife, approuvées avec patronage du YWCA.	. Garderies familiales approuvées sous le patronage du YWCA, selon des directives semblables à celles du système des garderies familiales satellites de l'Alberta.

ANNEXE A (suite)

PROVINCE	PERMIS ET DÉFINITIONS		OBSERVATIONS SUR LES RÈGLEMENTS
ONTARIO	«Garderie»	plus de 5 enfants de mère et de père différents à garder ou à surveiller (ou les deux) pendant des périodes qui ne dépassent pas 24 heures, pour enfants de moins de 18 ans (pour ceux atteints d'une déficience mentale) et de moins de 10 ans dans tous les autres cas, à l'exclusion des écoles pour déficients mentaux, des programmes de loisirs et des centres psychiatriques pour enfant.	. Règlements donnent conditions concrètes pour santé/sécurité/mobilier et incluent des conditions précises pour les enfants en bas âge/les enfants ayant des besoins particuliers, l'alimentation, le personnel et les méthodes disciplinaires. Comportent critères/politiques pour subventions et allocations. . Règlements pour garde d'enfants en maison privée (société et exploitants) semblent concrets pour ce qui concerne les normes/attentes pour administration des sociétés et conditions matérielles des maisons privées, pour la garde. . Distinctions: - modifications/rénovations/construction de bâtiments ou de terrains de jeux doivent être approuvées par le directeur ou le ministre; - toutes les pièces destinées aux enfants de moins de 6 ans et aux enfants handicapés doivent être situées au-dessous du 2e étage; - surfaces vitrées = 10 % de la surface au sol (salle d'activités); - animaux domestiques vaccinés contre la rage; - centres intégrés doivent comprendre des professeurs-ressources qui ne comptent pas pour le calcul du taux d'encadrement; - politique et méthode écrites pour la formation et le développement du personnel; - assurance responsabilité civile complète et assurance accidents pour garde d'enfants en maison privée.
	«Garde d'enfants en maison privée»	5 enfants ou moins de moins de 10 ans; pas plus de 5 enfants de moins de 6 ans, y compris ceux de la gardienne et pas plus de 2 enfants handicapés, 2 enfants de moins de 2 ans, 3 enfants de moins de 3 ans, 1 enfant handicapé et 1 enfant de moins de 2 ans, 1 handicapé et 2 enfants de 2 à 3 ans.	
MANITOBA	«Garderie»	8 enfants ou 5 de moins de 6 ans et de 3 de moins de 2 ans à plein temps (4 h/jour, 3 jours/semaine ou plus) ou à temps partiel (4 h/jour ou moins).	. Règlements semblent exhaustifs et donnent des normes détaillées concrètes et les attentes pour aspects matériels des bâtiments, santé et sécurité, qualifications du personnel/conditions d'établissement de programmes pour les enfants; . Demandes de permis doivent préciser, avant la mise en place du programme, les objectifs, le programme, les politiques/méthodes, les horaires du personnel, les plans des sols, un plan d'évacuation d'urgence et possibilité de créer une commission consultative de parents. . Règlements donnent les conditions et les critères d'obtention de subventions et allocations.
	«Garde de jour en famille»	jusqu'à 8 enfants dont 5 maximum de moins de 6 ans et 3 maximum de moins de 2 ans.	
	«Garderie collective»	de 8 à 13 enfants dont 3 au maximum de moins de 2 ans.	
	«Garderie familiale»	jusqu'à 4 enfants, y compris ceux de la gardienne, dont 2 au maximum de moins de 2 ans (permis facultatif).	

ANNEXE A (suite)

PROVINCE		PERMIS ET DÉFINITIONS	OBSERVATIONS SUR LES RÈGLEMENTS
MANITOBA (suite)			. Distinctions: - interdiction de fumer devant les enfants; - directives particulières pour la garde de nuit; - certificat médical et de vaccination avant inscription non mentionné; - heures d'ouverture peuvent être de 6 h à 24 h ou de 0 h à 6 h, si besoin; - qualifications du personnel fondées sur trois niveaux d'accréditation (Child Care Worker I à III); intégration prévue d'un certain nombre d'employés ayant l'accréditation voulue à partir d'octobre 1986; - signaler enfant soupçonné d'être maltraité; - les exigences pour la garde de jour en famille sont explicites et semblables à celles des garderies pour les conditions matérielles de l'établissement, le programme et la discipline; - aucun enfant de moins de 12 semaines accepté sans autorisation du directeur.
SASK.	«Garderie»	garde de 4 enfants ou plus, pour des périodes d'au moins 9 h/jour, 5 jours/semaine (enfants d'âge préscolaire), pas moins de 4 h/jour, 5 jours/semaine (en dehors de l'école).	. Règlements précisent de nombreuses définitions particulières et exigences : composition du conseil d'administration, types de services, accès des parents, livres administratifs, dispositions particulières pour le nord de la Saskatchewan ainsi que critères d'obtention de subventions ou d'allocations.
	«Garderie familiale»	8 enfants au maximum de 6 semaines à 12 ans, y compris ceux de la gardienne, dont 5 maximum de 6 semaines à 6 ans, 2 maximum de moins de 30 mois, 3 maximum de 6 semaines à 30 mois inclusivement.	. Exigences pour tous aspects de santé/sécurité/alimentation/qualifications/participation des parents et conditions matérielles des bâtiments semblent explicites et concrètes tant pour le fonctionnement des garderies que pour celui des garderies familiales. . Distinctions: - exigences alimentaires nombreuses (préparation des aliments/nettoyage des ustensiles de table/agencement...); - interdiction de fumer dans les cuisines et en surveillant les enfants; - intégration des handicapés mentionnée dans exigences concernant santé/sécurité/établissement du programme; - tous les employés doivent avoir suivi un cours de formation tel que demandé par le directeur et aux dates fixées par lui; personnel s'occupant des handicapés doivent posséder une formation, des connaissances et des aptitudes spécialisées; - discipline, participation et accord des parents pour le programme sont précisés; - personnel doit avoir un certificat de bonne santé physique et mentale et subir des tests de dépistage de la tuberculose.

ANNEXE B

NORMES PROVINCIALES ET TERRITORIALES CONCERNANT LE TAUX D'ENCADREMENT, LES QUALIFICATIONS DU PERSONNEL ET LES PROGRAMMES

COLOMBIE-BRITANNIQUE

TAUX D'ENCADREMENT :

GARD. COLLECTIVE (I) : Enfants de 3 ans jusqu'à l'âge scolaire - 1 employé pour un maximum de 8 enfants, 2 employés pour 9 à 17 enfants, 3 employés pour 18 à 25 enfants. Présence obligatoire d'un surveillant en chef lorsqu'il y a 3 groupes d'enfants en même temps. GARD. COLLECTIVE (II) : Enfants de 18 mois à 3 ans - 1 employé pour 4 enfants, 2 employés pour 5 à 8 enfants, 3 employés pour 9 à 12 enfants. S'il y a 3 groupes dans la garderie, il faut un surveillant pour les moins de 3 ans.

QUALIFICATIONS DU PERSONNEL :

GÉNÉRALITÉS : Tout le personnel doit avoir un certificat de bonne santé et subir un test de dépistage de la tuberculose (à vérifier tous les 6 mois). Un employé doit avoir suivi des cours de secourisme dans les garderies accueillant plus de 7 enfants. GARDERIE COLLECTIVE (I) : «group day care supervisor» : formation de base exigée par la Commission; 12 mois d'expérience dans un programme préscolaire et inscription auprès de la Commission comme «group day care supervisor». «Senior supervisor» : formation de base exigée par la Commission; le surveillant préscolaire doit posséder une lettre de qualification, être inscrit comme surveillant des moins de 3 ans, posséder plusieurs années d'expérience en puériculture, et avoir démontré ses capacités de surveillant et d'administrateur. GARDERIE COLLECTIVE (II) : «under-three supervisor» : études en puériculture terminées dans un programme ou un établissement reconnus ou approuvés par la Commission, et inscrit comme surveillant des moins de 3 ans.

PROGRAMMES :

Comprennent un ensemble complet et coordonné d'activités visant le développement, le soin et la protection de l'enfant, basé sur les besoins individuels de l'enfant évalués régulièrement, pendant n'importe quelle partie d'une journée de 24 heures.

ANNEXE B

NORMES PROVINCIALES ET TERRITORIALES CONCERNANT LE TAUX D'ENCADREMENT, LES QUALIFICATIONS DU PERSONNEL ET LES PROGRAMMES

MANITOBA

TAUX D'ENCADREMENT :	Taux pour plein temps : groupes d'âges mixtes, 12 semaines-2 ans = 1:4 (max. 8 par groupe); 2-6 ans = 1:8 (max. 16 par groupe); 6-12 ans = 1:15 (max. 20 par groupe). Groupes séparés par âge : 12 semaines-1 an = 1:3 (max.6 par groupe); 1-2 ans = 1:4 (max. 8 par groupe); 2-3 ans = 1:6 (max. 12 par groupe); 3-4 ans = 1:8 (max. 16 par groupe); 4-5 ans = 1:9 (max. 18 par groupe); 5-6 ans = 1:10 (max. 20 par groupe); 6-12 ans = 1:15 (max.30 par groupe). Taux pour temps partiel : 12 semaines-2 ans = 1:4 (max. 8 par groupe); 2-6 ans = 1:10 (max. 20 par groupe).
QUALIFICATIONS DU PERSONNEL :	C.C.W. III : diplôme, grade ou cours avancé de formation dans un domaine touchant le soin des enfants, ou l'équivalent. C.C.W. II : programme de formation approuvé ou l'équivalent dans un domaine touchant le soin des enfants. C.C.W. I : niveau du secondaire sans formation particulière. Le directeur d'une garderie à plein temps doit posséder le niveau C.C.W. III et 1 an d'expérience. Le directeur d'une garderie à temps partiel doit posséder le niveau C.C.W. III ou C.C.W. II et 1 an d'expérience. Personnel des garderies à plein temps : 1/3 au niveau C.C.W. II/III au 31/10/86; 2/3 au niveau C.C.W. II/III au 31/10/88. Personnel des garderies à temps partiel : 1/4 au niveau C.C.W. II/III au 31/10/86; 1/2 au niveau C.C.W. II/III au 31/10/88. Un employé de niveau C.C.W. II ou III par groupe d'enfant, au 31/10/88. Tous les membres du personnel doivent avoir suivi des cours de secourisme. Âge minimum : 18 ans.
PROGRAMMES :	Chaque personne doit veiller au développement global, «physique, social, affectif, intellectuel» de l'enfant (Loi). Prévoir tous les jours des activités individuelles et en petits groupes; physiques, d'apprentissage, de langage, et sociales; lancées par les enfants ou dirigées par des adultes. Activités extérieures tous les jours. Sommeil et toilette selon le niveau de développement de l'enfant.

ANNEXE B

NORMES PROVINCIALES ET TERRITORIALES CONCERNANT LE TAUX D'ENCADREMENT, LES QUALIFICATIONS DU PERSONNEL ET LES PROGRAMMES

SASKATCHEWAN

TAUX D'ENCADREMENT :	Taux : 18-30 mois = 1:5; 30 mois-6 ans = 1:10; 5-12 ans = 1:15. Surveillance à l'extérieur : respect du taux d'encadrement pour aire attenante; 2 employés ou respect du taux dans les endroits éloignés.
QUALIFICATIONS DU PERSONNEL :	Âge minimum : 16 ans. Tout le personnel (sauf exemption du directeur) engagé avant janvier 1978 doit avoir suivi un programme de formation pour le personnel de garderie; le personnel engagé après janvier 1978 doit avoir suivi un programme de formation pour travailleurs de garderie, selon les instructions du directeur et à la date fixée par lui. Les personnes ayant suivi un cours de puériculture ou dans un domaine connexe peuvent demander au directeur de faire évaluer leur compétence par rapport au programme de formation prescrit. Le conseil d'administration ou le responsable doit faciliter la formation au travail et la participation aux cours et aux séminaires. Le personnel chargé des enfants handicapés doit posséder la formation, les connaissances et les capacités nécessaires. Certificat de bonne santé physique et mentale, et test de dépistage de la tuberculose.
PROGRAMMES :	Climat favorable au développement normal de chaque enfant. Période de repos et de sommeil, selon l'âge et les besoins de l'enfant. Méthodes de discipline connues des parents et approuvées par eux. Accord des parents nécessaire pour renvoi à un spécialiste. Intégration des enfants handicapés au programme (rapport trimestriel et évaluation annuelle). Décharge signée par les parents pour le transport lors d'excursions.

ANNEXE B

NORMES PROVINCIALES ET TERRITORIALES CONCERNANT LE TAUX D'ENCADREMENT, LES QUALIFICATIONS DU PERSONNEL ET LES PROGRAMMES

ALBERTA

TAUX D'ENCADREMENT :	Personnel principal minimum (depuis août 1982) : 0-18 mois = 1:3; 19-35 mois = 1:5; 3-4 ans = 1:8; 5 ans = 1:10. Deux adultes de garde (dont un pouvant s'occuper des enfants) s'il y a plus de 4 enfants.
QUALIFICATIONS DU PERSONNEL :	Une personne au moins dans la garderie doit avoir un diplôme de secouriste. Le poste occupé, les responsabilités, la qualification et l'expérience du personnel doivent être indiqués sur la demande de permis. Aucune personne de moins de 18 ans ne peut être seule responsable du soin ou du bien-être des enfants; peut être assistant sous la surveillance d'un membre adulte du personnel principal.
PROGRAMMES :	Doivent répondre aux besoins de développement des enfants, faire preuve de souplesse et permettre le repos, la toilette, l'alimentation, les activités d'intérieur et d'extérieur, individuelles et collectives, vives et calmes.

ANNEXE B

NORMES PROVINCIALES ET TERRITORIALES CONCERNANT LE TAUX D'ENCADREMENT, LES QUALIFICATIONS DU PERSONNEL ET LES PROGRAMMES

ONTARIO

TAUX D'ENCADREMENT : Moins de 18 mois = 3:10; 18-30 mois = 1:5; 30 mois-5 ans = 1:8; 5-6 ans = 1:12; 6-9 ans = 1:15. Taux : 2-6 ans = 1:4; 6-18 ans = 1:3. Dans les garderies intégrées, il faut un professeur-ressource qui planifie et dirige la formation individuelle et en petits groupes pour 4 enfants handicapés. Ces professeurs ne sont pas comptés pour le calcul des taux d'encadrement. Les taux peuvent être réduits d'un minimum de 2/3 au moment des arrivées et des départs et pendant les périodes de repos. Surveillance permanente des enfants par un adulte.

QUALIFICATIONS DU PERSONNEL : Le surveillant doit avoir un diplôme de puériculture ou l'équivalent, plus 2 ans d'expérience en garderie avec des enfants d'âge semblable, plus l'approbation du directeur. Un minimum d'un employé par groupe d'enfants doit avoir un diplôme de puériculture, ou l'équivalent, ou l'approbation du directeur. Dans les garderies intégrées : une personne ayant un diplôme de puériculture ou l'équivalent, et ayant terminé le programme post-secondaire (théorie et pratique) relatif aux besoins des handicapés. Diplôme de secouriste obligatoire pour travailler avec des enfants atteints de handicaps multiples. Tous les employés doivent avoir un certificat médical et de vaccination avant de commencer.

PROGRAMMES : Déclaration écrite décrivant la philosophie, le programme et le mode de fonctionnement de la garderie, à parcourir avec les parents avant l'inscription, et à réviser tous les ans. Le programme, varié et souple, doit être adapté au niveau de développement et aux activités individuelles et collectives, aux jeux vifs et calmes, favoriser le développement de la motricité fine, et des habiletés langagières et cognitives, affectives et sociales. Les enfants de chaque groupe d'âge doivent être séparés pour jouer, à l'intérieur et à l'extérieur. Périodes de repos : les enfants de plus de 18 mois à 2 ans se reposent après le repas de midi. Dehors, pour dormir ou jouer, 2 heures par jour. Programme pour les handicapés : programme écrit, plan d'éducation et de traitement de chaque enfant selon son niveau de développement et ses besoins. Orientation et directives écrites sur les questions de discipline et leur discussion avec le personnel.

ANNEXE B

NORMES PROVINCIALES ET TERRITORIALES CONCERNANT LE TAUX D'ENCADREMENT, LES QUALIFICATIONS DU PERSONNEL ET LES PROGRAMMES

ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

TAUX D'ENCADREMENT :	Taux minimum : 0-2 ans =1:3; 2-3 ans = 1:5; 3-5 ans = 1:10; 5-7 ans = 1:12; plus de 7 ans = 1:15. Minimum, âges mixtes, moins de 3 ans : 1-4 enfants = 1 employé; 5-8 enfants = 2 personnes; 9-12 enfants = 3 personnes. Minimum, âges mixtes, plus de 3 ans : 12-22 enfants = 2 personnes; 23-33 enfants = 3 personnes.
QUALIFICATIONS DU PERSONNEL :	Surveillants et employés doivent avoir un certificat médical et la compétence nécessaire pour s'occuper d'enfants. Un minimum d'un employé doit avoir une formation de secouriste (à revoir tous les 3 ans). Formation suggérée pour le personnel : à partir de janvier 1987, que tous les exploitants (plus un employé à plein temps à partir de janvier 1990) aient reçu une formation universitaire de base en éducation des jeunes enfants d'un organisme de formation approuvé, et qu'ils aient de l'expérience.
PROGRAMMES :	Visent à inculquer à l'enfant le sens de sa propre valeur et le respect des valeurs familiales et de la participation, et à favoriser son développement global. Doivent prévoir l'intégration des enfants ayant des besoins particuliers. Élargissement du programme aux enfants d'âge scolaire. Énoncé des modalités de création d'une variété d'activités. Activités extérieures en fonction des besoins de développement de l'enfant; minimum d'une heure en hiver, de 2 heures ou plus en été.

ANNEXE B

NORMES PROVINCIALES ET TERRITORIALES CONCERNANT LE TAUX D'ENCADREMENT, LES QUALIFICATIONS DU PERSONNEL ET LES PROGRAMMES

QUÉBEC

TAUX D'ENCADREMENT :	Moins de 18 mois = 1:5. Plus de 18 mois ne fréquentant ni école maternelle ni école élémentaire = 1:8. Fréquentant école maternelle ou école élémentaire = 1:15.
QUALIFICATIONS DU PERSONNEL :	Un employé sur 3 doit avoir un diplôme collégial, un certificat ou un diplôme universitaire de garde d'enfants ou d'éducation des jeunes enfants, une formation en psychologie ou dans un domaine approprié, ou 3 ans d'expérience avec des groupes d'enfants d'âge préscolaire. (À partir de 1988, les travailleurs devront avoir de l'expérience et un certificat d'études de garde d'enfants.) Le personnel qualifié doit être avec les enfants durant la moitié du temps où le centre est ouvert. Tout le personnel doit avoir une formation de secourisme et de soin des enfants.
PROGRAMMES :	Pour avoir le droit d'exploiter une garderie, un postulant doit s'engager à assurer la garde d'enfants et à appliquer un programme d'activités favorisant leur développement physique, intellectuel, affectif, social et moral.

ANNEXE B

NORMES PROVINCIALES ET TERRITORIALES CONCERNANT LE TAUX D'ENCADREMENT, LES QUALIFICATIONS DU PERSONNEL ET LES PROGRAMMES

NOUVEAU-BRUNSWICK

TAUX D'ENCADREMENT :	Personnel d'encadrement minimum : moins de 2 ans = 1:3; 2 ans = 1:5; 3 ans = 1:7; 4 ans = 1:10; 5 ans = 1:12; 6-12 ans = 1:15. Besoins particuliers : le ministre peut modifier le taux ou demander un personnel plus nombreux dans les garderies.
QUALIFICATIONS DU PERSONNEL :	Age minimum : 16 ans, «personnalité, talent et caractère voulus pour (...) assurer un état d'esprit propice à l'épanouissement de l'enfant». Tout le personnel : certificat médical à l'embauche, puis tous les ans. Qualifications minimum : capacité de comprendre les besoins des enfants, acceptation de la formation demandée, connaissance des services communautaires et entretien de relations avec ceux-ci.
PROGRAMMES :	Atmosphère stimulante positive et structure permettant le plein épanouissement de l'enfant. Service de renforcement et de soutien de la famille. Programme quotidien écrit. Enfants incapables de marcher, ou enfants de moins de 6 ans, à séparer pendant les jeux. Les enfants fréquentant la garderie plus de 7 heures doivent avoir jusqu'à 2 heures d'activités à l'extérieur.

ANNEXE B

NORMES PROVINCIALES ET TERRITORIALES CONCERNANT LE TAUX D'ENCADREMENT, LES QUALIFICATIONS DU PERSONNEL ET LES PROGRAMMES

NOUVELLE-ÉCOSSE

TAUX D'ENCADREMENT :	Programme journée complète : moins de 5 ans = 1:7. Programme journée partielle : moins de 5 ans = 1:12. Pour l'un ou l'autre programme : plus de 5 ans = 1:15.
QUALIFICATIONS DU PERSONNEL :	Tout le personnel : notions de secourisme, certificat médical, aucune maladie contagieuse. Agent administratif : connaissance spécialisée et expérience suffisante de la puériculture, santé et personnalité adéquates. À partir d'avril 1987, l'agent administratif et le tiers du personnel devront avoir une formation de puériculteurs ou l'équivalent. À partir d'avril 1989, ce sont les deux tiers du personnel. Équivalence : 12e année, minimum de 2 ans d'expérience dans un établissement autorisé, deux semestres de cours complets de puériculture, et 25 heures de formation en séminaire ou en atelier. Les volontaires sont exemptés de l'obligation d'être puériculteurs.
PROGRAMMES :	Programme quotidien facilitant et stimulant le développement intellectuel, physique, affectif et social selon le niveau de développement de l'enfant, et activités favorisant l'acquisition du langage.

ANNEXE B

NORMES PROVINCIALES ET TERRITORIALES CONCERNANT
LE TAUX D'ENCADREMENT, LES QUALIFICATIONS DU PERSONNEL ET LES PROGRAMMES

TERRITOIRE DU YUKON

TAUX D'ENCADREMENT :	0-2 ans = 1:6; 2-6 ans = 1:8 2 personnes pour 6 enfants présents.
QUALIFICATIONS DU PERSONNEL :	Âge minimum : 18 ans, «compétence correspondant à la description du poste». Personnel d'encadrement : capacité de communiquer avec les jeunes enfants et d'être acceptés par eux, connaissance de leur développement. Personnel de soutien : caractère adapté aux jeunes enfants et compréhension des grands objectifs des programmes.
PROGRAMMES :	Programme quotidien planifié pour le repos, la toilette, les repas, les activités d'intérieur et d'extérieur vives ou calmes, tenant compte des besoins de développement des enfants, des possibilités du personnel, de la satisfaction des parents, et de l'utilisation d'un personnel-ressource extérieur.

ANNEXE B

NORMES PROVINCIALES ET TERRITORIALES CONCERNANT LE TAUX D'ENCADREMENT, LES QUALIFICATIONS DU PERSONNEL ET LES PROGRAMMES

TERRE-NEUVE

TAUX D'ENCADREMENT :	2-3 ans = 1:6; 3 ans-âge scolaire = 1:8; âge scolaire = 1:15. Deux adultes responsables en permanence.
QUALIFICATIONS DU PERSONNEL :	Tout le personnel : notions de secourisme et certificat de bonne santé physique et mentale. Formation du personnel : selon les possibilités et les besoins des enfants, acquise dans des établissements universitaires et professionnels agréés ou sur les lieux du travail. L'ensemble du personnel est encouragé à participer.
PROGRAMMES :	Programmes souples selon l'âge et les besoins de développement des enfants. Jeux à l'extérieur et période de repos tous les jours. Tenter de donner à l'enfant une image masculine positive. Télévision pour programmes éducatifs uniquement.

ANNEXE C

NORMES PROVINCIALES/TERRITORIALES POUR LES GARDERIES

TABLEAU SYNOPTIQUE DES EXIGENCES ALIMENTAIRES

Révisé : octobre 1984

PROVINCE	NOMBRE DE REPAS/GOÛTERS POUR DES PÉRIODES DONNÉES	RÈGLEMENTS STIPULENT QUE :
T.-N.	Garde à plein temps : repas de midi et 2 goûters nourrissants. Souper léger après 18 h.	. Menus préparés au moins une semaine à l'avance. . Repas et goûters doivent être conformes au Guide alimentaire canadien. . Préparation des aliments doit être suveillée par personne d'expérience.
N.-B.	moins de 4 h : goûter seulement plus de 4 h : 1 goûter et 1 repas plus de 6 h : 2 goûters et 1 repas	. Aliments préparés en consultation avec une personne d'expérience et en conformité avec le Guide alimentaire canadien. . Alimentation des bébés sur instructions des parents et les bébés devront être tenus pendant les biberons. . Lait non dilué ou jus vitaminé avec goûters. . Garderies ouvertes de 20 h à 16 h, autorisées à varier les repas et les goûters pour tenir compte des besoins de l'enfant.
T.-P.-É.	5 h : goûter seulement de 5 à 9 h : 1 repas et 2 goûters 10 h : 2 repas et 2 goûters	. Menus doivent être affichés. . Repas et goûters conformes au Guide alimentaire canadien et préparés par personne d'expérience. . Repas des bébés selon besoins et horaire de l'enfant; tenir l'enfant pendant les biberons.
N.-É.	1 repas si enfant gardé pendant heures normales de repas et 2 goûters par jour. Repas = 1/3 des besoins alimentaires quotidiens du groupe d'âge considéré.	. Préparation des menus, des aliments et le service surveillés par personne connaissant les besoins et les habitudes alimentaires des jeunes enfants. . Les repas seront nutritifs et adaptés.
QUÉBEC	Goûters et repas conformes au Guide alimentaire canadien.	. Régime spécial correspondant aux instructions d'une personne compétente et avec l'autorisation des parents. . Aliments préparés et livrés seront gardés et servis dans des conditions hygiéniques et à la température qui convient. . Enfants admis dans la cuisine uniquement sous surveillance. . Interdiction de fumer dans la cuisine.
ONTARIO	plus de 6 h (2 à 6 ans) : un repas chaud complet. plus de 6 h (6 à 10 ans) : un repas chaud. 2 ans et plus : goûter matin et soir.	. Enfants de moins de 12 mois nourris selon instructions écrites des parents. . Récipients fournis par les parents portent le nom de l'enfant. . Aliments gardés et préparés de façon à conserver le maximum de valeur nutritive et à éviter la contamination. . Repas et goûters contiendront des aliments des principaux groupes alimentaires et ceux qui favorisent une bonne hygiène dentaire; ils correspondront à la moitié des besoins quotidiens. . Alimentation/régimes spéciaux sur instructions écrites des parents.

ANNEXE C

NORMES PROVINCIALES/TERRITORIALES POUR LES GARDERIES

TABLEAU SYNOPTIQUE DES EXIGENCES ALIMENTAIRES

Révisé : octobre 1984

PROVINCE	NOMBRE DE REPAS/GOÛTERS POUR DES PÉRIODES DONNÉES	RÈGLEMENTS STIPULENT QUE :
MANITOBA	Repas et goûters en fonction des heures de présence.	. Bébés de moins de 12 mois, nourriture conforme aux directives d'un diététicien qualifié. . Bébés nourris par même personne les 3/4 du temps au moins, surveillés pendant repas, biberons tenus par un adulte ou l'enfant; ne donner que des aliments présentant peu de risques que l'enfant s'étouffe. . Menu préparé à l'avance et affiché. . Manipuler, entreposer et servir les aliments selon les règlements sanitaires.
SASK.	Pas plus de 4 h d'intervalle entre les repas. Repas et goûters nourrissants. Enfants d'âge scolaire gardés plus d'une heure recevront un goûter.	. Préparation des menus et des aliments par personne compétente. . S'assurer que le lait et les produits laitiers pasteurisés, ainsi que les autres aliments sont conformes au Meat Inspection Act. . Conservation et réfrigération appropriées des aliments. . Aides-cuisiniers exclus s'ils ont un rhume ou une maladie de la peau. . Possibilité de régimes spéciaux. . Nettoyage détaillé des ustensiles de table. . Interdiction de fumer dans la cuisine. . Portes des toilettes ne doivent pas ouvrir directement dans la cuisine.
ALBERTA	Repas et goûters équilibrés; quantité et qualité suffisantes selon besoins individuels des enfants.	. Aliments correctement préparés, conservés et servis dans des conditions hygiéniques. . Régimes spéciaux sur instructions écrites du médecin ou d'un parent. . Ustensiles de table de taille et de forme maniables pour les enfants. . Enfants de moins de 6 mois tenus dans les bras pendant le biberon; enfants de plus de 6 mois incapables de se nourrir seuls également tenus ou assis dans des sièges pour bébés ou des chaises hautes.
C.-B.	moins de 4 h : goûter seulement plus de 4 h : 1 goûter et 1 repas plus de 6 h : 2 goûters et 1 repas Repas = 1/3 des besoins quotidiens de l'enfant.	. Aliments conformes aux Normes diététiques canadiennes, compte tenu de l'âge de l'enfant, de ses préférences alimentaires et de son milieu culturel.
YUKON	Dispositions pour aliments nourrissants, adaptés en qualité et en quantité aux besoins des enfants.	
T. N.-O.	Pas de règlements pour l'instant.	

REMARQUE : Pour ces renseignements, nous nous sommes inspirés du document intitulé Les exigences pour la garde de jour dans les provinces, publié par le Centre national d'information sur la garde de jour, Santé et Bien-être Canada, septembre 1982.

ANNEXE D

NORMES PROVINCIALES ET TERRITORIALES POUR LES GARDERIES
AUTORISATIONS NÉCESSAIRES ET RÈGLEMENTS

TERRE-NEUVE

Lois Règlements Politique	Définitions	Cadre/santé et sécurité	Surface et nombre d'enfants
. Day Care and Homemaker Services Act, 1975 (Loi sur les garderies) . Day Care and Homemaker Services Regulations, 1982 (Règlements sur les garderies) . «Day Care and Preschool Licensing Requirements 1983-1984» (Procedure Manual) (Manuel sur les conditions d'accréditation des garderies et établ. préscolaires) (Ministère des Services sociaux)	Loi . «day care» (garde d'enf.): services et activités pour enfants de 2 à 10 ans, toute la journée. («Center» ne comprend pas les écoles telles que définies dans le Schools Act) . «Day Care and Homemaker Licensing Board» (Commission d'accréditation des garderies): . 5 membres nommés par le lt.-gouv. en conseil, dont: dir. des garderies, dir. du bien-être de l'enfance, représentants du ministère de l'Éducation et de la Santé, et de la réhabilitation et des loisirs . accorde permis et renouvellements, annule ou suspend les permis, agrée les personnes employées dans les garderies Règlements . «d.c. center» (garderie): garde de 5 enfants ou plus, y compris ceux du personnel, pendant plus de 9 h/sem. pour enf. de 2 à 12 ans . renouvellement annuel du permis	Conditions pour le cadre et la sécurité:* . plan des sols à soumettre par chaque postulant . garantie que les locaux sont conformes au règlements et codes de zonage (prov. et municipaux) en matière d'incendie et d'hygiène . assurance responsabilité civile complète de 500 000 $ min. . aucune pièce au-dessus du 2e étage . agencement facilitant la surveillance * Le Conseil peut accorder un permis si les locaux sont propres, hygiéniques, en bon état et suffisamment protégés des dangers d'incendie . espace de rangement suffisant . zone séparée pour isoler les enfants malades . extérieur sûr et hygiénique, bien aménagé et bien drainé . dimensions de l'équipement et du mobilier adaptées aux enfants . lits/lits pliants, draps individuels . conditions d'entretien précisées . Santé des enfants . visite médicale avant inscription . certificat médical pour exploitant d'une garderie	. enfants de moins de 2 ans interdits dans les garderies agréées* . nombre d'enfants max.: (garderies) = 50 . superficie intérieure nette: 3,3 m²/enfant (35 pi²) (à l'exclusion des entrées, cuis., couloirs, espaces de rant et s. de b.) . salles d'activités distinctes pour groupes espace pour dormir: . 25 pi² (séparé de la salle d'activités principale) . dans les habitations privées où la garderie est au sous-sol, obligation d'une zone de repos distincte . espace d'isolement distinct et séparé de l'espace de jeu (25 pi²/enf.) * Ce groupe d'âge peut être pris en charge par un service de garde en milieu familial: maximum de 4 enfants de tous âges, y compris ceux du fournisseur de services.

TERRE-NEUVE (suite)

Taux d'encadrement des enfants	Qualifications du personnel	Nutrition	Programmes	Autres
Surveillance en permanente . Il est conseillé d'associer les mêmes enfants au même responsable . Taux : 2-3 ans = 1:6 3 ans-âge scol.= 1:8 âge scol. = 1:15 . à l'exclusion du personnel d'entretien ou de cuisine . 2 adultes responsables en permanence	. Le Conseil peut imposer la classification des employés de la garderie. . Surveillant de groupe : approuvé par le Conseil; formation, qualités de gestion, santé et âge suffisants. . Tout le personnel: connaissances de base en secourisme. . Tout le personnel: certificat de bonne santé physique et mentale. . Formation du personnel: prog. en fonction de la formation et des besoins, offerts par des établ. universitaires ou professionnels et sur le lieu de travail; ensemble du personnel invité à participer. . Permis accordé à exploitant qualifié si ses employés sont aussi qualifiés.	. Préparation des repas sous la surveillance d'une personne d'expérience . repas de midi et goûters nutritifs	. Prog. souple adapté à l'âge et aux besoins de dévelop. des enfants . Jeux d'extérieur et période de repos tous les jours . S'efforcer de donner aux enfants un modèle masculin d'identification . Télévision uniquement pour progr. éducatifs . Encourager les parents à venir Discipline: châtiments corporels et isolement interdits	. Points en cours de révision: . Visite médicale avant inscription pour les enfants . Formation et qualifications du personnel . Visite médicale pour le personnel . Directives du prog. pour les garderies . Règl. fixent normes pour le transport des enfants . Règl. fixent critères d'attribution pour allocations de frais d'inscription Remarque: Il faut citer le «Report of the Ministerial Advisory Committee on Early Childhood and Family Education» (Rapport du comité consultatif ministériel sur la première enfance et l'éducation familiale), mai 1983, qui propose une philosophie et une politique d'action globales et intégrées sur les services à l'enfance de la province Remarque: «Family d.c. home» (service de garde en milieu familial) non défini dans loi ou règl. (supprimé en 75). Ces services ne sont ni agréés, ni réglementés, ni enregistrés. Seulement mention dans les conditions: un max. de 4 enfants quel qu'en soit l'âge, y compris ceux du fournisseur de service.

NORMES PROVINCIALES ET TERRITORIALES POUR LES GARDERIES

AUTORISATIONS NÉCESSAIRES ET RÈGLEMENTS

NOUVEAU-BRUNSWICK

Lois Règlements Politique	Définitions	Cadre/santé et sécurité	Surface et nombre d'enfants
. Loi sur les services à la famille (promul. le 30 juin 1983) . Règlement sur les services de garderie (déposé le 10 juin 1983) . Normes relatives aux installations de garderie (5 mars 1984)	. Foyer-garderie de type communautaire: foyer où des services de garderie sont dispensés à 3 enfants en bas âge maximum, 5 enfants de 2 à 5 ans, 9 enfants de 6 ans ou plus, 6 enfants de 5 ans ou moins et de 6 ans ou plus, y compris ceux du responsable. (Le Ministère délivre un certificat d'agrément) . garderie: établissement où des services de garderie sont dispensés à 4 enfants en bas âge ou plus, à 6 enfants ou plus de 2 à 5 ans, à 10 enfants ou plus de 6 ans ou plus, ou à 7 enfants ou plus de 5 ans ou moins et de 6 ans ou plus, y compris ceux du responsable. . foyer-garderie de type familial: services de garderie pour 2 enfants bas âge maximum, 4 enfants de 2 à 5 ans, 5 enfants de plus de 6 ans, 4 enfants de 5 ans ou moins, ou de 6 ans ou plus, y compris ceux du responsable. . le permis est délivré si un parent pouvant bénéficier d'allocations recommande au ministre l agrément de la garderie en tant que foyer-garderie de type familial et si le Ministre est convaincu que la garderie répond à un besoin. . service de garderie: soin et surveillance d'enfant pour une période de moins de 24 heures. . (Foyer-garderie de type communautaire) . (Foyer-garderie de type familial)	Garderies: . Attestation écrite en vertu de la Loi sur la santé et de la Loi sur la prévention des incendies concernant les normes de prévention des incendies et de construction. . Assurance responsabilité complète couvrant activités dans locaux et transport et la propriété (pour les foyers-garderies de type familial également). . Trousse de premiers soins dans toutes les garderies. . Conseil d'administration d'une garderie à but non lucratif (au moins 7 membres) . renouvellement annuel . assurance responsabilité civile complète Santé et l'enfant: . certificat médical et de vaccination. . admin. de médicaments sur autorisation des parents. . aires de repos ou de sommeil paisibles (distinctes pour enfants en bas âge). . berceaux pour les enfants de moins de 18 mois. . quantité de lavabos et de toilettes déterminée en fonction du nombre d'enfants (toilettes pour petits ou sièges avec pot et estrades en fonction de l'âge des enfants. . berceaux, parcs, jouets et matériel conformes à la Loi sur les produits dangereux.*1	Garderies: . maximum: 60 enfants (à moins d'autorisation du ministre). . À l'intérieur: 3,25 m^2 par enfant, à l'exclusion des bureaux, entrées, toilettes, etc. . À l'extérieur: 4,50 m^2 par enfant, pouvant contenir, à tout moment 50 % des enfants . clôturé si directement attenant à la garderie ou à une distance raisonnable pour y aller à pied. Effectif max./groupe: moins de 2 ans - 9 2 ans - 10 3 ans - 14 4 ans - 20 5 ans - 24 6 ans - 30 7-12 ans - 30 Foyers-garderies de type communautaire: . aire intérieure 3,25 m^2 . aire extérieure: bien entretenue et sans danger.

NOUVEAU-BRUNSWICK (suite)

Lois Règlements Politique	Définitions	Cadre/santé et sécurité	Surface et nombre d'enfants
		. produits dangereux sous clé.*2 . interdiction de fumer dans tous les endroits réservés aux enfants. . literie et objets de toilette indiv. . tables à langer: housse imperméable changée pour chaque enfant. Foyers-garderies de type communautaire: santé de l'enfant: certificat médical et de vaccination pour inscription . refuser enfant atteint de maladie contagieuse . les parents doivent donner autorisation pour services médicaux et transport d'urgence, activités ext. et administration de médicaments. . les pièces donneront directement sur l'extérieur, plus 2 sorties de secours . même que *1 et *2 . téléphone en état de marche . surveillance des pataugeoires . détecteurs de fumée et extincteurs, également dans foyers-garderies de type familial.	

NOUVEAU-BRUNSWICK (suite)

Taux d'encadrement des enfants	Qualifications du personnel	Nutrition	Programmes	Autres
Garderies: . personnel principal minimum: moins de 2 ans - 1:3 2 ans - 1:5 3 ans - 1:7 4 ans - 1:10 5 ans - 1:12 6 ans - 1:15 7-12 ans - 1:15 . Besoins particuliers: Le ministre peut modifier le taux d'encadrement ou exiger que du personnel supplémentaire soit engagé dans garderies ou foyers-garderies de type familial.	Garderies: . personnel: tous les employés d'une garderie, ainsi que les bénévoles. . le responsable doit être présent pendant 75 % des heures d'ouverture. . 2 bénévoles équivalent à un membre du personnel principal (lorsque bénévole effectue plus de 10 h de service/semaine, et plus de 75 % du temps s'occupe directement des enfants. . âge minimum 16 ans, personnalité, talent et caractère voulus pour assurer une ambiance propice à l'épanouissement de l'enfant. . membre du personnel âgé de moins de 19 ans doit être surveillé par un membre du personnel principal (2 pers. maximum à surveiller). . tout le personnel: certificat de bonne santé lors de l'embauche et ensuite chaque année. . Qualifications: capacité de comprendre les besoins de l'enfant - désir de participer aux programmes de formation - connaissance des services communautaires avec lesquels on restera en contact. Foyers-garderies de type communautaire: responsable prévoit remplacement/suppléant en cas d'urgence ou de maladie. . comme *1.	En vertu des «principes» établis par le Ministère: Garderies: . Menus établis en consultation avec une personne qualifiée, et conformément au Guide alimentaire canadien. . goûters et repas en fonction des heures de présence. . enfant en bas âge nourris conformément aux instructions des parents et tenus dans les bras pour le biberon. . Lait non dilué ou jus vitaminé et goûters. . garderies ouvertes entre 20 h et 6 h peuvent modifier menus, goûters et activités en fonction des besoins de l'enfant. Foyers-garderies de type communautaire . instructions écrites des parents pour alimentation de l'enfant. . repas et goûters conformes au Guide alimentaire canadien. . lait non dilué ou jus vitaminé.	Garderies: . «ambiance favorable et stimulante, progr. propice au plein épanouissement de l'enfant.» . services de soutien et d'aide à la famille. . programme quotidien écrit. . les enfants incapables de marcher ou de moins de 6 ans mis à part pendant la période de jeu. . jusqu'à 2 h d'activités pour les enfants qui passent 7 h à la garderie. . Discipline: (Garderies et foyers-gard. de type comm.) . interdiction de lever la main sur les enfants, punir verbalement ou psychologiquement, priver de repas ou envoyer au lit. . bonnes méthodes de discussion.	Garderies: . garderies sans but lucratif: 25 % minimum des parents au conseil d'administration. . politique d'admin. énoncée dans les «principes» relatifs aux garderies, aux foyers-garderies de type communautaire/familial. . signaler enfants soupçonnés d'être battus ou négligés.*1 Foyers-garderies de type communautaire . responsable informe parents des menus quotidiens, activités, heures d'ouverture et droit. . comme *1. Foyers-garderies de type familial: . comme *1.

NOUVEAU-BRUNSWICK (suite)

Taux d'encadrement des enfants	Qualifications du personnel	Nutrition	Programmes	Autres
	Foyers-garderies de type familial: . responsable en bonne santé et personnalité propre à créer un climat de sécurité, mais non restrictif. . comme *1.			

NORMES PROVINCIALES ET TERRITORIALES POUR LES GARDERIES

AUTORISATIONS NÉCESSAIRES ET RÈGLEMENTS

ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

Lois Règlements Politique	Définitions	Cadre/santé et sécurité	Surface et nombre d'enfants
. Child Care Facilities Act (Loi sur les garderies, 1973, modifiée en avril 1980) . Ch. C-5, Child Care Facilities Act Regulations (règlements, modifiés en novembre 1979) . Guidelines to the Regulations for the Child Care Facilities Act, (directives concernant nant les règlements 1980) (Ministère de la Santé et des Services sociaux)	. «Child Care Facility» (garderie): bâtiment, structure et lieu clôturé ...pour 5 enf., gratuitement ou non; de 2 à 12 h/jour, à l'exclusion des services de garderie du dimanche. . «Day care» (garde d'enfants): service de garde d'enfants en dehors de leur foyer par personne autorisée gratuitement ou non . Dévelop. des enfants assuré par développement aptitudes physiques. Services à caractère récréatif ou religieux relevant du Church or School Act (Loi sur les églises ou sur les écoles) exclus. . «Community Ch. Care Facilities» (Commission des garderies d'enf.): membre du ministère de la Santé et des Services sociaux/membre du ministèrede l'Éducation; 4 membres et public par nom. ministérielle. - Prés.: fonctionnaire/Ministère responsable permis et application . Classement pour Règlements incendies: (Cf. Autres) . «Ch. d.c. center» (garderie): 12 enfants pour garde 24 h . «Group d.c. homes» (garderies collectives): 7-12 enfants pour garde 24 h . «Fam. ch. d.c. homes» garderies familiales) 7 enf. pour garde 24 h	. Permis valables du 1er juillet au 30 juin, chaque année. . Locaux conformes au National Life Safety Code (Loi sur la prévention des incendies) et à la Loi sur la santé publique (en part. directives sur santé et hygiène publiques, et locaux du bâtiment) . Ass. responsabilité civile pour activités int./ext., min. 500 000 $. Trousse premiers secours sur les lieux. . À afficher: n° permis, nbre d'employés, nbre max. d'enf. autorisé. Santé des enf.: . Certificat de vaccination obligatoire. . Enf. porteurs de maladies infectieuses interdits . Autor. parents pour admin. médicaments . Nécessaire de toilette individuel . Jouets, équipement, mobilier: propres, bien entretenus, sans danger.	À l'intérieur: 35 pi²/enf. (esp. utilisable, non compris cuis. couloirs, s. de b.) À l'extérieur: 75 pi²/enf. (y compris parcs voisins/terrains vacants) Nbre max. d'enf.: nourrissons: 3/35 2 ans: max. 10 3-4 ans: max. 30 5-7 ans: max. 36 Nbre max. d'enf. (tous groupes confondus) moins de 3 ans: max. 12 plus de 3 ans: max. 33

ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD (suite)

Taux d'encadrement des enfants	Qualifications du personnel	Nutrition	Programmes	Autres
Garderies: . Taux min.: 0-2 ans = 1:3 2-3 ans = 1:5 3-5 ans = 1:10 5-7 ans = 1:12 + de 7 ans = 1:15 (À l'extérieur: même chose) Min. âges confondus, plus de 3 ans: 1-4 enf.: 1 empl. 5-8 enf.: 2 empl. 9-12 enf.: 3 empl. Min. âges confondus, plus de 3 ans: 12-22 enf.: 2 employés 23-33 enf.: 3 employés . Suppléants obligatoires pour responsables seuls (prog. demi-journée) . Volontaires prog. comptés comme personnel . 2 pers. nécessaires pour prog. journée entière Garderies coll.: 13 enf. avec min. 2 pers.; max. 3 enf. moins de 2 ans Garderie familiale: 1 pers. pour 6 enf., y compris propres enf. de 6 ans, plus max. 2 de moins de 2 ans . Essentielle en milieu rural, très utile pour nourrissons, handicapés, malades chroniques	. Personnel du programme resp. soins et surveillance des enfants et côté dévelop. de l'établis. . Personnel auxiliaire: conciergerie, transport et repas. . Surv. et employés: certif. médical et «capacité» de s'occuper des enfants. . Interdiction de fumer en s'occupant des enf. et en préparant les repas. . Formation de secouriste obligatoire pour une pers. au moins (rév. tous les 3 ans). . Volontaires prog. travaillant direct. avec les enf. comptés dans taux d'encadrement. . Formation proposée pour le personnel: formation universitaire générale en puériculture donnée par instit. approuvée/diplôme univ. à tous exploitants pour janv. 87, et à personnel à plein temps pour janv. 1990.	. Conforme au Guide alimentaire canadien . Directives pour goûters et repas selon heures de présence . Prép. de la nourriture sous surveillance d'une personne d'expérience . Alimentation nourrissons: selon besoins et programme, à tenir dans les bras pour biberons	. Prog. devant développer la confiance en soi et le respect des valeurs familiales/participation et développement global de l'enfant. . Prog. devant prévoir l'intégration des enf. ayant des besoins particuliers . Prog. de dévelop. pour enf. d'âge scolaire . Énumérer possibilités de création/stimulation pour activités variées dans cadre du programme. . Discipline: punitions corporelles et isolement total, interdits . Activités ext. obligatoires selon besoins pour dévelop. enf.; min. 1 h en hiver 2 h ou plus en été Garderie famil.: sujette aux directives du prog. de puériculture	Remarque: modif. loi et règl. en cours sur politique des normes . Directives sur exigences comprenant approche philo. et recommandations . Normes formation du personnel prévoyant mise en place pers. qualifié sur 5 ans avec rév. de la politique en 1990 Remarque: National Life Safety Code adopté à l'Î.-P.-É., mis au point par National Fire Protection Assoc. aux É.-U. (1976) . Taux d'encadrement pour garde défini dans le Code . Directives plus nombreuses que les normes canadiennes de l'époque

NORMES PROVINCIALES ET TERRITORIALES POUR LES GARDERIES

AUTORISATIONS NÉCESSAIRES ET RÈGLEMENTS

NOUVELLE-ÉCOSSE

Lois Règlements Politique	Définitions	Cadre/santé et sécurité	Surface et nombre d'enfants
. Day Care Act (Loi sur les garderies, entrée en vigueur le 1er janv. 1980) . Day Care Regulations (Règlements, Annexe A, le 15 avril 1982) (Ministère des Services sociaux)	Loi: . «day care» (garde d'enf.): services liés au dévelop. phys. soc., affectif et intellectuel des enf. en dehors des parents ou gardiens (à l'exclusion d'activités récréatives organisées et activités ou services religieux) . «facility» (établissement): bâtiment ou partie de bâtiment faisant garderie pour moins de 4 enf., sauf école ou hôpital Règlements: . «exceptional child» (enfant particulier): enf. ayant un handicap mental, phys., affectif, sensori-moteur, ou d'acquisition . «non-profit facility» (établissement à but non lucratif): établ. déclaré comme organisme à but non lucratif. Remarque: Les services de gard. familiale ne sont pas compris dans les Règlements. Cf. «Autres»	. Le local doit respecter tous les règl. sur incendies, sécurité, santé et hygiène, et autres règl. municipaux le concernant . L'assurance resp. civile doit couvrir le local . Transport des enfants par personne responsable, agréé Santé des enfants . Certif. médical et de vaccination obligatoires avant inscription et chaque année . Médicaments uniquement sur ordonnance d'un médecin en exercice . Trousse de premiers soins sur les lieux . Espace de rangement suffisant et produits dangereux hors d'atteinte . Normes pour toilettes et salles de bains . Aire de repos surveillée . Mobilier, jouets et matériel conformes et de taille adaptée . Toutes les pièces pour enf. de moins de 2 ans au rez-de-chaussée . Pièces propres, bien ventilées et sans odeurs . Aucune pièce au-dessus de 2e étage	Garderie: . Espace intérieur: 2,75 m^2 (30 pi^2) d'espace de jeu libre par enfant. . Max. de 25 enf. par pièce à tout moment Espace extérieur . Aire de jeu sûre et hygiénique ou accès à celle-ci à distance raisonnable . Min. de 5,46 m^2 (60 pi^2) par enfant. . Clôture de 1,5 m (4 pi) min.

NOUVELLE-ÉCOSSE (suite)

Taux d'encadrement des enfants	Qualifications du personnel	Nutrition	Programmes	Autres
Garderie: . Prog. journée complète: moins de 5 ans = 1:7 . Prog. journée partielle: moins de 5 ans = 1:12 Les 2 prog.: 5 ans = 1:15	. Tout le personnel: notions de secourisme . Tout le personnel: certif. médical (aucune affection courante) . Conseil d'admin. responsable des établissements subventionnés sans but lucratif (un seul groupe ne pouvant être majoritaire) . Comité d'inscription (un membre connaissant la puériculture) . Agent admin.: spécialisation/ expérience suffisante en puériculture; santé et personnalité appropriées N.B.: À partir d'avril 1987, agent admin. et 1/3 du personnel devront avoir une formation de puér. ou équivalence N.B.: À partir d'avril 1989, 2/3 du personnel devront avoir une formation de puér. ou équivalence . Équivalence: 12e année plus min. 2 ans d'exp. dans établissement agréé plus 2 semestres de cours complets de puér. plus 25 h de formation en séminaire/atelier . Volontaires exemptés de l'obligation d'être puériculteurs	. Préparation des repas et des menus surveillée par une personne d'expérience . repas corrects sur le plan nutritif (1/3 des besoins quotidiens) . goûters nutritifs matin et après-midi	. Progr. quotidien pour faciliter et stimuler le développement intell., phys., affectif et social selon le niveau de développement de l'enf. et activités pour encourager l'acquisition du langage . Le ministre peut autoriser des établ. pour enf. particuliers . Le ministre peut approuver des projets de recherche de solutions nouvelles pour services de garde d'enf. Services de gard. familiale: disponibles à Sackville (association agréée à but non lucratif), prenant moins de 4 enfants . Foyers approuvés par le directeur de la garde d'enf. et le programme d'aide aux garderies familiales de Sackville	Besoins particuliers: . 2 centres (29 places) pour besoins part. uniquement: Dartmouth Developmental Center et gard. pour enf. handic. de Sydney . Le Wee Care Developmental Center s'occupe surtout des besoins part.; le reste des places est ouvert aux autres . Avril 1984: 15 places de plus pour besoins particul. dans des centres désignés

NORMES PROVINCIALES ET TERRITORIALES POUR LES GARDERIES

AUTORISATIONS NÉCESSAIRES ET RÈGLEMENTS

QUÉBEC

Lois Règlements Politique	Définitions	Cadre/santé et sécurité	Surface et nombre d'enfants
. Lois sur les services de garde à l'enfance (L.R.Q., ch. 5-4.1) (1er nov. 980) . Règlement sur les services de garde en garderie (Décret 1971-1983 sept. 1983) entré en vigueur le 19 Oct. 1983 (erratum, juin 1984) (Ministère des Affaires sociales)	Services de garde à l'enfance: garderie: service de garde fourni dans une installation où on reçoit au moins 10 enf. de façon régulière et pour des périodes qui n'excèdent pas 24 h consécutives halte garderie: (Article 6) service de garde fourni dans une installation où on reçoit au moins 10 enf. de façon occasionnelle et pour des périodes qui n'excèdent pas 24 h consécutives (Cf. «Autres») Jardin d'enfants: (Article 5) service de garde fourni dans une installation où on reçoit au moins 10 enf. de 2 à 5 ans de façon régulière et pour des périodes qui n'excèdent pas 3 h/jour, à l'exception des services préscolaires organisés par une commission scolaire ou une corporation de syndics (Cf. «Autres») milieu scolaire: service de garde fourni par une commission scolaire ou une corporation de syndics aux enf. à qui sont dispensés dans ses écoles les cours et services éducatifs du niveau de la maternelle et du primaire (Cf. «Autres»)	. Bureau délivrant des permis pour 2 ans (ou moins sur décision des garderies, haltes garderies ou services de garde en milieu familial) Garderies: . Documents pour la demande: acte d'incorporation, résolution indiquant membres du conseil, plan des sols et relevé de l'emplacement (réel et à l'échelle), description de l'emplacement du parc, certificat de conformité avec arrêtés municipaux, règles de sécurité des bâtiments publics, prog. d'activités, objectifs centre, taux d'encadrement, politiques, conditions de participation des parents, preuves de qualification du personnel, acte de propriété ou autorisation de location à titre gracieux pour un min. de 2 ans . personne ayant autorisation parentale de pénétrer dans les zones d'activité des enfants . alcool, tabac et drogues interdits en présence des enfants . tous produits dangereux étiquetés et enfermés à clef hors de portée des enfants Santé des enfants . Administration de médicaments sur autorisation écrite des parents uniquement . Lits d'enfant, literie et nécessaires de toilette individuels . Pas d'enfants seuls sur lits/matelas sinon pour dormir/se reposer, sauf s'ils sont malades . Pas d'enfants attachés aux lits	Garderies: Nbre max. d'enf.: 60 (sauf en cas d'autorisation accordée avant la date d'entrée en vigueur du règlement) À l'intérieur: . Surface nette de jeu (moins de 18 mois) Min. 4 m^2/enf. Max. 15 enf. par pièce (à séparer en aires de repos et de jeu) . Surface nette de jeu (18 mois et plus) Min. 2,75 m^2/enf. Max. 30 3nf. par pièce (devant comprendre une aire de tranquillité) Surface extérieure: . À proximité du centre, clôture protectrice tout autour (h = 1,20 m) sauf si à moins de 500 m du centre . Min. 4 m^2/enf. pour au moins 1/3 de tous les enfants

QUEBEC (suite)

Taux d'encadrement des enfants	Qualifications du personnel	Nutrition	Programmes	Autres
Garderies: (Remarque: en vigueur le 19 oct. 1984) Taux: . 17 mois = 1:5 . 18 mois = ne fréquentant pas école maternelle/ école élém. = 1:8 . Fréquentant école élém. = 1:15	Garderies: «Employé de garderie»: participe au prog. d'activités . 1 employé sur 3 (ou moins) doit avoir un diplôme collégial/ certif./grade univ. en puéri-culture/éducation préscolaire, psycho ou domaine approprié, ou 3 ans d'exp. avec groupes d'enf. d'âge préscolaire (à partir de 1988 certif. d'études d'employé de garderie) et être avec les enfants la moitié du temps où le centre est ouvert . Tous les employés doivent être secouristes. . Remplaçant à prévoir lorsqu'il y a un seul employé dans le centre	Garderies: . Goûter et repas conformes au Guide de alimentaire canadien . Régimes spéciaux conformes aux instruc-tions des personnes compétentes et aux directives des parents . Aliments préparés et livrés à garder et à servir dans des conditions hygiéniques, à tempé-rature appropriée . Enfants autorisés dans les cuisines sous surveillance uniquement . Interdiction de fumer dans les cuisines.	règl. stipulent que le demandeur d'un permis de garderie doit s'engager à garder les enf. et à réaliser prog. d'activités propre à stimuler leur dévelop. phys., intel., affectif, social et moral.	. Loi (Article 2) stipule que: un «enf. a droit de recevoir...des services de garde de qualité, avec continuité et de façon personnalisée, compte tenu de l'organisation et des ressources...des personnes qui fournissent ces services. . titulaire de l'autorité parentale a le droit de choisir le service de garde qui lui convient le mieux compte tenu des ressources disponibles... . titulaire de permis...a le droit d'accepter ou de refuser de recevoir un enf.» . Loi (Articles 4 à 7) énumère détenteurs de permis: association co-opérative, corporation sans but lucratif (avec majorité de parents au conseil), corporation municipale, commission scolaire ou corporation de syndics, particulier ou établissement public (pour garde en milieu familial). . Loi (Article 10) pré-cise constitution du comité (avec majorité de parents d'enf. inscrits) pour: corp. municipale, commission scol./corp. de syndics et particulier.

QUEBEC (suite)

Cadre/santé et sécurité	Autres
Garderies (suite): Ameublement et équipement: . Couchettes et berceaux interdits. . Lits d'enfant conformes à la Loi can. sur les produits dangereux . Jouets: non toxiques, lavables, durables, en bon état et conformes à la Loi sur les produits dangereux; jouets avec protubérances pointues/dangers cachés interdits. . Équipement sans arêtes coupantes, fixé au sol, durable/sûr et entouré de gazon/sable. . Pataugeoire vidée/désinfectée et rangée après chaque utilisation. . Télévision et matériel audio-visuel utilisés uniquement sous surveillance. . Animaux enfermés dans des cages/aquariums, interdits dans les cuisines. . Pièces/équipement/ameublement propres, désinfectés régulièrement/ hors de la présence des enf. et en bon état. . Centre équipé de réfrigérateur/cuisinière/plaque chauffante/ téléphone/trousse de premiers soins. Équipement (pour les enf. de moins de 18 mois) . Jouets et matériel éducatifs adaptés au programme, à l'âge des enf. et au nbre d'enf. inscrits. *1 . Sièges de bébés et tables en quantité suffisante. . Tables à langer lavables près d'un lavabo, et contenant fermé pour couches. *2 . Espace de rangement lorsque jouets/matériel facilement accessibles aux enf. *3 Équipement (pour les enf. de 18 mois et plus) . Comme *1, *2 (pour les 18-35 mois) et *3 . Sièges et tables taille enfants. . Lits pliants/matelas avec housse lavable pour chaque enfant.	. Comité se réunit et fait des recommandations sur tous les aspects de la vie à la garderie: préparation/évaluation/révision du programme, acquisition et utilisation du matériel éducatif/locaux/disposition du mobilier et répartition des services. . Tenue des livres administratifs: détenteur de permis suit les règl. sauf: corp. municipale/commission scolaire, corp. de syndics doivent présenter un compte rendu des activités et un bilan financier pour les exercices financiers fixés. . l'Office peut assurer temporairement l'admin. (pendant 90 jours ou plus) de la garderie/école maternelle ou de l'agence de services de garde en milieu familial lorsqu'il y a suspension du permis, pratiques dangereuses, abus de confiance, etc. Écoles maternelles et haltes-garderies: Les art. 5 et 6 de la Loi n'ont pas encore été promulgués, l'Office ne peut donc pas délivrer de permis pour cette catégorie de services. . écoles maternelles peuvent bénéficier des subventions du min. de l'Éd. seulement si progr. (pour les enf. de 4 ans) est prévu pour enf. ayant difficultés d'acquisition ou défavorisés. . 1983-1984 - l'Office a entrepris le recensement de ces services pour juger des problèmes de fonctionnement afin de recommander la promulgation des art. 5 et 6 de la Loi. Service de garde en milieu scolaire: (Art. 1) commission scolaire ou corp. de syndics peuvent fournir un service de garde (avant et après la classe). . ne reçoit pas de financement de l'Office, min. de l'Éd. offre des subventions de départ et d'exploitation pour promouvoir le service. . permis non nécessaires (puisque soumis aux règl. de l'école). . l'Office doit être avisé dans les 30 jours de la mise en place de ce service. . La Loi précise les conditions et responsabilités des détenteurs de permis/de l'Office en ce qui concerne l'aide financière, les contributions/l'exemption des parents.

Cadre/santé et sécurité	Autres
Agencement, chauffage, éclairage des lieux (Remarque: en vigueur à partir du 19 oct. 1985 seulement) . «Aire de jeu»: aire polyvalente autre qu'aire de service/ circulation prévue uniquement pour jeux et activités. . «Aire polyvalente»: salle à manger, salle de repos, pièce pour enf. de moins de 18 mois réservée au repos. . «Aire de service»: installations sanitaires, bureau, salle du personnel, cuisine, buanderie, aire de rangement/serv. publics . «Aire de circulation»: couloirs, dégagements, vestibules, entrées... . Dans toutes les pièces: - moitié de la hauteur du mur au-dessus du niveau du sol - murs et sols isolés; temp. min. de 20°C - humidité relative en sous-sol: pas plus de 50 % en hiver, pas moins de 30 % . Dans les salles de jeu: - murs de 2,30 m de hauteur libre - murs et sols recouverts d'une surface lavable (moquette/ béton/céramique/Terrazo inacceptables) - fenêtres dans l'aire de jeu directement face à l'extérieur; surface vitrée = min. 10 % de la surface au sol de la pièce - conditions des pièces sans fenêtres indiquées; lumière artificielle = min. 32- décalux . Autres conditions: - vestiaire - toilettes/lavabos = 1:15 enf. et 1 par étage - service admin. lorsque 20 enf. sont inscrits - placards distincts pour nourriture/nécessaire de nettoyage et d'entretien/literie/médicaments.	. Loi (chap. III, art. 49 à 72) décrit la composition, la constitution et les fonctions de l'Office. 17 membres dont 13 nommés par le gouvernement, y compris le président. 5 parents ayant des enf. inscrits dont un parent d'enf. handicapé. 3 fournisseurs de services. 1 employeur, parent d'enf. inscrits. 1 employé, parent d'enf. inscrits. 1 commissaire ou syndic d'école. 1 membre du conseil des corp. municipales. 4 fonctionnaires (min. des Aff. soc., min. de l'Éd., min. des Aff. munic., min. d'État à la condition féminine). président: nommé pour 5 ans.

QUEBEC (suite)

Définitions	Cadre/sante et sécurité
«En milieu familial»: service de garde fourni par une personne physique, contre rémunération, dans une résidence privée où elle reçoit de façon régulière au plus 4 enf. incluant ses enf., reçus dans cette résidence privée ou, si elle est assistée d'une autre personne adulte, au plus 9 enf. incluant les enf. de ces 2 personnes, reçus dans cette résidence privée et pour des périodes qui peuvent excéder 24 h consécutives. «Agence de services de garde en milieu familial»: organisme habilité à coordonner l'ensemble des services de garde fournis en milieu familial par les personnes qu'il a reconnues à titre de personnes responsables d'un service de garde en milieu familial. «Office»: l'Office des services de garde à l'enfance (OSGE)	Service de garde en milieu familial Agence de services de garde en milieu familial: reconnaît les personnes responsables de la garde en milieu familial, conformément à la loi et aux règlements, favorise le développement de la garde en milieu familial. . tient un service de renseignements sur les services de garde en milieu familial disponibles. . offre un appui technique et professionnel aux personnes responsables de la garde en milieu familial. Fournisseur de services de garde en milieu familial: s'engage à assurer aux enfants un programme d'activités favorable à leur développement physique/intellectuel/social/affectif/moral. . se soumet au contrôle et à la surveillance du détenteur du permis. . doit respecter les règlements prévoyant un max. de 4 enf. y compris les siens, ou de 9 enf. si assisté d'un autre adulte. Remarques: a) Un particulier peut faire de la garde en milieu familial sans être reconnu par l'agence et sans permis. . Le nbre d'enf. ne devrait pas dépasser 9, mais le législation ne prévoit pas de recours actuellement si un particulier dépasse ce nombre. b) La révision par l'Office des modalités de création d'une agence de services de garde en milieu familial sera achevée fin 1984. Critères d'octroi d'un permis: . étude des besoins de la collectivité et profil des ressources communautaires et des services à l'enfance existants, . constitution de l'agence en organisme sans but lucratif (la majorité des membres étant des parents), . budget prévisionnel, . description de la philosophie et des objectifs du service, modalités d'inscription/administration, . adresse du bureau permanent et recrutement d'un administrateur, . programme de recrutement/évaluation/sélection et formation de fournisseurs de services de garde en milieu familial, . demandes de subventions avec documents sur les points ci-dessus à l'appui, . signature de contrats/conventions avec fournisseurs/parents utilisateurs et bail, . les agences et les particuliers fournisseurs de services de garde en milieu familial souscrivent à une assurance responsabilité civile complète, . création d'un service de prêt de jouets/matériel. Modifications à venir - Critères d'obtention d'un permis: . Garderies et agences de services sociaux ne peuvent plus fonctionner comme agences. Une agence doit être créée en tant qu'entité distincte sous une appellation distincte/désignée, avec une majorité de parents utilisateurs siégeant au comité ou au conseil d'administration. Elle peut être financée mais non administrée par une garderie ou une autre agence. . Les agences doivent désigner un territoire géographique précis où elles assureront leurs services, qu'elles ne peuvent dépasser. Elles doivent avoir 50 places au minimum. . Les agences ont droit à une subvention de lancement de 5 000 $ maximum, qui s'ajoutent à une subvention d'exploitation de 2 $ par jour. Remarque: Il n'y a pas de conditions précises à remplir par les fournisseurs de services de garde eux-mêmes, sauf en ce qui concerne l'assurance responsabilité civile.

NORMES PROVINCIALES ET TERRITORIALES POUR LES GARDERIES

AUTORISATIONS NÉCESSAIRES ET RÈGLEMENTS

ONTARIO

Lois Règlements Politique	Définitions	Cadre/santé et sécurité	Surface et nombre d'enfants
. Loi sur les garderies 1980 Règlements de l'Ontario (760/83) (Ministère des Services sociaux et communautaires)	Loi garderie: local affecté à la garde et à la surveillance de plus de 5 enfants de père et de mère différents, ou à l'une seule de ces prestations, pendant une période continue qui ne dépasse pas 24 h pour enf. de moins de 18 ans (pour ceux atteints d'une déficience mentale) et de moins de 10 ans dans tous les autres cas. . Exclut: les écoles pour déficients mentaux au sens de la Loi sur l'éduc.; programmes de loisirs en vertu de la Loi sur le ministère des Affaires culturelles et des Loisirs; les centres psychiatriques pour enf. au sens de la Loi sur les services d'hygiène mentale pour enfants. Services à domicile: services dispensés à un enf. à la maison familiale ou au lieu où il est gardé en établissement. Exploitant: celui qui dirige ou gère une garderie ou une entreprise de garde d'enf. en maison privée.	. conformité avec les lois, règles, règlements, directives ou décrets relatifs à la santé des citoyens de la municipalité ou de la réserve et avec la commission sanitaire municipale; . conformité avec tous les arrêtés, normes de logement en vertu de la Loi-cadre de 1983. . conformité avec la Loi sur le code du bâtiment et la Loi sur les commissaires des incendies. . autres affectations, rénovations, construction, etc. des bâtiments ou des terrains de jeu doivent être approuvées par le directeur ou le ministre. . espaces séparés pour repas, repos, entreposage, personnel, rangement du matériel de plein air, bureau lorsque le programme fonctionne 6 h./jour. . toutes les pièces pour enf. de moins de 6 ans et handicapés, au-dessous du 2e étage. . espaces vitrés: 10 % de la surface au sol (salle d'activités). - lumière artificielle: max. 55 décalux. . temp. amb. min.: 20°C. . matériel et mobilier de jeu adapté au nbre plus type/conçus pour le dév. des enf. plus quant. suffisante. . maintenus en état de propreté et de sécurité plus bien entretenu. . téléphone . tables à langer, etc. 1 pour 10 (enf. de moins de 18 mois), 1 pour 15 (enf. de plus de 18 mois). . literies individuelles.	À l'intérieur: . aire de jeux pour hand.: 5 m^2 libres par enf. (avec pièces séparées de 12 à 24 enf. plus une pièce supplémentaire pour chaque groupe de 12 enf. au-dessus de 23) et un coin-ressource séparé pour la formation ind. et de petits groupes. . activités de jeux: 2,8 m^2 par enf. d'espace libre . aire de jeux et dortoirs séparés. Nombre max. d'enf. par groupe: - 10 de moins de 18 mois; - 15 de 18 à 30 mois; - 24 de 31 mois à 5 ans; - 30 de 6 à 9 ans. À l'extérieur: . 5,6 m^2/enf. pour centres de 64 enf. avec espace de jeu divisé . rez-de-chaussée plus attenant au bâtiment . barrière de 1,2 m de haut. min. pour enf. de moins de 6 ans avec portail répondant aux normes de sécurité . conçu pour faciliter la surveillance

ONTARIO (suite)

Taux d'encadrement des enfants	Qualifications du personnel	Nutrition	Programmes	Autres
Taux: (général) . moins de 18 mois: 3:10 . de 18 à 30 mois (ind.): 1:5 . de 30 mois à 5 ans (ind.): 1:8 . de 5 à 6 ans: 1:12 . de 6 à 9 ans: 1:15 Taux: (handic.) 2 à 6 ans: 1:4 au max. 6 à 18 ans: 1:3 au max. . garderie intégrée ou société de garde d'enf. en maison privée: 1 prof. - ressource pour programmer et diriger formation ind. ou en petit gr. pour ch. gr. de 4 enf. hand. . pas de taux pour les prof.-ressources . le taux peut être diminué de 2/3 au min. pendant les périodes d'arrivée, de départ ou de repos. . surveillant compté comme employé, peut varier (55,(7)a-c) Taux d'adultes: l'exploitant veillera à ce qu'il y ait: 1 adulte pour 6 enf. de plus de 18 mois . 2 adultes pour plus de 6 enf. de plus de 18 mois .1 adulte pour 4 enf. de moins de 18 mois . 2 adultes pour 4 enf. de moins de 18 mois . surveillance des enf. par des adultes en permanence*1	Surveillant: . diplôme de puériculture ou l'équivalent. . 2 années d'exp. dans une garderie avec enf. de même âge. . approbation du directeur. Employés: . au moins 1 pers. pour ch. gr. d'enf. avec diplôme en puér. ou équiv. plus appr. du dir. . gard. int.: 1 pers. avec dipl. puér. ou équiv. pour chaque groupe. Prof.-ressource: . diplôme de puér. ou équiv. et études postsecondaires achevées (théorie et pratique) portant sur les besoins des handicapés. . diplôme de secourisme pour travailler avec des enf. atteints de plusieurs handicaps. . Avant de débuter, tous les employés auront fait un bilan de santé et vaccinations.*1 . politique et méthode écrites pour la formation et le développement du personnel.*2	Nourrissons: (moins de 12 mois) nourris selon les instructions écrites des parents . récipient fourni par les parents portant le nom de l'enf.*1 . nourriture gardée pour cons. max. de valeur nutr. et pour éviter la contamination.*2 . repas et goûters doivent contenir des aliments de ch. gr. princ. et ceux permettant une meilleure hygiène dentaire, pour une 1/2 journée. (Précisions sur plans 1 et 2) . régime spécial accordé sur instructions écrites des parents.*3	. décl. écrite précisant philo/progr., mode de fonctionnement à lire avec parent avant inscription et à réviser ch. année. *1 . assurer un prog. varié et souple adapté aux niveaux de dév. et aux activités de gr. ou ind., jeux vifs et calmes, aptitudes à dév. activ. motrices fines, langage, cog/aff./soc. *2 . séparer enf. de chaque gr. d'âge pour act. à l'int. et à l'ext. Périodes de repos . de 18 mois à 2 ans, repos après repas du midi. . plein air pour dormir ou jouer: 2 h/jour *3 Programme pour handicapés: . progr. écrit/formation/ projet de traitement pour chaque enf. selon son niveau de dév. et ses besoins.*4	Règl. donnent directives pour recrutement, adm. et tenue des livres comptables et compte des subv. gouvernementales.*1 Toutes les garderies et les sociétés de garde d'enf. en maison privée doivent être agréées. (Après janv. 1984, nouvelles demandes reçoivent un permis provisoire ou normal.) Règlements: . définissent avec précision: coût réel, coût net, plan de construction, liquidités, ingénieur prof., délit grave, administrateur du bien-être, parent, personne dans le besoin, association de bienfaisance, enf. handicapé, garderie intégrée et effectif autorisé.

Lois Règlements Politique	Définitions	Cadre/santé et sécurité	Surface et nombre d'enfants
	Société de garde d'enfants en maison privée: société qui s'occupe de faire garder des enfants dans des maisons privées. . création d'une garderie par la municipalité: par arrêté celle-ci peut créer, accorder des subventions, du mobilier, conclure des accords avec l'exploitant de tels services ou toute personne offrant des services de garderie en maison privée et acheter des services à domicile . Le ministre peut conclure un accord avec un exploitant ou une personne assurant la garde d'enf. en maison privée lorsqu'il n'y a pas d'établissement municipal. . Le ministre peut autoriser la création et le financement de sociétés et fournir des paiements aux bandes. Garde d'enfants en maison privée: garde rétribuée de 5 enf. au plus, âgés de moins de 10 ans, pendant une période continue qui ne dépasse pas 24 h, dans une maison privée	. Berceau/lit d'enfant pour les moins de 18 mois et lit pliant pour les plus de 18 mois . assurance responsabilité civile complète et accidents pour tout le personnel et les volontaires. Santé des enfants: . doivent avoir eu tous leurs vaccins . autorisation écrite du médecin et des parents pour admin. de médicaments . animaux domestiques vaccinés contre la rage. Garde d'enfants en maison privée ---------- . température: 20°C . inspection (des espaces de jeu int. et ext.) avant approbation et tous les 3 mois . matériel et mobilier comprendront: matériel convenant pour le jeu à l'int. et à l'ext., berceau/lit d'enfant/parc pour les moins de 18 mois et des literies individuelles. . produits dangereux et armes à feu hors de portée des enfants. . accès interdit aux balcons sauf sous la surveil. d'un adulte. . l'aire de jeu ext. sera surveillée. . assurance responsabilité civile obligatoire complète et accidents. . animaux domestiques vaccinés contre la rage.	. pas plus de 5 enf. de moins de 6 ans, y compris ceux du responsable, et pas plus de: - 2 enf. hand. - 2 enf. de moins de 2 ans. - 1 enf. hand. et 1 enf. de moins de 2 ans. - 1 enf. hand. et 2 enf. de 2 à 3 ans.

ONTARIO (suite)

Taux d'encadrement des enfants	Qualifications du personnel	Nutrition	Programmes	Autres
			Discipline: . codes et méthodes écrites de discipline, de punition/ isolement et discussion de la question avec le personnel. . punitions corporelles/ mesures répressives et humiliantes, privation de nourriture, d'abri, de vêtements, de literie et isolement interdits sauf avec l'approbation du directeur.*5	
Société: engager un visiteur à plein temps pour 25 garderies d'enf. en maison privée. . comme *1.	Visiteur: . Études postsecondaires en développement de l'enf. et études familiales. . 2 années d'exp. avec des enfants. . approuvé par le directeur. . respect de *1 et *2. Exploitant de garderie en maison privée: . bilan de santé et vaccinations à jour.	. *1, *2, *3 . menus établis par fournisseur/parent/ visiteur.	. *1, *2, *3, *4 . jeux extérieurs tous les jours pour enf. de 30 mois et plus. . respect de *5.	. comme *1 . société de garde d'enfants en maison privée signe un accord et en donne une copie au fournisseur des garderies en maison privée.

NORMES PROVINCIALES ET TERRITORIALES POUR LES GARDERIES

AUTORISATIONS NÉCESSAIRES ET RÈGLEMENTS

MANITOBA

Lois Règlements Politique	Définitions	Cadre/santé et sécurité	Surface et nombre d'enfants
. Loi sur les garderies d'enfants (en vigueur: oct. 1983) (bilingue) . Règlements du Manitoba 148/83 et modifications (avril 1984) (Min. des Services communautaires et correctionnels)	Enfant: garçon ou fille de moins de 12 ans; règl. pour allocations = pers. de plus de 12 ans mais de moins de 13 ans. garde de jour: garde et surveillance d'enf. en dehors de la garde et de la surveillance par les parents en vertu des autorisations figurant dans toutes les autres lois garderie: local autre que maison pour garde de groupes d'enf., avec ou sans aide des parents, pour 8 enf., soit 5 enf. de moins de 6 ans, 3 enf., de moins de 2 ans garderie à temps plein pour enf. d'âge préscolaire: 4 h/jour trois jours ou plus par semaine. garderie à temps partiel 4 h ou moins d'affilée/jour établissement: garderie, garderie occasionnelle, garderie collective, garde de jour en famille ou maison privée offrant une garde d'enfants. garderie pour enf. d'âge scolaire assure la garde d'enf. d'âge scolaire et d'enf. inscrits au jardin garde de jour en famille: maison privée pour la garde de 8 enf. max. dont 5 max. de moins de 6 ans et 3 max. de moins de 2 ans.	Garderies pour enf. d'âge préscolaire et scolaire: . tous devront fournir un cadre propre à assurer la santé, la sécurité et le bien-être de l'enfant. (Loi) . en conformité avec Code des incendies du Manitoba et Loi sur la santé publique et décrets de zonage . assurance responsabilité civile complète pour le personnel et les enf., y compris pour les excursions Heures d'ouverture: . 6 h - 24 h et 24 h - 6 h (si besoin) Mobilier, matériel/jouets . répondant aux exigences de la Loi can. sur les produits dangereux et aux normes sanitaires . lits d'enf. pour enf. de moins de 18 mois . lit pliant/matelas pour enf. de 18 mois à 6 ans . une pièce au min. avec lumière naturelle . toilettes et lavabos - 1:10 (garderies à plein temps), 1:15 (temps partiel et scolaire) . sièges avec pot, etc. pour les petits . vêtements/literie/objets de toil. ind. . interdiction du fumer en présence des enf. . trousse de secours Santé de l'enf.: . admin. de médicaments par un employé sur autorisation écrite . refuser enf. atteint d'une maladie contagieuse	Garderies: Intérieur: . 3,3 m^2/enf. au min. (espace libre & util.) - garderies à plein temps avec espace pour dormir à raison de 2,3 m^2/enf. Extérieur: . 7 m^2/enf. au min. et autorise 50 % d'espaces agréées (55 m^2); à 350 m de la garderie pour les enf. d'âge préscolaire et à 700 m pour ceux d'âge scolaire . accès sûr si non attenant . clôturé avec 50 % d'herbe Effectif maximum de la garderie: 70 . garde des nourrissons: pièce séparée pour jeu et repos Garderie occasionnelle: effectif maximum: jusqu'à 2 ans: 16 de 2 à 6 ans: 32 de 6 à 12 ans: 60 . taux d'encadrement applicables

MANITOBA (suite)

Taux d'encadrement des enfants	Qualifications du personnel	Nutrition	Programmes	Autres
Garderies: . aucun enf. ne doit rester sans surveillance Taux pour plein temps: groupe d'âges mixtes: 12 sem. à 2 ans: 1:4 (8 max.) 2 à 6 ans: 1:8 (16 max.) 6 à 12 ans: 1:15 (20 max.) groupe de même âge: 12 sem. à 1 an: 1:3 (6 max.) 1 à 2 ans: 1:4 (8 max.) 2 à 3 ans: 1:6 (12 max.) 3 à 4 ans: 1:8 (16 max.) 4 à 5 ans: 1:9 (18 max.) 5 à 6 ans: 1:10 (20 max.) 6 à 12 ans: 1:15 (30 max.) Taux pour temps partiel: 12 sem. à 2 ans: 1:4 (8 max.) 2 à 6 ans: 1:10 (20 max.) . max. 2 groupes par pièce . volontaires comptent comme 1/2 employé pour temps partiel.	Garderies: . Comm. d'étude des qualifications du personnel de garderie nommée par le lieutenant-gouv. en conseil (Loi) Niveaux d'accréditation: . C.C.W. III: diplôme, grade dans discipline liée à l'enfance ou équiv. . C.C.W. II: programme de formation approuvé ou équiv. dans discipline liée à l'enfance . C.C.W. I: études secondaires sans formation particulière . directeur-garderie à plein temps C.C.W. III et 1 an d'expérience . directeur-garderie à temps partiel: C.C.W. III ou C.C.W.II et 1 an d'expérience . Personnel - garderie à plein temps: 1/3 de C.C.W. II/III au 31/10/86 2/3 de C.C.W. II/III au 31/10/88 . Personnel - garderie à temps partiel: 1/4 de C.C.W. II/III au 31/10/86 1/2 de C.C.W. II/III au 31/10/88 . Un employé/groupe d'enf. de C.C.W. II ou III au 31/10/88 * Tout le personnel: cours de secourisme * Âge min. demandé: 18 ans	Garderies: Nourrissons: se conformer aux directives du diététicien pour 3/4 des besoins quotidiens et tenir l'enfant pendant qu'il prend le biberon . goûters et repas nourrissants comme le demande le diététicien qualifié.	GARDERIES: . tous devront s'attacher au dév. intégral de l'enf. (phys./soc./affectif/intel.) (Loi) . Permettre activ. quotid. ind. et en petits gr., activ. physique cogn./lang./soc. et activ. lancées par l'enf. et demandées par l'adulte. . Jeu extérieur quotidien . Repos et toilette selon le dével. de l'enfant Discipline *1: . punition phys., verbale/psychol. ou refus interdits . informer qui de droit si on croit qu'un enf. est maltraité . pièces d'isolement disciplinaire doivent être approuvées par directeur	Demandes de permis Compr.: programme par écrit, objectifs, politique et horaires du personnel et participation des parents plan des sols/plan d'évacuation d'urgence/possibilité de créer une comm. consultative des parents. Subventions . Règl. précisent les conditions à remplir par la comm. et le conseil de dir. pour l'obtention de subv./toutes les subv. disponibles et critères correspondants d'éligibilité Droits et subvention: . Règl. énumèrent critères et règles s'appliquant à la fixation des droits, au calcul des subventions/part incombant aux parents, effectif nécessaire. . Règl. précisent exigences en matière de tenue des livres admin. en général.

Lois Règlements Politique	Définitions	Cadre/santé et sécurité	Surface et nombre d'enfants
	garderie collective: garde de 8 à 13 enf. dont 3 au max. de 2 ans garderie occasionnelle: offre un service de garderie occasionnelle ou temporaire mais pas pour des circonstances exceptionnelles (une conférence, par ex.) garderie familiale: garde de 4 enf. au max., y compris ceux du fournisseur, dont 2 au max. de moins de 2 ans. (*le permis est facultatif) . garde «parentale»: garde et surveillance chez les enf. assurées ou non par les parents *Remarque: La Loi énumère 9 exemptions (comme la garde de l'enf. à domicile, la garde par des amis ou des parents, des élèves, à l'hôpital, dans des organisations de loisirs) *Règlements: précisent classification de l'éducateur, effectif, rôle des parents, salles, âge préscolaire et âge scolaire, besoins particuliers, garderie sur lieux de travail.	Garde de nuit . directives précises Conditions pour la garde occasionnelle . 8 h/sem. max., jusqu'à 5 jours d'affilée . heures d'ouverture: 6 h à 21 h uniquement Garde de jour en famille . 2 recommandations et inspection de sécurité par personne compétente concernant santé et sécurité et incendie . tenue d'un registre nécessaire . donner des reçus aux parents . assurance responsabilité civ. suffisante . inscrire suppléance en cas d'urgence, etc. (pour une journée, avertir le directeur) . directives de santé/sécurité comme pour garderies pour matériel/mobilier et admin. de médicaments . extincteurs, détecteurs de fumée Garderie familiale . mêmes règles que pour garde de jour en famille si on veut un permis. Garderie collective . conformité avec règl. sur santé, incendie, zonage, vérifiée par pers. compétente . registre comme pour garderies et garde de jour en famille . assurance respons. civile . règles santé/sécurité pour matériel, mobilier, etc., comme pour garde de jour en famille	Garde de jour en famille . espaces intérieur et extérieur convenables *1 comme *1

MANITOBA (suite)

Taux d'encadrement des enfants	Qualifications du personnel	Nutrition	Programmes	Autres
				Remarque: Aucun enf. de moins de 12 semaines accepté sans accord du directeur.
. surveillance constante des enfants Garde de jour en famille . surveillance constante des enfants	. âge min.: 18 ans . évaluation pers. par personne compétente, y compris inscription en formation continue. . terminé cours de secourisme		. activités ind. et en gr. *2 . activités régulières à l'extérieur *3 . comme *1 ci-dessus	
. surveillance constante des enfants . 2 employés pour plus de 8 enfants	. évaluation pers. par personne compétente et inscription en formation continue		. comme *1, *2, *3 ci-dessus	

NORMES PROVINCIALES ET TERRITORIALES POUR LES GARDERIES
AUTORISATIONS NÉCESSAIRES ET RÈGLEMENTS

SASKATCHEWAN

Lois Règlements Politique	Définitions	Cadre/santé et sécurité	Surface et nombre d'enfants
. Family Services Act (Loi sur les services familiaux) (promul. 1972) . Day Care Regulations (Règlements sur la garde d'enfants) 213/75 (modif. 1er oct. 1982) . (Services sociaux de la Saskatchewan)	«bd. of directors» (conseil d'admin.): représentants élus de garderies constituées en sociétés ou coop. inc. à but non lucratif en vertu du Societies Act (Loi sur les sociétés) ou du Coop. Association Act (Loi sur les associations coop.) . 50 % des membres seront des parents. . personnel de garderie non éligible, sauf membres nommés d'office. «d.c. centre» (garderie): établ. offrant serv. de garderie pour 4 enf. min. «d.c. services» (services de garderie); garde et surveillance d'enf. non assurées par parents, ailleurs que chez l'enf., à la demande des parents; exclut progr./service géré, supervisé ou autorisé par autre ministère ou organisme gouv. «operator» (exploitant): personne qui exploite un centre privé de garde de jour. «private d.c. center» (garderie privée): gard. exploitée par un particulier ou groupe de particuliers - non incorporée. « supervisor» (suveillant): personne désignée par conseil d'adm., chargée d'organiser et de coordonner les programmes quotidiens de la garderie.	Garderies: . heures d'ouverture (préscolaire) 9 h/jour min., 5 j/semaine. . heures d'ouverture (en dehors de l'école) 4 h/j max., 5 j/sem. 9 h/j min., 5 j/sem. pendant vacances scolaires. . conformité avec tous les règl., arrêtés de santé, incendie et zonage pour assurer sécurité établ. pour enfant. . installation suffisante pour cuisine et repas. . nombre de toilettes et lavabos précisé dans les progr. pour préscolaires et scolaires. dispositions pour permettre utilisation indép. et sans danger des toilettes et lavabos et pour isoler enfants malades. Matériel et mobilier: . dimensions permettant utilisation facile, sûre et indépendante par les enf. et inclusion d'enf. handicapés. . matériel de jeu en bon état, correspondant aux divers âges et en nombre suffisant. . tables à langer solides et housses plastiques jetables. . vêtements/literie/objets de toilette indiv. . lits pliants ou matelas indiv. avec housse lavable. . matériel de secours sous clef. . téléphone. . éclairage de secours là où il n'y a pas de lumière naturelle.	Garderies: Intérieur: . surface au sol min. utilisable: 35 m^2/enf. d'âge préscolaire 25 m^2/scolaire (salles distinctes). . centres avec groupes d'enf. d'âge mixte: prévoir espace pour l'usage exclusif de ch. gr. (18 à 30 mois; 30 mois à 6 ans) et un espace commun. Extérieur: . aire de jeu appropriée et sûre, attenante au centre ou assez proche pour y aller à pied.

SASKATCHEWAN (suite)

Taux d'encadrement des enfants	Qualifications du personnel	Nutrition	Programmes	Autres
Garderies: Taux: 18 à 30 mois = 1.5 30 m. à 6 ans = 1:10 6 à 12 ans = 1:15 . Effectif max. garderie = 60 . gard. qui intègre handic.: max. 15 % de l' espace total pour tous les enf. (on peut demander un max. de 25 %) . surveillance ext.: respecter taux demandé pour aire attenante; 2 employés ou taux normal d'encadrement lorsque l'aire n'est pas attenante.	Garderies: . âge min. : 16 ans . tout le personnel (sauf exemption par dir.) employé avant janv. 1978 aura suivi un cours de formation pour employés de garderie; . employé après janv. 1978, aura une formation d'éducateur - comme demandé par dir. à date fixée par lui. . personnes ayant suivi un cours de garde d'enf. ou discipline voisine peut demander au dir. d'évaluer ses qualifications par rapport au programme de formation demandé. . volontaires surveillés en permanence par 1 employé. . 2 personnes dans établ. en permanence, dont une avec formation. . conseil d'adm. désigne personne responsable de l'exploitation quotidienne ou l'exploitant responsable. . conseil ou exploitant facilitera stages de formation professionnelle et participation à des cours ou à des séminaires. . employés responsables des hand. auront la formation, les connaissances et les aptitudes nécessaires.	Garderies: . entreposage et réfrigération convenables des aliments. . préparation des menus et des repas par personne compétente. . aides-cuisiniers ne prendront pas leur service s'ils ont un rhume ou une maladie de la peau. . repas et goûters nourrissants à 4 h d'intervalle max. (préscol. et scol.) . enf. d'âge scol. qui reste 1 h doivent recevoir un goûter. . prévoir régimes spéciaux. . lait et produits laitiers pasteurisés. . autres aliments conformes à la Meat Inspt'n Act (Loi sur l'inspection des viandes) . description détaillée du nettoyage des ustensiles de table . interdiction de fumer dans les cuisines. . les portes des toilettes n'ouvriront pas directement dans la cuisine.	Garderies: . milieu favorisant dével. normal de ch. enfant. . périodes de repos et de sommeil correspondant à l'âge et aux besoins des enfants. Discipline: . punitions corporelles/ isolement, interdits. . autres mesures disciplin., à discuter avec parents pour accord. . accord des parents nécessaire pour renvoi à un spécialiste. . intégration d'un enf. hand. dans progr. normal (rapport trimestriel et évaluation annuelle). . permission signée des parents pour transport lors d'excursions.	Règl. précisent octroi de permis, subventions et allocations aux parents, garderies familiales, garderies et surveillance des hand. (gard fam. et gard.). . permis d'exploiter centre pour présc. (18 mois à 6 ans) ou en dehors de l'école (5-12 ans inclus.) pour répondre aux normes et prouver nécessité du service communautaire. . les permis expirent le 31 déc. de ch. année. . tous les centres autorisés après 1er oct. 1982, seront à but non lucratif. . demandes comprendront approbation écrite de la personne compétente, preuve d'incorporation, liste des administrateurs, plan détaillé des sols, budget d'exploitation proposé.

SASKATCHEWAN (suite)

Lois Règlements Politique	Définitions	Cadre/santé et sécurité	Surface et nombre d'enfants
	Remarque: Règl. précisent aussi revenu familial, cellule familiale, exercice financier.	Santé des enfants: . certificat de santé présenté avant l'admission et vaccinations. *1 . refuser enf. atteints de maladies infectieuses. . admin. de médicaments par surveillant ou exploitant avec permission écrite des parents. *2 . entretien et service ménager exécutés hors de la présence des enfants. . rangement des objets dangereux et des substances toxiques. . assurance responsabilité civile, y compris excursions à l'extérieur. *3	
	«certificate of approval» (autorisation): autorisation par écrit pour les garderies familiales agréées.	Incendies: . conformité avec les normes et dispositions du Fire Prevention Act (Loi sur la prévention des incendies). . interdiction de fumer en présence des enfants.	
	«family d.c. home» (garderie familiale): maison familiale agréée dont l'occupant fournit des services de garderie. «family d.c. provider» (fournisseur de garde familiale): personne exploitant une garderie familiale à son domicile.	Garderies familiales: . autorisation du directeur . répondre au questionnaire (demandé par le directeur), bonnes références, attestation de bonne santé physique et mentale et test de dépistage de la tuberculose . se conformer aux normes municipales de santé, incendie et autres risques. . on ne tiendra aucun autre service ou commerce dans le bâtiment. . fournitures de secours sous clef. . landau/lit d'enfant parc ind. pour les bébés jusqu'à 6 mois inclusivement. . pour enf. de 6 mois, lit sûr et hygiénique convenant à l'âge et aux parents. . téléphone . comme *1, *2, *3	Garderies familiales: . aire de jeu ext. adaptée et sans danger, attente à la maison ou assez proche pour y aller à pied (sous surveillance permanente).

SASKATCHEWAN (suite)

Taux d'encadrement des enfants	Qualifications du personnel	Nutrition	Programmes	Autres
	. attestation de bonne santé physique et mentale et test de dépistage de la tuberculose.			Règl. donnent directives pour tenue des registres et accès des parents au dossier des enf. et à la comptabilité. Remarque: Règl. précisent dispositions particulières pour subventions/allocations dans le nord de la Saskatchewan.
Garderies familiales: . 8 enf. max. de 6 semaines à 12 ans, y compris enf. du fournisseur, dont 5 max. (y compris ceux du fourn.) de 6 sem. à 6 ans, 2 max. (y comp. ceux du fourn.) de moins de 30 mois, 3 max. (y compris ceux du fourn.) de 6 sem. à 30 mois inclusivement.	Garderies familiales: . fournisseur s'acquittera comme il convient de ses devoirs et responsabilités. . 18 ans min. . accord durable nécessaire avec 2 autres personnes (de plus de 18 ans) en cas de maladie, accident. . informer parents des suppléants. . consulter parents pour toutes questions autres que les simples premiers soins et les avertir de toute blessure.	Garderies familiales: . repas et goûters correspondant aux besoins nutritifs des enfants. . prévoir formules ou régimes spéciaux.	Garderies familiales: . services/heures selon accord entre parents et fournisseur. . fournisseur discute avec parents habitudes d'hygiène, santé, nutrition, discipline et programme. . activités prévues en fonction de l'âge des enfants. . punitions corporelles et isolement, interdits.	

NORMES PROVINCIALES ET TERRITORIALES POUR LES GARDERIES
AUTORISATIONS NÉCESSAIRES ET RÈGLEMENTS

ALBERTA

Lois Règlements Politique	Définitions	Cadre/santé et sécurité	Surface et nombre d'enfants
. Social Care Facilities Licensing Act (Loi sur l'autorisation des établissements sociaux) (ch. 5-14, amend. 5, décembre 1983) . Day Care Regulations (Règlements sur les garderies), 1981 (144/81 avec amend. 276/83) (Alberta Social Services and Community Health) (Services sociaux et Santé publique de l'Alberta).	«d.c. center» (garderie): établissement (social) assurant la garde, le développement ou la surveillance de 7 enfants ou plus de moins de 6 ans, 3 h d'affilée/jour au minimum, mais pas plus de 24 h d'affilée. Remarque: Il existe 4 catégories de garderies (0 à 3) «d.c. facility» (établissement de garde d'enfants): garderie, garderie familiale, jardin d'enfants. «nursery school» (jardin d'enfants): établissement assurant la garde, le développement ou la surveillance de 7 enfants de moins de 6 ans, 3 h d'affilée/jour ou moins, 12 semaines d'affilée/an (autres que programmes en vertu du Department of Education Act (Loi sur le ministère de l'Éducation). «net floor space» (espace net au sol): espace au sol utilisable - en prenant les mesures extérieures des pièces de la garderie, y compris entrées non encombrées, 1/2 espace des toilettes. «operator» (exploitant): personne ou associés détenteurs de permis.	. permis nécessaire pour garde/logement de 4 personnes ou plus. . conformité avec normes municipales, de zonage et de construction (ministère du Travail/Uniform Building Standards Act (Loi sur les normes uniformes de construction)), règlements incendies (Fire Prevention Act (Loi sur la prévention des incendies)) et santé. . établissement: pas plus d'un étage en sous-sol ou pas accessible uniquement par échelle/escalier escamotable/trappe, ailleurs qu'aux greniers. . enfants dans cuisine sous surveillance uniquement. . toilettes conformes au Uniform Bldg. Standards Act de l'Alberta, dans endroit pratique, facile d'accès en venant de toutes les salles et de l'aire de jeu extérieure attenante. . installations facilement utilisables par enfants. . répartition des pièces permettant une surveillance facile et efficace. . installation convenable pour admin., entrevues/préparation des repas/entretien/salle et vestiaire du personnel. . le personnel peut utiliser la cuisine comme salle en dehors des heures de préparation des repas. Mobilier et matériel: . en bon état, sans angles pointus ni parties branlantes. . quantité en fonction du nombre et de la taille des enfants. . matériel de jeu approprié et sans danger. . placards et rangements pour matériel/fournitures de jeu int./ext. faciles d'accès pour les enfants.	Garderies Intérieur: . Espace au sol: (jeu/repos/sommeil) . 3 m^2/enfant dans tous les établissements, *1. . École maternelle: 2,5 m^2/enfant . Hauteur du plafond: 2,3 m minimum Effectif maximum: 80 Extérieur: . Attenant à la garderie en courte distance à pied sans danger pour 50 % maximum du nombre d'enfants: - 2,5 m^2/enfants de moins de 19 mois, entièrement clôturé avec portail conforme. *2 (sauf si taux d'encadrement 1:3). - 4,5 m^2/enfants de 19 mois à 6 ans (clôturé et sans danger) *3

ALBERTA (suite)

Lois Règlements Politique	Définitions	Cadre/santé et sécurité	Surface et nombre d'enfants
	«primary staff» (personnel principal): personne travaillant contre rémunération ou volontairement dans le cadre d'un programme, qui est responsable pendant au moins 50 % du temps de la sécurité, du bien-être et du développement des enfants. «support staff» (personnel auxiliaire): 50 % du temps en travail d'entretien, consultation avec l'admin. pour travail efficace. . «family day home» (gard. familiale): installation au domicile de l'exploitant, offre garde, dév./surveillance de 3 à 7 enfants de moins de 6 ans, y compris ceux de l'exploitant, dont 4 maximum de moins de 2 ans, pendant 3 h, 24 h d'affilée/jour pendant au moins 12 semaines consécutives par an.	. casier...crochet pour chaque enfant . lit individuel pour enfant de moins de 19 mois, conforme à la Loi sur les produits dangereux à 0,5 m les uns des autres. 1 . lit pliant/lit/matelas indiv. pour enfant de plus de 19 mois, à 0,5 m les uns des autres. *1 . dortoir séparé pour les moins de 19 mois. . assurance responsabilité civile générale pour enfant et personnel Santé des enfants: . admin. de médicaments par le même employé avec accord écrit des parents. *2 . ne laisser aucun enfant de moins de 19 mois sans surveillance sur une surface élevée, sans barrière. *3 . définir les normes d'hygiène avec parents pour faire prendre de bonnes habitudes. *4 . interdiction de fumer dans zones fréquentées par enfants. *5 Garderie familiale agréée . lits comme pour *1 . exploitant garde enfant et vêtements propres et secs. . comme *2, *3, *4, *5	Garderie famil. agréée . int./ext. comme *1, *2, *3

Lois Règlements Politique	Définitions	Cadre/santé et sécurité	Surface et nombre d'enfants
	Système de garderies familiales satellites		
Administration Manual Family Day Care (Guide administratif des garderies familiales) (Alberta Social Services and Community Health) (Services sociaux et Santé publique de l'Alberta)	«satellite family day home» (garderie familiale satellite): domicile particulier, garde de 3 enfants maximum d'âge préscolaire, n'étant pas les enfants du fournisseur, 5 au maximum avec ceux du fournisseur (pour calculer l'effectif maximum, inclure tous les enfants de 0 à 13 ans). «satellite family day home system» (système de garderies familiales satellites): réseau/groupe provincial de gard. fam. fonctionnant conformément aux conditions, politiques et méthodes du Programme de garde d'enf. et du guide administratif. «sponsoring agency» (organisme de patronage) particulier résidant en Alberta/association/corporation de réseau alb. des S.S. et C.H. pour assurer le patronage d'un système de garderies fam. sat.; l'org. ne sera qu'administrateur du programme de gard. fam. ou org. parapluie (association de services famil., municipalité, garderie). . le patronage peut être public, privé, communautaire, parental (lucratif, à but non lucratif).	Remarque: accord contractuel avec organisme fondé sur évaluation et approbation du projet soumis comprenant: . descrip. du service et de la clientèle. . objectifs du service et besoins de la communauté. . promotion du service. . personnel (poste/formation/qualifications/rôle). . fournisseurs (méthodes de recrutement et de sélection/critères d'éval./service de suppléance...) . méthode de placement des enfants. . perception de droits. . utilisation de ressources/d'aide à titre consultatif. . intégration des besoins spéciaux. . budget. . examen et renouvel. annuels du contrat. . organisme: assur. respons. civile pour fournisseurs (générale ou indiv.) (min. suggéré: 500 000 $) . conseiller aux fourn. assur. maison (vol/dégâts) et auto. . organ. chargé des fournis. suppléants (3 h/jour).	

ALBERTA (suite)

Taux d'encadrement des enfants	Qualifications du personnel	Nutrition	Programmes	Autres
Garderies . personnel principal min.: (à partir d'août 1982) 0-18 mois - 1:3 19-35 mois - 1:5 3-4 mois - 1:5 5 ans - 1:10 . effectif max./gr. 0-18 mois : 6 19-35 mois : 10 3-4 ans : 16 5 ans : 20 Jardin d'enfants: . personnel principal minimum: 0-18 mois - 1:6 19-35 mois - 1:10 3-4 ans - 1:12 5 ans - 1:15 . Deux adultes de service (un libre pour rester avec enf.) s'il y a 4 enf. ou plus.	Garderies . un employé au moins avec diplôme de secourisme dans garderie. . indiquer sur la demande de permis poste, responsabilités, qualifications et expérience du personnel. . personne de moins de 18 ans ne peut être seule responsable de la garde des enfants; peut servir d'aide sous surveillance d'un adulte faisant partie du personnel principal. *1 . établissement aura un personnel auxiliaire suffisant, conforme aux règlements.	Garderies . repas et goûters équilibrés, qualité et quantité selon besoins de chaque enfant. . préparés/entreposés/servis de façon hygiénique. . régimes spéciaux sur instructions écrites d'un parent/médecin. . ustensiles de taille et de forme maniables pour enf. . enfant de moins de 6 mois tenus dans les bras pendant repas (enf. de plus de 6 mois ne pouvant se nourrir seuls, tenus dans les bras ou assis dans siège pour bébé/chaise haute).	Garderies programme répondant aux exigences du développement des enfants; souple et comprenant repos, toilette, repas, activités int./ext. en gr. ou ind., vives/calmes. *1 Discipline: . discuter mesures disciplinaires avec parents pour qu'elles correspondent à celles d'un parent doux, ferme et sensé. *2	Remarque: Loi prévoit inspection/surveillance/annulation/appel/décret de fermeture. Remarque: Règl. précisent que l'exploitant de gard. doit être un particulier résidant en Alberta, une assoc. (de résidents albertains uniquement), une corporation (régie par Alta. res. et incorp.), une org. religieuse à but non lucratif, une corporation aux termes de la Loi sur les corp. can. Remarque: Pour demande de permis, preuve écrite de conformité avec règlements pour établissement, postes des employés, descriptions/qualifications; plans d'urgence, programmes écrits, plans des sols. . Règl. exigent tenue de registres administratifs.

ALBERTA (suite)

Taux d'encadrement des enfants	Qualifications du personnel	Nutrition	Programmes	Autres
	Garderie familiale agréée. comme *1.	Garderie familiale agréée. . comme ci-dessus	Garderie familiale agréée. . comme *1, *2	

ALBERTA (suite)

Taux d'encadrement des enfants	Qualifications du personnel	Nutrition	Programmes	Autres
Projet: coordinateur - lorsque responsable uniquement du projet - surveille 20 gard. fam. au maximum. - lorsque aussi responsable de garderies, ou lorsqu'il y a 45 gard. fam. - surveille 7 gard. fam. au maximum. . visiteur des gard. fam. en surveille au max. 35. **Fournisseur:** 3 enf. max. d'âge préscol., sans les siens, et 5 maximum avec les siens. - 3 enf. max. de 0 à 3 ans (préscol. et de moins de 6 ans n'allant pas à l'école à temps complet)	**Coordinateur du projet:** . connaissances en puériculture, esprit ouvert/bon raisonnement, aptitudes pour organis., planif. surv. et relations communautaires. . seul responsable du projet. **Visiteur:** . con. pratiques du dév. de l'enf. et aptitude à surv. et à former fourn. de gard. fam. **Fournisseur de garde familiale:** . n'ayant pas fait l'objet d'accusation de délit, de mauvais traitements ou de négligence envers enf., ou n'ayant pas été jugé malade mentalement, toxicomane/ alcoolique. . 18 ans minimum. . apte, physiquement/mentalement, à s'occuper de jeunes enfants. . vérifier les références. . vaccinations à jour conseillées.	**Fournisseur:** . repas et goûters équilibrés, de bonne qualité et en quantité suffisante selon un horaire approprié, correspondant aux besoins de chaque enfants et selon le Guide alim. can. . parents fournissent formule, nourriture pour bébé et régime spécial. . aliments conservés, préparés et servis dans de bonnes conditions hygiéniques.	**Projet:** . contrôle gard. fam. au moins 1 fois/mois, guide fourn. . vérifie respect des normes. . offre possibilité de stages de form. prof. . organise visites av. placement et établit critères de plac. . signe accord intervenu entre parent et fourn. **Fournisseur:** . surveille enfant. . mesure disciplinaire ...correspond à celle d'un parent doux, ferme et sensé. . signaler les mauvais traitements ou la négligence dont enf. semblent souffrir.	

Cadre :
a) sans danger, propre, chaud, bien éclairé et ventilé
b) téléphone

Matériel et jouets :
a) adaptés, en bon état et conformes aux normes de sécurité féd./prov. (lits d'enfant, berceaux, parcs)
b) loués de façon permanente ou par rotation.

Santé :
a) vaccinations à jour et informations médicales nécessaires pour la sécurité de l'enfant avant son admission
b) signaler toute maladie contagieuse possible au Service de santé
c) admin. de médicaments en vente libre ou délivrés sur ordonnance sur instructions écrites des parents uniquement
d) tous les produits dangereux et les armes à feu hors de portée des enfants
e) plan d'évacuation d'urgence.

NORMES PROVINCIALES ET TERRITORIALES POUR LES GARDERIES
AUTORISATIONS NÉCESSAIRES ET RÈGLEMENTS

COLOMBIE-BRITANNIQUE

Lois Règlements Politique	Définitions	Cadre/santé et sécurité	Surface et nombre d'enfants
. Community Care Facilities Act (Loi sur les établissements municipaux de garde (refondue le 15 oct. 1982). . Provincial Child Care Facilities Regulations (Règlements sur les établissements provinciaux de garde d'enfants) (d'après le C.C.F. Act; refondu en août 1981) (Ministère de la Santé)	«community care facility» (établissement de garde municipal): fournit garde et surveillance personnelles, formation sociale/éducative ou thérapie de réhab. physique/mentale, avec ou sans frais à 3 personnes ou plus sans lien de sang ou de mariage (exclut la garde des groupes de 3 frères et soeurs ou plus). «Prov. Child Care Facility Lic. Bd.» (Com. d'octroi de permis prov. pour les établ. de garde d'enf.): . 3 délégués du min. de la Santé, 3 de celui des Ressources humaines et 2 du min. de l'Éd. . forme commissions municipales d'octroi de permis pour établ. de garde comprenant 1 membre de chaque min. mentionné qui évaluent et délivrent des permis provisoires... . (responsable méd., de la santé aux termes de la Loi sur la santé étudie chaque demande et chaque plainte et inspecte). Règl.: «facility» (établissement): gard. collect. familiale, école maternelle, établ. de soin pour enf. garde en dehors de l'école, garde spécialisée.	. trousse de secours dans bâtiment et prévoir un programme de santé avec resp. de la santé publique pour les enf. de l'établ. . ventilation, éclairage et installations sanitaires adaptées. . téléphone . tous produits dangereux et médicaux hors de portée et sous clef. . assurance responsabilité civile (demandée par la commission) Mobilier/matériel: . construction solide et sûre, d'entretien facile, ne présentant aucun danger. Garderie collective (1 = 3-6 ans) . interdit de fumer sauf dans zones réservées au personnel. *1 . aucun enf. gardé la nuit et 10 h/jour *2 . 1 toilette:10 enf. . lit indiv. (lit pliant/matelas mousse de 7,62 cm d'épaisseur). *3 . table à langer et housse jetable avec lavabo à proximité. *4 . matériel/mobilier/fournitures de jeu int./ext. approuvés par commission. *5	Garderie collective (1) . 25 enf. max./groupe . 75 enf. max./établ. Intérieur: 3 m espace libre/enf. (à l'exclusion des entrées, rangements, toilettes). *1 Extérieur: 7 m^2/enf. clôturé si dangers dans les environs immédiats.

COLOMBIE-BRITANNIQUE (suite)

Taux d'encadrement des enfants	Qualifications du personnel	Nutrition	Programmes	Autres
	Toutes garderies . tout le personnel: certificat médical - santé suffisamment bonne pour emploi et test de dépistage de la tuberculose (vérification deux fois par an). . un employé avec diplôme de secourisme lorsqu'il y a 7 enf. dans la garderie	Toutes garderies . conformes aux normes alimentaires can., selon âge, préférences alim. et contexte culturel. . goûters et repas de midi nourrissants (1/3 des besoins alim. quotidiens) selon durée du temps de garde.	Toutes garderies . programme prévoit ensemble d'activités générales et coordonnées visant au dév., à la garde et à la protection de l'enf., en fonction des besoins indiv., effectuées régulièrement, pendant toute portion d'une journée de 24 h. Discipline: . discipline comme celle d'un parent doux, ferme et sensé. . veiller à ce que l'enf. ne soit pas maltraité physiquement, verbalement, sexuellement, ne souffre pas de négligence physique ou affective.	. Règl. précisent conditions nécessaires à la demande/expérience du personnel proposé par exploitant, description du progr., plans des sols, recettes/dépenses prévues. . Règl. précisent manière de tenir registres administratifs. Remarque: Programme généraux et spécialisés de puériculture fait par chaque institution d'enseignement (collèges locaux), approuvé par min. de l'Éd. et reconnu par commission prov. d'octroi de permis pour les établ. de garde d'enfants.
Garderie collective (I) . un employé responsable dans le bâtiment en permanence. *1 . surveillant de gard. coll. dans bâtiment 3/4 du temps min. . Taux: 1:8 enf. 2:7 à 9 enf. 3:18 à 25 enf. . présence nécessaire d'un surv. en chef pour 3 gr. d'enfants gardés en même temps. . si surveillant absent 1 semaine, on peut obtenir un remplaçant approuvé par la com. *2 . chaque groupe avec surveillants pour les moins de 3 ans.	Garderie collective (I) «grp. d.c. supervisor» (surveillant de gard. coll.): . formation fondamentale min. exigée par com.; 12 mois d'exp. dans progr. préscolaire et inscrit auprès de la com. comme surveillant de gard. coll. «senior supervisor» (surveillant en chef): formation fondamentale min. exigée par commission, lettre de qualification comme surv. préscol./inscrit auprès de la com. pour les - de -3 et plusieurs années d'exp. pratique en puériculture avec aptitudes pour surv./admin.			

Lois Règlements Politique	Définitions	Cadre/santé et sécurité	Surface et nombre d'enfants
	«group day care» (garderie collective): fournit garde, possibilité de dév. soc./affect./phys./intellectuel en groupe pour 3 enf. ou plus: I = 3 ans à âge scolaire (6 ans) II = 18 à 36 mois	Garderie collective (II = 18 - 36 mois) . comme *1, *2, *3, *4 et *5 ci-dessus.	Garderie collective (II) . effectif max./gr. = 12 . eff. max./établ. = 36 Intérieur: . comme *1 ci-dessus . 1 toilette: 12 enf. Extérieur: . 7 m²/enf. facile d'accès et clôturé.
	«family day care» (garderie familiale): garde au domicile, y compris poss. de dév. soc./affect./phys./intellectuel en groupe pour 3 enf. ou plus de la naissance à l'âge scolaire. - un seul enf. de moins de 12 mois en tout temps.	Garderie familiale: . comme *2 ci-dessus . comme *4 et *5 ci-dessus . aires de jeu int./ext. approuvées par com.; ext. clôturé s'il y a risques.	Garderie familiale: . 5 présc. et 2 scol. max. en même temps - y compris tous les enf. de moins de 12 ans vivant ou gardés dans l'établ. . 2 enf. de moins de 24 mois en même temps, au max.
	«nursery school» (école maternelle): fournit garde (comme ci-dessus) pour 3 enf. ou plus de 32 mois à l'âge scolaire pendant des périodes de 3 heures consécutives.	Écoles maternelles: . comme *1, *5.	Écoles maternelles: . effectif max./gr. = 2- . eff. max./établ. = 60 Intérieur/extérieur: . comme pour garderie coll. I

COLOMBIE-BRITANNIQUE (suite)

Taux d'encadrement des enfants	Qualifications du personnel	Nutrition	Programmes	Autres
Garderie collective (11) . comme *1 et *2 ci-dessus. . Taux: 1:4 enf. 2:5 à 8 enf. 3:9 à 12 enf. . si 3 gr. dans établ. un surv. pour les moins de 3 ans = surv. en chef. Gard. familiale . un adulte responsable en permanence. . un autre adulte respons. disponible en cas d'urgence.	Garderie collective (11) «under-3 supervisor» (surveillant pour les moins de 3 ans): terminé études de puériculture dans progr./institut. reconnu/ approuvé par com. et inscrit comme «surv. pour moins de 3 ans».			Remarque: . Min. des Ressources humaines finance progr. d'aide aux gard. dans communes où sont fournis: éval./contrôle des gard. fam., recrutement/formation des employés, renseignements et services de placement pour parents et public. (Source: Rapport annuel du MHR 82/83) (voir page 4).
Écoles maternelles . comme *1 & *2 ci-dessus . Taux: 1:15 enf. . pour groupe de 15 - 1 auxiliaire nécessaire . un surveillant en chef si 3 groupes en même temps.	Écoles maternelles «preschool supervisor» (surveillant pour enf. d'âge préscol.): personne ayant une lettre de qualification (permis/ autorisation provisoire) de la com.			

COLOMBIE-BRITANNIQUE (suite)

Lois Règlements Politique	Définitions	Cadre/santé et sécurité	Surface et nombre d'enfants
	«child minding» (soin des enfants): fournit garde de gr. avec surv. pour enf. de 18 mois à l'âge scol., 3 h max./jour, 2 jours/semaine.	Soin des enfants . comme *1 . 1 toilette et 1 lavabo: 10 enf. . comme *4, *5	Soin des enfants enf. de plus de 3 ans: . 20 max./groupe . 60 max./établ. un ou plusieurs enf. de moins de 3 ans: . 15 enf. max./groupe . 45 enf. max./établ. Intérieur: . comme *1
	«out-of-school care» (garde en dehors de l'école): fournit garde, y compris exp. soc./récréative aux enf. d'âge scol. avant et après les heures de classe.	Garde en dehors de l'école . pendant vac. scol., garde ne dépassera pas 10 h/jour. . une toilette et un lavabo: 15 enf.	Garde en dehors de l'école 2e année et au-dessus: . 25 enf. max./groupe . 75 enf. max./établ. . comme *1, *5. . aire de jeu ext. clôturée si risques dans environs immédiats.
	«specialized D.C.» (garde spécialisée): fournit garde, y compris poss. de dév. soc./affect./phys./intel., en groupe, pour 3 enf. ayant des besoins particuliers ou plus jusqu'à l'âge scolaire pour des périodes ne dépassant pas 10 h d'affilée. . lorsque 50 % des enf. au min. ont des besoins particuliers.	Garde spécialisée . interdit de fumer sauf dans zones réservées au personnel. . progr. 4 h/jour - lit indiv. comme *3 ci-dessus. . 1 toilette/lavabo: 8 enf. . comme *5 ci-dessus	Garde spécialisée . grouper les enf. selon les besoins de chacun en fonction de l'âge, en consultation avec des spécialistes. . 15 enf. max./groupe . 45 enf. max./établ. dont 40 max. ayant des besoins particuliers. Intérieur: . 4 m^2/espace libre/enf. à l'exclusion des entrées/rangements/toilettes. Extérieur: . facile d'accès, 7 m^2/enf. clôturé si risques dans env. imméd. . rampes

COLOMBIE-BRITANNIQUE (suite)

Taux d'encadrement des enfants	Qualifications du personnel	Nutrition	Programmes	Autres
<u>Soin des enfants</u> . comme *1 ci-dessus . Taux avec enf. de moins de 3 ans: 1:4 enf. 2:4 à 8 enf. 3:9 à 12 enf. 4:13 à 15 enf. <u>Hors de l'école</u> . comme *1 ci-dessus . Taux: moins de 7 ans - 1:10 7 ans et plus - 1:15	<u>Soin des enfants</u> <u>Hors de l'école</u> . pour 3 gr. ou plus - un adulte responsable approuvé par com. dirigera <u>Garde spécialisée</u> . surveillant de garde collective ayant une formation spécialisée, présent et responsable. . auxiliaire ayant de l'expérience et une formation pour les besoins particuliers de chaque groupe de 5 enfants. . surveillant en chef pour chaque établissement ayant 3 groupes d'enfants à garder. . comme *2 ci-dessus.			<u>Remarque:</u> . Enf. ayant des besoins particuliers peuvent aussi être intégrés dans les progr. ci-dessus (lucratif ou non lucratif). . Dans certains domaines, recherche locale auprès de spécialistes/personnel/parents permet éval. et placement des enf. ayant des besoins particuliers auprès des services appropriés. . Progr. de dév. des enf. en bas âge (à la maison pour enf. de 0 à 3 ans) à la disposition des parents d'enf. ayant un retard de dév. (Source: Rapport annuel du MHR 82/83)

Lois Règlements Politique	
Gain Act & Regulation (Loi et Règlement sur les gains) (déposés le 23 août 1976)	Loi - Articles 2, 5, 22 prévoient une aide financière ou des services sociaux. Règlement - Article 4(1), 28; annexes D et E donnent conditions d'octroi d'allocations pour enfants dans les programmes suivants : garderie familiale agréée, garderies collectives, garde en dehors de l'école, école maternelle, garde à domicile (seulement pour les parents qui travaillent par roulement).
Guaranteed Available Income for Need Act (Loi sur le revenu garanti disponible en cas de besoins) (Ministère des Ressources humaines)	Remarque: Garderies familiales non agréées : . possibilité de garde en maison privée (autre que le domicile de l'enfant) pour un ou deux enfants en plus de ceux de la gardienne ou pour un groupe de 3 frères et soeurs ou plus. . Conditions : - âge minimum : 19 ans - remplir une demande de fourniture de services de garde d'enfants (formulaire CW 125) - les parents trouvent la gardienne et font recommandations au bureau local des affaires sociales du MHR pour approbation de la maison pour allocations. . Méthodes de sélection/approbation : - le bureau central du MHR de Victoria n'a pas établi de norme (politique/directives/critères) d'approbation des maisons. Ce bureau sert de centre de ressources pour les bureaux régionaux ou de district. On demande aux travailleurs sociaux d'inspecter les maisons en ce qui concerne la sécurité et la santé et de se renseigner sur les habitudes et les activités dans la maison de la gardienne. - méthodes de sélection et d'approbation varient selon la région. . Projets-pilotes en cours de lancement : - trois programmes d'aide pour garderies familiales. - associations à but non lucratif sous contrat avec le MHR pour recruter/choisir/évaluer et contrôler les fournisseurs de garderies familiales.

NORMES PROVINCIALES ET TERRITORIALES POUR LES GARDERIES
AUTORISATIONS NÉCESSAIRES ET RÈGLEMENTS

TERRITOIRES DU YUKON

Lois Règlements Politique	Définitions	Cadre/santé et sécurité	Surface et nombre d'enfants
«Day Care Ordinance» (Ordonnance portant sur le garde d'enfants) - 1979 «Day Care Regulations» (Règlements sur la garde d'enfants) - 1980 (Min. de la Santé et des Ressources humaines)	Ordonnance: «d.c. Service» (service de garde d'enf.): 7 enf. jusqu'à 6 ans, 3/24 h de garde. «family day home» (garderie familiale): 4-6 enf. jusqu'à 6 ans, 3/24 h de garde. «day care service board» (commission des services de garde d'enfants): - président + 4 membres dont un nommé par directeur des Ressources humaines. - reçoit demandes/inspecte bâtiment et accorde permis.	Conditions matérielles . conformité avec règlements de zonage, construction, incendie, pour électricité, santé publique et gaz de la zone où se trouve le bâtiment. . gard. col. et fam.: assurance responsabilité civile couvrant également activités hors bâtiment. . santé et sécurité: - déclaration écrite des parents sur l'état de santé de l'enf. - autorisation écrite des parents pour adm. de médicaments. - examen médical pour admission et test annuel de dépistage de la tuberculose. . inspection annuelle du bâtiment	Garderies coll. et fam.: . 4 m^2 de sol libre/enf. à plein temps . hauteur min. plafond: 2,3 m. . extérieur: - 5 m^2 pour chaque enf. à plein temps

TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Rien pour l'instant (Ministère des Services sociaux)	Les garderies, garderies familiales et gardiennes privées sont approuvées pour les allocations par les travailleurs sociaux du ministère qui ont toute discrétion. Remarque: Les garderies familiales de Yellowknife sont approuvées sous le patronage du YWCA, selon des conditions semblables à celles du système des garderies familiales satellites de l'Alberta.

TERRITOIRES DU YUKON (suite)

Taux d'encadrement des enfants	Qualifications du personnel	Nutrition	Programmes	Autres
Garderies: 0-2 ans - 1:6 2-6 ans - 1:8 . 2 employés pour chaque groupe de 6 enf. présents. Garderie familiale . pas plus de 6 enf. de moins de 6 ans, y compris ceux de la gardienne.	. âge min.: 18 ans . «competent for position description» (convient à la description du poste). . «primary staff» (personnel principal): sait communiquer avec jeunes enf. et se faire accepter par eux; conscient du développement de la première enfance. . «support staff» (personnel auxiliaire): preuve que caractère convient aux jeunes enf. et compréhension des principaux objectifs des programmes.	«nourishing food of adequate quality and quantity» (aliments nourrissants adaptés en qualité et en quantité).	. établir horaire quotidien pour repos, toilette, repas, groupes int. et ext., y compris activités vives et calmes. . toutes activités sous surveillance. . tenir compte des besoins de l'enf. pour son dév., des aptitudes du personnel, de la satisfaction des parents et de l'utilisation de personnes-ressources extérieures.	

APPLICATION DES NORMES PROVINCIALES CONCERNANT LES GARDERIES

Étude de Tamra L. Thomson
réalisée pour le
Groupe d'étude sur la garde des enfants
Janvier 1985

TABLE DES MATIÈRES

PAGE

INTRODUCTION 119

1. APPLICATION DES NORMES DANS LES PROVINCES : APERÇU 119

Inspection des garderies 119
Responsables des inspections 119
Rôle et compétences des inspecteurs 120
Inspections spécialisées 120
Garde en milieu familial 120
Garderies non autorisées 121
Pouvoirs d'application des dispositions législatives 122

2. LOIS ET PRATIQUES PROVINCIALES 122

Colombie-Britannique 122
Alberta 123
Saskatchewan 124
Manitoba 125
Ontario 125
Québec 126
Nouveau-Brunswick 126
Nouvelle-Écosse 127
Île-du-Prince-Édouard 128
Terre-Neuve 129

ANNEXE A 130

INTRODUCTION

Le présent document porte sur la façon dont les gouvernements provinciaux assurent le respect de leurs normes concernant les garderies. Il vise à compléter et à étoffer le rapport Normes régissant la garde d'enfants au Canada[1] et les renseignements que celui-ci contient.

Dans chaque province, il existe des lois et règlements d'habilitation qui prévoient certains pouvoirs et certaines procédures pour faire respecter les normes relatives aux garderies. Les dispositions législatives de chaque province sont expliquées ci-dessous, de même que la façon dont elles sont appliquées. Les renseignements sur les pratiques d'application ont été recueillis lors de conversations avec des fonctionnaires responsables des garderies dans chaque province et ne constituent qu'un aperçu général. La présente étude ne vise pas à évaluer l'efficacité des procédures, ce qui aurait demandé une recherche sur le terrain plus poussée.

La première partie donne une idée d'ensemble de la situation au Canada. On y trouvera des comparaisons entre les provinces sur divers aspects comme la fréquence des inspections, les responsables des inspections, les garderies non autorisées et les infractions à la loi.

Le régime de chaque province est ensuite étudié de façon plus détaillée.

1. APPLICATION DES NORMES DANS LES PROVINCES : APERÇU

Inspection des garderies

Toutes les provinces ont recours à des inspections régulières effectuées par des agents gouvernementaux pour contrôler le respect des normes régissant les garderies. À l'exception du Québec, elles ont toutes prévu dans leurs dispositions législatives une fréquence minimale pour les inspections : une fois l'an, en général. Dans la pratique, toutefois, les inspections sont plus fréquentes. On accorde une attention particulière aux garderies qui ont déjà été trouvées en contravention. De plus, les plaintes sont instruites rapidement.

Responsables des inspections

Dans six provinces, à savoir la Saskatchewan, le Manitoba, l'Ontario, le Québec, le Nouveau-Brunswick et l'Île-du-Prince-Édouard, on trouve des inspecteurs qui s'occupent exclusivement des garderies. Cela est également vrai pour les grands centres en Alberta et pour St John's, à Terre-Neuve. En Nouvelle-Écosse, le superviseur des garderies s'occupe de la première inspection dans le cadre des demandes de permis.

---

1 Rédigé par M^me^ Helen Blais Bates, en octobre 1984, pour le Groupe d'étude sur la garde des enfants.

En Alberta et à Terre-Neuve, les travailleurs sociaux doivent inspecter les garderies situées dans les régions moins peuplées. La Nouvelle-Écosse procède de la même façon pour les inspections afférentes aux renouvellements de permis. En Colombie-Britannique, cette responsabilité est déléguée au médecin-hygiéniste de chaque service de la santé publique de la province.

Rôle et compétences des inspecteurs

Afin d'aider les administrateurs de garderies à offrir des services de qualité, comme la loi les y oblige, les inspecteurs font souvent fonction d'experts-conseils en matière de garde d'enfants. Il arrive que des visites régulières soient prévues précisément à cette fin ou qu'elles aient lieu à la demande des administrateurs eux-mêmes. Certaines provinces publient, à l'intention des administrateurs, des documents portant sur la planification des activités et des menus ou donnant des conseils sur les conditions à remplir pour ouvrir une garderie.

Un grand nombre d'inspecteurs ont soit une formation en éducation des jeunes enfants, soit une formation ou expérience équivalente. Ces qualités ne sont généralement pas requises pour remplir une fonction.

Inspections spécialisées

Bien que le personnel des bureaux des services de garde assure le respect des exigences liées à la garde comme telle (programme, menus, ratio moniteur/enfants, etc.), les règlements exigent aussi la conduite d'inspections plus spécialisées des installations mêmes; les plus courantes concernent l'hygiène et la prévention des incendies. La plupart des provinces en laissent la responsabilité aux inspecteurs des services de santé publique (ou à leurs équivalents) et au bureau du chef des pompiers (ou à son équivalent). La fréquence de ces inspections peut, ou non, être la même que celle des visites mentionnées ci-dessus.

D'autres inspections spécialisées peuvent être exigées, pour contrôler le respect des normes de construction et des règlements de zonage, par exemple. Elles ont généralement lieu au moment de la demande de permis ou lors d'une rénovation de locaux.

Certaines provinces, lorsque l'on soupçonne que les enfants qui fréquentent une garderie donnée subissent des mauvais traitements, chargent une équipe composée de différents spécialistes de faire enquête. L'équipe en question appartient généralement au service du bien-être de l'enfance de l'administration provinciale. La Colombie-Britannique, l'Alberta et l'Ontario, par exemple, ont recours à cette approche intégrée pour traiter toutes les allégations de mauvais traitements infligés aux enfants.

Garde en milieu familial

Dans les provinces où le gouvernement reconnaît, d'une façon ou d'une autre, les garderies à domicile, celles-ci ne sont pas soumises à des normes

et, partant, à des contrôles aussi stricts que les centres. Au Nouveau-Brunswick par exemple, elles font l'objet de vérifications au hasard, mais ne sont pas inspectées tous les ans. En Ontario, les agences de garde à domicile doivent s'assurer que les foyers sous leur supervision respectent les règlements. Les conseillers en matière de programmes des ministères font à l'occasion des inspections au hasard.

Garderies non autorisées

Il est relativement facile de vérifier si les installations agréées ou autorisées respectent les normes légales. L'organisme provincial qui délivre les permis sait qui administre telle ou telle garderie et où elle est située. Les centres peuvent donc être inspectés aussi souvent que le permettent le temps et les ressources humaines disponibles et selon les priorités. Les garderies qui fonctionnent en marge du système légal posent un défi plus grand. Il faut en effet que les autorités provinciales connaissent l'existence même de la garderie avant de pouvoir s'assurer que les normes n'y sont pas violées.

Il est rare qu'une garderie de taille appréciable soit ouverte sans que son administrateur soit au courant de l'obligation de demander un permis. Par contre, il arrive plus souvent qu'une maison privée accueille, sans autorisation, un nombre d'enfants supérieur à ce que la loi permet.

Les budgets et les effectifs des ministères ne permettent pas de mener des recherches très intenses pour repérer les centres qui fonctionnent sans permis. Les responsables des garderies comptent largement sur le «bouche à oreille» pour être mis au courant de ces cas. Les plaintes peuvent émaner de voisins ou de parents insatisfaits pour les maisons où les enfants sont trop nombreux; elles peuvent provenir d'autres administrateurs de garderies autorisées ou d'employés inquiets, pour les centres plus grands.

Des fonctionnaires chargés de l'application de la loi parcourent de temps en temps les petites annonces ou les tableaux d'affichage pour trouver des garderies qui pourraient fonctionner en dehors du système. Par ailleurs, certains bureaux régionaux en Alberta publient, dans les petites annonces, des renseignements sur les normes à respecter pour obtenir un permis, afin de sensibiliser les parents aux facteurs dont il faut tenir compte lorsqu'ils sont à la recherche d'une garderie. Un bon nombre de provinces fournissent les mêmes renseignements dans des dépliants élaborés à l'intention des parents.

Selon des agents gouvernementaux, les administrateurs qui exploitent une garderie sans permis le font le plus souvent par ignorance des lois, plutôt que dans l'intention délibérée de violer la loi. Cela est particulièrement vrai lorsque les provinces adoptent toute une série de nouvelles normes (au Québec, par exemple) ou qu'elles modifient leurs exigences concernant les permis ou les autorisations (au Nouveau-Brunswick, notamment).

En Saskatchewan, les fonctionnaires ne prennent généralement pas de mesures contre les administrateurs qui exercent sans permis, car la loi n'est pas claire en ce qui concerne leurs pouvoirs à cet égard. Les dispositions législatives sont toutefois en cours de révision, et cette question est parmi celles qui seront abordées.

Pouvoirs d'application des dispositions législatives

Dans la plupart des provinces, la loi accorde à des membres de l'administration publique (le ministre ou son représentant, le directeur ou son représentant, etc.) le pouvoir d'entrer dans les garderies pour les inspecter. Ce pouvoir peut être illimité, c'est-à-dire que les garderies peuvent devoir se prêter à une inspection en tout temps. Il peut aussi être assujetti à certaines conditions; par exemple, que quelqu'un ait porté plainte (au Nouveau-Brunswick); ou encore qu'il existe des motifs raisonnables de croire que le centre ne respecte pas la loi (au Québec). En Saskatchewan, il n'est pas certain qu'un fonctionnaire ait le pouvoir d'entrer dans les garderies non autorisées. Dans certaines provinces, il faut une autorisation expresse pour pouvoir examiner les livres de comptes.

Les pouvoirs d'inspection sont contestés en vertu de l'article 8 de la Charte canadienne des droits et libertés, lequel assure une protection contre les fouilles, les perquisitions ou les saisies abusives. Par conséquent, il est possible que ces pouvoirs soient précisés ou limités quand les gouvernements provinciaux réviseront leurs lois pour s'assurer qu'elles ne contreviennent pas à la Charte.

Le non-respect des exigences prévues dans des lois ou des règlements font d'abord l'objet d'un avertissement à l'administrateur de la garderie, à qui on fixe un délai pour qu'il puisse remédier à la situation. Un refus répété de respecter la loi peut entraîner la suspension ou le retrait du permis ou de l'autorisation, ou une accusation d'infraction.

Certaines provinces ont prévu des dispositions visant à protéger les administrateurs de garderies qui font face à une éventuelle suspension ou annulation de permis. De toute façon, ces sanctions seraient assujetties aux règles de la justice naturelle, lesquelles donnent à l'administrateur certains droits, comme celui de savoir ce qu'on lui reproche, d'être averti, d'être entendu par une personne impartiale, bref de bénéficier d'une procédure équitable.

Les infractions prévues dans les dispositions législatives sont régies par la procédure de déclaration sommaire de culpabilité propre à chaque province. Les sanctions établies figurent à la partie II du présent document.

Les fonctionnaires responsables des garderies considèrent que, dans la grande majorité des cas, il suffit de donner un avertissement à l'administrateur pour que celui-ci se conforme à la loi. Il est rare qu'ils aient à appliquer des sanctions plus sévères. Les inspections de suivi après rectification sont sujettes aux priorités établies par chaque province.

2. LOIS ET PRATIQUES PROVINCIALES

Colombie-Britannique

La Community Care Facility Act, R.S.B.C. 1979 c. 57. telle que modifiée, prévoit la création du Provincial Child Care Facilities Licensing Board

(conseil provincial d'attribution de permis aux établissements de garde d'enfants), chargé d'accorder des permis aux centres de garde d'enfants. Des médecins-hygiénistes sont investis du pouvoir de faire enquête sur les garderies de chaque municipalité (art. 9); outre les inspections périodiques des garderies autorisées, ils s'occupent plus précisément des enquêtes dans les cas de demandes de permis et des plaintes portées contre des garderies autorisées ou non autorisées. La province compte vingt et un bureaux de santé publique.

Dans la pratique, les inspections sont menées par des inspecteurs ou des infirmières de la santé publique; leur fréquence est déterminée par chaque service de santé publique. Avant 1982, il fallait inspecter chaque garderie autorisée au moins une fois l'an. Dans les cas où on suspecte que des mauvais traitements sont infligés aux enfants, c'est l'équipe du Ministry of Human Resources (ministère des ressources humaines) constituée à cet effet qui coordonne l'enquête. L'article 11 de la Child Care Facility Act régit le droit d'entrée dans les garderies. Le service de santé publique rapporte les constatations de l'enquête et transmet ses recommandations au conseil d'attribution des permis (Licensing Board).

Ce conseil a le pouvoir de retirer ou de suspendre les permis. Une procédure a été établie pour assurer au détenteur de permis le droit de se faire entendre avant la prise effective des mesures. En fait, peu de cas se rendent jusqu'au stade de l'enquête : la plupart des problèmes se règlent après un avertissement du médecin-hygiéniste.

Les inspections spécialisées sont effectuées par les services responsables des domaines en question. Par exemple, le chef des pompiers s'occupe des inspections visant à vérifier que les règlements de sécurité-incendie sont respectés.

Les contrevenants à la loi ou aux règlements sont passibles d'une amende d'au moins 50 $.

Alberta

En vertu de la Social Care Facilities Licensing Act, R.S.A. 1980 c.S-14, telle que modifiée, un agent peut entrer dans une garderie et l'inspecter pour s'assurer du respect des dispositions de cette loi sans devoir demander la permission de l'administrateur (article 6). Ce sont des agents chargés de l'attribution des permis, relevant du directeur régional de chacune des six régions, qui effectuent les inspections. En réalité, les garderies autorisées sont inspectées au moins tous les trois mois. L'agent dispose d'une période limitée pour donner ordre par écrit à une garderie de se conformer à la loi en question (art. 7). Les pouvoirs concernant les inspections peuvent être délégués à un conseil de santé local, conformément au règlement (Institutions Regulation, Alta Reg. 143/81) découlant de la Public Health Act R.S.A. 1980 c.P-27. Des attestations d'inspections, fournies par le conseil de santé local et le service de prévention des incendies, sont exigées pour le renouvellement des permis (Alta. Reg. 144/81 p. 4(2), tel que modifié). Les agents du bien-être de l'enfance peuvent être appelés à s'occuper de dossiers en cas d'allégations de mauvais traitements. Le directeur des services sociaux (Social Care Facilities) a le

pouvoir de retirer ou de suspendre le permis d'une garderie si celle-ci ne respecte pas les dispositions de la loi (art. 8). Cette loi prévoit la procédure d'avis et d'audition, et la garderie peut interjeter appel devant le ministre. Peu de plaintes se rendent à l'étape de l'enquête en vue d'un retrait ou d'une suspension de permis.

Dans certaines régions, on fait un effort pour repérer les garderies à domicile non autorisées en faisant paraître des messages dans les pages des journaux réservées aux petites annonces. On y renseigne les parents qui recherchent une garderie pour leurs enfants sur les exigences régissant l'attribution de permis. À noter toutefois que, souvent, les parents satisfaits des services fournis par leur garderie omettent de signaler aux autorités les violations de la loi dont ils ont connaissance.

Les garderies qui ne respectent pas la Loi sont passibles d'une amende pouvant aller jusqu'à 500 $ et 100 $ par jour tant que l'infraction n'est pas corrigée.

Saskatchewan

Les pouvoirs d'application de la loi sont établis par le règlement (Day Care Regulations, Sask. Reg. 213/75, tel que modifié) découlant de la Family Services Act, R.S.S. 1978, c. F-7, telle que modifiée. Les personnes qui présentent des demandes de permis ou de renouvellement de permis doivent prouver que leur centre a reçu l'approbation du bureau des services de santé et de l'inspecteur des incendies (par. 16(8)). En outre, un directeur des services de garde des enfants doit faire une évaluation écrite de la garderie (par. 16(9)). Trois inspections sont donc menées, à différentes fins, au moins une fois l'an.

Les garderies en milieu familial doivent recevoir l'autorisation du directeur des services de garde, et des inspections doivent être effectuées au moins une fois l'an (art. 29). Le local doit satisfaire aux normes de la santé publique, de la protection-incendie et de la sécurité (art. 30). Il n'est toutefois pas essentiel de procéder à des inspections annuelles pour la sécurité-incendie et la sécurité.

Six experts-conseils, employés du ministère des Services sociaux, inspectent les locaux et fournissent des conseils aux responsables des garderies.

La Day Care Branch (direction des garderies) ne fait pas la chasse aux garderies non autorisées, car les Day Care Regulations et les lois d'habilitation ne sont pas clairs quant aux pouvoirs de la direction à cet égard. Cette question est à l'étude dans le cadre de l'actuelle révision des lois. Les garderies autorisées doivent être prêtes en tout temps à faire l'objet d'une inspection (art. 27 et 37). Le directeur a le pouvoir de révoquer ou de retirer un permis ou une attestation d'approbation pour cause de dérogation. Il n'a cependant pas souvent à le faire, car un avertissement suffit généralement à corriger la situation.

Manitoba

La Loi sur les garderies d'enfants, C.C.S.M., c. C158 précise les dispositions d'exécution qui s'appliquent. Les coordonnateurs des services de garde du ministère des Services communautaires et correctionnels sont chargés des enquêtes; ils sont à la fois inspecteurs et personnes-ressources pour les garderies autorisées. Des inspections relatives à l'hygiène, à la protection-incendie et aux normes de construction sont menées par des personnes qualifiées, employés de la ville de Winnipeg, ou, pour les autres régions de la province, fonctionnaires provinciaux.

Les garderies que l'on soupçonne de fonctionner sans permis font l'objet d'une enquête lorsqu'une plainte est portée ou que le directeur est mis au courant de leur existence, de quelque façon que ce soit.

Le directeur des services de garderie peut décerner une ordonnance écrite à une garderie, s'il juge qu'elle ne se conforme pas à la Loi ou qu'elle fait courir des risques sanitaires ou sécuritaires aux enfants (art. 17). Le directeur peut également refuser, suspendre ou retirer un permis (art 18). La procédure d'avis est prévue, et la garderie peut faire appel de la décision devant le Comité d'appel (art. 18 et 19). Les contraventions à la loi sont passibles d'une amende pouvant atteindre 1000 $ et 200 $ pour chaque jour où l'infraction se poursuit.

Ontario

La Loi sur les garderies, R.S.O. 1980 c. 111, telle que modifiée, permet de charger des conseillers de programmes de l'application générale de la Loi (art. 16). Il peut s'agir de fonctionnaires provinciaux ou non. En fait, tous le sont et travaillent dans les bureaux de secteur du ministère des Services communautaires et sociaux. Ils sont habilités à entrer dans les garderies pour les inspecter. Une inspection est exigée pour le renouvellement du permis, de sorte que chaque garderie est inspectée au moins une fois l'an et, habituellement, plus souvent encore. Des inspections plus fréquentes sont effectuées dans les centres qui, par le passé, ne se sont pas toujours conformés aux lois.

Les agences qui servent d'intermédiaires pour les garderies en milieu familial doivent s'assurer que celles qui sont sous leur supervision satisfont aux normes. Les conseillers de programmes effectuent également à l'occasion des inspections au hasard des garderies en milieu familial. C'est généralement à la suite de plaintes que l'on fait enquête dans les garderies soupçonnées de fonctionner sans permis.

Un permis peut être refusé ou retiré lorsque la garderie ne respecte pas la Loi ou fonctionne d'une façon qui pourrait compromettre la santé, la sécurité ou le bien-être des enfants qui la fréquentent (art. 12). Le directeur doit cependant en avertir l'administrateur de la garderie, et celui-ci a le droit d'être entendu par la Commission d'étude des services à l'enfance (art. 13). Le directeur peut également retirer un permis si l'administrateur ne se conforme pas à une ordonnance décernée en vertu de la Loi (art. 15). Il peut aussi demander une injonction du tribunal contre une personne qui administre une garderie sans permis ou dans des conditions

préjudiciables pour la santé, la sécurité ou le bien-être des enfants (art. 17). Pour cette province également, les problèmes liés au respect de la loi sont généralement résolus au niveau local, et les recours à la Commission d'étude des services à l'enfance sont assez rares.

Toute contravention à la Loi est passible d'une amende pouvant aller jusqu'à 1000 $ par jour ou d'une sentence maximale d'un an d'emprisonnement. Le fait de gêner un conseiller de programme dans son inspection peut entraîner jusqu'à 2000 $ d'amende ou deux ans d'emprisonnement (art. 21).

Québec

La Loi sur les services de garde à l'enfance, LRQ 1980, c.S-4.1 (mod.) ou ses règlements n'exigent pas d'inspections régulières des garderies. Dans la pratique, toutefois, uninspecteur visite les garderies qui sollicitent un permis ou un renouvellement (tous les deux ans). Des agents de liaison effectuent des visites plus fréquentes pour fournir des conseils sur les programmes et les autres normes aux employés des garderies. Des inspecteurs interviennent lorsque les agents de liaison signalent des infractions ou que des membres du public portent plainte.

L'inspecteur peut entrer dans une garderie s'il a des motifs raisonnables de croire que la loi n'y est pas respectée (art. 34). C'est par les plaintes émanant du public (habituellement des parents ou des employés) ou par les petites annonces des journaux sous la rubrique «garde d'enfants» que l'Office des services de garde à l'enfance apprend l'existence des garderies fonctionnant sans permis.

L'Office peut suspendre ou révoquer le permis d'un administrateur qui ne se conforme pas au règlement. Celui-ci peut alors interjeter appel devant la Commission des affaires sociales (art. 42). Entre octobre 1983 et octobre 1984, l'Office a instruit cinquante cas. Quarante-neuf des administrateurs en question ont accepté d'apporter les changements demandés, et un en a appelé de l'ordonnance.

Toute infraction à la Loi est passible d'une amende de 200 à 1000 $, pour une personne physique, et de 500 à 2000 $ pour une personne morale. De nouvelles infractions commises dans une période de deux ans peuvent entraîner une amende de 400 à 800 $, pour une personne physique et de 1000 à 4000 $ pour une personne morale. Les dépens peuvent également être imposés au défendeur (art. 74).

Nouveau-Brunswick

La Loi sur les services de garde à l'enfant et à la famille et sur les relations familiales, R.S.N.B. c.C-2.1, permet au ministre des Services sociaux de faire enquête dans un centre ou dans une garderie en milieu familial lorsqu'il y a des raisons de croire que l'entreprise :

- fonctionne sans l'autorisation du ministre;
- ne respecte pas les règlements;
- ne fournit pas des services d'une qualité suffisante; ou
- constitue un milieu dangereux, malsain ou néfaste pour les enfants (art. 27).

Le ministre peut déléguer ces pouvoirs à un employé du ministère des Services sociaux ou à une agence communautaire de services sociaux reconnue. En fait, ce sont deux experts-conseils à l'emploi du Ministère qui effectuent les enquêtes dans les garderies autorisées. Les inspections des locaux visant à vérifier l'état des installations et le respect des exigences relatives aux programmes sont effectuées une fois l'an. De plus, chaque année, 20 p. 100 des garderies sont inspectées au hasard. Une visite de consultation - effectuée par le même fonctionnaire provincial, mais ne constituant pas une inspection formelle - doit aussi être faite chaque année.

Les garderies communautaires (qui ne sont pas tenues d'obtenir un permis, la simple autorisation étant suffisante) ne sont soumises qu'aux vérifications au hasard, et non pas aux inspections annuelles.

Avant qu'une autorisation ne soit accordée, un médecin-hygiéniste local et le chef des pompiers (ou une autre personne autorisée en vertu de la Loi sur la prévention des incendies) doivent avoir inspecté les lieux. Ces mêmes inspections se répètent ensuite annuellement.

Les services qui fonctionnent sans permis ni autorisation sont habituellement repérés grâce aux plaintes reçues par le directeur des services de garde à l'enfant. Une enquête est menée dans les deux semaines de la réception de la plainte. Un bon nombre d'administrateurs découverts de cette façon acceptent de se conformer aux exigences pour obtenir une autorisation. Ceux qui ne s'amendent pas - ou qui ne peuvent le faire - doivent réduire le nombre d'enfants sous leur garde ou cesser de fournir des services. Dans ces cas, les experts-conseils assurent le suivi par des visites au hasard afin de s'assurer que les normes sont toujours respectées.

Le non-respect de la Loi constitue une infraction et peut entraîner une amende allant jusqu'à 1000 $ ou une peine pouvant atteindre six mois de prison (art. 138). Le ministre peut également suspendre ou retirer son autorisation. Ces sanctions n'ont cependant jamais été imposées.

Nouvelle-Écosse

En vertu de la Day Care Act, S.N.S. 1978, c. 6, telle que modifiée, le directeur - ou une personne agissant en son nom - peut entrer dans une garderie ou inspecter les centres ou les locaux dont on a des raisons de croire qu'ils font fonction de garderie (art. 8). En réalité, le directeur et le superviseur des services de garde, de même qu'un certain nombre d'agents des bureaux de district du ministère des Services sociaux, s'en chargent. Le superviseur s'occupe de toutes les inspections dans le cas des demandes de permis. L'inspection annuelle exigée pour le renouvellement du permis peut être faite par l'agent de district, qui fait rapport au superviseur. D'autres inspections peuvent être effectuées dans les garderies où l'inspection annuelle a permis de déceler des problèmes.

Les agents locaux du Department of Health (ministère de la Santé) inspectent les installations deux ou trois fois par an, et une inspection par le chef des pompiers est exigée tous les deux ans. Tout problème doit être rapporté au directeur.

Les garderies qui fonctionnent sans permis sont repérées, soit par suite de plaintes, soit par une vérification occasionnelle des petites annonces dans les journaux ou des tableaux d'affichage.

En cas d'annulation, de suspension ou de refus d'un permis, le ministre des Services sociaux doit en aviser par écrit l'administrateur. Celui-ci peut toutefois demander au ministre de reconsidérer sa décision (art. 6). Dans cette province également, la plupart des administrateurs de garderies se conforment à la loi sans que le ministère ait à prendre ces mesures.

Toute infraction à cette loi est passible d'une amende pouvant atteindre 100 $ ou d'une peine d'emprisonnement à défaut de paiement (art. 13). Une amende quotidienne peut être imposée aux contrevenants qui n'obtempèrent pas (art. 14).

Île-du-Prince-Édouard

La Child Care Facilities Act R.S.P.E.I. 1974, c.C-5, telle que modifiée, prévoit la création du Community Child Care Facilities Board (conseil des garderies communautaires), chargé de l'application du règlement sur les garderies (art. 3). Des inspecteurs, nommés en vertu de cette loi, sont habilités à procéder à des inspections périodiques dans les garderies; celles-ci doivent avoir lieu au moins tous les douze mois (art. 9). Les inspecteurs nommés en vertu de cette loi se partagent en trois catégories : un employé du Department of Social Services (ministère des Services sociaux), qui fait fonction de secrétaire du conseil et de coordonnateur des garderies; un membre du bureau du chef des pompiers; et trois agents de la santé communautaire du Department of Health (ministère de la Santé). Les locaux sont inspectés par un membre de ces trois groupes au moins une fois l'an. Il peut y avoir des inspections plus fréquentes si une garderie a, par le passé, eu des problèmes.

La Loi n'accorde aux inspecteurs aucun droit d'entrée dans les centres. Cela ne crée aucun problème dans le cas des garderies autorisées, car les détenteurs de permis n'ont jamais empêché un inspecteur de faire son travail. Il est arrivé que des personnes suspectées d'exercer sans permis refusent l'accès de leurs locaux aux inspecteurs.

Les entreprises fonctionnant sans permis sont habituellement repérées grâce à des plaintes de parents ou d'autres garderies. Les administrateurs qui décident de réduire le nombre d'enfants sous leur garde (au lieu de demander un permis) pour se conformer à la loi sont surveillés pendant un certain temps par le coordonnateur des garderies.

Le conseil a le pouvoir de retirer ou de refuser un permis. La procédure d'avis et d'audition est établie dans la Loi en question. La Cour suprême de la province, de même que les cours de comté, peuvent entendre les appels (art. 7). Jusqu'à maintenant, le Conseil n'a pas eu à retirer un permis ou à tenir enquête : les centres ont toujours accepté de se conformer à la loi avant cette étape.

Le non-respect de la loi peut entraîner l'imposition d'amendes allant jusqu'à 100 $ par jour. Toutefois, toute personne reconnue coupable d'une infraction a droit à un délai pouvant aller jusqu'à 28 jours pour se conformer aux dispositions de la loi (art. 11).

Terre-Neuve

La Day Care and Homemaker Services Act, S. Nfld. 1975, n° 67, telle que modifiée, prescrit, aux fins de la délivrance des permis aux garderies et de l'application de la loi, la création du Day Care and Homemaker Services Licensing Board (commission d'habilitation des services de garde et d'auxiliaires familiales (art. 5) et la nomination d'un directeur des services de garde et d'auxiliaires familiales relevant du ministre des services sociaux (art. 4). Des inspecteurs, ainsi que des travailleurs sociaux du ministère des Services sociaux, peuvent être nommés.

Les inspections des garderies licenciées doivent avoir lieu au moins tous les six mois (règ. 219/82 T.-N., art. 6). Ce sont les travailleurs sociaux du ministère des Services sociaux qui se chargent des inspections, en plus de leurs autres responsabilités. Au bureau de St John's, un travailleur social a été affecté exclusivement aux services de garde et d'auxiliaires familiales. La Loi accorde le droit d'entrer dans les centres autorisés, de même que dans ceux que l'on soupçonne de fonctionner sans permis (art. 17 et 18). Le Licensing Inspection Board (conseil d'inspection et d'attribution des permis) procède à des inspections annuelles pour s'assurer que les règlements relatifs à la protection des incendies, à la santé et à la sécurité sont respectés.

Ce conseil peut retirer ou suspendre un permis pour certaines raisons, prévues dans la Loi (art. 11 et 12). Les administrateurs s'amendent généralement bien avant cette étape. La procédure d'avis et d'audition est établie pour le retrait de permis, mais pas pour la suspension.

C'est grâce au «bouche à oreille» que les travailleurs sont renseignés sur les centres fonctionnant sans permis; cela est particulièrement vrai dans les petites localités. Il est arrivé aussi que des administrateurs dénoncent d'autres garderies non autorisées. Le non-respect de la Loi constitue une infraction passible d'une amende pouvant atteindre 500 $ pour la première infraction et 1000 $ pour les infractions subséquentes (art. 22).

ANNEXE A

Fonctionnaires provinciaux consultés pour obtenir des renseignements sur les procédures d'application de la loi

M^me^ Elizabeth Crawford, directrice par intérim
Terre-Neuve

M^me^ Kathy Rochon
Île-du-Prince-Édouard

M^me^ Elizabeth Bessitt-Sagar, directrice
Nouvelle-Écosse

M^me^ Yvette LeBlanc, directrice
Services de garde d'enfants
Nouveau-Brunswick

M^me^ Stella Guy, présidente
Office des services de garde à l'enfance
Québec

M^me^ Adele Scott-Anthony, coordonnatrice
Normes relatives aux garderies
Ontario

M^me^ Drew Perry, directrice
Programme des garderies d'enfants
Manitoba

M^me^ Deborah Bryck, directrice adjointe
Saskatchewan

M^me^ Melanie Hotz, directrice
Alberta

M^me^ Gayle Davies, expert-conseil en matière de garderies
Colombie-Britannique

LA QUALITÉ DES SERVICES DE GARDE D'ENFANTS : DÉFINITION ET APPLICATION

Document présenté au

Groupe d'étude sur la garde d'enfants

par Donna S. Lero et Irene Kyle

8 janvier 1985

TABLE DES MATIÈRES

		Page
Chapitre 1.0	Introduction	133
1.1	Définition de services de qualité	134
1.2	L'étendue et les limites des connaissances actuelles et des conclusions des recherches concernant les services de qualité	134
Chapitre 2.0	Comment définir des ''services de qualité''?	138
2.1	La confusion sémantique	138
2.2	La qualité définie selon des perspectives différentes	139
2.3	La qualité dans les garderies familiales et les grandes garderies	141
2.4	La complexité des facteurs qui influent sur les services de qualité	141
2.5	La qualité en tant que concept dynamique	142
2.6	D'autres facteurs qui influent sur la définition des services de qualité pour les jeunes enfants	142
Chapitre 3.0	Que savons-nous des services de garde de qualité?	144
3.1	Les indicateurs de qualité dans les grandes garderies et les prématernelles	144
3.2	Les constatations des recherches sur les services dispensés dans les grandes garderies	145
3.3	Les indicateurs de qualité dans les garderies familiales	151
3.4	Les constatations des recherches sur les services fournis en milieu familial	153
3.5	Résumé et conclusions fondées sur les recherches	156
Chapitre 4.0	Problèmes liés à la mise en oeuvre de services de qualité	159
4.1	Le problème des services de piètre qualité	159
4.2	Mécanismes pour promouvoir des services de qualité	162
4.3	Résumé et conclusions	182
NOTES ET RÉFÉRENCES		185
ANNEXE A		188
BIBLIOGRAPHIE		201

LA QUALITÉ DES SERVICES DE GARDE D'ENFANTS : DÉFINITION ET APPLICATION

1.0 INTRODUCTION

En matière de garde des enfants, la question de la qualité est peut-être la seule qui soit aussi complexe et controversée, et aussi cruciale pour le bien-être et le développement des enfants. Les parents, les fournisseurs des services et l'État se préoccupent vivement de cette question, et des professionnels et des chercheurs s'appliquent avec ardeur à étudier les facteurs qui contribuent aux différences de qualité, ainsi que les effets de ces différences sur les fournisseurs des services et les enfants. Cependant, on éprouve encore de la difficulté à définir clairement et à évaluer ce que l'on entend dans ce domaine par des services de qualité.

Cette difficulté découle en partie de l'utilisation générale que l'on fait du mot «qualité», ainsi que des connotations qui s'y rattachent. Souvent, les services de garde d'enfants sont eux-mêmes perçus de façon différente mais non nécessairement contradictoire (c'est-à-dire, comme des services qui permettent aux parents de travailler, comme des services qui visent à favoriser le développement des enfants, comme un élément d'un ensemble de services d'aide à la famille et de bien-être à l'enfance). Selon que l'on attache de l'importance à l'une quelconque de ces fonctions, il s'ensuit que l'on applique des critères quelque peu différents pour juger ce que sont des services de garde de qualité.

De la même façon, les distinctions fondamentales qui existent entre les services dispensés dans les grandes garderies et ceux donnés en milieu familial (que ce soit dans le propre foyer de l'enfant ou dans celui d'un autre) soulèvent des questions au sujet de la généralité des critères de qualité et de la pertinence des diverses mesures qui peuvent servir à établir et à maintenir des services de qualité dans ces deux types d'endroits.

Une troisième difficulté qui se pose concerne la complexité même du sujet, étant donné que de très nombreux éléments interdépendants influent sur la qualité des services.

Enfin, ce n'est que depuis peu que des professionnels du milieu et des chercheurs étudient la question de façon systématique. À mesure que de nouvelles études sont connues et examinées, et qu'apparaissent de nouvelles notions, il se produit aussi un changement théorique dans la façon dont le problème est perçu, ce qui entraîne une reconceptualisation du sujet.

Le présent document ne peut donc répondre de façon définitive à un grand nombre des questions fondamentales que l'on se pose au sujet des services de qualité. Nous nous efforcerons cependant d'intégrer les connaissances actuelles et de cerner les questions et les problèmes pour lesquels il n'existe pas encore de solution. Nous proposerons aussi des moyens de garantir ou d'encourager la fourniture de services de qualité dans les grandes garderies et les garderies familiales.

1.1 Définition de services de qualité

La définition que nous proposons est la suivante :

En matière de garde des enfants, les services de qualité désignent ceux que fournissent des personnes bien renseignées, dévouées et sensibles dans un milieu qui appuie leurs efforts pour créer un environnement optimal destiné à favoriser le bien-être, le développement et les capacités des enfants. Ces services reconnaissent de façon explicite que les parents ont besoin de services qui étayent et affermissent les efforts qu'ils déploient pour éduquer leurs enfants, et ce, grâce à un respect mutuel et à une communication efficace et instructive.

Cette définition repose sur les principes suivants :

1. Les services de qualité sont ceux qui répondent aux besoins des parents et des enfants.

2. Les services de qualité dépendent des caractéristiques de ceux qui les fournissent, du milieu physique, et de l'appui que leur accorde la société en général.

3. C'est quand les parents peuvent faire un choix informé entre divers types de services et quand les parents et ceux qui fournissent les services reconnaissent qu'ils ont un rôle égal à jouer pour ce qui est de prendre soin de l'enfant que l'on a vraisemblablement le plus de chances de bénéficier de services de qualité.

4. De nombreux facteurs différents influent sur la notion des services de qualité, et la dispensation de tels services comporte de nombreux éléments. C'est à partir d'un point de vue écologique assez vaste pour englober cette complexité qu'on peut le mieux comprendre ce que sont des services de qualité, et appuyer ces derniers.

1.2 L'étendue et les limites des connaissances actuelles et des conclusions des recherches concernant les services de qualité

Quels sont les facteurs qui influent sur la qualité des services fournis dans les grandes garderies et dans les garderies familiales?

Quels effets ces facteurs ont-ils sur ceux qui fournissent les services? Sur les parents? Sur les enfants? Sur les rapports entre toutes ces personnes?

Quels sont les moyens les plus efficaces et les plus rentables de créer et de maintenir des services de qualité dans les grandes garderies et les garderies familiales?

Il est important de faire remarquer au départ que l'on vient à peine d'entreprendre des recherches complexes et des études approfondies conçues pour répondre à des questions comme celles qui précèdent. Il y a deux grandes raisons pour lesquelles nous n'en savons pas plus sur les facteurs qui contribuent aux divers éléments liées à la fourniture de services de qualité et sur les effets de ces éléments. La première reflète la situation du domaine - les recherches sur la garde des enfants sont encore un phénomène très récent. La seconde reflète certaines des difficultés méthodologiques qui sont inhérentes à l'étude de ce phénomène social très complexe.

Selon Pence (1983), les recherches concernant la garde des enfants comportent quatre étapes distinctes. Les deux premières, qui remontent à la fin des années 60, se sont attachées à examiner si le fait de séparer tous les jours, pendant une longue période, de jeunes enfants de leurs parents nuirait au développement des enfants ou aboutirait à une certaine détérioration des rapports entre les parents et les enfants. La troisième étape, amorcée en 1973, a commencé à comparer les services offerts dans les grandes garderies et les garderies familiales pour déterminer réellement lesquels étaient les meilleurs. La quatrième étape, qui n'est apparue que récemment dans les publications, c'est-à-dire en 1979, a commencé à s'intéresser au fait qu'il existe d'importantes variations entre les grandes garderies et entre les garderies familiales. Ces recherches viennent juste de commencer à déterminer les sources de variation de la qualité et leurs effets sur les fournisseurs des services, les enfants et les parents. Elles se sont aussi développées au point d'analyser des facteurs extérieurs qui ont un effet déterminant sur la fourniture de services de qualité, et au point d'analyser les résultats interactifs et complexes des services de garde d'enfants (c'est-à-dire, les effets des services sur les rapports entre les parents et les enfants). En fait, les recherches s'approfondissent, passant de la simple conceptualisation des questions et des problèmes à la reconnaissance de la complexité réelle des services. Elles prennent également de l'extension, débordant celles que l'on mène uniquement dans le cadre des programmes de centres universitaires pour porter sur toute la gamme des services de garde existants, et dépassant le cercle fermé de l'interaction des fournisseurs des services et des enfants pour examiner le contexte écologique plus étendu où cette interaction se produit.

Plusieurs études de recherche très importantes ont été publiées ces dernières années. En voici quelques exemples :

1. La National Day Care Study (NDCS), qui a examiné les répercussions des différences dans les rapports adulte-enfants, de la dimension du groupe et de la formation en puériculture sur la manière dont les fournisseurs des services se comportent avec les enfants, ainsi que les résultats de tests sur le développement et le comportement des enfants dans des centres urbains financés par le gouvernement fédéral;

2. la National Day Care Home Study (NDCHS), qui s'est concentrée sur les rapports entre les fournisseurs des services et les enfants dans les garderies familiales détenant un permis (enregistrées), ne détenant pas de permis et parrainées;

3. les «Bermuda Studies» qu'ont entreprises McCartney et ses collègues sur les effets des différences générales de qualité entre les divers types de garderies, ainsi que sur les répercussions des différences dans la qualité et la quantité des rapports verbaux entre les adultes et les enfants sur le langage et les résultats de tests de langue réalisés auprès des enfants;

4. une étude effectuée par Howes en 1983, qui a identifié plusieurs facteurs qui influent sur la qualité du comportement des fournisseurs des services dans les grandes garderies et garderies familiales accueillant de très jeunes enfants; et

5. les recherches entreprises par Vandell et Powers (1983), qui comparent les rapports entre les fournisseurs des services et les enfants dans des programmes de qualité supérieure, de qualité moyenne et de qualité inférieure.

Ces cinq études récentes constituent la meilleure preuve dont nous disposons que des éléments particuliers facilement observables dans les grandes garderies et les garderies familiales ont une incidence directe et marquée sur les rapports entre les fournisseurs des services et les enfants et sur le développement des enfants. Jusqu'à présent, elles ne représentent que le début de ce qui, nous l'espérons, contribuera de façon importante aux recherches sociales qui peuvent déboucher directement sur des politiques et des méthodes efficaces. Les résultats de ces cinq études sont intégrés dans l'exposé qui suit, lequel renferme également les conclusions d'autres recherches antérieures.

Les difficultés que pose la réalisation de recherches rigoureuses dans ce domaine complexe sont un autre aspect qu'il convient de relever. En voici quelques exemples :

1. Les services de garde d'enfants sont un phénomène social très complexe. Pour commencer même à répondre aux questions qu'ils se posent dans le cadre de leurs recherches scientifiques, les chercheurs doivent se concentrer sur de petits éléments du casse-tête que représentent ces services et les examiner le plus soigneusement possible. Toutefois, les deux ou trois éléments qui s'emboîtent n'acquièrent un sens qu'en les considérant dans un contexte plus étendu - ce qui est fondamentalement inconciliable tant que l'on n'a pas examiné assez d'éléments.

2. Les services de garde d'enfants ne se prêtent pas en soi à des études expérimentales, le principal instrument dont disposent les scientifiques pour étudier les rapports de cause à effet. On ne peut affecter au hasard des enfants et des familles à des grandes garderies ou à des garderies familiales. Dans quelque milieu ou circonstance que ce soit, les enfants varient considérablement en termes de ce que leur famille et eux-mêmes apportent au contexte des services de garde d'enfants - les différences dans les antécédents relatifs à ces services n'étant qu'un facteur parmi bien d'autres. Il est donc impossible de contrôler de façon expérimentale, ou même statistique, des variables «confondantes».

3. Les mesures posent aussi des difficultés. Que mesure-t-on lorsque l'on désire évaluer les services de qualité ou les effets des services sur le développement des enfants? Comme McCartney l'a indiqué : «Les indices relatifs aux milieux où l'on dispense des services de garde comprennent le rapport personnel-enfants, la formation du personnel, la dimension du groupe et diverses mesures concernant les installations physiques. Il est possible que ces variables ... qui sont peut-être trop étendues pour relever de grandes différences dans les expériences que vivent les enfants ... ne cernent pas avec précision les aspects importants des expériences quotidiennes des enfants».*

   De la même façon, certains ont critiqué le fait que l'on se serve de tests globaux et uniformisés sur le développement intellectuel et social comme moyen de mesurer les résultats, considérant qu'ils sont inadéquats et insensibles pour ce qui est d'étudier les effets des expériences quotidiennes dans les divers types de garderies. Malheureusement, si l'on éprouve aujourd'hui le besoin de trouver la réponse à d'importantes questions sociales que suscitent les services de garde d'enfants, on s'occupe encore de mettre au point des mesures sensibles, fiables et valables.

   Il est également important que les mesures ne soient pas faussées. Un certain nombre de chercheurs qui tentent d'évaluer la qualité des services fournis dans les garderies familiales ont découvert qu'il est difficile de transposer à cette fin les mesures créées pour évaluer la qualité des services dispensés dans les grandes garderies.

4. Les recherches sur les grandes garderies, sur les personnes qui fournissent des services de garde d'enfants à domicile et sur les familles qui ont recours aux services de garde d'enfants dépendent de la collaboration volontaire des participants.

   Selon toute vraisemblance, les fournisseurs de services qui acceptent d'être observés pendant le travail, et les grandes garderies et les parents qui acceptent de participer aux études, diffèrent de certaines façons des non-participants. Nous ne savons pas dans quelle mesure les facteurs d'autosélection faussent les résultats obtenus.

Telles sont les grandes difficultés d'ordre méthodologique dont il faut être conscient lorsque l'on examine les recherches réalisées dans ce domaine. Il y a de nombreuses questions de recherche importantes qui n'ont pas encore été posées ou formulées de façon appropriée. Cependant, l'un des grands buts des documents d'analyse et des groupes de travail est de soulever ces questions et d'attirer l'attention sur leur existence et sur la nécessité d'y répondre. Il est à espérer que le présent document contribuera à ce processus.

---

* Traduction libre

2.0 COMMENT DÉFINIR DES «SERVICES DE QUALITÉ»?

En dépit du fait que les services de garde d'enfants de qualité sont un objectif que partagent tous les parents et tous les professionnels des disciplines liées au soin des enfants, il est extrêmement difficile de définir ce terme; en examinant la littérature portant sur les services de garde d'enfants, nous n'avons trouvé aucune définition commune qui en saisit bien le sens. Bien qu'il existe des listes décrivant les caractéristiques d'un bon milieu de services ou d'un bon fournisseur de services, il n'existe pas de définition concrète reflétant une orientation et des valeurs fondamentales.

Selon nous, ce fait s'explique principalement par les diverses connotations du terme «qualité» ou «grande qualité». De plus, il existe des conceptions différentes de ce que sont ou devraient être les objectifs et les fonctions des services de garde et, par conséquent, des critères différents pour évaluer leur qualité (ou le succès avec lequel ces objectifs sont atteints). En outre, la plupart des professionnels ne s'attachent qu'à un aspect seulement du système (les grandes garderies, par exemple) et négligent de s'intéresser à des questions sous-jacentes qui s'appliquent à tous les types de services. Enfin, la qualité générale des services dispensés dans une situation quelconque subit l'influence d'un ensemble complexe de facteurs interdépendants, ce qui peut avoir pour résultat que ces services présentent certaines qualités ou caractéristiques souhaitables, tout en étant dénués d'autres (ou que ces dernières aient besoin d'améliorations ou de changements). Vu cette circonstance, l'utilisation du mot «qualité», à la fois comme terme général reflétant la valeur globale de la combinaison d'éléments différents dans un milieu quelconque où l'on dispense des services de garde d'enfants et comme terme ne s'appliquant qu'à des services supérieurs ou excellents, quelle que soit la manière dont on les juge, pose de graves problèmes.

2.1 La confusion sémantique

La définition officielle du mot «qualité» dénote les difficultés sémantiques qui sont inhérentes à son emploi. Les dictionnaires donnent plusieurs sens à ce mot, et il arrive qu'ils soient, dans une certaine mesure, contradictoires.

Ainsi, on peut juger que la qualité est une caractéristique inhérente à tous les objets. En tant que telle, la qualité peut être considérée comme un «continuum» qui se compare à une norme idéale absolue ou grâce auquel il est possible de classer les services les uns par rapport aux autres. Cela signifie donc que la qualité «ne s'obtient pas». Il ne s'agit pas d'une caractéristique qui est soit présente soit absente. On peut donc décrire un service de garde d'enfants comme étant, de façon générale, d'une qualité inférieure, d'une qualité appropriée ou d'une qualité optimale, ou d'une qualité intermédiaire quelconque, en se basant sur une tabulation ou une évaluation pondérée de ses divers éléments.

D'un autre côté, si l'on associe la qualité à la notion d'excellence, cela évoque un service de luxe, vraisemblablement bien au-delà de ce que peuvent supporter financièrement la plupart des familles et l'État. Dans cette optique, un certain nombre des facteurs qui contribuent à cette excellence sont perçus comme non essentiels ou extravagants, ce qui implique qu'un service comprenant moins d'éléments suffirait (un service de surveillance, par exemple).

L'approche de la surveillance tend à mettre l'accent sur les services dans leur sens le plus restreint, considérant qu'il s'agit de veiller à ce que l'enfant soit gardé en sûreté, qu'il reçoive la nourriture et le repos nécessaires, et qu'il ait suffisamment d'occasions pour jouer et apprendre comment s'entendre avec d'autres adultes et enfants. Cette approche néglige cependant de reconnaître les connaissances immenses que l'on a acquises depuis les 15 dernières années sur le développement cognitif et psychosocial des enfants et le fait que l'on considère que les premières années sont cruciales pour l'acquisition d'aptitudes cognitives et de schémas d'apprentissage de base, lesquels ont à leur tour une incidence directe sur les aptitudes, l'estime de soi et le rendement ultérieurs des enfants. Il ne convient pas d'utiliser le mot «qualité» dans le sens où il désigne l'excellence et le luxe inutile quand il s'applique à des services qui dépassent la simple surveillance pour favoriser le développement optimal des enfants en bas âge.

2.2 La qualité définie selon des perspectives différentes

Ruopp et Travers (1982) et Ruopp et ses collaborateurs (1979) ont fait ressortir l'argument que les jugements concernant la qualité des services de garde d'enfants sont exprimés par des personnes différentes ayant des vues différentes sur les objectifs et les fonctions de ces services. Ils ont relevé trois grands points de vue, et indiqué que l'adoption d'un d'entre eux mènera à l'adoption ou à l'application de critères différents ou de poids différents dans les évaluations de la qualité. Les trois points de vue qu'ils décrivent sont les services de garde considérés comme un moyen d'aider les parents qui travaillent, les services de garde considérés comme un moyen de favoriser le développement des enfants et les services de garde considérés comme un élément d'une gamme plus vaste de services d'aide à la famille. Selon la première perspective, «la qualité signifie répondre aux besoins du parent et fournir un milieu chaleureux, semblable au foyer, où l'enfant sera en sûreté, bien nourri, actif et heureux[2]».* Selon le point de vue des parents, la satisfaction de leurs besoins comprend sans aucun doute deux caractéristiques : un service fiable et un prix abordable, ainsi que des soins qui appuient leur rôle de parents grâce à la fourniture d'un service conforme à leurs valeurs et à leurs croyances et dispensant le genre de soins qu'ils dispenseraient eux-mêmes[3].* Cela peut aussi comprendre un horaire souple, un endroit bien situé par rapport à la maison ou au lieu de travail et la possibilité d'accueillir plus d'un enfant d'une même famille et de s'occuper des enfants lorsqu'ils sont malades.

---

* Traduction libre

La deuxième perspective, qui met l'accent sur les possibilités qu'offrent les services de garde d'accroître le développement des enfants, est celle que défendent fermement les professionnels qui s'occupent le plus directement de ces services, y compris ceux dont les spécialités principales sont l'éducation préscolaire, la psychologie du développement et la puériculture. L'accent mis sur l'importance cruciale des premières années pour le développement des enfants a pris une ampleur considérable depuis les années 1960, époque où le projet Head Start et d'autres programmes d'intervention préscolaire ont vu le jour. Selon cette optique, «il faudrait définir la qualité en termes des avantages que retire l'enfant sur le plan du développement[4]».* La plupart des recherches et des écrits basés sur cette perspective ne se concentrent que sur le microcosme des endroits où l'on dispense des services de garde, et plus particulièrement les grandes garderies. Les facteurs de qualité les plus souvent soulignés comprennent des facteurs d'ordre structurel, comme la dimension du groupe et le rapport adulte-enfants; la philosophie et le contenu du programme et la façon dont ils sont appliqués dans les activités quotidiennes; et la nature des rapports entre les adultes et les enfants au sein des programmes. Les spécialistes évaluent directement les effets des variations de qualité en examinant la nature des interactions, le comportement des enfants en réponse à ces différences et les résultats mesurés au moyen de tests de développement.

La troisième perspective, qui est très étendue, est liée aux possibilités qu'offrent les services de garde, en plus de ce dont l'enfant bénéficie tous les jours à l'école, de dispenser des services d'appoint dans les domaines de la santé, de la nutrition, de la consultation parentale et d'autres qui sont conçus pour aider les familles à fonctionner de façon plus efficace. Dans ses lignes de conduite, la Child Welfare League of America (1972) souscrit à cette opinion et préconise la fourniture de services de garde complets dans des centres dotés d'employés provenant des domaines de la santé, de l'éducation et du travail social. Selon cette perspective, «on ne peut fournir isolément des services de garde de qualité, ceux-ci doivent faire partie d'une gamme plus étendue de services destinés aux enfants et aux familles[5]».* C'est un point de vue qu'appuient les professionnels qui s'occupent de près des familles démunies, des communautés ethniques comptant de nombreux nouveaux Canadiens, des bandes indiennes et des enfants éprouvant des besoins spéciaux.

Ruopp a indiqué que ces trois perspectives se complètent plutôt que de s'exclure mutuellement. D'un point de vue écologique, cependant, ces trois perspectives ne représentent pas des solutions de rechange, mais font plutôt ressortir les différents aspects de ce qui constitue l'ensemble des services de qualité. Ceux-ci aident les parents, reconnaissent les besoins des enfants sur le plan du développement et jouent un rôle préventif. Cette notion implique que ces facteurs exercent une action réciproque permanente; elle ne met pas uniquement l'accent sur un aspect particulier au détriment des autres.

---

* Traduction libre

2.3 La qualité dans les garderies familiales et les grandes garderies

De la même façon, il existe des différences fondamentales dans la façon dont on prend soin des enfants dans les garderies familiales et dans les grandes garderies. Ces garderies familiales ne sont pas des «mini-centres»; il s'agit de véritables foyers que les fournisseurs des services et leur famille partagent avec les enfants qui sont confiés à leur garde. Même si les préoccupations relatives à la qualité des services s'appliquent à ces deux types de garderies, il n'est pas réaliste de s'attendre que les mêmes critères puissent s'appliquer de la même façon, avec le même poids, dans ces deux milieux très différents. Même si la question demeure identique - fournir des services de qualité - les facteurs qui sont examinés et les mécanismes qui servent à améliorer la qualité des services dans ces deux milieux diffèrent considérablement.

2.4 La complexité des facteurs qui influent sur les services de qualité

La définition que nous avons créée fait ressortir le fait que la notion des services de qualité englobe une variété de facteurs qui touchent non seulement les enfants, mais aussi les parents, le personnel, les fournisseurs des services et les administrateurs. Les règlements qui ont été établis par l'État pour protéger le bien-être sanitaire et physique des enfants et contribuer au milieu d'apprentissage visent une gamme passablement limitée de ces facteurs. Les services de qualité destinés aux enfants dépendent non seulement des caractéristiques du milieu physique et humain immédiat que l'on peut observer directement et quantifier facilement, mais aussi de facteurs qui, individuellement et ensemble, influencent :

a) la capacité des parents de faire un choix informé entre les divers types de garderies;

b) la satisfaction des fournisseurs des services à l'égard de leur rôle, et leur accès aux ressources qui peuvent les aider à améliorer la qualité des services qu'ils dispensent; et

c) la richesse et la diversité des expériences que l'on peut offrir aux enfants dans les garderies.

En fait, une variété de facteurs interdépendants - politiques, économiques, liés à l'attitude, propres à la communauté et propres à la situation - se répercutent sur la qualité des services que peuvent dispenser tout organisme, fournisseur ou grande garderie.

Ces facteurs vont de la disponibilité et du prix abordable d'équipements de jeu de plein air sûrs et propices à la croissance des enfants aux salaires et aux avantages sociaux des fournisseurs des services; ils comprennent la façon même dont les services de garde sont perçus dans notre société et la mesure dans laquelle les Canadiens estiment que la responsabilité des enfants incombe à la communauté.

2.5 La qualité en tant que concept dynamique

Il n'est pas surprenant que notre perception de ce qu'englobent des services de qualité pour enfants n'est pas statique. Encore au XIX^{e} siècle, il existait de nombreux grands orphelinats et il était fréquent que l'on fasse travailler les enfants. Les recherches menées par Maria Montessori, John Bowlby et Jean Piaget, pour n'en nommer que quelques-uns, ainsi que leurs écrits sérieux, ont radicalement modifié depuis cette époque la façon dont nous percevons le développement des enfants et les facteurs qui l'enrichissent.

Cela fait relativement peu de temps que l'on mène des recherches minutieuses et systématiques sur les services de garde et sur leurs effets sur les enfants; le gros de ces travaux sont postérieurs à l'année 1970. Les études de recherche portant sur les variations de qualité au sein des grandes garderies et des garderies familiales sont très récentes et peu nombreuses. La National Day Care Study (NDCS), qui a été commandée par le gouvernement des États-Unis et publiée en 1979, constitue peut-être l'étude la plus importante qui ait jamais été entreprise sur les grandes garderies. Les conclusions de cette étude (voir le chapitre 3) ont déjà eu un retentissement marqué sur les dispositions législatives concernant les normes de qualité minimales aux États-Unis et dans certaines régions du Canada.

Il est vraisemblable que d'ici à dix ans, à la suite de recherches et d'expériences plus approfondies, il se produira d'autres changements dans ce que nous considérons comme des services de qualité dans les grandes garderies et les garderies familiales, ainsi que des changements dans la façon dont nous percevons comment divers facteurs peuvent influer sur la qualité des services. Il est également vraisemblable que le fait de reconnaître le caractère interdépendant de facteurs intrinsèques et extrinsèques des milieux individuels où des services sont dispensés (l'écologie des services de garde) mènera à une compréhension plus grande, plus complexe et plus réaliste des questions qui influencent en fin de compte le développement des enfants. Il est essentiel que les professionnels des services de garde et les analystes des politiques intègrent aux politiques et aux méthodes existantes cette base de connaissances qui évolue et qui s'étend, ainsi qu'on le ferait dans le domaine scientifique ou technique ou dans tout nouveau champ d'étude touchant un élément aussi important de la société.

2.6 D'autres facteurs qui influent sur la définition de services de qualité pour les jeunes enfants

Il existe plusieurs autres facteurs qui influent sur le perception de ce qu'est un service de qualité; ces facteurs n'entrent pas dans le cadre du présent document, mais valent la peine d'être mentionnées.

1. Le présent document porte sur les services de qualité qui sont dispensés dans les garderies familiales et dans les grandes garderies. Peu d'études de recherche ou de programmes ont examiné les façons d'aider les personnes autres que les parents qui prennent soin d'enfants dans le foyer de ces derniers.

2. Zigler (1983), entre autres, a soutenu avec vigueur qu'il faudrait accorder une attention appropriée à des options comme un congé prolongé accordé aux parents, surtout quand l'enfant est en bas âge, ainsi qu'à divers autres changements dans les méthodes d'emploi, qui appuieraient plutôt que d'entraver les soins efficaces que dispensent les parents.

3. Il existe des contradictions fondamentales et importantes dans les politiques et les méthodes qu'appliquent les ministères et organismes communautaires chargés de «l'éducation» et «des services de garde». Ces deux grandes institutions publiques, tout en servant de plus en plus des groupes d'âge qui se chevauchent, ne se sont pas penchées sur la façon très différente dont elles définissent ce que sont des «services de qualité».

   L'enfant de quatre ans qui fréquente la prématernelle le matin et une garderie l'après-midi est soumis à des normes assez différentes sur ce que l'on considère comme le minimum acceptable dans les domaines suivants : rapport personnel-enfants, niveau d'instruction des monitrices, programme établi et caractéristiques du milieu physique (par exemple, salles de bains, terrains de jeux, etc.).

   Cette contradiction se manifeste de plus en plus et exige que l'on concilie d'une certaine façon les deux approches pour maintenir la crédibilité des services. Dans le contexte actuel, les distinctions historiques entre le soin et l'instruction des jeunes enfants ne sont plus valables. L'expression «développement de l'enfant» englobe implicitement la notion d'apprentissage. Ce qui distingue peut-être les deux systèmes (éducation et services de garde), c'est la manière dont ils considèrent le milieu d'apprentissage, et les processus par lesquels l'apprentissage se déroule.

4. Le fait de tenter de définir ou de juger ce que devraient être de façon générale des services de grande qualité, tout en demeurant sensible en même temps aux normes régionales, ethniques et communautaires, produit en soi une certaine tension qui apparaît aussi dans les divergences qui peuvent exister entre les normes professionnelles et les préoccupations pragmatiques auxquelles font souvent face les parents lorsqu'ils choisissent le type de service qui leur convient.

Pour tous les motifs indiqués dans le présent chapitre, il est difficile de retenir une définition unique des services de qualité, et encore plus ardu de préciser les repères particuliers ou les éléments nécessaires des milieux qui dispensent des services de qualité. Cependant, en y réfléchissant mûrement et en prenant connaissance des résultats des recherches récentes, il est quand même possible de trouver quelques réponses à nos questions. Ces réponses sont présentées au chapitre 3.

3.0 QUE SAVEZ-VOUS DES SERVICES DE GARDE DE QUALITÉ?

3.1 Les indicateurs de qualité dans les grandes garderies et les prématernelles

Ce que nous savons des éléments qui sont nécessaires ou souhaitables pour obtenir des services de grande qualité provient de deux sources fondamentales. Il s'agit : 1) d'éducateurs-praticiens compétents qui jouissent d'une vaste expérience dans le domaine de la garde d'enfants, et 2) d'un nombre choisi de chercheurs qui ont mené des études empiriques sur les effets des différences dans les caractéristiques des services de garde. Les praticiens définissent habituellement ce que sont des services de qualité en dressant une longue liste de caractéristiques souhaitables. Ces caractéristiques, ou éléments descriptifs, comprennent des aspects particuliers de l'environnement physique, le programme, le personnel enseignant, l'administration du centre et le caractère souhaitable de la participation des parents. Cette façon de définir, d'évaluer et de garantir la qualité constitue, selon Ruopp et ses collaborateurs, un moyen «de s'assurer que les grandes garderies ont les ingrédients appropriés - le rapport personnel-enfants et la dimension du groupe appropriés, des monitrices qui bénéficient de la formation et de l'expérience appropriées, des installations, de l'équipement et du matériel appropriés, la combinaison appropriée de services supplémentaires, et les procédures qui conviennent pour faciliter la participation des parents et la communication entre ces derniers et le personnel[6]».*

C'est à la longue, en travaillant directement avec les enfants et en s'appuyant aussi sur les études concernant le développement des enfants et sur les théories et les pratiques tirées du domaine de l'éducation préscolaire que les éducateurs-praticiens ont dressé la liste d'ingrédients particuliers, de «ce qui convient».

Dans le cadre de ses efforts pour promouvoir la fourniture de services de qualité dans les grandes garderies, la National Association for the Education of Young Children (NAEYC) s'est lancée dans la création d'un programme volontaire d'approbation des grandes garderies qui peuvent démontrer de façon objective l'excellence de leurs services. Dans le cadre de ce processus de développement, les professionnels de l'éducation préscolaire ont déterminé les critères qui serviraient à indiquer que l'on dispense des services de qualité. Les critères du NAEYC constituent une liste hétérogène de normes repères, de descriptions de méthodes appropriées et de caractéristiques idéales que l'on peut s'efforcer d'atteindre continuellement. Comme il s'agit de l'une des listes les plus complètes des éléments qui assurent la qualité des services dispensés dans les grandes garderies, nous l'avons présentée intégralement à l'Annexe A.

En plus de couvrir les aspects des programmes que comprennent habituellement les dispositions législatives concernant les prématernelles, les critères du NAEYC englobent ceux qui sont axés sur la création et le maintien de rapports stables et chaleureux entre le personnel et les enfants,

---

* Traduction libre

entre les enfants, et entre le personnel et les parents. Ces critères s'étendent aussi aux principes qui régissent les services destinés aux nourrissons et aux enfants d'âge scolaire, et les recommandations concernant le rapport adulte-enfants et la dimension du groupe sont conformes aux conclusions des recherches les plus récentes[7].

3.2 Les constatations des recherches sur les services dispensés dans les grandes garderies

Les chercheurs, de par leur nature, s'attachent non seulement aux éléments, mais aussi aux processus (rapports quotidiens, principalement entre les fournisseurs des services et les enfants) et aux résultats démontrables (l'influence de la garderie sur les enfants et les familles) qui dépendent des variations que subissent des éléments particuliers. Les sections qui suivent présentent, sous forme résumée, ce que l'on sait actuellement des effets des différences dans divers aspects des services dispensés dans les garderies, et s'appuient en partie sur une étude des conclusions présentées par Snow (1983) et Belsky, Steinberg et Walker (1983). En général, ces conclusions indiquent que la dimension du groupe, le rapport adulte-enfants, les titres des fournisseurs des services, le programme, la dimension et la densité de la garderie, le matériel et l'équipement, ainsi que la participation des parents sont des facteurs qui déterminent la qualité des services dispensés et la nature des expériences que vivent les enfants dans les garderies. Même s'il est nécessaire d'entreprendre de plus amples recherches, les conclusions principales établissent cependant la base nécessaire pour créer des normes repères.

3.2.1 La dimension du groupe

Le concept de la dimension du groupe est lié au rapport adulte-enfants. La NDCS a considéré qu'il s'agissait du facteur qui influençait le plus le comportement des fournisseurs des services et les résultats qu'obtenaient les enfants soumis à des tests uniformisés sur le développement cognitif et le langage. «Dans tous les endroits visés par l'étude, ce sont toujours les petits groupes que l'on associe à de meilleurs services, à des enfants plus actifs sur le plan social et à des résultats supérieurs par rapport à deux tests de développement[8]».*

La NDCS a recommandé que pour fixer des normes minimales on se serve comme base du système employé pour la composition des classes (qui englobe à la fois la dimension maximale du groupe et le rapport maximal adulte-enfants) plutôt que d'utiliser uniquement des rapports adulte-enfants.

> Composition des classes : La dimension du groupe et le rapport monitrice-enfants sont inextricablement liés et devraient être réglementés ensemble comme on le fait pour la composition des classes. Étant donné que les liens entre la composition des classes et les indicateurs de

---

* Traduction libre

qualité sont tout aussi étroits pour les enfants de trois ans, de quatre ans et de cinq ans, les mêmes règlements devraient s'appliquer à ces trois groupes d'âges. Trois options semblent être celles qui se conforment le plus aux conclusions de la NDCS.

	Dimension maximale du groupe		Rapport maximal : monitrice-enfants	
	Base de fréquentation	Base d'inscription	Base de fréquentation	Base d'inscription
Politique A	14	16	1:7	1:8
Politique B	16	18	1:8	1:9
Politique C	18	20	1:9	1:10

Note : Il a été recommandé que la politique A est l'option qui a le plus de chances de produire des services positifs et stimulants. Les politiques B et C ont été incluses à titre d'options de rentabilité qui conserveraient les éléments «rapport adulte-enfants» et «dimension du groupe» considérés ensemble.

Source : R. Ruopp et coll. Children at the Centre, Final Report of the National Day Care Study, Vol. I, Abt. Books. Cambridge, Mass., p. 61.

En ce qui concerne la dimension du groupe, aucun plafond n'a été fixé pour les jeunes enfants et les tout-petits, même si le rapport indique que pour les enfants de moins de trois ans, la dimension maximale du groupe devrait être inférieure à celle qui s'applique aux groupes d'âge préscolaire.

3.2.2 Rapport monitrice-enfants (personnel-enfants)

On considère depuis longtemps que le rapport monitrice-enfants est un facteur important qui se répercute sur la sécurité des enfants, tout comme la nature (la qualité) des rapports entre les monitrices et les enfants. Même s'il est indiqué dans la NDCS que chez les enfants de trois à cinq ans ce rapport n'est pas un facteur aussi important que la dimension du groupe, d'autres chercheurs ont exprimé des doutes au sujet de cette conclusion, car l'étude n'a porté exclusivement que sur des garderies financées par le gouvernement fédéral où les rapports monitrice-enfants oscillaient déjà en moyenne entre 1 pour 5 et 1 pour 10, ce qui est bien en deçà des limites acceptables.

Vandell et Powers (1983) ont démontré que ce rapport, entre autres facteurs, joue un rôle important. Ils ont découvert que les enfants qui fréquentaient des garderies de grande qualité (où le rapport se situait en moyenne à 1 pour 5) étaient davantage susceptibles d'interagir avec les

adultes et d'entamer des conversations avec eux, qu'ils entretenaient des rapports plus positifs avec les adultes et qu'ils faisaient montre d'un comportement moins solitaire et désoeuvré que les enfants inscrits dans des garderies de qualité moyenne et inférieure, où les rapports se situaient en moyenne à 1 adulte pour 14 enfants et 1 adulte pour 24 enfants respectivement. Cette question des rapports est aussi l'une des trois caractéristiques cruciales que Howes (1983) a relevées.

Par ailleurs, tant la NDCS que d'autres recherches ont confirmé que le rapport personnel-enfants a une incidence encore plus marquée sur les soins que reçoivent les enfants de moins de trois ans. Dans ces circonstances, les rapports supérieurs à 1 pour 4 occasionnaient une apathie et une détresse accrue chez les enfants. Rutter (1981) a proposé un taux minimal de 1 pour 3 pour les enfants de cet âge.

3.2.3 Les compétences des monitrices

On reconnaît depuis longtemps que les aptitudes, le comportement et les qualités générales des monitrices elles-mêmes sont essentiels pour fournir aux enfants des services de qualité. Ces compétences étaient la troisième grande variable qu'ont examinée les responsables de la NDCS. Ceux-ci ont découvert que ni les années totales d'instruction ni la durée de l'expérience professionnelle dans le domaine des services de garde ne contribuaient de façon marquée à la qualité des rapports entre les monitrices et les enfants ou aux gains réalisés dans les tests de développement. Ce qui faisait cependant une différence c'était l'instruction et la formation dans le domaine du développement de l'enfant ou de l'éducation préscolaire. En conséquence, la NDCS a recommandé que «le personnel s'occupant directement des enfants suive une formation en puériculture, et que les États veillent à ce que l'on offre des cours de formation».*

Les chercheurs et les praticiens (par exemple, Weikert, 1984) qui se sont penchés sur d'autres caractéristiques du personnel, comme des compétences efficaces en matière de communication et un engagement et un intérêt à l'égard des enfants et de leur famille, ainsi que des qualités personnelles, comme une attitude amicale, l'énergie, le plaisir d'être en compagnie d'enfants, etc., ont reconnu la nécessité de recruter et de trier avec soin le personnel et l'importance de disposer de possibilités d'instruction permanentes et internes et d'exercer une supervision systématique pour maintenir et améliorer la qualité des services dispensés.

3.2.4 Le contenu du programme

Dans le domaine de l'éducation préscolaire, il existe divers types de programmes. En général, les recherches ont indiqué que les programmes hautement structurés qui mettent l'accent sur le développement cognitif et le développement du langage sont ceux qui se répercutent le plus sur ces variables, et qui sont particulièrement efficaces chez les groupes défavorisés. Les études de McCartney sur les enfants aux Bermudes ont

---

* Traduction libre

récemment confirmé ce fait. Clarke-Stewart (1980) et Prescott (1973) ont comparé des modèles de programme de deux types : soit fermés (hautement structurés par les adultes) soit ouverts (programmes du genre «découverte», axés sur l'enfant). Dans les programmes fermés, les enfants manifestent moins d'indépendance et d'initiative, mais obtiennent de meilleurs résultats dans les tests d'intelligence et de rendement. Les enfants inscrits dans un programme ouvert, pour leur part, sont plus indépendants et persistants, et obtiennent de bons résultats dans les tests d'imagination et de solution de problèmes. Il semble que ce soit les enfants inscrits dans des programmes modérément structurés qui bénéficient le plus des deux systèmes, faisant montre de gains sur le plan de la créativité et de l'estime de soi ainsi que sur celui de la connaissance et du rendement[10].

Dans un récent discours prononcé devant l'Association for Early Childhood Education, Ontario (AECEO), Weikert a aussi souligné l'importance d'avoir un programme défini. Selon lui, les efforts délibérés que l'on déploie pour définir un programme sont un facteur contributif plus important de la qualité que le contenu que l'on adopte.

3.2.5 Les caractéristiques physiques

Si l'on accorde généralement plus d'importance à l'environnement humain qu'à l'environnement physique, des aspects comme la dimension générale d'une garderie, l'encombrement, la conception et l'aménagement des locaux, et la disponibilité du matériel, exercent véritablement une influence sur les expériences que vivent les enfants dans les garderies.

3.2.5.1 La dimension générale

En s'appuyant sur leurs observations concernant les programmes préscolaires en Californie, Prescott, Jones et Kritchevsky (1967) ont conclu que lorsqu'une garderie comptait plus de 60 enfants, l'accent était davantage mis sur les règles et une direction ordinaire que lorsque le nombre se situait entre 30 et 60 enfants. Le fait que les enseignants accordaient deux fois plus d'importance aux tâches de surveillance dans les grands groupes explique peut-être pourquoi on a observé que dans les petites garderies les enfants éprouvaient davantage de plaisir. Ces auteurs ont également découvert que les grandes garderies avaient des horaires moins souples, qu'elles offraient aux enfants moins d'occasions d'entreprendre et de régler eux-mêmes leurs activités, et que les enseignants étaient moins sensibles aux besoins particuliers des enfants.

3.2.5.2 L'espace, l'encombrement et la conception

Snow (1983) a déclaré que les caractéristiques de l'environnement physique sont un facteur important de la qualité générale des expériences que vivent les enfants d'âge préscolaire. Citant la conclusion de Rohe et Patterson, Belsky indique que «à mesure qu'augmente le nombre d'enfants par

pied carré, il en va autant de l'agressivité, de la destructivité et du désoeuvrement[11]."»*

Aux États-Unis, le projet des Federal Interagency Day Care Requirements (FIDCR) recommande un minimum de 35 pi² d'espace intérieur par enfant. D'autres recommandations varient entre 25 pi² et 100 pi². Il est à noter cependant qu'il est nécessaire de prendre aussi en considération la conception réelle des locaux. Une combinaison de petites pièces et de grandes pièces permet d'exercer des activités en petit groupe et en grand groupe. Les pièces ou les couloirs longs et étroits ne sont pas recommandés. Une autre caractéristique essentielle dont il faut tenir compte dans la conception des locaux d'une garderie est le fait de savoir si les enfants sont capables de s'isoler de quelque façon que ce soit du reste du groupe (Jacobs, 1984).

3.2.5.3 Le matériel et l'équipement

L'accessibilité des jouets et de l'équipement de jeu est une autre variable liée à la conception. Il faudrait placer de l'équipement et des jeux divers sur des étagères basses et ouvertes afin que les enfants et le personnel puissent y accéder facilement. Il faudrait aussi qu'ils soient adaptés à l'âge des enfants pour favoriser le développement d'aptitudes particulières (par exemple, motricité fine, discrimination, etc.) et la confiance en soi. Le matériel devrait être disponible en quantités suffisantes pour permettre aux enfants de choisir et éviter toute rivalité inutile.

3.2.6 La participation des parents

On ne dispose pas à l'heure actuelle de recherches directes concernant les effets de la participation des parents sur la qualité des services dispensés dans les garderies. On considère cependant que les parents peuvent vérifier de façon efficace la qualité et aider directement le personnel de diverses façons, comme siéger à un conseil consultatif, agir comme bénévoles au sein du programme, et contribuer de l'argent et de l'équipement. Des preuves anecdotiques appuient la conviction selon laquelle les parents peuvent également obtenir une aide personnelle de ceux qui dispensent les services. En plus des communications ordinaires, le personnel de la garderie peut donner aux parents des informations sur le développement et le comportement de leurs enfants, ainsi que des suggestions sur les problèmes que pose l'éducation des enfants, orienter les parents vers des organismes communautaires et établir un système d'assistance composé de membres du personnel et d'autres parents. Cette assistance peut s'avérer particulièrement précieuse pour les parents uniques ou ceux qui vivent dans l'isolement.

---

* Traduction libre

Les recherches menées sur les programmes compensatoires ont clairement déterminé que l'on affermit et maintient les gains réalisés par les enfants sur le plan du développement quand les programmes font appel à la participation des parents et quand il existe une certaine uniformité entre le foyer de l'enfant et la garderie (Bronfenbrenner, 1979). Dans une série d'études sur les communications entre les parents et les fournisseurs des services, Powell a découvert que les risques de fragmentation et de discontinuité sont moins prononcés si les parents et les fournisseurs des services sont conscients de l'importance de communiquer de façon efficace et prennent des mesures en ce sens. La discontinuité (les divergences entre les parents et les fournisseurs des services dans des domaines comme la façon d'éduquer les enfants, la latitude dont jouissent les enfants dans le milieu et les codes de valeurs) est un aspect qui préoccupe les parents lorsqu'ils cherchent des services de garde. Il peut être avantageux qu'une telle discontinuité existe, surtout lorsqu'il s'agit d'enfants plus âgés ou d'enfants provenant de foyers défavorisés; cependant, toute discontinuité marquée et tout manque de communications important entre les parents et les fournisseurs des services sont des indicateurs de mauvaise qualité.

Les chercheurs ont relevé plusieurs autres variables de qualité, mais celles-ci n'ont pas fait l'objet de nombreuses études empiriques. Une de ces variables est la question de la ségrégation des âges par opposition à celle de la combinaison des âges. Belsky et ses collaborateurs citent deux études selon lesquelles l'intégration des tout-petits et des enfants d'âge préscolaire peut avoir des effets bénéfiques, et que «les conflits sont plus durables et plus fréquents dans des groupes séparés selon l'âge, et dans ceux-ci, il y a moins d'affection, moins d'apprentissage et plus de rivalité[12].»*

Une autre préoccupation concernant la qualité est la stabilité dans la vie des enfants. À long terme, le fait de changer souvent de garderie perturbe grandement les parents et les enfants. Dans les établissements, on associe souvent des services de piètre qualité à un roulement élevé chez les membres du personnel. Selon les ouvrages sur le développement de l'enfant, il est conseillé d'affecter une monitrice particulière à un petit nombre d'enfants, surtout lorsqu'il s'agit de nourrissons et de tout-petits. Par ailleurs, on considère que la stabilité des rapports entre monitrices et enfants peut être particulièrement importante lorsque le milieu familial est instable (ce qui n'est pas rare après la naissance d'un autre enfant ou lorsque les parents se séparent). Étant donné qu'une proportion élevée d'enfants subventionnés proviennent de foyers monoparentaux, cette question mérite plus d'attention. Rutter, dans ses études sur les enfants capables de surmonter les tensions d'un environnement présentant des risques élevés, a aussi indiqué que la continuité et les rapports étroits qu'entretient l'enfant avec une personne qui le guide (souvent un enseignant) est l'un des facteurs les plus critiques pour le développement de l'enfant.

---

* Traduction libre

3.3 Les indicateurs de qualité dans les garderies familiales

Il y a trois motifs pour lesquels nous examinons les études et les publications axées sur les services de qualité dispensés dans les garderies familiales séparément de celles qui traitent des services de qualité dispensés dans les grandes garderies. Le premier est que la nature essentielle de la garderie familiale diffère de celle d'une grande garderie. Comme Gwen Morgan l'a indiqué, «les services familiaux signifient le partage d'un foyer réel avec un ou plusieurs enfants. Il ne s'agit pas de transformer un foyer en un petit établissement de bien-être à l'enfance qui ressemble à un foyer[13]».* En conséquence, même si les mêmes facteurs généraux inhérents aux services de qualité s'appliquent (comme fournir un environnement sûr et stimulant), ce système exige des modes de mise en oeuvre bien différents. Par exemple, les services de qualité fournis dans les garderies familiales ne dépendent pas dans une aussi grande mesure d'activités et de programmes officiellement structurés que ceux dispensés dans les grandes garderies, mais plutôt de services sensibles et souples qui tirent parti d'activités quotidiennes, comme faire de la cuisine et des achats, pour favoriser la croissance et le développement d'un enfant.

Un autre motif pour lequel nous examinons séparément les documents concernant ces deux types de garderies est le fait qu'ils ont tendance à servir des groupes d'enfants d'âges différents. Certaines garderies sont destinées aux nourrissons et aux enfants d'âge scolaire, mais la vaste majorité est axée sur les besoins des enfants dont l'âge se situe entre 2 ans et demi ou 3 ans et 5 ans. Les garderies familiales sont le moyen auquel les parents recourent plus fréquemment pour prendre soin des nourrissons et des tout-petits notamment, et ils répondent aussi aux besoins des enfants d'âge scolaire à l'heure du dîner et après l'école.

Troisièmement, étant donné qu'il existe des types assez différents de garderies, certains des facteurs qui influent sur la qualité d'un type de garderie ne s'appliquent pas à un autre. Un exemple qui concerne précisément le cas des garderies familiales est la mesure dans laquelle les fournisseurs des services agissent isolément c'est-à-dire, sans bénéficier de l'aide ou de la supervision d'un organisme de subventionnement ou de réglementation.

Malheureusement, il n'existe pas de liste de critères de qualité pour les garderies familiales qui soit équivalente à celle de la NAEYC. (Dans la documentation spécialisée, les garderies familiales, qu'elles soient officielles ou non, n'englobent généralement pas les services que fournit une personne autre qu'un parent dans le foyer même de l'enfant, même si un grand nombre des critères qu'on pourrait considérer comme importants pour des services familiaux de qualité s'appliqueraient également dans ces circonstances.) L'auteur d'un récent article, citant Willis et Ricciuti (1975), indique qu'il existe deux critères de base pour les services de qualité fournis dans les garderies familiales. «1) La garderie devrait ressembler à un milieu familial naturel et approprié; et 2) les objectifs devraient être les mêmes que ceux que les parents fixent pour leurs enfants»...* Les auteurs ajoutent:

---

* Traduction libre

> La garderie devrait être un milieu qui non seulement tient compte des besoins physiques de l'enfant, mais bénéficie aussi des services de personnes familières, souples et affectueuses. Ces dernières doivent engendrer chez les enfants une confiance de base dans les adultes, créer des possibilités d'apprentissage mutuellement agréables au moyen de jeux et d'interactions sociales, et être sensibles aux différences particulières. Il faudrait également être conscient de la valeur des interactions sociales pour les tout-petits et guider tous les enfants dans leur apprentissage des premières étapes de la maîtrise de soi. Enfin, il doit s'établir entre les familles des enfants et la garderie des liens de soutien[14].*

Selon June Solnit Sale (1980), des services de garderie familiale de qualité sont le résultat de : 1) un choix informé des parents (étayé par des services d'information et d'orientation et une éducation publique), 2) l'appui affectif et physique des fournisseurs des services (par l'entremise de groupes d'auto-assistance, d'organismes de parrainage et de cours de formation et d'éducation axés particulièrement sur les fournisseurs de services familiaux), et 3) le respect des modes de vie des familles dans les programmes destinés aux enfants, comme le démontre la continuité entre les parents et les fournisseurs des services sur le plan des valeurs, de la discipline, des aliments et des activités régulières[15].

Cette question de la qualité des services dispensés dans les garderies familiales a récemment fait l'objet de discussions lors d'un atelier tenu au mois de mai 1983, en même temps que la conférence de l'Association for Early Childhood Education de l'Ontario. À cette occasion, on a demandé aux participants de l'atelier, qui réunissait surtout des personnes travaillant dans des organismes de services de garde en milieu familial en Ontario, de noter par écrit trois facteurs qui, selon eux, étaient un indicateur de services de grande qualité[16]. Cette enquête a donné les résultats suivants :

Indicateur de qualité (garderies familiales)	% ayant mentionné l'indicateur
Monitrice chaleureuse et affectueuse	21 %
Programme souple de développement pour les enfants	20 %
Communication efficace entre visiteur à domicile/ superviseur/monitrice	13 %
Bon choix et formation appropriée de la monitrice	11 %
Monitrice : connaissance du développement de l'enfant	8 %
Confiance des parents à l'égard de l'arrangement	6 %
Définition claire des objectifs de l'organisme et des rôles du personnel	6 %
Systèmes de soutien pour monitrices	4 %
Monitrice : confiance en soi et estime de soi	4 %
Enfants heureux se développant bien	3 %
Programme de formation pour visiteurs à domicile	2 %
Participation des parents	2 %

Lorsqu'on les réunit, les réponses indiquent que les caractéristiques et le comportement des monitrices sont considérés comme l'élément clé de services de qualité. Quatre-vingt pour cent des participants ont mentionné un aspect quelconque du comportement ou du caractère des monitrices. Les caractéristiques souvent mentionnées comprennent les suivantes : «chaleureuse et affectueuse», «sincèrement intéressée aux enfants», «amicale et protectrice», «connaît le développement de l'enfant et se sent à l'aise dans ce qu'elle fait». Un autre facteur mentionné était celui d'activités appropriées sur le plan du développement.

Outre les caractéristiques liées aux monitrices, 36 p. 100 des répondants ont fait état de l'importance que les organismes de services de garde à domicile (de parrainage) encouragent et appuient de façon efficace les monitrices. Certaines des fonctions qui ont été décrites pour ces organismes comprennent : identifier de façon claire les rôles et les responsabilités de toutes les parties (parents, monitrices et personnel des organismes), et mettre en oeuvre des méthodes appropriées pour choisir les monitrices et appuyer ensuite les efforts de ces dernières en dispensant des programmes de formation et d'autres services de soutien.

Même si 8 p. 100 seulement des participants ont mentionné les sentiments et la participation des parents, la satisfaction des clients et des communications appropriées entre parents et monitrices seraient des indicateurs évidents de qualité. En fait, Winget et ses collaborateurs (1982) ont indiqué que la participation des parents serait utile pour évaluer de façon permanente les garderies familiales.

3.4 Les constatations des recherches sur les services fournis en milieu familial

Il n'existe à ce jour qu'un nombre limité d'études de recherche soigneusement réalisées sur les services en milieu familial, malgré qu'il s'agisse de la forme la plus répandue de soins non parentaux à laquelle recourent les parents qui ont de jeunes enfants. Toutefois, les résultats donnent une idée précise des caractéristiques qui peuvent influencer la qualité des services dispensés dans les garderies familiales.

3.4.1 Le nombre d'enfants accueillis

Les auteurs de la National Day Care Home Study (NDCHS) ont étudié le comportement des monitrices et les caractéristiques des enfants dans 793 garderies de Los Angeles, San Antonio et Philadelphie. Des mesures de la composition des groupes (nombre d'enfants et combinaison des âges) ont montré qu'il existait des rapports étroits et constants entre le comportement des monitrices et celui des enfants. Voici quelques-uns des points qui ont été relevés :

- À mesure que le nombre total d'enfants s'accroissait, la gestion interne de la garderie changeait. Les monitrices accordaient davantage d'attention aux groupes qu'aux individus, et les rapports individuels entre monitrices et enfants diminuaient.

- De la même façon, dans les garderies où l'on comptait plus d'enfants, ces derniers entretenaient moins de rapports avec la monitrice et plus de rapports avec les autres enfants.

  (Ces constatations de la NDCHS n'indiquent pas que ces différences reflétaient nécessairement des services de piètre qualité.)

De même, l'étude réalisée par Carolee Howes sur les rapports entre monitrices et tout-petits dans les garderies familiales a indiqué qu'un petit nombre d'enfants (en combinaison avec d'autres facteurs, comme des aires de jeu conçues pour les enfants et la formation des monitrices) était associé à un comportement plus positif et stimulateur orienté vers chaque enfant.

Selon toute vraisemblance, le nombre d'enfants qui fréquentent la garderie est en corrélation avec d'autres variables, comme la quantité et la nature de jeux structurés et d'activités d'apprentissage auxquels les enfants ont accès, et la manière dont la monitrice perçoit son rôle et y réagit.

3.4.2 La combinaison des âges des enfants présents

Les auteurs de la NDCHS ont découvert que des combinaisons d'âges différentes avaient plusieurs effets. En résumé :

- La présence d'un enfant d'âge préscolaire s'associait à une diminution marquée des rapports individuels avec les tout-petits. Pour ces derniers, la présence d'un enfant d'âge préscolaire s'associait à une observation plus grande du milieu, à plus d'activités faisant appel à la motricité globale et à plus de comportements antisociaux.

- La présence d'un nourrisson n'influençait pas la qualité des soins dispensés aux tout-petits ou aux enfants d'âge préscolaire, mais occasionnait une diminution de l'enseignement, du langage ou des information et des activités structurées faisant appel à la motricité fine, et davantage d'aide et d'attention aux besoins physiques.

- La présence d'enfants d'âge scolaire l'après-midi faisait que les monitrices s'occupaient moins des enfants plus jeunes, et notamment des enfants d'âge préscolaire.

Compte tenu de ces résultats, il semble nécessaire de mener de plus amples recherches sur les aspects positifs et négatifs des combinaisons de groupes d'âges. Nombre de monitrices de l'échantillon visé par la NDCHS se limitaient à un groupe d'âges ou, au maximum, à deux groupes d'âges adjacents (par exemple, des tout-petits et des enfants d'âge préscolaire).

3.4.3 L'expérience, l'instruction et la formation des monitrices

- Les responsables de la NDCHS n'ont trouvé presque aucun rapport entre la durée de l'expérience des monitrices et leur comportement.

- Les responsables de la NDCH ont eu quelques difficultés à évaluer les effets de l'instruction générale. L'instruction était étroitement liée à l'origine ethnique (l'échantillon avait été délibérément établi de manière à faire ressortir les différences ethniques). En outre, il n'y avait pas de grandes différences d'instruction entre les monitrices, ce qui restreignait les possibilités d'observer les différences résultant de niveaux d'instruction très différents. Néanmoins, une instruction plus poussée avait tendance à être associée à «plus d'enseignement, de langage/informations et d'activités sociales, et moins d'aide, d'instructions, de travaux domestiques, d'attention aux besoins physiques et d'affect positif». (Affect positif : rapports agréables et joyeux, tels que démontrés par des sourires et des rires plus fréquents, par opposition à rapports neutres ou rapports négatifs marqués par la colère, l'hostilité ou la tristesse.)

- La formation préalable à l'emploi et en cours d'emploi dans le domaine de la fourniture de services en milieu familial, par opposition à l'instruction générale, avait des effets positifs et marqués sur le comportement des monitrices. Ces résultats montrent clairement que la formation peut être un moyen important d'améliorer la qualité des soins dispensés dans les garderies familiales. La formation est liée à un autre facteur, celui du statut réglementaire.

3.4.4 Statut réglementaire

- Dans l'échantillon de la NDCHS, les garderies ont été classées en trois catégories : réglementées (détenant un permis), non réglementées et parrainées. Les garderies parrainées étaient affiliées à un organisme de soins de garde et recevaient de cette dernière une formation et une aide permanentes. L'une des conclusions les plus importantes de l'étude est que les garderies parrainées dispensaient de meilleurs soins aux enfants que les garderies non réglementées et réglementées, y compris plus de stimulation et plus de supervision.

- Les monitrices des garderies parrainées considéraient leur travail différemment des autres. En résumé, elles se percevaient comme des paraprofessionnelles, et s'identifiaient davantage au rôle de dispensatrices de soins en milieu familial. Ces monitrices avaient une attitude différente, en ce sens qu'elles passaient plus de temps et plus de temps structuré avec les enfants, facilitant l'acquisition du langage et d'informations diverses, exécutant des activités structurées faisant appel à la motricité fine et organisant des séances de musique et de danse. En conséquence, elles passaient moins de temps à s'occuper de leurs propres besoins et de tâches ménagères et à aider les enfants à exécuter des tâches physiques.

- Les responsables de la NDCHS ont signalé que les différences entre les garderies réglementées et non réglementées étaient généralement minces comparativement aux différences marquées qui étaient apparues entre ces deux derniers groupes et les garderies parrainées. Ils ont cependant constaté que les monitrices des garderies réglementées avaient tendance

à passer plus de temps à superviser et à se préparer pour les enfants, et que les monitrices des garderies non réglementées avaient tendance à passer plus de temps sans s'occuper des enfants.

3.4.5 Les attitudes et les caractéristiques des monitrices

3.4.5.1 Définition du rôle des monitrices

Les conclusions présentées plus haut sous la rubrique «Statut réglementaire» ont été vérifiées par Peters en 1971 et Wandersman en 1981. Dans les deux cas, ces auteurs ont démontré que la manière dont les monitrices définissent leur rôle et s'identifient à celui-ci est un facteur important qui influence 1) le temps passé avec les enfants, par opposition à l'exécution de tâches domestiques générales; 2) la mesure dans laquelle elles créent «un environnement centré sur l'enfant» - c'est-à-dire, une salle de jeu ou un endroit distinct réservé à des activités sûres et valables sur le plan du développement; et 3) la mesure dans laquelle les enfants participent à des activités stimulantes sur le plan intellectuel et du développement.

3.4.5.2 Les aptitudes et les caractéristiques individuelles

Peu d'études ont réellement tenté de vérifier l'hypothèse que les monitrices qui réagissent aux besoins des enfants, qui jouent un rôle stimulateur et qui sont affectueuses et énergiques dispensent des soins de qualité supérieure. Certes, de nombreuses recherches sur les rapports entre les mères et les nourrissons ont démontré ce fait. Il existe un rapport qui fournit certaines preuves empiriques à cet égard, et il concerne les travaux réalisés par Rauch et Crowell (1979) à Hawaii. Dans le cadre de l'évaluation de leur programme satellite de garderies familiales privées, ils ont découvert que les aptitudes des monitrices en matière de communication étaient fortement liées à la dispensation de soins supérieurs aux nourrissons et aux tout-petits. D'autres descriptions subjectives de ces personnes comprenaient des qualificatifs comme : chaleureuse, amicale, ouverte et souple, désireuse d'apprendre et apte à communiquer de vive voix avec les parents et le personnel ainsi qu'avec les enfants.

3.5 Résumé et conclusions fondées sur les recherches

Même si le nombre d'études de recherche systématiques et soigneusement conçues est restreint, les constatations, lorsqu'on les considère ensemble, donnent une idée cohérente de certains des grands facteurs qui influent sur la qualité du comportement des monitrices et des expériences des enfants dans les garderies. Même s'il existe quelques différences, les constatations qui concernent les grandes garderies et les garderies familiales sont remarquablement similaires à ce stade, dans la mesure où elles mettent en lumière l'importance des points suivants :

- la composition des groupes (dimension et rapports personnel-enfants)
- une formation précisément liée au développement de l'enfant et à l'éducation préscolaire ou aux soins dispensés en milieu familial, et

- o des locaux conçus et équipés adéquatement, de manière à fournir un endroit sûr qui offre des jeux et des possibilités de découverte valables sur le plan du développement.

Les constatations selon lesquelles la formation préalable à l'emploi et l'aide et la supervision permanentes qu'assurent les organismes de services de garde en milieu familial font que les monitrices sont plus fières de leur travail et dispensent des soins de qualité supérieure aux jeunes enfants, se reflètent dans les études portant sur le personnel des grandes garderies.

Voici d'autres pistes de recherche qu'il reste explorer :

1. Quelles autres dimensions de la qualité ont une incidence importante sur les fournisseurs des services? Les enfants? Les parents? Leurs interactions?

2. Quelle est la contribution relative de chaque facteur?

3. Comment ces facteurs sont-ils liés? Quelles combinaisons de facteurs ont l'effet le plus marqué?

4. Quelles dimensions de la qualité revêtent le plus d'importance pour les soins non parentaux dispensés en milieu familial?

5. Quelles dimensions de la qualité faut-il prendre en considération pour les grandes garderies et les garderies familiales qui dispensent des soins aux enfants ayant des besoins spéciaux?

6. Existe-t-il des facteurs à prendre en considération qui sont propres aux régions rurales ou plus importantes dans celles-ci? Ou pour des sous-groupes particuliers de la population?

7. Quels devraient être les critères par rapport auxquels on évaluerait ou mesurerait la qualité? Quel serait l'effet d'en appliquer un en particulier plutôt que les autres?

8. Quels sont les effets des différentes méthodes dont on peut se servir pour appuyer la dispensation de soins de qualité dans les grandes garderies et les garderies familiales?

Pour répondre à ces questions, il faut entreprendre de plus amples recherches. Celles qui seraient les plus avantageuses comprennent :

- o des recherches soigneusement conçues pour contrôler ou évaluer les effets relatifs de la démographie familiale, des antécédents liés à la garde d'enfants et d'autres variables;

- o des recherches qui étudient des variables différentes de celles examinées à ce jour - y compris des variables qui peuvent être réglementées ou visées par des règlements (comme l'intégration par opposition à la ségrégation d'enfants subventionnés), et celles qui ne peuvent l'être (roulement du personnel, satisfaction des fournisseurs des services, etc.);

- o des recherches sur l'incidence de différents modèles et de différentes méthodes de formation des fournisseurs de services dans les grandes garderies et les garderies familiales, ainsi que sur différents programmes d'information permanents;

- o des recherches basées sur de grandes garderies (communautaires) et des garderies familiales «officielles» (supervisées ou parrainées) et non officielles représentatives;

- o des études de cas sur de grandes garderies et des garderies familiales de qualité supérieure pour déterminer quels facteurs contribuent à la dispensation de services de grande qualité et aident à les soutenir;

- o des recherches sur les effets à long terme de services de qualité moyenne ou médiocre et sur les antécédents de ces services;

- o des recherches conçues pour éclairer davantage l'écologie complexe des services de garde d'enfants au Canada, y compris une analyse complète des différents niveaux et types de variables qui touchent les parents, les monitrices et les enfants.

Plusieurs études de recherche importantes se déroulent actuellement dans diverses régions du Canada, dont une étude écologique que Pence et Goelman réalisent en collaboration sur les parents, les monitrices et les enfants dans de grandes garderies et des garderies familiales (le projet Victoria Day Care), les travaux d'analyse et d'évaluation exécutés par Brockman au sujet de modèles de formation différents pour les monitrices des garderies familiales, et l'étude menée par Stuart et Pepper sur les caractéristiques personnelles et psychologiques des monitrices compétentes de garderies familiales et de garderies non officielles.

L'une des recommandations que l'on pourrait faire pour étayer ces recherches et améliorer leur utilité est l'élaboration de mécanismes qui permettraient aux chercheurs, aux éducateurs, aux praticiens et aux analystes des politiques de partager les questions de recherche, les méthodes suivies et les résultats obtenus, et d'en discuter. Ces mécanismes (y compris la diffusion sur une grande échelle des rapports et des recommandations du Groupe d'étude, l'organisation de conférences et l'établissement de réseaux d'échange d'informations) aideraient en fin de compte à atteindre l'objectif qui consiste à veiller à ce que les familles de toutes les régions du pays aient accès, pour la garde de leurs enfants, à une vaste gamme de services de qualité.

4.0 PROBLÈMES LIÉS À LA MISE EN OEUVRE DE SERVICES DE QUALITÉ

Si les problèmes que l'on associe à la définition de la qualité, et des éléments qui contribuent à l'établissement de services de qualité semblent complexes, ils ont peu de comparaison avec ceux que suscitent la mise en oeuvre et le maintien de services de qualité. Cette recherche de la qualité exige que dans une vaste gamme d'endroits et de milieux on puisse répondre aux besoins des familles, ainsi que respecter les pratiques et les valeurs d'un certain nombre de groupes culturels et ethniques.

En raison des variations qui existent entre les milieux et du nombre de facteurs qui contribuent à l'amélioration de la qualité, il est important de reconnaître qu'il n'existe pas un moyen simple ou unique d'atteindre cet objectif. Ce chapitre présente un aperçu restreint des principaux mécanismes qui ont été créés pour favoriser la dispensation de services de qualité dans les grandes garderies et les garderies familiales.

À l'heure actuelle, ce que nous savons des effets de l'application de stratégies différentes découle principalement d'expériences sur le terrain, plutôt que d'évaluations minutieuses conçues pour améliorer l'élaboration des politiques. Les documents dont nous disposons sur les mécanismes de mise en oeuvre et leurs répercussions sont limités, et reposent en grande partie sur ce qui se fait aux États-Unis.

Même en examinant superficiellement ces documents, il devient vite évident que :

- toute stratégie donnée peut porter sur certains aspects de la qualité mais non sur d'autres, et
- la qualité est le fruit d'une combinaison de stratégies, appliquées de manière à maximiser leurs effets bénéfiques.

Étant donné le caractère restreint des résultats des recherches et le manque de consensus au sujet de la combinaison de stratégies à appliquer, il semble préférable de présenter et de décrire les diverses méthodes de mise en oeuvre existantes, plutôt que de préciser lesquelles devraient être incluses dans une loi ou des dispositions de financement particulières.

4.1 Le problème des services de piètre qualité

Il importe de souligner que la question de la mise en oeuvre de services de qualité n'est pas uniquement un problème théorique qui consiste à savoir comment appliquer un ensemble de critères obscurs se soldant par la création de programmes modèles dans le domaine de la garde des enfants. Il s'agit plutôt d'une question qui revêt un intérêt vital, car l'expérience pratique et des études récentes ont indiqué que la qualité des soins dispensés dans certains endroits sont peut-être non seulement inadéquats mais préjudiciables au bien-être des jeunes enfants.

Dans certaines études sur les services de garde d'enfants (Johnson et Dineen, 1981; Ontario Municipal Social Services Review, 1984), les auteurs ont eu tendance à présenter le problème de la qualité uniquement comme s'il s'agissait d'un problème de réglementation, en présumant que les services supervisés et pour lesquels un permis a été délivré sont de «bonne» qualité, et que les services non supervisés et pour lesquels aucun permis n'a été délivré sont de «mauvaise» qualité. La réalité est loin d'être aussi simple.

Les rapports les plus souvent cités dans ce contexte sont ceux qui découlent des études du projet Child Care réalisées dans la région métropolitaine de Toronto. Johnson et Dineen (1981) se sont penchés sur les garderies privées non supervisées, les préférences des parents et l'utilisation des services. Selon ces auteurs :

> Le secteur des garderies est en crise, et les parents ne savent où se diriger ou comment faire face au problème. Trop d'enfants canadiens sont placés dans des situations dangereuses, trop d'entre eux passent leurs années formatrices dans des endroits sales et peu sûrs, et trop d'entre eux passent leurs journées dans des garderies bondées et non supervisées, se nourrissant d'aliments sans valeur nutritive et plantés devant la télévision parce que leurs parents ne se soucient pas de leur sort ou ne comprennent pas les risques potentiels[18]...*

Bien que les descriptions de ce genre ne représentent peut-être pas la majorité des services «non officiels», elles s'appliquent cependant à certains d'entre eux. En outre, les programmes offerts par les grandes garderies elles-mêmes, malgré l'obligation qui existe depuis assez longtemps d'obtenir un permis (ce qui comprend un niveau déterminé de formation pour le personnel, et des mesures de santé et d'autres mesures de sécurité), ne constituent pas nécessairement un gage de qualité. Il est bien connu des praticiens et de ceux qui ont plus qu'une connaissance superficielle du domaine qu'un certain nombre de garderies continuent d'appliquer des programmes de piètre qualité.

Dans un discours prononcé en 1979 devant les membres de l'Alberta Association for Young Children, Howard Clifford, Expert-conseil national sur les services de garde d'enfants, a déclaré :

> La moitié des 85 000 garderies détenant un permis au Canada sont inadéquates. Selon moi, et c'est mon estimation la plus raisonnable, 50 p. 100 des garderies détenant un permis ne devraient pas en avoir, et il faudrait fermer leurs portes aujourd'hui ... c'est le problème que pose l'octroi de permis, car les parents croient que l'endroit en question a reçu un sceau de bonne tenue[19].*

---

* Traduction libre

Dans un rapport américain, intitulé Windows on Day Care (1972), le National Council of Jewish Women a examiné les besoins et les services dans 77 communautés des États-Unis, ainsi que la qualité des services dispensés dans de grandes garderies et des garderies familiales. Les programmes et les garderies ont été classés en quatre catégories (qualité «supérieure», «bonne», «passable» ou «médiocre»), en fonction de critères englobant des facteurs comme les rapports adulte-enfants et la dimension des groupes, la formation du personnel, les salaires versés, la participation des parents et les impressions concernant les locaux, les installations et l'équipement. Même s'il faut considérer avec beaucoup de prudence les conclusions des études réalisées aux États-Unis, compte tenu des grandes variations dans les normes et les pratiques réglementaires d'un État à un autre, un grand nombre des observations formulées s'appliquent à l'expérience canadienne.

À l'heure actuelle, une des questions controversées au sujet des services de garde d'enfants au Canada est le fait de savoir si l'on doit permettre les garderies privées (à but lucratif). Ceux qui s'opposent à ce type de service soutiennent que les profits se font aux dépens de la qualité et des salaires du personnel. Ceux qui l'appuient soutiennent que la qualité des services est l'unique critère qui doit être pris en considération, et que le parrainage n'a rien à voir avec la question. Aucune donnée canadienne n'a été recueillie pour comparer les qualités des garderies à but lucratif et à but non lucratif. Le rapport Windows on Day Care a évalué de façon distincte la qualité de ces deux types de garderies. Ses auteurs ont découvert que :

> On a considéré qu'environ la moitié des garderies privées visitées fournissaient des services de 'piètre' qualité, et qu'un peu plus du tiers dispensaient des services de qualité 'moyenne'. Toutes les garderies de cette catégorie fournissaient essentiellement des services de surveillance. Même parmi les 15 p. 100 de garderies privées considérées comme 'bonnes', seules quelques-unes fournissaient ce que l'on considère habituellement comme des services généraux de qualité au point de vue éducatif et développement[20].*

La situation des garderies à but non lucratif n'était pas plus reluisante :

> La majorité, 51 p. 100, entraient dans la catégorie 'passable'. Un grand nombre de garderies de cette catégorie dispensaient principalement des services de surveillance et l'on ne pouvait considérer qu'elles fournissaient les expériences de développement et la gamme des activités que devrait comprendre tout service approprié. Onze pour cent des garderies à but non lucratif ont été jugées 'médiocres'[21].*

Dans l'évaluation des garderies familiales, on a relevé des différences marquées entre les garderies détenant un permis et les garderies n'en détenant pas, 38 p. 100 des garderies du premier type figurant dans les

---

* Traduction libre

deux catégories supérieures («supérieur-bon»), comparativement à 19 p. 100 des garderies de second type. La majorité des garderies sans permis (84 p. 100) n'ont reçu que la cote «passable» ou «médiocre». Le rapport indique ensuite :

> Un grand nombre des membres du Conseil qui ont participé aux visites dans les garderies ont compris que le manque de formation des monitrices pose un grave problème. Ils ont souvent découvert que les monitrices elles-mêmes étaient désireuses de profiter de possibilités de formation. Toutefois, dans la plupart des localités, ces possibilités étaient soit inexistantes soit très limitées[22].*

D'après ces observations, il semblerait qu'aucun type de garderie, qu'il s'agisse d'une grande garderie ou d'une garderie familiale supervisée ou non supervisée, n'est assuré par sa nature ou par l'organisme qui le parraine de dispenser des services de qualité. Il existe des différences de qualité dans toutes les garderies. Les problèmes que l'on associe à la fourniture de services de qualité aux enfants ne surgissent donc pas qu'en l'absence de supervision mais se retrouvent en fait dans toutes les formes importantes de services de garde d'enfants.

4.2 Mécanismes pour promouvoir des services de qualité

Un certain nombre d'administrations ont appliqué une variété de mécanismes dans des combinaisons diverses pour promouvoir et appuyer la prestation de services de qualité. Ces mécanismes se classent en trois grandes catégories :

- les mécanismes de réglementation,
- les mécanismes volontaires, qui encouragent des normes de pratique professionnelle plus élevées, et
- les mécanismes autres que ceux de réglementation.

Le Tableau 1 présente ces catégories ainsi que les divers mécanismes qu'elles renferment.

---

* Traduction libre

TABLEAU 1 : MÉCANISMES DE PROMOTION ET DE MAINTIEN DE SERVICES DE QUALITÉ

Méthodes de réglementation	Mécanismes volontaires, encourageant des normes de pratique professionnelle plus élevées	Méthodes autres que celles de réglementation
Réglementation financière	Agrément	Éducation publique
Délivrance de permis ou enregistrement	Accréditation	Éducation et formation des monitrices et des administrateurs
Zonage	Hygiène du milieu	Sécurité des installations et sécurité-incendie	Adhésion à une association
Niveau de base de la qualité en deçà duquel aucune garderie ne peut légalement ouvrir ses portes			Consultation d'autres professionnels
			Création de centres d'information et d'orientation
Programmes non assujettis	Activités illégales exécutées sans permis		
		Sanctions criminelles	
	Soins abusifs et négligents		

D'après Gwen G. Morgan

* Regulation: «One Approach to Quality Child Care,» Young Children, septembre 1979, p. 26.

Dans les pages qui suivent, nous décrirons chacune de ces approches et leur applicabilité aux divers types de garderies, de même que certaines des répercussions et des limites associées à leur utilisation.

4.2.1 Les mécanismes de réglementation

Les mécanismes de réglementation dépendent d'exigences législatives qui peuvent servir de base à l'octroi de permis ou à l'enregistrement obligatoire, ou à l'établissement de la responsabilité financière.

4.2.1.1 Octroi de permis

On suppose souvent que la meilleure façon d'obtenir des services de qualité c'est de fixer et d'appliquer des normes élevées. Toutefois, il est important de reconnaître que les normes définissent, dans la loi, «...le niveau de base de la qualité en deçà duquel un programme ne peut légalement fonctionner». Ainsi que Morgan (1977a) l'a noté :

> Les normes représentent la base, le moins que l'on tolérera en vertu de la loi. Nous pouvons fixer cette base là où nous le désirons, mais où que nous la fixions, il s'agit, par définition, du niveau 'le moins tolérable' ou 'minimum'[23].*

Il existe aussi au niveau de base trois autres systèmes de réglementation; ceux-ci concernent les exigences en matière de santé, de sécurité et d'incendies, et de zonage.

Bien que l'octroi de permis soit un mécanisme dont se servent souvent les gouvernements pour fixer des normes minimales de qualité, on se heurte souvent à un certain nombre de difficultés en tentant de mettre en oeuvre et d'appliquer des règlements et des normes. Dans son étude, le National Council of Jewish Women (1972) a relevé les difficultés suivantes :

> Il est très inquiétant de découvrir que près de la moitié des garderies privées que nous avons visitées dispensaient des services qu'il nous faut considérer comme 'médiocres' compte tenu des renseignements qui nous ont été déclarés ... et ainsi qu'il a été mentionné précédemment, toutes ces garderies, sauf 3 p. 100, détenaient un permis. Les quatre cinquièmes des garderies détenant un permis avaient été inspectées, semble-t-il, par un organisme de réglementation au cours des six mois qui avaient précédé la visite du membre du Conseil ... Il a souvent été indiqué que même si presque toutes les garderies détiennent un permis, rares sont celles qui ont reçu assez souvent la visite de responsables pour déterminer si les normes étaient réellement respectées. D'autres membres du Conseil ont

---

* Traduction libre

> indiqué que même si l'on relevait des infractions, aucune sanction n'était imposée ... et que les permis étaient rarement retirés...[24].*

Même s'il n'existe pas au Canada de données comparables sur l'efficacité des mesures de surveillance au pays, les responsables du gouvernement et les praticiens sont bien au courant du grand nombre des problèmes indiqués ci-dessus.

En ce qui concerne les grandes garderies, il semble faire peu de doutes que celles-ci devraient détenir un permis; ce sont le contenu et l'étendue des normes exigées qui font l'objet de discussions. Pour ce qui est des garderies familiales, cependant, il n'existe pas de consensus évident au sujet de savoir si ce mécanisme convient pour garantir une qualité de base. La délivrance de permis à ces garderies est une mesure qui peut s'avérer coûteuse, fastidieuse et importune et ne pas produire grand-chose, surtout si cela s'ajoute à une exécution inadéquate des règles et ne procure pas d'avantages tangibles à la personne qui fournit les services.

En examinant la question des services fournis dans les garderies familiales, les auteurs de l'étude du Conseil se sont demandés :

> Comment se fait-il que dans les États où il est obligatoire de détenir un permis tant de foyers ne le demandent pas? Certains de ceux qui ont participé à l'enquête ont attribué cette situation au fait qu'il n'existait pas de sanctions pour ceux qui ne se conformaient pas à cette exigence, et que l'on ne déployait dans aucun État de grands efforts pour trouver les garderies non réglementées et les obliger à se soumettre aux exigences. D'autres se sont entretenus avec des mères qui fournissaient des services de garde et qui ont indiqué que les formalités liées à l'obtention d'un permis étaient pénibles et compliquées[25].*

Morgan (1980) a aussi décrit un certain nombre de problèmes que suscite la délivrance de permis aux garderies familiales :

- À cause de la grande quantité de garderies familiales et du roulement élevé des monitrices, il faut qu'un nombre important d'employés s'occupent de délivrer les permis, ce qui occasionne des frais administratifs élevés. Lorsque le nombre de ces employés est limité et que l'on ne peut octroyer un permis qu'à quelques garderies : «...cela ne constitue pas un traitement égal aux termes de la loi et est susceptible d'engendrer de l'hostilité, minant ainsi toutes les activités de délivrance de permis».*

- Le peu de temps dont dispose le personnel pour exercer une supervision signifie aussi que l'on ne peut garantir la sûreté des services dispensés dans une garderie donnée. Lorsque les permis sont délivrés dans ces circonstances, cela contribue à donner aux parents un faux

---

* Traduction libre

sentiment de sécurité au sujet de la garderie, «atténuant leur vigilance et leur sens naturel des responsabilités».*

- Le fait de délivrer un permis à certaines garderies familiales (c'est-à-dire, à celles qui sont subventionnées), établit une distinction injuste pour les parents qui doivent payer les services de leur poche et crée une double norme.

- «Une réglementation trop officielle ... peut détruire le caractère authentique de la vie de famille à laquelle s'intègrent les enfants placés dans une garderie familiale, et crée des établissements qui ressemblent à un foyer plutôt que de favoriser le partage d'un foyer véritable».*

- La délivrance d'un permis fait souvent entrer en jeu d'autres formes de réglementation, y compris des exigences relatives au zonage, à la sécurité, à la santé et à l'hygiène, et toute norme locale. «Toute cette réglementation et l'application d'exigences que l'on a établies pour d'autres services de nature plus institutionnelle et qui, souvent, ne conviennent pas aux garderies familiales, ont pour effet d'ensevelir le foyer sous un tas de mesures de protection que l'on n'impose pas aux autres foyers familiaux. Cette réglementation supplémentaire est peut-être un facteur important qui pousse les garderies familiales à fonctionner dans l'ombre. Rares sont ceux qui se décident à satisfaire aux exigences si nombreuses d'un groupe aussi redoutable d'inspecteurs[26].»*

June Solnit Sale (1980), une Américaine qui fait autorité dans le domaine des garderies familiales, a fait des observations analogues :

> Je suis d'avis que la délivrance de permis aux garderies familiales n'est pas une méthode efficace et qu'il faudrait examiner d'autres formes de réglementation. Par ailleurs, dans la plupart des cas, ce n'est pas en recevant un permis, mais en bénéficiant de l'appui approprié d'un organisme communautaire ou d'une famille, ou des deux, que l'on dispense des services de qualité dans les garderies familiales[27].*

Dans son article intitulé «Development of Child Day Care Facility Licensing», Class (1980) note :

> ...Dans un grand nombre de localités, les analyses empiriques semblent indiquer qu'il est impossible de mettre en application un système officiel de délivrance de permis aux garderies familiales ... En outre, le grand nombre de foyers où l'on fournit des services de garde, le manque de visibilité sociale et la nature transitoire d'une grande quantité des services dispensés semblent également contribuer au fait que l'on ne délivre pas de permis. Quelle qu'en soit la cause, il est évident que ce système devra céder la place à des formes

---

* Traduction libre

de réglementation innovatrices, comme l'enregistrement ou l'auto-agrément si l'on veut que les enfants placés dans les garderies familiales soient protégés.

Deuxièmement, il est important d'indiquer que si l'on veut protéger de façon optimale tous les enfants placés dans les garderies, il sera nécessaire de recourir à divers programmes de réglementation. En plus d'octroyer des permis et d'appliquer un programme innovateur quelconque pour les garderies familiales, il faut aussi examiner les points suivants : 1) la délivrance de certificats aux personnes fournissant des services de garde; 2) l'agrément des installations, dans le but de fournir un service particulier; et 3) le contrôle financier de l'acquisition ou du financement par l'État de services de garde privés..."[28].*

4.2.1.2 L'enregistrement

Pour répondre aux problèmes auxquels ils se heurtaient en tentant de réglementer les garderies familiales au moyen des procédures traditionnelles d'octroi de permis, un certain nombre d'États américains ont établi des mécanismes d'enregistrement. Même si les procédures d'enregistrement varient, nombre d'entre elles ont été prescrites par voie législative, de sorte que les fournisseurs des services sont tenus de s'inscrire auprès des autorités locales.

Une brève description de certaines des procédures que comporte le processus d'enregistrement établi par le Department of Human Resources du Texas permet d'illustrer de façon caractéristique comment fonctionne ce système de réglementation modifié. Les autorités exigent :

- Que les monitrices prennent connaissance des normes et des pratiques requises et qu'elles conviennent de les observer.
- Que les services locaux de santé et des incendies fasse une inspection; lorsque cela est impossible, une liste de contrôle à remplir est remise à la monitrice.
- Tout aspect de la garderie qui n'est pas conforme aux conditions de la liste de vérification doit être rectifié avant que la garderie soit enregistrée. La monitrice remplit un formulaire où elle indique qu'elle a pris connaissance de toutes les normes et que toutes sont respectées.
- Après avoir rempli les formulaires d'enregistrement, la monitrice reçoit une lettre comprenant une preuve d'enregistrement et la date d'expiration (deux ans après la date d'enregistrement).

---

* Traduction libre

- Chaque bureau régional chargé d'octroyer les permis tient une liste des garderies familiales enregistrées. Cette liste est mise à la disposition de tous ceux qui ont besoin d'information : elle comprend une déclaration indiquant au lecteur qu'aucune visite ou inspection régulière n'est effectuée et l'informant des formalités à remplir pour déposer une plainte au sujet d'une garderie enregistrée.

- Les autorités donnent suite immédiatement aux plaintes, et la monitrice qui éprouve des difficultés peut aussi demander que le service effectue une visite. En outre, chaque année, les autorités inspectent 5 p. 100 des garderies enregistrées dans une région pour s'assurer qu'elles se conforment aux normes minimales; ces inspections ne sont pas annoncées à l'avance.

- Lorsqu'une enquête menée à la suite d'une plainte ou une vérification au hasard révèle qu'une garderie n'observe pas les normes, on applique aux garderies familiales enregistrées les mêmes procédures d'exécution que pour celles qui détiennent un permis.

En outre,

- Les parents sont tenus de remplir pour chaque enfant un formulaire de soins médicaux d'urgence. Ils reçoivent également un exemplaire des Minimum Standards for Family Day Care Homes, ainsi que des publications éducatives, dont le Parents' Guide to Registered Family Homes.

- Les parents et les monitrices reçoivent d'autres documents éducatifs ainsi que des renseignements au sujet de tout atelier sur les services de garde ou autres ressources communautaires disponibles[29].

Le concept de l'enregistrement résout quelques-uns des problèmes associés au système des permis, mais il ne s'agit pas en soi d'une garantie de qualité. Ce système atteint le maximum d'efficacité lorsqu'il permet aux fournisseurs des services d'accéder à un certain nombre de services de soutien, comme le démontrent les résultats de la National Day Care Home Study dont il a été question plus tôt.

Ainsi que Sale (1977) l'a indiqué :

> Même si l'enregistrement n'offre aucune garantie de qualité, il est possible d'améliorer les services fournis en milieu familial avec ce système de réglementation, à condition que le processus englobe des services de soutien. Le système des permis tend à effectuer une sélection; l'enregistrement pourrait encourager les fournisseurs des services à 's'intégrer'. S'il existe des encouragements, le groupe invisible de personnes qui prennent soin de façon indépendante des enfants de leurs voisins pourrait devenir plus visible et reconnaître le service plus important qu'ils rendent et désirer améliorer leurs programmes. Les encouragement doivent concerner plus que les mesures de santé et de sécurité et

> de l'équipement et des jeux adéquats, même si ces aspects sont de la plus haute importance et doivent être garantis[30].*

Même si, aux États-Unis, le débat qui entoure l'octroi de permis aux garderies familiales semble favoriser un mouvement vers l'enregistrement, il reste un certain nombre de problèmes. Pour donner un aperçu de la complexité et des difficultés que comporte le choix d'une stratégie donnée, nous citerons un long passage d'un rapport sérieux rédigé par George R. Orwick, Superviseur des services de garde d'enfants à Bismarck, dans le Dakota du Nord, et intitulé «Regulation of Family Day Care in North Dakota» (1977). Dans ce document, George Orwick traite de la transition du système d'octroi de permis aux fournisseurs de services à celui de l'enregistrement des garderies familiales dans cet État, ainsi que de certains des avantages et des désavantages des deux approches :

> ...Le Dakota du Nord a vécu des situations analogues à celles du Texas et de nombreux autres États relativement au manque de garderies familiales détentrices d'un permis, au manque de travailleurs sociaux pour accorder de façon appropriée un permis aux garderies familiales, et au manque d'appui manifeste à l'égard de l'octroi de permis aux garderies familiales.
>
> Comme au Texas, des familles du Dakota du Nord plaçaient leurs enfants dans des garderies sans permis; elles n'avaient pas vraiment le choix puisqu'on ne dénombrait que 642 garderies familiales détentrices d'un permis à quelque moment que ce soit. Le système d'enregistrement a permis d'augmenter le nombre de garderies réglementées à un chiffre oscillant entre 1 400 et 1 600 approximativement, à quelque moment que ce soit.

Voici quelques-unes des difficultés que l'on a rencontrées en octroyant un permis aux garderies familiales :

- la responsabilité de la réglementation et de l'exécution des règlements incombait à l'organisme;
- les formalités à remplir pour obtenir un permis empêchaient un grand nombre de personnes moins instruites ou appartenant à un groupe minoritaire de demander un permis;
- les normes concernant l'octroi d'un permis étaient irréalistes, et cela a entraîné un manque d'appui de la part des parents ou de la communauté à l'égard du système d'octroi de permis aux garderies familiales;
- le Conseil des services sociaux ou les autorités chargées des inspections n'appliquaient pas de façon uniforme les normes;

---

* Traduction libre

- il y avait une pénurie de garderies familiales détenant un permis; par conséquent, le personnel consacrait avant tout son temps à l'octroi de permis aux garderies qui prenaient soin des enfants des bénéficiaires de l'Aid for Dependent Children (AFDC) qui travaillaient ou suivaient des cours;

- le système d'octroi de permis devenait un «service» ou «un facteur de discrimination», favorisant les bénéficiaires de l'AFDC, ce qui faisait que l'on identifiait à un «programme de bien-être social» la réglementation des garderies par l'organisme de service social;

- il était difficile d'organiser des inspections-incendie et des inspections d'hygiène dans les régions urbaines, à cause du grand nombre de demandes, et dans les régions rurales, à cause de problèmes de compétence et du manque d'uniformité de la formation des inspecteurs;

- le délai entre la demande de permis et la fin de l'examen préalable à l'octroi du permis des inspections était de un à deux mois;

- les visites à domicile n'étaient effectuées qu'au moment de l'octroi ou du renouvellement d'un permis, sauf en cas de plainte. Il n'existait aucun système pour contrôler la qualité;

- les garderies qui détenaient un permis s'en faisaient souvent un bouclier qui dissuadait les parents de poser des questions;

- on recevait peu de plaintes de la part des parents ou de la communauté au sujet de la qualité des services dispensés dans les garderies familiales;

- on refusait rarement d'octroyer un permis et on n'en retirait jamais; le renouvellement du permis comprenait souvent un système où le détenteur déclarait lui-même qu'il se conformait aux règles et règlements concernant une garderie familiale détentrice d'un permis.

Le système d'octroi de permis comportait aussi des avantages et nous nous efforçons actuellement d'intégrer un grand nombre d'entre eux dans notre système d'enregistrement. La réalisation des examens préalables à l'octroi d'un permis, l'organisation des inspections et l'application d'autres exigences relatives à l'octroi d'un permis nous ont permis de mieux comprendre les rôles et les responsabilités de notre organisme et des garderies détentrices d'un permis. Dans les groupes et organisations de services de garde, un grand nombre de travailleurs ont entretenu des rapports étroits avec les fournisseurs de services détenant un permis.

Les avantages du système d'octroi de permis ont été en partie la cause des problèmes initiaux qu'a soulevés le changement de responsabilités occasionné par la transition de ce système à celui de l'enregistrement. Outre la résistance compréhensible et prévisible au changement, les travailleurs et les superviseurs régionaux continuent d'exprimer les préoccupations suivantes, deux ans après la mise en oeuvre du système d'enregistrement :

- certains travailleurs et directeurs de comté considèrent que nous renonçons à notre responsabilité morale en tant qu'organisme de service social en négligeant d'appliquer des normes élevées et en établissant un système hautement structuré visant à protéger les enfants qui bénéficient de soins parentaux supplémentaires;

- les services de garde ont perdu leur statut prioritaire au sein d'un grand nombre de conseils de services sociaux de comté. Ces services sont perçus comme une «fonction de papiers» plutôt que comme une «fonction de services». Le bureau central et les superviseurs régionaux des services sociaux de comté ont contribué à la perte de statut des travailleurs des services de garde par leur manque d'insistance sur certains aspects du programme de services de garde : le perfectionnement du personnel, la coordination et la communication entre les organismes, le développement des ressources concernant les services de garde, et le manque de sensibilisation des parents et de la communauté;

- les anciens détenteurs de permis ont perdu le statut et la reconnaissance qui leur étaient accordés en tant que fournisseurs de services ayant satisfait aux normes relatives à l'octroi d'un permis;

- dans les groupes et organisations de fournisseurs de services de garde, la participation des travailleurs avec des fournisseurs détenant autrefois un permis a diminué;

- nombre de fournisseurs investissent peu de temps ou ne s'engagent que faiblement, facteur qui intervient peut-être dans le taux de roulement élevé que l'on relève dans ce groupe.

Même si l'on appuie à des degrés divers le système d'enregistrement, on s'entend généralement sur la philosophie de ce système, qui requiert que les responsabilités soient partagées entre les parents, les fournisseurs enregistrés et le Conseil des services sociaux, afin de s'assurer que l'on répond le plus possible aux besoins sociaux, affectifs, physiques et intellectuels de tous les enfants. Les avantages du système d'enregistrement sont les suivants :

- c'est au fournisseur des services plutôt qu'au Conseil des services sociaux qu'il incombe de fournir la preuve que les règles et règlements sont observés;

- la responsabilité du travailleur des services de garde a changé : celui-ci n'est plus un «agent exécuteur» ou un «chien de garde» mais un défenseur des services d'éducation pour les parents, les fournisseurs et la communauté;

- le personnel doit consacrer moins de temps à un enregistrement qu'à l'octroi d'un permis;

- les normes sont plus réalistes et plus faciles à faire observer, et les fournisseurs des services, les parents et la communauté les acceptent mieux;

- les normes peuvent être appliquées de façon plus uniforme à divers groupes sociaux et économiques;

- le processus d'enregistrement est moins bureaucratique et est mieux accepté par les parents, les fournisseurs des services, la communauté et d'autres organismes qui assument des responsabilités de réglementation prescrites par la loi;

- les parents sont mieux informés des règles et règlements concernant les soins parentaux supplémentaires, puisqu'ils reçoivent un exemplaire du Handbook for Parents, des Rules and Regulations, et des formulaires à remplir en cas de plainte;

- le système d'enregistrement est mieux adapté aux besoins des parents et aux responsabilités qui leur incombent de choisir une personne qui fournira des soins parentaux supplémentaires compatibles avec ceux que l'enfant reçoit à la maison;

- le système de contrôle de la qualité exige qu'une vérification soit effectuée sur place à chaque dixième garderie enregistrée. Les résultats de ce système indiquent que la qualité des soins dispensés dans les garderies enregistrées est comparable à celle des soins que fournissaient les garderies détentrices d'un permis[31] ».*

La situation que décrit Orwick au sujet des systèmes d'octroi de permis et d'enregistrement n'est pas particulière au Dakota du Nord; le Texas, le Massachusetts, le Michigan, la Caroline du Nord, la Virginie et la Floride, qui obligeaient les garderies familiales à détenir un permis, sont tous passés à une forme quelconque de système d'enregistrement.

Le système des garderies familiales supervisées est relativement nouveau au Canada, et ce ne sont pas toutes les provinces qui ont créé des programmes officiels. Aucune d'entre elles n'applique un système d'enregistrement obligatoire. L'Ontario et le Québec obligent les organismes qui supervisent un certain nombre de garderies familiales (maisons privées) à détenir un permis. D'autres provinces exigent que les fournisseurs de services détiennent un permis dans certaines conditions. Dans l'ensemble des provinces, on trouve des garderies familiales qui ne sont soumises à aucun système d'octroi de permis ou de surveillance. À ce jour, personne n'a décrit de façon détaillée les pratiques de chaque province dans ce domaine.

4.2.1.3 Réglementation financière

Il existe encore une autre forme de réglementation, financière cette fois, qui permet à un organisme de financement de définir le niveau de qualité qu'il désire acheter. Dans certaines administrations, les règlements ne s'appliquent qu'aux services financés ou subventionnés, et non pas à l'ensemble des services (ainsi, les garderies de la Nouvelle-Écosse qui reçoivent des fonds de l'État sont tenues de respecter des normes additionnelles; dans la région métropolitaine de Toronto, les garderies qui

---

* Traduction libre

désirent passer des ententes d'achat de services avec la municipalité doivent respecter certaines normes qui dépassent celles fixées par le gouvernement provincial). Aux États-Unis, les Federal Interagency Day Care Requirements auraient joué le rôle d'une forme de réglementation financière et auraient fixé des exigences fédérales supérieures à celles qu'ont établies les États.

Il est à noter que les mécanismes ou les mesures que l'on pourrait ordinairement considérer comme des moyens «volontaires» de promouvoir des services de grande qualité (comme la délivrance de certificats ou l'agrément, ou l'établissement d'un conseil consultatif communautaire garantissant la participation des parents) peuvent en réalité devenir obligatoires s'ils sont considérés comme une exigence sur le plan de la responsabilité financière.

Pour garantir l'efficacité de normes ou de critères de qualité particuliers, que ceux-ci servent ou non de base aux systèmes d'octroi de permis, d'enregistrement ou de réglementation financière, il faut qu'ils soient :

- o appropriés,
- o libellés de façon claire et non équivoque,
- o mesurables, et
- o exécutoires.

En outre, pour qu'ils puissent être appliqués, il faut prévoir des possibilités de financement et de formation appropriées afin de permettre aux grandes garderies et aux garderies familiales de respecter les critères énoncés.

4.2.2 Les mesures volontaires qui favorisent des normes plus élevées de pratique professionnelle

Morgan (1979) a fait état de deux mesures additionnelles qui visent à améliorer les services grâce à l'établissement de normes de pratique professionnelle pour les particuliers et pour les programmes.

4.2.2.1 L'accréditation

Cette méthode garantit que :

> ...le personnel accrédité bénéficie de compétences que le personnel non autorisé ne possède pas nécessairement. Par conséquent, les emplois dans le domaine peuvent être exclusivement réservés au personnel accrédité, et les exigences liées à l'octroi de permis ou à l'acquisition de services peuvent comprendre celle d'engager des personnes accréditées...[32].*

---

* Traduction libre

Il s'agit donc d'un moyen de s'assurer que les employés des grandes garderies ou les personnes qui exploitent une garderie familiale ont suivi un programme de formation particulier ou ont fait preuve de compétences particulières en travaillant avec des enfants. Les normes d'enregistrement ou d'octroi de permis ou les mécanismes de réglementation financière peuvent exiger que tous les fournisseurs de services soient accrédités ou en voie d'obtenir une attestation de base. Divers niveaux d'accréditation peuvent être recommandés ou exigés pour le personnel de supervision (enseignants principaux ou administrateurs). En outre, on peut sensibiliser les parents pour qu'ils reconnaissent la valeur de l'accréditation comme critère à considérer au moment de choisir une grande garderie ou une garderie familiale.

L'accréditation peut se faire par l'entremise d'établissements d'enseignement postsecondaire ou d'associations professionnelles. (L'Association for Early Childhood Education de l'Ontario, a appliqué des critères qui comprennent des cours au niveau collégial ou universitaire en éducation préscolaire ou dans une discipline équivalente, un stage de formation, et deux années d'expérience dans le domaine sous la supervision d'un enseignant autorisé, ainsi que la surveillance de membres d'un comité d'accréditation.)

Aux États-Unis, le Child Development Associate Program (CDA) est un organisme d'accréditation bien connu qui a vu le jour au début des années 1970 dans le but de répondre au besoin d'un mécanisme de formation pour les paraprofessionnels et les parents participant au projet Head Start. Le programme comprend un système complet de formation, d'évaluation et d'accréditation du personnel des garderies. Les normes de compétence du CDA ont été établies pour déterminer les connaissances et les aptitudes particulières que l'on exige de ceux qui travaillent dans le domaine de la garde des enfants. On s'attend que les travailleurs compétents :

- créent et maintiennent un milieu d'apprentissage sûr et sain,
- développement les aptitudes physiques et intellectuelles des enfants qui leur sont confiés,
- s'assurent que les enfants acquièrent une image positive d'eux-mêmes et une force individuelle,
- encouragent les enfants et les adultes à fonctionner de façon positive au sein d'un groupe,
- coordonnent les pratiques et les attentes liées à l'éducation des enfants dans les grandes garderies et les garderies familiales; et
- assument des responsabilités supplémentaires liées aux programmes pour enfants.

Ces compétences sont définies de façon étendue pour que les responsables des programmes locaux puissent s'en servir comme cadre pour le développement de la formation et des programmes. Ces compétences reposent sur

> l'hypothèse qu'il est possible de formuler des lignes de conduite étendues pour ceux qui travaillent avec les enfants sans enfreindre les vues pédagogiques ou les antécédents culturels et ethniques différents des divers groupes servis[33].

En 1982, plus de 10 000 travailleurs avaient suivi le programme du CDA et environ 7 000 autres étaient inscrits à des cours de formation. À cette époque, plus de 25 États avaient inclus l'accréditation du CDA dans leurs règlements et 10 l'avaient incorporée dans leur projet de règlements.

Les cours de formation que dispense le CDA s'efforcent d'intégrer l'acquisition de connaissances théoriques sur le développement de l'enfant et l'éducation préscolaire à des expériences pratiques. Plus de 50 p. 100 du temps alloué à la formation est consacré à des activités supervisées sur le terrain. La formation et l'évaluation, tout en respectant les critères de base, sont axées sur un stagiaire particulier. La compétence n'est pas liée au nombre d'années de formation, et la progression des stagiaires varie suivant les besoins, les aptitudes et les expériences de chacun.

La manière dont le CDA aborde l'évaluation est intéressante aussi parce qu'elle repose sur l'hypothèse que le stagiaire et le moniteur, ensemble, forment une équipe. En outre, cette approche :

> repose sur la décision d'une équipe réunissant un représentant des parents ou de la communauté, un conseiller local, un représentant du Programme national d'accréditation et le candidat. Ce concept d'une équipe d'évaluation locale est unique ... parce qu'il comprend les opinions des clients (les parents) et une auto-évaluation, et parce qu'il prévoit une participation locale tout en respectant les normes nationales[34].*

Même si la tâche est plus complexe et difficile à appliquer, on a commencé à établir un système parallèle pour accréditer ceux qui dispensent des services de garde en milieu familial.

Étant donné qu'un grand nombre de communautés canadiennes sont rurales et n'ont pas accès à des établissements d'enseignement postsecondaire offrant des programmes d'éducation préscolaire, une méthode comme celle du CDA pourrait être valable au Canada, tant pour les grandes garderies que pour les garderies familiales.

4.2.2.2 L'agrément

Il est possible d'obtenir un niveau supplémentaire de qualité au moyen de l'agrément, c'est-à-dire : «...l'identification de certains programmes modèles qui respectent des normes élevées sur lesquelles s'entend un groupe quelconque (organisme public, groupe privé réunissant des personnes

---

* Traduction libre

de même niveau, ou groupe de consommateurs)[35]».* C'est l'approche que met actuellement au point le NAEYC aux États-Unis, et dont nous avons parlé au chapitre 3.

> En général, l'agrément est volontaire. Les responsables qui désirent que l'on sache que leurs programmes sont de grande qualité présentent une demande d'agrément et reçoivent les conseils et l'aide du groupe chargé de l'agrément des programmes, ainsi qu'un «sceau d'approbation» quelconque. Si l'on appliquait de façon générale un tel système, les personnes qui ne détiennent qu'un permis seraient peut-être moins susceptibles de se servir de leur permis comme gage de qualité, puisqu'un permis n'est qu'une simple autorisation de fournir des services[36].*

À l'heure actuelle, le Canada n'a qu'une expérience restreinte dans le domaine de l'accréditation et de l'agrément; cependant, les activités comme celles entreprises dans les collèges communautaires de l'Ontario et à l'Université Mount Saint-Vincent en vue de créer un système de formation axé sur les compétences pourraient servir de base utile pour établir un programme canadien d'accréditation. L'accréditation de travailleurs particuliers ou l'agrément de programmes sont des moyens qui contribueraient dans une grande mesure à fournir des services de qualité qui excèdent les normes de base en matière d'enregistrement ou d'octroi de permis.

Il est important de souligner que les efforts que l'on déploie pour favoriser le développement professionnel sont depuis toujours entravés par les revenus modiques que touchent ceux qui travaillent dans les garderies et en milieu familial, problème auquel s'ajoutent le manque de possibilités de progression de carrière et le manque de reconnaissance de la part du public à l'égard des compétences et de l'engagement que l'on exige des personnes qui travaillent dans ce domaine. Lorsque les travailleurs ont la chance de suivre une formation plus poussée, ils s'en servent souvent comme moyen de quitter le domaine et d'accéder à d'autres emplois, comme ceux qu'offre le réseau d'éducation publique, où les salaires et les avantages sont bien plus intéressants. Dans ces circonstances, la valeur des programmes d'accréditation et d'agrément serait douteuse, à moins qu'ils n'entraînent des changements réels dans l'attitude du public et de l'État vis-à-vis de services de plus grande qualité et vis-à-vis de l'appui de ces services.

4.2.3 Les mécanismes non réglementaires qui fournissent une gamme de ressources pour les communautés et les fournisseurs des services

Depuis les vingt dernières années, on s'intéresse de plus en plus à la création d'un certain nombre de mécanismes non réglementaires consacrés à la promotion et à l'appui de services de qualité, et les expériences dans ce domaine se multiplient. Sales (1977) et Morgan (1979) ont décrit un certain nombre des mesures qui ont ainsi été prises, y compris une combinaison de programmes de formation et d'éducation et des services de soutien et

---

* Traduction libre

d'information basés dans la communauté. Étant donné que la documentation portant sur cette question est maintenant assez volumineuse, il nous est impossible de couvrir toutes les variations de programmes; nous résumerons plutôt quelques-unes des approches les plus courantes.

4.2.3.1 L'éducation et la formation théoriques des fournisseurs des services et d'autres professionnels dans le domaine de la garde des enfants

Les recherches que nous avons examinées au chapitre 3 ont indiqué que l'éducation ou la formation axées sur le soin des enfants, le développement des enfants ou l'éducation préscolaire sont un élément crucial de la fourniture de services de qualité dans les garderies familiales et les grandes garderies. Pour ce motif, la plupart des provinces canadiennes exigent maintenant que le personnel des garderies, et surtout le personnel de supervision, ait suivi une certaine formation postsecondaire.

La disponibilité et la qualité des programmes d'éducation et de formation destinés aux travailleurs de tous niveaux dans le domaine des services de garde sont un important facteur à examiner. Les cours de niveau postsecondaire en éducation préscolaire et en services de garde sont généralement offerts dans le cadre de programmes d'un an ou deux dans les collèges communautaires.

Ces programmes revêtent un caractère pratique et, en général, mettent exclusivement l'accent sur les enfants et les activités liées au soin des enfants. Les programmes d'éducation permanente ne sont pas très avancés, et ne peuvent offrir des expériences supervisées d'enseignement sur place sous surveillance. Ce n'est qu'à l'Université du Manitoba, à l'Université de Guelph, à l'Institut polytechnique Ryerson, à l'Université Mount Saint-Vincent et à l'Université de Victoria que l'on peut obtenir un baccalauréat en éducation préscolaire, en puériculture ou en études de la famille. Au Canada, il existe encore moins de programmes au niveau de la maîtrise, et aucun programme de doctorat en éducation préscolaire, en études de la famille ou en psychologie de l'enfant.

Cela signifie donc, dans l'ensemble, que les possibilités sont restreintes pour les praticiens qui désirent suivre des études universitaires de premier cycle ou des cours d'éducation permanente et de perfectionnement, ainsi que pour les personnes occupant un poste professionnel, comme celui d'expert-conseil provincial en éducation préscolaire, d'administrateur d'organismes de garderie, d'instructeur dans des collèges communautaires et des universités, et d'analyste politique au niveau provincial et fédéral, qui désirent suivre des études universitaires supérieures. En conséquence, jusqu'à présent, le peu d'étendue des programmes d'études supérieures a aussi limité les recherches sur les services de garde au Canada.

En résumé, il existe une variété de besoins insatisfaits sur le plan de l'éducation et de la formation. Ceux-ci comprennent :

- des programmes additionnels dans les collèges communautaires, ayant la capacité d'offrir :

- une formation de base pour ceux qui dispensent des services de garde en milieu familial,
- une formation de base pour le personnel des garderies, et
- des cours d'éducation permanente pour les praticiens du milieu;

o des programmes universitaires additionnels; avec un accent interdisciplinaire sur le soin des enfants et les études de la famille, et pouvant fournir :

- une formation avancée pour le personnel de supervision,
- des cours d'éducation permanente additionnels et des ateliers, et
- des possibilités d'éducation et de formation spéciales menant à un diplôme ou à un certificat pour les personnes fournissant des services de garde en milieu familial et s'occupant d'éducation préscolaire qui désirent prendre soin d'enfants ayant des besoins spéciaux et leur enseigner;

o un nombre limité de programmes d'études universitaires supérieures dans les domaines de l'éducation préscolaire, des études de la famille et de la psychologie de l'enfant afin d'approfondir les connaissances des futurs chercheurs, analystes de politique, instructeurs au niveau postsecondaire et autres personnes qui joueraient un rôle de chef de file dans ce domaine.

4.2.3.2 L'éducation permanente, la formation et la consultation pour les fournisseurs des services et les administrateurs

En général, dans tout le pays, le domaine des services de garde se ressent du fait que l'on néglige de reconnaître la nécessité de bénéficier au travail de possibilités de consultation et d'assistance permanentes. D'après notre expérience, peu de programmes disposent d'assez de fonds pour permettre d'organiser des activités de perfectionnement du personnel. Les réunions destinées à planifier les programmes se tiennent souvent après le travail, en dehors des heures de service. Peu de garderies ont assez de personnel pour avoir le temps, par exemple, de remplir des dossiers, d'observer des enfants, de rencontrer les parents ou de préparer de nouvelles activités. Si la garderie accueille des enfants ayant des besoins spéciaux, il est souvent très difficile pour les monitrices de se dégager de leurs responsabilités auprès des enfants pour participer à des discussions de cas entre organismes et coordonner leur travail avec les autres services en cause.

Même si ce qui précède peut sembler négatif, le manque d'appui pour les programmes de garde d'enfants devient vite évident lorsqu'on le compare avec la vaste gamme de services dont bénéficie habituellement le système d'éducation. Ainsi, en Ontario, il existe :

o des activités de perfectionnement des programmes, qui garantissent que l'on tient régulièrement des discussions et des débats sur le contenu des programmes et les méthodes d'enseignement;

o des journées réservées au perfectionnement professionnel;

- o des encouragement financiers et des possibilités d'avancement pour les enseignants qui continuent d'accroître leurs compétences et leurs connaissances; et

- o des fonds alloués aux conseils locaux qui permettent de fournir des ressources et des services d'appoint additionnels, comme des psychologues scolaires, des travailleurs sociaux, des enseignants spécialisés et d'appoint dans le domaine des arts, de la musique, de l'éducation spécialisée, etc.

En dépit des problèmes relevés ci-dessus, on note un mouvement vers la création d'une variété de services de consultation pour les organismes qui dispensent des services de garde. Ceux-ci ont été parrainés par des groupes, comme les services d'éducation préscolaire de collèges communautaires et d'universités, ainsi que par d'autres services communautaires, comme des centres d'orientation ou d'hygiène mentale pour enfants et des services d'hygiène publique. Les experts-conseil travaillent avec les fournisseurs de services pour les aider à améliorer leurs compétences dans des domaines comme la gestion des enfants, l'élaboration des programmes et le travail avec les parents. Un exemple est le Gerrard Street Resource Centre de Toronto, qui dispense des conseils à un certain nombre de groupes locaux et de garderies familiales, les aidant à parfaire leurs compétences dans le domaine de la création de programmes et du dépistage. En outre, le Resource Centre a établi un centre d'accueil et un groupe de jeu au Tribunal de la famille, qui fournissent une aide d'urgence aux familles qui sont visées par une action en séparation ou en divorce ou qui font affaire avec les services de bien-être à l'enfance. Un autre exemple est celui du Early Identification Project que parraine le North York Inter-Agency Council, qui combine les ressources des centres locaux d'hygiène mentale infantile, des services d'hygiène publique et de la division des études primaires du Board of Education afin de former et d'aider le personnel des garderies dans un certain nombre de programmes locaux.

En l'absence de services d'appoint officiels, comme ceux que l'on fournit dans le système d'éducation, il est possible de combler certains des besoins au moyen de la collaboration et de la coordination volontaire des programmes de garde et d'autres services communautaires.

4.2.3.3 La création d'associations «professionnelles»

Au Canada comme aux États-Unis, on a fait un certain nombre d'efforts pour réunir les fournisseurs de services en une association de pairs dans le but d'échanger des connaissances, de s'entraider, d'améliorer le statut professionnel, de gagner la reconnaissance du public et de prôner des services de meilleure qualité. Même s'il existe depuis quelque temps des associations canadiennes d'éducateurs préscolaires, en pratique, celles-ci ont été incapables de jouer un rôle de chef de file énergique et constant à cause d'un manque de ressources et d'un manque de consensus au sujet des buts à atteindre et de la direction à suivre. Des efforts sont actuellement déployés pour créer un nouveau réseau national qui permettrait d'atteindre ces objectifs.

Jusqu'à présent, peu d'associations de garderies familiales ont été formées au Canada. Aux États-Unis, cependant, elles sont souvent créées en prenant pour base les principes d'auto-assistance. Ces groupes fournissent une gamme de services d'appoint, depuis l'orientation et l'échange d'informations jusqu'à la constitution de réseaux, l'achat collectif d'assurance et de nourriture, ainsi que l'organisation d'ateliers de formation.

Sale, notamment, a souligné l'importance des programmes d'aide pour ceux qui dispensent des services de garde en milieu familial :

> Comme les salaires sont modiques et les heures de travail longues, il est essentiel de créer un système d'appui pour les parents qui fournissent des services de garde en milieu familial. Si l'on s'attend qu'un adulte fournisse un milieu épanouissant pendant sept à dix heures par jour, l'adulte doit en bénéficier lui aussi; les adultes ne peuvent toujours dispenser de l'amour et de l'attention sans en recevoir également ... la création et le développement continus de groupes d'auto-assistance et de programmes de formation sont des idées qui pourraient venir en aide à ceux qui fournissent ces services[37].*

4.2.3.4 Les programmes d'aide et d'information

Outre ce qui précède, il existe un certain nombre de programmes d'aide ou d'information communautaire créés depuis peu qui fournissent une variété de programmes, comme des bureaux d'enregistrement de services de garde, des services d'orientation et d'information, des banques de jeux, des centres pour parents et enfants, des centres d'accueil, des classes pour parents, etc. Ces programmes sont appliqués de diverses façons pour sensibiliser davantage la communauté sur les services de garde et pour rendre les clients davantage conscients de la manière de choisir des services de qualité. Ces programmes peuvent aussi permettre d'accéder directement à une variété de services de garde. Les programmes d'information sont souvent appliqués par le biais des postes de télévision et de radio et des journaux locaux, et peuvent établir des liens avec des bibliothèques, des centres communautaires ou de loisirs et des écoles publiques.

Levine (1982) a beaucoup écrit sur les services d'information et d'orientation liés aux soins de garde. Outre l'aide que ceux-ci apportent aux parents et aux fournisseurs de services, ils deviennent souvent au sein de la communauté le point de convergence des efforts de coordination, de planification et d'appui :

> En plus d'aider les parents à trouver des garderies, ces services s'occupent de façon caractéristique d'une vaste gamme d'activités connexes : ils fournissent une aide technique pour lancer, soutenir ou améliorer les programmes de garde au sein de la communauté; ils

---

* Traduction libre

> recueillent des données à des fins de planification et d'appui; ils fournissent des groupes de soutien pour parents uniques, et des centres d'information pour les personnes qui cherchent un emploi dans le domaine des garderies ... Sur le plan des politiques, ces services d'orientation et d'information sont intéressants, parce qu'ils peuvent améliorer d'un certain nombre de façons la manière dont fonctionne le marché des garderies; en équilibrant l'offre et la demande, en maximisant le choix de la clientèle et en fournissant des données sur les tendances de l'offre et de la demande qui peuvent servir à effectuer une planification au niveau de la communauté et être réunies au niveau de l'État ou au niveau national[38].*

Beck (1982) a décrit un système plus général pour la fourniture de ressources liées aux services de garde dans les communautés locales.

> ...Dans toute communauté, il existe un centre spécial doté de professionnels et d'autres travailleurs qui, l'après-midi ou le soir, organisent des ateliers pour les mères et les fournisseurs de services sur une variété de sujets. Ceux-ci comprennent la cuisine, l'artisanat, les problèmes de santé à surveiller chez les enfants, les bons livres à posséder ou les mesures à prendre lorsque les enfants de trois ans ont un comportement agressif. Le centre prête aussi des jouets et du matériel à ceux qui travaillent dans les garderies familiales; il dispose d'une ligne téléphonique d'urgence pour les fournisseurs de services, et il possède aussi un équipement spécial (et coûteux) dont les mères peuvent se servir si elles amènent leur enfant au centre pendant quelques heures. Le centre dispense aussi des services d'information et d'orientation aux services sanitaires, des services alimentaires, des possibilités de formation pour les fournisseurs des services et une variété de services sociaux dont soit les parents des enfants soit eux-mêmes pourraient avoir besoin. Le centre possède aussi un standard qui met en rapport ceux qui recherchent des services de garde avec ceux qui désirent les fournir.
>
> Tous les services du centre sont volontaires. Tous sont gratuits. Tous sont confidentiels. Ils ne sont soumis à aucune condition d'admissibilité, exigence liée aux revenus ou autre restriction - à l'exception d'une restriction d'ordre géographique. Ils ne servent que les habitants de la communauté. Les services sont financés à l'aide de fonds versés par l'État et le gouvernement fédéral, ainsi que de subventions privées. Les parents qui dispensent des services de garde sont payés par les parents qui recourent à ces services. Pour les familles

---

* Traduction libre

qui ne peuvent payer le plein prix, il est possible de recevoir une aide de l'État, basée sur une échelle de tarifs mobile liée aux revenus des parents.

Il ne s'agit pas là d'un rêve futuriste. Aujourd'hui, en fait, environ la moitié des mères ayant des enfants de moins de 13 ans travaillent à l'extérieur. Il existe à l'heure actuelle une grande variété de services de garde, et les personnes qui prennent soin à plein temps d'enfants à domicile fournissent la majorité des services de garde aux autres familles où les deux parents travaillent. Les communautés disposent de réseaux d'information et de services, bien qu'à l'heure actuelle, sauf dans quelques endroits, comme en Californie, ces réseaux ne sont pas officiels, sont fragiles et ne sont pas utilisés systématiquement. Certaines communautés disposent même d'un centre de services semblable à celui dont il a été question plus tôt. Il peut s'agir d'un programme Head Start, un excellent programme de services de garde doté de services auxiliaires et d'action directe, d'un programme installé dans une école publique qui sert de base aux divers programmes connexes, ou d'un système d'information et d'orientation, comme le San Francisco Child Care Switchboard, qui remplit en outre des fonctions de surveillance, de recherche, de formation et d'appui.

Ce que fait ce système c'est choisir des éléments particuliers de plusieurs programmes différents et les combiner pour former un réseau plus cohérent[39].*

4.3 Résumé et conclusions

Le présent document a eu pour objet d'intégrer ce que l'on connaît actuellement au sujet des facteurs qui contribuent directement à la fourniture de services de qualité dans les grandes garderies et les garderies familiales. La définition que nous avons établie, les études de recherche que nous avons consultées et les documents sur les stratégies de mise en oeuvre que nous avons parcourus indiquent tous que les services de qualité ne sont pas simplement fonction des caractéristiques de milieux ou de fournisseurs de services particuliers. Ils semblent refléter la qualité de vie des enfants, des parents et des fournisseurs des services, y compris l'appui qu'ils reçoivent des ressources communautaires et des politiques et des programmes provinciaux et fédéraux.

Il est clair à nos yeux que des moyens simples et distincts de garantir la qualité des services peuvent permettre d'atteindre dans une certaine mesure cet objectif, mais qu'ils ne suffiront pas à garantir que les parents puissent choisir parmi une gamme de services de qualité, et que tous

---

* Traduction libre

les enfants bénéficieront de services constants, soutenants et stimulants. Il faut plutôt s'efforcer d'appliquer une gamme de stratégies soigneusement choisies pour obtenir des résultats optimaux.

Le gouvernement fédéral pourrait jouer d'un certain nombre de façons un rôle de chef de file important.

- o Il faudrait réexaminer les politiques actuelles liées au financement des services de garde (les dispositions du Régime d'assistance publique du Canada) afin de financer des services de garde et des systèmes d'appoint de qualité, plutôt que (ou en plus) d'aider financièrement un nombre limité de familles pour leur permettre d'accéder aux services dont ils ont besoin.

- o Il faudrait entreprendre une gamme d'études de recherche et d'activités de collecte d'information afin de mieux se renseigner sur :

  - l'importance de facteurs autres que ceux déjà identifiés qui influent directement sur la qualité des services dispensés aux enfants dans les grandes garderies et les garderies familiales, ainsi que sur la qualité des fournisseurs de services et sur les expériences des parents;

  - les moyens les plus efficaces de former les personnes qui travaillent dans les grandes garderies publiques et les garderies familiales et de leur fournir des ressources; et

  - les effets des différentes politiques et pratiques qui sont appliquées dans tout le Canada.

- o Il faudrait affermir les activités de financement du gouvernement fédéral et l'appui accordé au personnel afin de pouvoir communiquer efficacement au sujet des questions liées aux garderies, et ce, au moyen de mécanismes comme le Centre national d'information sur les garderies, les réseaux de recherches et les conférences et associations professionnelles. Il est important de faciliter l'échange d'information dans tout le pays pour :

  - les analystes des politiques,
  - les chercheurs et les éducateurs, et
  - les praticiens du domaine.

Les consultations fédérales-provinciales au sujet des services de garde devraient comprendre des discussions sur une gamme de sujets, et entre autres :

- o des discussions sur le rôle que pourrait et devrait jouer le gouvernement fédéral pour garantir la fourniture de services de qualité au moyen de dispositions législatives, de mécanismes de financement et de méthodes conçues pour faciliter le développement optimal des ressources et l'échange d'informations;

- l'étude d'ententes fédérales-provinciales de partage des frais plus souples, conçues pour financer une gamme de services (à la fois des services directs et des programmes d'appoint basés dans la communauté);

- des discussions sur les différences qui existent dans les normes et les procédures de réglementation ainsi que sur leurs effets; et

- un examen des ententes de partage des frais prévues par la Loi sur le financement des programmes établis (FPE) ou d'autres moyens de financement, afin de garantir la disponibilité et l'excellence de programmes d'enseignement postsecondaire axés sur l'éducation préscolaire, les études de la famille et les services de garde, tant au niveau des études universitaires de premier cycle qu'à celui des études universitaires supérieures, et la création possible d'un programme analogue à celui de la CDA qui serait appliqué dans tout le Canada.

En terminant, nous notons que la qualité des services de garde, par sa nature même, est une question complexe qui ne se prête pas facilement à un simple examen à court terme. Les facteurs qui influencent la qualité des services de garde et les moyens efficaces de promouvoir et de maintenir cette qualité devraient faire l'objet de recherches, de discussions et de débats permanents.

NOTES

1 K. McCartney, S. Scarr, D. Phillips, S. Grajek, et J.C. Schwarz, «Environmental differences among day care centres and their effects on children's development,» dans Day Care: Scientific and Social Policy Issues, E.F. Zigler et E.W. Gordon, (sous la direction de), (Boston: Auburn House Publishing Company, 1982), p. 127.

2 R. Ruopp, et coll., Children at the Centre, Final report of the National Day Care Study, Vol. I, (Cambridge, Mass: Abt. Books, 1979), p. 61.

3 D.S. Lero, Factors Influencing Parents' Preferences for, and Use of Alternative Child Care Arrangements for Pre-School Age Children, Santé et Bien-être social Canada, 1981.

4 R. Ruopp, et coll., 1979, op. cit., p. 62.

5 Ibidem, p. 62.

6 Ibidem, p. 62.

7 National Association for the Education of Young Children, «Progress report on the centre accreditation project,» Young Children, 39(1), 1983, p. 38-46.

8 Ruopp et coll., 1979, op. cit., p. XXXVI.

9 Ibidem, p. XXXIX.

10 C.W. Snow, «As the twig is bent: A review of research on the consequences of day care with implications for caregiving», document présenté lors de la réunion annuelle du NAEYC, Atlanta, Georgie, novembre 1983, p. 22.

11 J. Belsky, L. Steinberg, et A. Walker, «The ecology of day care», dans Nontraditional Families: Parenting and Child Development, M. Lamb, (sous la direction de), (Hillsdale, N.J.: Lawrence Erlbaum, 1981), p. 79.

12 Ibidem, p. 82.

13 G. Morgan, «Can quality family day care be achieved through regulation?» dans Advances in Early Education and Day Care, S. Kilmer, (sous la direction de), (Greenwich, Connecticut: JAI Press Inc., 1980), p. 12.

14 B. Tyler, et L. Dittman, «Meeting the toddler more than halfway: The behaviour of toddlers and their caregivers,» Young Children, (janvier 1980), p. 40.

15 J.S. Sale, «Family day care: The registration controversy,» Day Care and Early Education. (Automne 1980), p. 12-14.

16 B. Stuart, 1983, «What is quality in private home day care?», Journal of the Canadian Association for the Education of Young Children, 8(1), p. 26.

17 S. Fosburg, P. Hawkins, 1981, Final Report of the National Day Care Home Study, Vol. I, (Cambridge, Mass: Abt. Books), p. 89.

18 L. Johnson, et J. Dineen, The Kin Trade: The Day Care Crisis in Canada, (Toronto: McGraw-Hill Ryerson), p. 4.

19 «Fifty Percent of Centres Unfit, Care Seminars Told,» Toronto Globe and Mail, 23 octobre 1979.

20 M.D. Keyserling, 1972, Windows on Day Care, National Council of Jewish Women, New York, p. 65.

21 Ibidem, p. 119.

22 Ibidem, p. 156.

23 G.G. Morgan, 1977, op. cit., p. 62.

24 M.D. Keyserling, op. cit., p. 65.

25 Ibidem, p. 165.

26 G. Morgan, 1980, «Can quality family day care be achieved through regulation?» dans Advances in Early Education and Day Care, S. Kilmer, (sous la direction de), (Greenwich, Connecticut: JAI Press, Inc.), p. 87-88.

27 J.S. Sale, 1980, op. cit., p. 10.

28 N.E. Class, 1980, «Some reflections on the development of child day care licensing,» dans Advances in Early Education and Day Care, S. Kilmer, (sous la direction de), (Greenwich, Connecticut: JAI Press, Inc.), p. 16.

29 J. Nowak, 1980, Registration: Evaluation of a Regulatory Concept, Licensing Branch, Texas Department of Human Resources.

30 J.S. Sale, 1977, «The 'family' in family day care,» Proceedings of the National Conference on Family Day Care Homes, San Antonio, Texas, p. 8.

31 G.R. Orwick, 1977, «Regulation of family day care in North Dakota,» Proceedings of the National Conference on the Registration of Family Day Care Homes, San Antonio, Texas, p. 75-78.

32 G.G. Morgan, 1979, «Regulation: One approach to quality child care,» Young Children, 34(6), p. 25.

33 J. Klein, et J. Lombardi, 1982, «Training early childhood teachers and caregivers: The CDA Program,» Children Today, (novembre-décembre 1982), p. 2.

34 Ibidem.

35 G.G. Morgan, 1979, loc. cit.

36 Ibidem.

37 J.S. Sale, 1977, op. cit., p. 9.

38 J.A. Levine, 1982, «The prospects and dilemmas of child care information and referral,» dans Day Care: Scientific and Social Policy Issues, E.F. Zigler et E.W. Gordon, (sous la direction de), (Boston: Auburn Publishing Company), p. 380.

39 R. Beck, 1982, «Beyond the stalemate in child care public policy», dans Day Care: Scientific and Social Policy Issues, E.F. Zigler et E.W. Gordon, (sous la direction de), (Boston: Auburn Publishing Company), p. 323-325.

ANNEXE A

CRITÈRES APPLICABLES AUX PROGRAMMES PRÉSCOLAIRES DE GRANDE QUALITÉ

I. **Environnement physique**

L'environnement physique intérieur et extérieur favorise la croissance et le développement optimum au moyen de possibilités d'exploration et d'apprentissage.

A. L'environnement intérieur et extérieur est sûr, propre, attrayant et spacieux. À l'intérieur, il compte au moins 35 pi² de surface de jeu utilisable par enfant et, à l'extérieur, au moins 75 pi² de surface de jeu par enfant. Si l'espace intérieur est restreint, il peut être compensé par un espace extérieur abrité lorsque le climat permet d'exécuter à l'extérieur des activités qui se déroulent habituellement à l'intérieur. Lorsque l'espace extérieur est restreint, il peut être compensé par un espace intérieur plus vaste, comme un gymnase, qui permet d'exécuter un programme d'activités équivalent.

B. Les aires d'activité sont clairement délimitées par l'aménagement spatial. L'espace est organisé de manière à permettre aux enfants de travailler seuls, en petits groupes ou en grands groupes. L'espace est organisé de manière à créer des passage dégagés permettant aux enfants de se déplacer d'une aire à l'autre et de minimiser les distractions.

C. L'espace réservé aux tout-petits et aux enfants d'âge préscolaire est organisé de manière à faciliter l'exécution d'une variété d'activités individuelles ou en petits groupes, y compris les jeux de cubes, les jeux sociodramatiques, l'artisanat, la musique, les sciences, les mathématiques, les objets à manipuler et la lecture en silence. D'autres activités, comme les jeux avec du sable et de l'eau et le travail du bois sont également disponibles à l'occasion. Les enfants qui ne marchent pas disposent d'aires recouvertes de moquette et ont amplement de place pour ramper. Le mobilier est robuste, pour que les enfants qui ne marchent pas puissent se lever ou se tenir en équilibre quand ils se déplacent. Les enfants d'âge scolaire disposent d'un espace distinct organisé de manière à faciliter l'exécution d'une variété d'activités convenant à leur âge.

D. Les enfants ont facilement accès à du matériel et à de l'équipement convenant à leur âge et dont la quantité, la variété et la durabilité sont suffisantes, et ce matériel et cet équipement sont disposés sur des étagères basses et ouvertes pour encourager les enfants à s'en servir quand ils le désirent.

E. Les enfants disposent de crochets individuels pour leurs vêtements et d'un endroit où ranger leurs effets personnels.

F. Des endroits sont prévus à l'intérieur et à l'extérieur pour les enfants qui ont besoin de solitude. L'environnement comprend des éléments contribuant au bien-être des enfants, comme des carpettes, des coussins ou des berceuses.

G. Des matériaux insonores réduisent les bruits excessifs.

H. L'aire extérieure présente une variété de surfaces, comme une surface dure pour les jouets à roulettes, de la terre, du sable, de l'herbe, des buttes et des surfaces plates. L'aire extérieure contient un espace ombragé, un espace ouvert, un espace où creuser, ainsi que toutes sortes de jeux où les enfants peuvent se mettre à califourchon, grimper, se balancer ou s'amuser seuls. L'aire extérieure est protégée pour ne pas que les enfants aient accès à une rue ou à un autre endroit dangereux.*

II. Santé et sécurité

La santé et la sécurité des enfants et des adultes sont protégées et mises en valeur.

A. La garderie satisfait aux exigences légales sur la protection de la santé et de la sécurité des groupes d'enfants. La garderie détient un permis ou est agréée par les agences locales appropriées. Si la garderie n'a pas besoin de permis, elle doit démontrer qu'elle se conforme aux règlements de l'État où elle est située.

B. Aucun adulte ne souffre d'affections physiques ou psychologiques qui pourraient avoir un effet néfaste sur la santé des enfants. Le personnel subit des examens médicaux avant l'emploi, des tests annuels pour détecter la tuberculose et une évaluation de toute infection. Aucun membre du personnel ne fait l'objet d'une enquête au sujet de sévices ou de soins négligents, ou n'a de mauvais antécédents à cet égard.

C. Un dossier est constitué sur chaque enfant comprenant les résultats d'un examen médical complet effectué moins de six mois avant l'inscription par un spécialiste autorisé, une fiche des immunisations, le nom des personnes à joindre en cas d'urgence, le nom des personnes autorisées à emmener l'enfant, et tout renseignement médical supplémentaire (allergies, affections chroniques, etc.). Les enfants ont reçu les immunisations nécessaires recommandées pour leur groupe d'âge par l'American Academy of Pediatrics.

D. La garderie dispose d'une politique écrite précisant les conditions de présence d'enfants malades. Des dispositions prévoient un appel au parents, le soin des enfants malades et la protection des autres enfants.

E. Des dispositions sont prises pour assurer la sécurité de l'arrivée et du départ des enfants, ce qui permet en même temps une interaction parent/personnel. Si le transport est offert par la garderie, les véhicules sont équipés de sièges ou de ceintures de sécurité, selon l'âge des enfants.

F. Les enfants sont sous la surveillance continuelle d'adultes. Si les enfants ne se trouvent pas directement dans le champ de vision des adultes, ceux-ci savent exactement où ils sont et ce qu'ils font.

G. Le personnel se préoccupe de la santé des enfants. Les problèmes médicaux individuels et les accidents sont consignés et signalés au personnel et aux parents. Les soupçons de sévices ou de négligence de la part des parents ou du personnel sont signalés aux agences locales appropriées.

H. Est toujours présent au moins un membre du personnel qui possède un certificat de premiers soins et de réanimation cardio-pulmonaire. Une trousse complète de premiers soins est facilement accessible. Un plan a été conçu pour répondre à des urgences médicales.

I. Les enfants sont habillés convenablement pour les activités à l'extérieur. Des vêtements additionnels sont disponibles pour chaque enfant.

J. Les locaux sont nettoyés tous les jours pour désinfecter les appareils sanitaires et jeter les ordures. L'équipement des nourrissons est lavé et désinfecté au moins deux fois par semaine. Les jouets que les enfants portent à la bouche sont lavés tous les jours. Les couches souillées sont jetées ou, s'il faut les envoyer au blanchissage, mises dans des contenants fermés auxquels les enfants n'ont pas accès. Le dessus de la table à langer est soit désinfecté soit jeté chaque fois que l'on change une couche souillée.

K. Les employés se lavent les mains avec du savon avant de nourrir un enfant et après avoir changé une couche, ou aidé un enfant à aller aux toilettes ou à se moucher. Un évier muni d'un robinet à eau chaude et à eau froide se trouve près de l'endroit où l'on change les couches.

L. Tout l'équipement et le bâtiment sont propres, sûrs, et en bon état (par exemple, il n'y a pas de bords aigus, d'éclats de bois, de clous mal enfoncés ou rouillés, ou de pièces manquantes). Les jouets des nourrissons et des tout-petits sont assez grands pour ne pas qu'ils les avalent ou qu'ils s'étouffent. Lorsque les enfants sont présents, les tâches d'entretien sont réduites au minimum, sauf en cas d'urgence.

M. La literie est lavée une fois par semaine et utilisée par le même enfant entre les lavages. Les berceaux, les lits d'enfant ou les tapis de sol sont lavés s'ils sont souillés. Lorsque les berceaux sont occupés, les côtés sont verrouillés.

N. Les enfants ont facilement accès aux toilettes, aux sources d'eau potable et aux éviers. Du savon et des serviettes jetables sont fournis. Les enfants se lavent les mains après être allés aux toilettes et avant les repas. Là où les enfants peuvent prendre de l'eau, la température de l'eau chaude ne doit pas dépasser 110°F (43°C).

O. Toutes les pièces sont bien éclairées et aérées. Toutes les fenêtres qui s'ouvrent sont munies de moustiquaires. Les prises électriques sont recouvertes de capuchons protecteurs. Les couvre-sols sont fixés au plancher ou doublés d'un antidérapant. Les matériaux de construction utilisés ne sont pas toxiques.

P. Des matériaux amortissants, comme des tapis de sol, des copeaux de bois ou du sable, sont placés sous les jeux que l'on escalade, des glissoires ou des balançoires. Les jeux que l'on escalade et les balançoires sont bien ancrés.

Q. Tous les produits et substances chimiques potentiellement dangereux, comme les médicaments ou les produits de nettoyage, sont tenus dans les contenants originaux et étiquetés et rangés dans des armoires verrouillées hors de portée des enfants. On n'administre des médicaments aux enfants que lorsqu'un parent en a donné l'ordre par écrit, et seul un employé désigné et régulier peut les administrer.

R. Tout le personnel connaît les voies d'évacuation primaires et secondaires, et font tous les mois des exercices d'évacuation avec les enfants. Les mesures à prendre en cas d'urgence sont affichées bien en vue.

S. Tout le personnel connaît les mesures d'urgence, comme la manière dont fonctionnent les extincteurs, ainsi que les mesures à prendre en cas d'avis de tempête. Des détecteurs de fumée et des extincteurs sont installés et vérifiés périodiquement. Les numéros de téléphone d'urgence sont affichés près des appareils téléphoniques.

III. Nutrition et service alimentaire

Les travailleurs répondent aux besoins alimentaires des enfants et des adultes d'une manière qui favorise leur développement physique, social, affectif et cognitif.

A. Les repas ou les goûters sont planifiés pour répondre aux besoins alimentaires des enfants, conformément aux recommandations du Child Care Food Program du ministère de l'Agriculture des États-Unis, en proportion du temps que passe l'enfant chaque jour à la garderie.

B. Des renseignements sur les menus sont fournis aux parents. À la fin de chaque journée, les employés indiquent aux parents des nourrissons et des tout-petits les heures auxquelles ces derniers ont été nourris et ce qu'ils ont consommé.

C. Les repas favorisent l'acquisition de saines habitudes alimentaires. On encourage les tout-petits et les enfants d'âge préscolaire à se servir et à se nourrir eux-mêmes. Les chaises, les tables et les ustensiles conviennent à la taille et au niveau de développement des enfants. Les repas constituent une expérience sociale et éducative agréable pour les enfants. Les nourrissons sont tenus en position inclinée lorsqu'ils prennent le biberon. Des aliments reflétant les divers antécédents culturels des enfants sont servis périodiquement. Au moins un adulte s'assoit avec les enfants pendant les repas.

D. Les aliments apprêtés à la maison sont placés dans un endroit approprié jusqu'au moment de les consommer.

E. Lorsque les aliments sont apprêtés sur place, le centre se conforme aux exigences locales en matière de nutrition et de service alimentaire. Les aliments peuvent être apprêtés dans un établissement approuvé et apportés à la garderie dans des contenants prévus à cet effet et à une température appropriée.

IV. Administration

La garderie est administrée de façon efficace, en tenant compte des besoins et des souhaits des enfants, des parents et du personnel.

A. Au moins une fois par année, le directeur et les employés évaluent le programme pour déterminer les points forts et les points faibles, et fixer les objectifs de l'année à venir.

B. La garderie dispose de politiques et de procédures écrites concernant les opérations, y compris des renseignements sur les heures, les tarifs, les maladies, les congés et les remboursements.

C. La garderie dispose de politiques écrites sur les questions liées au personnel (descriptions de fonctions, indemnisations, démissions et cessations d'emploi, avantages sociaux et procédures applicables aux griefs). Les pratiques d'embauchage ne sont pas discriminatoires.

D. Les avantages sociaux minimaux du personnel à plein temps comprennent une assurance-santé ou hospitalière, des congés de maladie, des congés annuels, et la sécurité sociale ou quelque autre régime de retraite.

E. La garderie tient des dossiers sur le programme et les opérations connexes (assiduité, santé, dossiers confidentiels sur le personnel, réunions du conseil, etc.).

F. Lorsque la garderie est dirigée par un conseil d'administration, il dispose de politiques écrites définissant les rôles et les responsabilités des membres du conseil et du personnel.

G. La garderie tient des registres financiers qui démontrent que l'on fixe des budgets à long terme et que la planification financière est appropriée.

H. La garderie est couverte par une assurance-responsabilité et une assurance-accidents pour les enfants et les adultes.

I. Le directeur connaît bien les ressources de la communauté, y compris les services sociaux, les organismes de santé physique et mentale, ainsi que les programmes éducatifs, comme les musées, les bibliothèques et les centres de quartier, et il recourt à ces services de façon appropriée.

J. Le personnel et les administrateurs communiquent entre eux fréquemment. Il est manifeste que les membres du personnel planifient conjointement les activités et se consultent. La garderie tient régulièrement des réunions du personnel pour que ce dernier puisse être consulté sur la planification des programmes, pour dresser des plans au sujet d'enfants particuliers et pour discuter des conditions de travail. Le personnel bénéficie d'une période de planification payée.

K. Les membres du personnel bénéficient d'un local et d'une période où ils ne sont pas avec les enfants pendant la journée. Lorsque les employés travaillent directement avec les enfants pendant une période de plus de quatre heures, ils ont droit à une pause d'au moins 15 minutes par période.

L. Le nombre d'enfants au sein d'un groupe est limité pour faciliter les rapports entre adultes et enfants et permettre aux enfants de réaliser des activités constructives. Les groupes d'enfants peuvent être déterminés en fonction de leur âge ou réunir plusieurs âges, sauf que les enfants qui portent une couche sont groupés séparément. La dimension maximale du groupe est déterminée par la répartition des âges des enfants au sein du groupe. Idéalement, le groupe devrait être inférieur au nombre maximal prévu. À l'intérieur, les limites relatives à la dimension du groupe s'appliquent au groupe auquel participent les enfants pendant la majeure partie de la journée. Les limites varieront en fonction du type d'activités, selon que celles-ci se déroulent à l'intérieur ou à l'extérieur, de l'inclusion d'enfants ayant des besoins spéciaux et d'autres facteurs. Le groupe est le nombre d'enfants qui sont affectés à un employé ou à une équipe d'employés et qui occupent une salle de classe particulière ou un espace physique bien défini dans une pièce plus vaste.

M. La garderie dispose d'un nombre suffisant d'employés principalement responsables des enfants pour permettre des contacts personnels fréquents, exécuter des activités d'apprentissage significatives, assurer une supervision et dispenser des soins immédiats s'il y a lieu. Le rapport entre les employés et les enfants variera selon l'âge des enfants, et selon le type d'activité, l'inclusion d'enfants ayant des besoins spéciaux, l'heure de la journée et d'autres facteurs. Les mesures de dotation en personnel doivent prévoir qu'un adulte supervise en tout temps les enfants, et qu'un autre adulte peut le remplacer s'il prend une pause ou s'il doit répondre à une urgence. Les rapports employés-enfants sont liés à la dimension du groupe. Ces rapports sont maintenus en ayant recours à des suppléants lorsque les employés habituels sont absents (voir le Tableau 1).

N. Chaque employé est principalement responsable d'un groupe particulier d'enfants, auquel il s'attache davantage. Tout doit être mis en oeuvre pour qu'il y ait une certaine continuité chez les adultes qui travaillent avec les enfants, et plus particulièrement avec les nourrissons et les tout-petits. Les nourrissons passent la majorité de leur temps à interagir avec la même personne chaque jour.

Tableau 1

Rapports employés-enfants acceptables selon la dimension du groupe

	Dimension du groupe									
	6	8	10	12	14	16	18	20	22	24
Nourrissons (0 à 18 mois)	1:3	1:4								
Tout-petits (18 à 35 mois)	1:3	1:4	1:5							
Deux et trois ans		1:4	1:5	1:6						
Trois ans			1:5	1:6	1:7	1:8				
Trois et quatre ans					1:7	1:8	1:9	1:10		
Quatre ans						1:8	1:9	1:10		
Quatre et cinq ans						1:8	1:9	1:10	1:11	1:12
Cinq à huit ans (âge scolaire)								1:10	1:11	1:12

V. **Titres de compétence et perfectionnement des employés**

La garderie est dotée d'adultes qui comprennent ce qu'est le développement de l'enfant et qui reconnaissent les besoins des enfants et y pourvoient.

NOTE: Le Conseil d'administration du NAEYC examine actuellement trois options concernant les compétences du personnel. Il est demandé aux membres d'examiner ces trois options et de faire part de leur commentaires au bureau principal du NAEYC.

1. Préciser les diplômes ou les titres que devraient détenir tous les employés, ainsi que les équivalences.

2. Préciser les diplômes et les titres qui seraient recommandés pour le moment, et exigés après une période de grâce (cinq ans, peut-être).

3. Permettre une dotation en personnel différentielle, selon laquelle seuls le directeur du programme et une partie des employés seraient soumis à des exigences particulières. Par exemple, 50 p. 100 des enseignants devraient avoir suivi une formation officielle, mais non les autres.

A. La garderie est dotée de personnes de 18 ans au moins, qui ont suivi une formation dans le domaine du développement de l'enfant ou de l'éducation préscolaire et qui manifestent les caractéristiques personnelles que l'on exige de ceux qui travaillent avec des enfants, telles qu'énoncées dans les critères concernant les rapports entre les employés et les enfants et le programme. Les employés qui travaillent avec des enfants

d'âge scolaire ont suivi une formation dans le domaine du développement de l'enfant, des loisirs ou dans une discipline connexe. La formation requise variera selon le niveau de responsabilité professionnelle qu'exige le poste (voir le Tableau 2).

Tableau 2

Formation requise, responsabilités et titres proposés

Niveau de responsabilité professionnelle	Formation requise
Niveau 1 - Assistant (Éducation préscolaire)	
Travailleurs de niveau préprofessionnel qui exécutent les activités du programme sous la supervision du personnel professionnel.	Participation à des programmes de perfectionnement professionnel.
Niveau 2 - Enseignant (Éducation préscolaire)	
Professionnels en charge de groupes d'enfants	Au moins le titre de Child Development Associate (CDA) ou un diplôme A.A. dans le domaine de l'éducation préscolaire ou du développement de l'enfant, et au moins une année complète d'expérience en enseignement
Niveau 3 - Spécialiste (Éducation préscolaire)	
Professionnels dirigeant les programmes éducatifs dans les centres d'éducation préscolaire, supervisant et formant le personnel, et concevant le programme	Au moins un baccalauréat en éducation préscolaire ou en développement de l'enfant, qui comprend ou auquel s'ajoute au moins une année de travail à plein temps avec de jeunes enfants, ainsi qu'une formation et une expérience dans le domaine de la supervision d'adultes, de la conception de programmes et du perfectionnement du personnel

B. L'agent administratif principal de la garderie a suivi une formation en administration des affaires ou bénéficie d'une expérience dans ce domaine. Si cet agent n'est pas un spécialiste (éducation préscolaire), un spécialiste est engagé pour diriger le programme éducatif.

C. Les nouveaux employés sont renseignés de façon appropriée sur les objectifs et la philosophie de la garderie, les mesures d'hygiène et de sécurité à suivre en cas d'urgence, les besoins spéciaux d'enfants confiée à leur garde, les techniques de gestion des classes, et les activités quotidiennes prévues de la garderie.

D. La garderie offre régulièrement aux employés des possibilités de formation, afin d'améliorer leurs compétences dans l'exécution d'activités avec les enfants et les familles, et l'on s'attend que les employés participent aux activités de perfectionnement. Celles-ci peuvent comprendre des ateliers et des séminaires, la visite d'autres programmes pour enfants, l'accès à des documents d'information, des séances internes ou l'inscription à des cours dispensés dans des collèges ou des écoles techniques. La formation porte sur les domaines suivants : l'hygiène et la sécurité, la croissance et le développement des enfants, la planification des activités d'apprentissage, les techniques d'orientation et de discipline, les liens avec les services communautaires, la communication et les relations avec les familles, et le dépistage des cas d'enfants victimes d'abus.

E. La garderie tient un relevé précis et à jour des compétences des employés, y compris des dossiers scolaires, des certificats ou d'autres documents attestant une formation interne permanente.

VI. Rapports entre les employés et les parents

Les parents sont bien renseignés sur le programme, et ceux qui désirent observer le déroulement des activités ou y participer sont les bienvenus.

A. Les familles des enfants nouvellement inscrits ou celles qui inscriront peut-être leurs enfants reçoivent des renseignements sur le programme, y compris une description écrite de la philosophie du programme et de la manière dont fonctionne la garderie. Ces renseignements sont dispensés dans la langue des parents ou avec l'aide d'un interprète.

B. Un processus d'orientation a été créé pour les parents et les enfants, et celui-ci peut comprendre une visite préalable à l'inscription, une réunion d'orientation pour les parents ou l'introduction graduelle des enfants à la garderie.

C. Les employés et les parents discutent des méthodes appliquées à la maison et à la garderie pour élever les enfants, dans le but de minimiser les conflits possibles avec les enfants et les sources de confusion.

D. La garderie encourage les parents et d'autres membres de la famille à participer de diverses façons au programme, en tenant compte des parents qui travaillent et de ceux qui ont peu de temps libre à leur disposition. Les parents sont en tout temps les bienvenus (par exemple, pour observer ce qui s'y passe, déjeuner avec un enfant ou aider en classe).

E. La garderie a établi un système verbal ou écrit pour faire connaître les faits ordinaires qui pourraient affecter les enfants. Les changements d'ordre affectif ou physique des enfants sont déclarés régulièrement.

F. Des réunions sont tenues au moins une fois l'an et en d'autres occasions, selon les besoins, pour discuter des progrès réalisés par les enfants, de leurs réalisations, et des difficultés qu'ils éprouvent à la maison et à la garderie.

G. Les parents sont renseignés sur le programme de la garderie au moyen de bulletins réguliers, de tableaux d'affichage, de notes fréquentes, d'appels téléphoniques et d'autres mesures du genre.

VII. Rapports entre les employés et les enfants

Les rapports entre les enfants et les employés permettent aux enfants de se comprendre eux-mêmes et de comprendre les autres, et sont caractérisés par la chaleur, le respect personnel, l'individualité, l'appui positif et la souplesse.

A. Le personnel interagit souvent avec les enfants. Le personnel manifeste son respect et son affection envers les enfants en leur souriant, en les touchant, en les tenant et en leur parlant à la hauteur des yeux pendant toute la journée, et plus particulièrement au moment de leur arrivée et de leur départ, et au moment de langer ou de nourrir les très jeunes enfants.

B. Les employés sont disponibles et répondent aux besoins des enfants, les encourageant à partager leurs expériences, leurs idées et leurs sentiments et les écoutant avec attention et respect.

C. Les employés parlent avec les enfants sur un ton amical, positif et courtois. Les employés conversent souvent avec eux, leur posant des questions ouvertes et, la plupart du temps, s'entretenant individuellement avec eux (par opposition à l'ensemble du groupe).

D. Les employés connaissent et respectent les antécédents culturels des enfants et adaptent le milieu d'apprentissage de manière à reconnaître ces antécédents et à sensibiliser les enfants à la diversité culturelle du groupe.

E. Les employés encouragent les enfants à devenir indépendants et le leur apprennent dans le cadre d'activités régulières : remasser des jouets, essuyer les liquides renversés, prendre soin de sa personne (aller aux toilettes, se laver les mains), obtenir des choses et en prendre soin, et d'autres compétences d'auto-assistance.

F. Les employés utilisent des techniques d'orientation positives, y compris la répétition d'instructions, l'anticipation et l'élimination de problèmes potentiels, le renforcement positif et l'encouragement, plutôt que la rivalité, la comparaison ou les critiques. Les employés s'abstiennent d'infliger des punitions corporelles ou d'user d'autres

mesures disciplinaires humiliantes ou effrayantes. Les règles que les employés expliquent aux enfants sont claires et uniformes, et les adultes les comprennent.

G. Les employés respectent le droit qu'ont les enfants de décider parfois de ne pas participer aux activités.

H. Ce que l'on doit entendre surtout ce sont des conversations agréables, des rires spontanés et des exclamations d'excitation, et non des bruits discordants et énervants ou un silence forcé.

VIII. Rapports entre les enfants

Les employés facilitent les rapports entre les enfants, afin de favoriser l'acquisition de compétences sociales et le développement intellectuel.

A. Les employés aident les enfants à se sentir à l'aise, détendus et heureux, et à participer aux jeux et à d'autres activités.

B. Les employés favorisent la collaboration et d'autres comportements sociaux entre les enfants.

C. Les attentes des employés à l'égard du comportement social des enfants sont appropriées sur le plan développemental.

D. Les enfants sont incités à verbaliser leurs sentiments et leurs idées.

IX. Programme

Le programme encourage les enfants à participer activement au processus d'apprentissage, à accomplir diverses activités valables sur le plan du développement et à poursuivre leurs propres intérêts dans le contexte de la vie dans la communauté et dans le monde.

A. Le programme est prévu pour refléter la philosophie et les objectifs de la garderie qui concernent les enfants.

B. Les employés fixent des objectifs réalistes pour les enfants, en fonction d'une évaluation des besoins et des intérêts de chacun. Des modifications sont apportées aux installations, au besoin, pour les enfants qui ont des besoins spéciaux. S'il y a lieu, les employés orientent les enfants vers les services professionnels appropriés.

C. Le programme quotidien est planifié de manière à offrir des activités équilibrées, qui s'articulent autour des dimensions suivantes :

1. intérieur/extérieur
2. tranquille/actif
3. seul/petit groupe/grande groupe
4. grande force/petite force
5. activités entreprises par l'enfant/par les employés

D. Les employés fournissent continuellement des possibilités d'apprentissage aux nourrissons et aux tout-petits, dans la plupart des cas en réponse à ce qu'indique l'enfant. Les nourrissons et les tout-petits ont le droit de se déplacer librement, d'explorer le milieu qui les entoure et d'entreprendre des jeux.

E. Les employés choisissent et emploient du matériel et de l'équipement qui favorisent le développement et qui projettent une image hétérogène sur le plan racial, sexuel et de l'âge.

F. Les employés planifient une variété d'activités favorisant le développement et fournissent du matériel qui est choisi pour mettre l'accent sur l'apprentissage par des expériences concrètes et pour atteindre les objectifs suivants :

1. engendrer une image positive de soi
2. acquérir des compétences sociales
3. inciter les enfants à penser, raisonner, poser des questions et tenter des expériences
4. encourager le développement du langage
5. favoriser le développement et les aptitudes physiques
6. encourager et faire preuve de saines habitudes sur le plan de la santé, de la sécurité et de l'alimentation
7. encourager la créativité et le goût des arts
8. respecter la diversité culturelle des employés et des enfants, et
9. refléter les aspects de la vie dans une société démocratique.

G. Les employés réservent du temps aux enfants pour qu'ils puissent choisir leurs propres activités pendant la journée et leur fournissent le matériel nécessaire. Les enfants peuvent choisir parmi plusieurs activités que l'enseignant a prévues ou qu'eux-mêmes proposent.

H. Les transitions entre les activités se font sans heurts et de façon non régimentée. Les enfants sont rarement tenus de passer d'une activité à une autre en groupe. Ces transitions sont prévues comme un moyen d'apprentissage.

I. Les employés ont assez de souplesse pour modifier les activités prévues ou régulières, selon les besoins ou les intérêts des enfants, ou à cause de changements météorologiques ou d'autres situations qui affectent le programme régulier, sans alarmer indûment les enfants.

J. Des tâches régulières sont incorporées dans le programme pour favoriser l'apprentissage des enfants, les efforts personnels et les compétences sociales. Les tâches régulières, comme changer de couche, aller aux toilettes, manger, s'habiller et dormir sont exécutées de façon détendue, rassurante et individuelle, suivant les besoins de développement. Les employés planifient avec les parents les dispositions voulues pour que l'enfant apprenne à être propre, à se nourrir seul et à acquérir d'autres aptitudes indépendantes, de manière à ce que cette expérience soit positive pour les enfants. Des dispositions sont prises pour les enfants qui se lèvent tôt et pour ceux qui ne dorment pas.

X. Evaluation

La garderie évalue de façon systématique l'efficacité avec laquelle le programme atteint les objectifs fixés pour les enfants, les parents et le personnel, afin de s'assurer que l'on dispense et maintient une éducation et des services de qualité.

A. Le directeur évalue tous les employés au moins une fois par année et discute de l'évaluation en privé avec chaque employé. L'évaluation comprend des observations en classe. Les employés sont informés à l'avance des critères d'évaluation. Les résultats des évaluations sont écrits et confidentiels. Les employés ont la possibilité d'évaluer leur propre rendement. Un programme de formation des employés est établi à partir du processus d'évaluation.

B. Au moins une fois par année, les employés, d'autres professionnels et les parents évaluent l'efficacité avec laquelle le programme répond aux besoins des enfants et des parents.

C. Les employés décrivent par écrit la manière dont chaque enfant se développe. Ces descriptions sont compilées pour permettre de planifier des activités d'apprentissage appropriées et faciliter le développement optimal de chaque enfant; les employés se servent aussi de ces documents lors des communications avec les parents. Il peut s'agir de dossiers anecdotiques, d'observations faites en classe et sur le terrain de jeux, de tests administrés individuellement, de listes de contrôle des progrès établies à l'échelle locale ou nationale, de compilations datées des travaux réalisés par les enfants ou d'études de cas.

BIBLIOGRAPHIE

Adams, D. 1982. National Survey of Family Day Care Regulations: Summary of Findings. ERIC document ED 220 207.

Beck, R. 1982. «Beyond the stalemate in child care public policy.» E.F. Zigler et E.W. Gordon, (sous la direction de), dans Day Care: Scientific and Social Policy Issues. Boston, Mass.: Auburn House Publishing Company.

Belsky, J., Steinberg, L. et Walker A. 1981. «The ecology of day care.» M. Lamb, (sous la direction de), dans Nontraditional Families: Parenting and Child Developemnt. Hillsdale, N.J.: Lawrence Erlbaum.

Bradbard, M.R. et Endsley, R.C. 1978. «Field testing a parent guide to quality day care centers.» Child Care Quarterly, 7, p. 289-294. (a)

Bradbard, M.R. et Endsley, R.C. 1978. «Improving inexperienced raters' evaluations of day care quality through the use of a guide.» Child Care Quarterly, 7, p. 295-301. (b)

Bradbard, M.R. et Endsley, R.C. 1982. «Predictive value of the parent guide to quality day care centers: Study II.» Perceptual and Motor Skills, 55 p. 243-246.

Brockman, L. 1985. «Experience/training of family home day care providers: An evaluation of alternative delivery models.» Recherche en cours. University of Manitoba.

Bronfenbrenner, U. 1974. Is Early Intervention Effective? A Report on Longitudinal Evaluations of Preschool Programs. Vol. 2. Washington, D.C. DHEW Publication No. (OHD) 74-75.

Caldwell, B.M. (mars 1983) «What is quality child care?» Young Children, 39(3), p. 3-8.

Société canadienne de pédiatrie, 1973. Child Development Program Standards. Sherbrooke, Québec.

Child Welfare League of America: Standards for Day Care Services. 1969. Child Welfare League of America. New York.

Clarke-Stewart, A. 1977. Child Care in the Family. Academic Press. New York.

Clarke-Stewart, K.A. 1980. «Observation and experiment: Complementary strategies for studying day care and social development.» S. Kilmer, (sous la direction de), dans Advances in Early Education and Day Care, Vol. 2. Greenwich, Conn.: JAI Press, Inc.

Class, N.E. 1980. «Some reflections on the development of child day care licensing.» S. Kilmer, (sous la direction de), dans Advances in Early Education and Day Care. Greenwich, Conn.: JAI Press, Inc.

Clifford, H. 1979. D'après un communiqué de la Presse canadienne (Grande Prairie) intitulé «Fifty Percent of Centres Unfit, Care Seminars Told.» Toronto Globe and Mail, 23 octobre 1979.

Cochran, M.M. 1977. «A comparison of group, day and family child rearing patterns in Sweden.» Child Development, 48, p. 702-707.

Cohen, D.J. et Zigler, E. 1977. «Federal day care standards: Rationale and recommendations.» American Journal of Orthopsychiatry, 47, p. 456-465.

Endsley, R.C. et Bradbard, M.R. 1981. Quality Day Care: A Handbook of Choices for Parents and Caregivers. Englewood Cliffs, N.J.: Prentice-Hall.

Fosburg, S. et Hawkins, P. 1981. Final Report of the National Day Care Home Study, Vol. 1, Cambridge, Mass.: Abt Books.

«Four components of high-quality early childhood programs: staff-child integration, child-child interactions, curriculum and evaluation.» (septembre 1983) Young Children, 38, (6), p. 46-52.

Fowler, W. 1975. «How adult/child ratios influence infant development.» Interchange, 6, (1), p. 17-31.

Gaines, E. 1979. «Salaries in early childhood education: Their effect on standards.» Document présenté lors de la conférence annuelle de l'Ohio Association for the Education of Young Children. Cleveland, Ohio.

Harms, T. et Clifford, R.M. 1980. Early Childhood Environment Rating Scale. New York: Teachers College Press.

Harms, T. et Clifford, R.M. 1982. The Day Care Home Environment Rating Scale. Frank Porter Graham Child Development Center, University of North Carolina.

Honig, A. et Caldwell, B. «What are the issues in quality infant-toddler care?» ERIC Document Ed 217970.

Hostetler, L. 1984. «The nanny trap: Child care work today.» Young Children, 39, (2), p. 76-79.

Howes, C. 1983. «Caregiver behavior in center and family day care.» Journal of Applied Developmental Psychology, 4, p. 99-107.

Informal Day Care or Unregulated Care: A Review of a Children's Day Care Program. Day Care Committee, Ontario Municipal Social Services Association, mai 1984.

Jacobs, E. 1985. «Children's needs for privacy in group care settings.» Recherche en cours. Université Concordia.

Jacobson, A.L. 1978. «Infant day care: Toward a more humane environment.» Young Children, p. 14-21.

Johnson, L. et Dineen, J. 1981. The Kin Trade: The Day Care Crisis in Canada. Toronto, Ontario: McGraw-Hill Ryerson, Ltd.

Jones, L. et Hamby, T.M., (sous la direction de), 1981. Conference Proceedings of CDA Seminars. U.S. Dept. of Health and Human Services. Washington, D.C. ERIC Document Service No. ED 205 293.

Keyserling, M.D. 1972. Windows on Day Care. National Council of Jewish Women. New York, N.Y.

Kiesler, M. 1977. «The Good Life» for Infants and Toddlers, 2e éd. National Association for the Education of Young Children. Washington, D.C.

Klein, J. et Lombardi, J. 1982. «Training early childhood teachers and caregivers: The CDA Program.» Children Today. Novembre-décembre 1982.

Kyle, I. 1980. «A response to the Social Planning Council report 100,000 Children: Alternatives for Service Delivery.» Metro Toronto Private Home Day Care Association. Toronto.

Lero, D.S. 1981. Factors Influencing Parents' Preferences for, and Use of Alternative Child Care Arrangements for Pre-School Age Children. Santé et Bien-être social Canada, Ottawa.

Levine, J.A. 1982. «The prospects and dilemmas of child care information and referral.» E.F. Zigler et E.W. Gordon, (sous la direction de), dans Day Care: Scientific and Social Policy Issues. Boston, Mass: Auburn House Publishing Company.

McCartney, K. 1984. «Effect of quality of day care environment on children's language development.» Developmental Psychology, 20, (2), p. 244-260.

McCartney, K., Scarr, S., Phillips, D., Grajek, S., et Schwarz, J.C. 1982. «Environmental differences among day care centers and their effects on children's development.» E.F. Zigler et E.W. Gordon, (sous la direction de), dans Day Care: Scientific and Social Policy Issues, Boston, Mass: Auburn House Publishing Company.

McCauley, L. 1978. «Registration of family day care homes in Massachusetts.» S. Auerbach, (sous la direction de), dans Creative Centers and Homes. New York: Human Sciences Press.

Morgan, G. 1977. «Models for registration of family day homes.» Document présenté lors de la National Conference on the Registration of Family Day Care Homes. Du 30 octobre au 1er novembre 1977, San Antonio, Texas. (a).

Morgan, G. 1977. «Registration and quality child care.» Proceedings of the National Conference on the Registration of Family Day Care Homes. San Antonio, Texas. (b).

Morgan, G.G. 1979. «Regulation: One approach to quality child care.» Young Children, 34, (6), p. 22-27.

Morgan, G. 1980. «Can quality family day care be achieved through regulation?» S. Kilmer, (sous la direction de), dans Advances in Early Education and Day Care. Greenwich, Conn: JAI Press, Inc.

National Association for the Education of Young Children. 1983. «Progress report on the center accreditation project.» Young Children, 39, (1), p. 35-46.

Nowak, J. 1980. Registration: Evaluation of a Regulatory Concept. Licensing Branch, Texas Department of Human Resources.

Orwick, G.R. 1977. «Regulation of family day care in North Dakota.» Proceedings of the National Conference on the Registration of Family Day Care Homes. San Antonio, Texas.

Parmenter, G.R. 1976. «Environmental factors influencing the use of language.» Mémoire inédit. Université de Melbourne.

Pence, A. 1984. «Child Care in Canada: A profile of existing services and current policies.» Report for the Task Force on Child Care. Ottawa, Canada.

Pence, A. 1983. «Day care in the '80s: An overview of research and issues.» Journal of the Canadian Association for the Education of Young Children, Vol. 8(1), p. 3-8.

Pence, A. et Goelman, H. 1985. The Victoria Day Care Project. Recherche en cours. Université de Victoria et Université de la Colombie-Britannique.

Peters, D.L. 1972. Day Care Homes: A Pennsylvania Profile. Centre for Human Services Development. Pennsylvania State University, Report n° 18.

Prescott, E. et coll., 1972. The Day Care Environment Inventory, Department of Health, Education and Welfare. Washington, D.C.

Prescott, E. 1973. «A comparison of three types of day care and nursery school-home day care.» Document présenté lors des réunions biennales de la Society for Research in Child Development. Philadelphie, Pennsylvanie.

Prescott, E., Milich, C., et Jones, E., (sous la direction de), The Politics of Day Care, Vol. 1, National Association for the Education of Young Children. Washington, D.C.

Powell, D.R. 1980. «Toward a socioecological perspective of relations between parents and child care programs.» S. Kilmer, (sous la direction de), dans Advances in Early Education and Day Care. Vol. 1., Greenwich, Conn.: JAI Press, Inc.

Provence, S., Naylor, A., et Patterson, J. 1977. The Challenge of Day Care. New Haven, Conn.: Yale University Press.

Rauch, M. et Crowell, D. 1978. Infant Satellite Nurseries: Family Day Care with a Difference. Center for Studies of Child and Family Mental Health. Report n° 4. Rockville, Maryland.

Ricciuti, A. 1976. «Effects of infant day care experiences on behavior and development: Research and implications for social policy.» Étude établie pour l'Office of the Assistant Secretary for Planning and Evaluation, DHEW. Washington, D.C.

Rodriguez, D.T. 1982. «Assessment of home day care services.» Child Care Quarterly, 11,(4), p. 291-297.

Rohe, W., et Patterson, A. 1974. «The effects of various levels of resources and density on behavior in a day care center.» D.H. Carson, (sous la direction de), dans Man-Environment Interactions. EDRA.

Rose-Ackerman, S. «Unintended consequences: Regulating the quality of subsidized day care.» Journal of Policy Analysis and Management, 3,(1), p. 14-20.

Ruopp, R. et coll. 1979. Children at the Centre. Final report of the National Day Care Study, Vol. 1. Cambridge, Mass.: Abt Books.

Ruopp, R. et Travers, J. 1982. «Janus faces day care: Perspectives on quality and cost.» E.F. Zigler et E.W. Gordon, (sous la direction de), Day Care: Scientific and Social Policy Issues. Boston, Mass.: Auburn House Publishing Company.

Rutter, M. 1981. «Social emotional consequences of day care for preschool children.» American Journal of Orthopsychiatry, 51, (1), p. 4-28.

Sale, J.S. 1977. «The 'family' in family day care.» Proceedings of the National Conference on Family Day Care Homes. San Antonio, Texas.

Sale, J.S. 1980. «Family day care: The registration controversy.» Day Care and Early Education. Automne, 1980, p. 10-14.

Snow, C.W. Novembre 1983. «As the twig is bent: A review of research on the consequences of day care with implications for caregiving.» Document présenté lors de la réunion annuelle de la NAEYC, Atlanta en Georgie. (ERIC N° ED 238 594).

Soderman, A. et Whiren, A. 1980. «Assessing quality day care: A checklist.» Day Care and Early Education, p. 9-11.

Stallings, J. et Wilcox, M. 1978. «Quality of day care: Can it be measured?» P.K. Ribins et S. Weiner, (sous la direction de), dans Child Care and Public Policy. Lexington, Mass.: Lexington Books.

Stuart, B. 1983. «What is quality in private home day care?» Journal of the Canadian Association for the Education of Young Children, 8,(1), p. 18-28.

Stuart, B., et Pepper, S. 1985. Private home day care providers: An Ontario survey of their personal and psychological characteristics. Recherche en cours. Université de Guelph.

«Three components of high-quality early childhood programs: physical environment, health and safety, and nutrition.» (mai 1983) Young Children, 38,(4), p. 51-56.

«Three components of high-quality early childhood programs: administration, staff qualification and development, and staff-parent interaction.» (juillet 1983) Young Children, 38,(5), p. 53-58.

Travers, J.R. 1981 (automne-hiver). «Federal regulations and the lives of children in day care.» Prevention in Human Services, 1 (1/2), p. 59-86.

Turner, P. et Smith, R.M. 1983. «Single parents and day care.» Family Relations, 32, p. 215-226.

Tyler, B., et Dittman, L. 1980. «Meeting the toddler more than halfway: The behavior of toddlers and their caregivers.» Young Children. (Janvier), p. 39-46.

United States Department of Health, Education and Welfare. 1981. The Appropriateness of the Federal Interagency Day Care Requirements. Washington, D.C.

Vandell, D.L. et Powers, C.P. 1983. «Day care quality and children's free play activities.» American Journal of Orthopsychiatry, 53(3), p. 493-500.

Wandersman, L.P. 1981. «Ecological relationships in family day care.» Child Care Quarterly, 10 (2), p. 89-102.

Weikart, D. 1984. Discours prêsentê devant l'Association for the Education of Young Children, Toronto, Ontario.

Weir, M.K. 1975. «Establishing, operating and using day care.» Child Care Quarterly, 4, (3), p. 141-149.

Willis, A., et Ricciuti, H. 1975. A Good Beginning for Babies: Guidelines for Group Care. National Association for the Education of Young Children. Washington, D.C.

Winget, M., Winget, W.G. et Popplewell, J.F. 1982. «Including parents in evaluating family day care homes.» Child Welfare, 61, (4), p. 195-205.

Zigler, E., et Muenchow, S. 1983. «Infant day care and infant care leaves: A policy vacuum.» American Psychologist, p. 91-94.

LE MARCHÉ DES SERVICES DE GARDE NON AGRÉÉS : POLITIQUE SUR LA GARDE D'ENFANTS EN MILIEU FAMILIAL

Étude réalisée par Nancy Miller-Chenier pour le
Groupe d'étude sur la garde des enfants,
d'après des recherches d'Hélène Blais Bates
Mars 1985

TABLE DES MATIÈRES

PAGE

RÉSUMÉ 210

INTRODUCTION 212

1. DONNÉES GÉNÉRALES 213

1.1 Définition 213
1.2 Importance relative 213
1.3 Évolution du marché des services non agréés 214
1.4 Études réalisées dans d'autres pays 216
1.5 Résumé 218

2. CLIENTS ET FOURNISSEURS 219

2.1 Services de garde non agréés: Aperçu des constatations de quatre études canadiennes 219
2.2 Profil de la famille: parents et enfants 220
2.3 Gardiennes 225
2.4 Résumé 227

3. CHOIX ET QUALITÉ 228

3.1 Motifs du choix des services non agréés 228
3.2 Évaluation de la qualité 230
3.3 Résumé 234

4. AVANTAGES ET INCONVÉNIENTS DES SERVICES NON AGRÉÉS 235

4.1 Avantages et inconvénients pour les enfants 235
4.2 Avantages et inconvénients pour les parents 236
4.3 Avantages et inconvénients pour les gardiennes 237
4.4 Résumé 237

5. ATTÉNUER LES PROBLÈMES ET EXPLOITER LES AVANTAGES 238

5.1 Programmes communautaires 238
5.2 Centres d'information et de documentation 239
5.3 Soutien financier des pouvoirs publics 241
5.4 Formation des gardiennes 242
5.5 Réglementation 243
5.6 Résumé 244

6. CONCLUSION 245

BIBLIOGRAPHIE 246

RÉSUMÉ

Les services de garde non agréés ont beaucoup en commun avec les services plus étroitement encadrés, mais ils ne sont soumis à aucune réglementation ou surveillance. Ils sont dispensés sans permis, ne faisant l'objet que d'ententes personnelles, et, le plus souvent, dans une maison privée par des personnes qui ne sont pas soumises aux directives et aux mesures législatives appliquées dans les services publics.

Les chiffres sur l'importance relative de ces services au Canada varient quelque peu, mais, selon la plupart des études, ils accueilleraient plus de 80 % des enfants qui sont gardés.

Une revue de la littérature internationale sur la question permet de constater l'absence de consensus sur les aspects bénéfiques ou défavorables des services non agréés; le fait est qu'ils présentent à la fois des aspects positifs et négatifs.

Quatre études réalisées dans quatre centres urbains du Canada, soit Winnipeg, Montréal, Kitchener et le Grand Toronto, ont mis en lumière quelques-unes des caractéristiques des personnes qui fournissent ces services et celles de leurs clients. De façon générale, la clientèle présente les traits suivants: familles biparentales, études secondaires, revenus supérieurs au niveau permettant d'obtenir des subventions, enfants de moins de deux ans. La majorité de celles qui donnent les services sont des femmes dans la trentaine, ou vers la fin de la vingtaine, qui n'ont pas fait de très longues études et dont le revenu familial est inférieur à celui des parents dont elles gardent les enfants.

Lorsqu'ils choisissent l'endroit où ils feront garder leurs enfants, les parents tiennent compte de facteurs tels que l'âge de l'enfant, la proximité, la disponibilité, la qualité et le coût des services. La majorité des utilisateurs expriment une certaine préférence pour des services autorisés, soulignant qu'une intervention des pouvoirs publics dissiperait les incertitudes quant à la qualité des soins assurés à leurs enfants. L'âge de l'enfant est un facteur déterminant pour les parents, car bon nombre d'entre eux préfèrent un cadre familial lorsqu'il s'agit d'enfants de moins de deux ans.

Si l'on applique des mesures communes de la qualité des services aux données des quatre études canadiennes, les préoccupations pour le cadre physique, la stabilité des services, la stimulation intellectuelle et l'alimentation s'imposent, parmi d'autres aspects importants des services.

Aux yeux de tous les participants, les services non agréés présentent à la fois de nombreux avantages et de nombreux inconvénients. Pendant que les responsables de la formulation des politiques et les législateurs discutent de la question, parents, enfants et gardiennes doivent se débrouiller avec le système existant. À l'heure actuelle, les services non agréés sont pour ainsi dire invisibles, ce qui fait leur force, prétendent les uns, mais occasionne de graves lacunes, soutiennent les autres. Il est essentiel que l'ampleur du système en place soit largement reconnue et que l'on prenne conscience des conséquences que toute intervention et même la non-intervention peuvent avoir.

Les mécanismes proposés pour atténuer les problèmes tout en accentuant les aspects positifs des services reposent avant tout sur le milieu desservi, qui est le centre d'intérêt. On insiste beaucoup sur un soutien souple et de forme libre qui permettrait à la fois aux parents et aux gardiennes de mieux jouer leur rôle. Notons par exemple le modèle satellisé, dans lequel les services de garde en milieu familial sont intégrés dans un système plus large regroupant également les garderies et d'autres services connexes. Il devrait également exister un réseau d'informations et de références qui soit véritablement un centre de documentation pour les parents et pour ceux qui assurent des services de garde. Les mesures à caractère plus officiel qui sont recommandées mettent l'accent sur un financement plus généreux de la part des pouvoirs publics, la mise en place d'une formation spéciale au foyer pour les gardiennes, ainsi qu'une certaine réglementation qui mettrait plus en évidence les services de garde et les obligerait à rendre des comptes.

INTRODUCTION

L'objet du présent rapport est de passer en revue et d'analyser la littérature récente sur les services de garde non agréés. L'accent y est mis sur les ouvrages canadiens, les publications étrangères permettant toutefois d'établir certaines comparaisons avec d'autres milieux culturels. Après avoir exploré les origines et avoir étudié l'état actuel de ces services, on évoquera les diverses formes que ceux-ci pourraient prendre à l'avenir.

Le premier chapitre propose une définition des services non agréés, présente des chiffres sur leur importance relative au Canada, retrace à grands traits leur évolution et résume les constatations pertinentes tirées d'études réalisées dans d'autres pays. Au chapitre suivant, on définit les caractéristiques des familles qui font appel à ces services et celles des personnes qui les assurent. Le troisième chapitre porte sur les facteurs qui influent sur les choix des parents et sur les mesures communes de la qualité des services tandis que le quatrième expose les avantages et les inconvénients des services non agréés du point de vue des enfants, des parents et des gardiennes. Enfin, le dernier chapitre propose des moyens de mieux exploiter les avantages et d'atténuer les problèmes pour les trois groupes, ainsi que pour l'ensemble des services non agréés de garde des enfants au Canada.

1. DONNÉES GÉNÉRALES

La présente évaluation du marché des services de garde non agréés tente de préciser les différences cruciales qui les distinguent des services plus étroitement encadrés, présente un examen sommaire de leurs origines au Canada et tente d'établir leur importance relative à partir de chiffres tirés de diverses études réalisées un peu partout au Canada. Les ouvrages canadiens occupent le premier plan, mais il sera également question, à des fins de comparaison, d'études internationales.

1.1 Définition

Les services non agréés sont des services de garde d'enfants assurés par quelqu'un d'autre que les parents (mère, père, mariés ou de droit commun). Ceux qui dispensent les services - gardiennes, bonnes, éducatrices - peuvent être un membre de la parenté, une amie, une voisine, une connaissance ou quelqu'un qui était inconnu avant que le parent ne lui confie son enfant. Les services peuvent être assurés régulièrement, à temps partiel ou occasionnellement.

Les services ne font l'objet d'aucune réglementation, surveillance ou autorisation, mais simplement d'une entente personnelle. Ils sont donnés le plus souvent dans une maison privée, celle de l'enfant ou celle de la gardienne, par des personnes qui échappent aux directives du secteur public et aux dispositions législatives.

1.2 Importance relative

Les chiffres sur l'importance relative des services non agréés au Canada varient, mais la plupart des études font état d'une proportion supérieure à 80 %. Selon des données publiées en 1982 par Statistique Canada, 83 % des enfants confiés à des services de garde étaient gardés chez eux ou dans une autre maison privée (Statistique Canada, Série recherche n° 31, enquête sur la population active).

Une étude faite à Winnipeg signale que 68 % des enfants d'âge préscolaire étaient gardés chez eux ou dans une autre maison privée; 41 % étaient confiés à une gardienne et 27 % à des parents (Stevens, 1984, p. 18).

À Montréal, une étude portant sur un échantillon de 308 familles a permis de constater que 88 % des répondants faisaient garder leurs enfants en milieu familial: 45,5 % à la maison même, 28,9 % dans une autre maison privée et 13,6 % chez un parent (Pelletier, 1983, p. 25).

Une étude effectuée dans le Grand Toronto et fondée sur des entrevues avec 742 parents a donné les résultats suivants: 45,2 % faisaient appel à une gardienne, 27,1 % à un parent habitant sous le même toit et 15,4 % à un parent habitant ailleurs (Johnson, 1977, p. 54).

À Kitchener, une étude dont l'échantillon de 99 cas comprenait 37 ententes personnelles a abouti aux résultats suivants: 59,5 %, chez une gardienne; 10,8 %, gardienne chez le répondant; 13,5 %, personne parente chez le répondant; 5,4 %, personne parente à l'extérieur du foyer. Quant

aux 10,8 % qui restent, les soins étaient assurés par le père (Lero, 1981, p. 12).

Une étude québécoise sur la garde en milieu familial qui a porté sur trois régions (Montréal, Outaouais et l'ensemble Bas Saint-Laurent-Gaspésie, Saguenay-Lac Saint-Jean et Québec) a révélé que 70,4 % avaient eu recours à d'autres formes de service. Parmi les répondants, 26 % faisaient appel à une gardienne au foyer, 31 % à une gardienne inconnue au départ, 22 % à un centre de garderie et 21 % avaient eu recours à diverses combinaisons de ces formules (Bouchard, 1983, p. 6).

Selon un rapport sur les services de garde autorisés à l'Île-du-Prince-Édouard, seulement 7,4 % de la population d'âge préscolaire de cette province profitent de ces services. Le rapport signale également une totale absence de services autorisés de garde des bébés (de la naissance à deux ans). Comme il n'y a pas de données sur les services non agréés, le rapport confirmerait les statistiques nationales selon lesquelles 85 % des enfants qui doivent être gardés se retrouvent dans ces services non agréés (Î.-P-É., ministère de la Santé et des Services sociaux, 1983, p. ix et 75).

Quant à Terre-Neuve, un rapport affirme que la majorité des enfants dont les parents travaillent sont gardés en milieu familial, dans des services qui ne sont assujettis à aucune surveillance ou réglementation. On estime que cela représente environ 12 000 enfants d'âge préscolaire. Sur 49 140 enfants de moins de cinq ans, il y en a environ 30 %, c'est-à-dire 15 000, dont la mère travaille (Gouvernement de Terre-Neuve et du Labrador, rapport du comité consultatif ministériel de la petite enfance et de l'éducation familiale, p. 5-6).

Enfin, une étude sur la garde des enfants dans le Labrador central révèle que 88 % des parents qui travaillent ont recours à des services de garde en milieu familial (comité consultatif de la petite enfance, Child Care in Central Labrador, Happy Valley - Goose Bay, 1981 ou 1982).

1.3 Évolution du marché des services non agréés

La transition entre une économie fondée sur l'agriculture et une économie industrielle ainsi que l'exode rural, surtout dans la seconde moitié du XIX^{e} siècle, se sont accompagnés de profondes transformations dans la structure de la famille et de la société. Les foyers regroupant plusieurs générations de parents sont disparus pour laisser place à la famille nucléaire qui se réduit aux parents avec leurs enfants. Les relations interpersonnelles étroites qui caractérisaient généralement les petites localités sont disparues, familles et collectivités acquérant une plus grande mobilité. Des travaux, effectués jusque-là au sein de familles autonomes, ont été repris par des entreprises industrielles et commerciales et les travailleurs, hommes et femmes, ainsi que leurs enfants se sont bientôt retrouvés dans le milieu industriel.

Étant donné cette évolution, les jeunes ne pouvaient plus être gardés par des parents habitant sous le même toit ou dans le voisinage. Il était désormais impossible de compter sur la coopération entre voisins dans des collectivités bien établies. Au fur et à mesure que les femmes arrivaient de plus en plus nombreuses sur le marché du travail, les parents devaient

s'en remettre à des gardiennes rémunérées venues de l'extérieur ou même, dans bien des cas, abandonner les enfants à eux-mêmes ou à la garde de leurs frères et soeurs plus âgés (Miller-Chenier et LaBarge, 1984).

La plupart des premiers rapports publiés au Canada sur la garde des enfants ont porté sur ce qu'on appelle maintenant le marché des services non agréés, c'est-à-dire des services offerts dans des maisons privées ou dans des centres sans permis, exploités par des groupements religieux ou des organismes de charité. Vers les années 1900, le Conseil national des femmes signalait une certaine participation des autorités provinciales et des municipalités au financement des centres de garde dans quelques régions, mais on ne discernait encore aucun mouvement vers une réglementation par voie législative de cette forme de service. L'intervention législative portait surtout sur la protection des enfants contre la cruauté et la négligence de leurs parents, l'interdiction de la mendicité enfantine et l'hébergement irrégulier de jeunes enfants dans des centres d'accueil (Conseil national des femmes, 1975, p. 316-392).

Les grands tournants, pour ce qui est de la législation et des normes uniformes sur la garde des enfants, ont été la Deuxième Guerre mondiale et l'accord fédéral-provincial de 1942, ce dernier prévoyant des subventions des pouvoirs publics pour la garde des enfants dont les mères travaillaient dans des industries de guerre essentielles et le partage de ces coûts entre les gouvernements fédéral et provinciaux. L'Ontario, principal signataire de l'accord, créa un comité consultatif interministériel provincial et constitua, au sein du ministère des Affaires sociales (Public Welfare), une Direction des garderies chargée de promouvoir et d'appliquer le programme de garde des enfants (Stapleford, 1976, p. 2-5). Le Québec était également partie à cet accord, mais il ne s'est donné aucun service central pour coordonner le programme au cours de la guerre et il a retiré son soutien lorsque la participation fédérale a été interrompue, à la fin de la guerre.

En Ontario, des parents, surtout des femmes qui travaillaient, sont intervenus auprès des autorités provinciales pour que certains centres restent ouverts une fois la guerre terminée et le financement fédéral interrompu. En 1946, le Ontario Day Nurseries Act était adopté; l'une de ses principales dispositions portait sur l'autorisation des services. Peu à peu, d'autres provinces ont suivi l'exemple de l'Ontario et ont créé un réseau approuvé et financé par les pouvoirs publics, parallèle au marché des services privés et non réglementés.

En 1966, année où le Régime d'assistance publique du Canada (RAPC) a marqué le début d'une participation fédérale plus directe, le nombre des femmes sur le marché du travail avait progressé de façon phénoménale. À cette époque, plus de 800 000 enfants appartenaient à des familles dont les deux parents étaient sur le marché du travail (Canada, ministère du Travail, 1964, p. 22). Une intervention plus poussée dans la réglementation des services s'imposait. Avec les fonds fédéraux sont venues des préoccupations plus vives pour la quantité et la qualité des services, mais comme les services non agréés sont du domaine privé, l'intervention des gouvernements de tous niveaux est pour ainsi dire inexistante.

1.4 Études réalisées dans d'autres pays

Une grande partie des ouvrages qui ont modelé nos perspectives nationales et provinciales sont d'origine américaine. Les quelques pages qui suivent présentent un résumé de plusieurs études réalisées aux États-Unis et dans d'autres pays étrangers. Bien que les services non agréés et privés soient au centre des préoccupations, on présente également, à des fins de comparaison, des données sur les services parrainés et réglementés.

i) P. Divine-Hawkings, Family Day Care in the United States, National Day Care Home Study Final Report, Washington (D.C.), département de la Santé et des Services sociaux, 1981.

Cette étude a porté sur 303 maisons privées autres que le foyer familial, dans trois villes américaines, entre 1977 et 1981. Les services ont été classés comme non réglementés, réglementés et parrainés. L'auteur relève de grandes variations dans la nature des ententes de service, mais il affirme que, de façon générale, les gardiennes assurent aux enfants un milieu propice qui favorise leur épanouissement. Environ 90 % des familles ont eu recours à des services non réglementés; de ce nombre, environ la moitié utilisait le type de service qu'ils préféraient. Dans 75 % des cas, on signale que l'enfant avait de l'affection pour la gardienne tandis que 10 % des parents ont fait état d'expériences négatives; il s'agissait la plupart du temps, de blessures et d'une surveillance insuffisante.

Les deux groupes les plus importants qui offraient des services non réglementés étaient constitués, dans un cas, par des femmes dans la trentaine et la fin de la vingtaine et ayant des enfants et, dans l'autre, par des femmes dans la quarantaine et la cinquantaine s'occupant d'au moins un enfant ayant un lien de parenté avec elles. Le nombre moyen des enfants dans tous les types de services en milieu familial est de 3,5, y compris les enfants de la gardienne elle-même; dans les services en milieu familial parrainés ou réglementés, les enfants sont plus nombreux (4,3 en moyenne) et la plupart des gardiennes ont plus d'expérience et une meilleure formation. Dans l'ensemble, les gardiennes, dans tous les services de garde en milieu familial, consacraient les deux tiers de leur journée à des activités intéressant les enfants, 46 % dans des contacts directs avec eux et 17 % en travail de préparation ou de surveillance. Cependant, une comparaison entre tous les groupes révèle que les interactions sont les plus nombreuses dans le cas des gardiennes dont les services sont réglementés.

ii) B. Mayall et P. Petrie, Minder, Mother, and Child, Londres (Angleterre), University of London Institute of Education, 1977.

Cet ouvrage rend compte d'une étude dirigée par Jack Tizard sur la qualité et la stabilité des services assurés à Londres par des gardiennes en milieu familial. Les noms des gardiennes enregistrées sont consignés par les autorités locales et la surveillance et la formation sont laissées à la discrétion de la localité. Dans l'ensemble, on constate que les services sont inadéquats et qu'ils ne sont pas particulièrement soutenus. Les enfants confiés à ces services recevaient moins d'attention que ceux mis en garderie et avaient moins de vitalité.

À titre de comparaison, un réseau formé au Danemark pour répondre aux besoins en services de garde sans abaisser les normes a été examiné par Wagner, Marsden et Wagner, qui remarquent à la fois des avantages et des inconvénients. Bien qu'il y ait une surveillance des services, que les gardiennes soient convenablement rémunérées et que des normes s'appliquent au réseau, des inquiétudes subsistent quand à la compétence du personnel, à la qualité des installations, aux services assurés aux enfants ayant des besoins particuliers, à la stabilité des services et à l'isolement des gardiennes.

iii) Arthur C. Emlen, Betty A. Donoghue et Quentin D. Clarkson, The Stability of the Family Day Care Arrangement: A Longitudinal Study, Corvallis (Oregon), Oregon State University, 1974.

Cette étude a porté sur un échantillon de 116 cas de services privés en milieu familial qui ont été suivis du début à la fin. Les données ont été recueillies auprès des mères et des gardiennes à trois reprises, soit deux fois pendant la durée des services et une fois à la fin. L'étude visait à définir les facteurs de stabilité et d'instabilité dans ce genre de situation au moyen d'une analyse de l'attitude de la mère et de celle de la gardienne et des caractéristiques de l'entente entre les deux.

Toutes les gardiennes s'occupaient de moins de cinq enfants, et les soins assurés ne différaient guère de ceux dispensés à l'enfant dans son foyer. Selon les auteurs, le mères et les gardiennes se choisissent d'après leurs valeurs, leur mode de vie et leur façon d'envisager l'éducation des enfants. Les motifs de retrait de l'enfant n'étaient pas le mécontentement des parents mais bien, le plus souvent, un changement d'emploi, la rupture du mariage ou les déplacements. Saluée comme une innovation, cette étude a été également l'objet de critiques en raison de son échantillonnage qui a probablement laissé de côté les répondants à faible revenu et les services de piètre qualité.

iv) June S. Sale et Y.L. Torres, I'm Not Just a Babysitter: A Descriptive Report of the Community Family Day Care Project, Pasedena (Californie), Pacific Oaks College, juillet 1971.

Cette étude a porté sur 22 cas de services de garde en milieu familial trouvés par des contacts communautaires. L'objectif visé était d'étudier les réseaux de services agréés ou non et les systèmes de soutien qui sont possibles. La conclusion globale est extrêmement positive. Les auteurs constatent que ces services assurent un milieu chaleureux et éducatif qui stimule l'épanouissement. Ils abordent également certains services de soutien comme une prématernelle, des démonstrations pour les mères et les gardiennes ainsi qu'un service mobile de prêt de jouets.

v) M.M. Saunders et M.E. Keister, Family Day Care: Some Observations, Washington (D.C.), Day Care and Child Development Council of America, 1971.

Cette étude longitudinale de deux ans qui a porté sur des services de garde en milieu familial en Caroline du Nord aboutit à des conclusions pessimistes en ce qui concerne l'épanouissement des bébés et des jeunes enfants confiés à ce genre de service. Sur douze enfants qui ont commencé à être gardés en milieu familial avant un an, un tiers manifestaient une

baisse du quotient de développement mental, les deux cinquièmes, une perte de développement de la motricité et la moitié, des reculs dans le développement social. La même étude a également révélé qu'il y avait peu de continuité dans les services, que les frères et soeurs ne pouvaient être gardés ensemble, que les gardiennes étaient souvent des femmes âgées n'ayant pas d'enfants à la maison et que les familles de classe moyenne étaient généralement incapables de trouver des services de garde en milieu familial dans leur propre quartier.

1.5 Résumé

Les services non agréés, actuellement la forme la plus importante de services de garde au Canada, sont offerts dans le cadre de transactions privées et échappent à toutes normes et directives des pouvoirs publics.

Comme les études internationales passées en revue permettent de le constater, il ne se dégage aucun consensus quant aux vertus ou aux inconvénients de ce type de service. Les auteurs soulignent en effet aussi bien des aspects positifs que des facteurs négatifs. Compte tenu de l'ampleur et de la nécessité de ces services, il faut s'efforcer d'en exploiter les aspects positifs afin d'atténuer ceux qui le sont moins.

2. CLIENTS ET FOURNISSEURS

On a vu au chapitre précédent que les services non agréés étaient la forme de garde des enfants la plus répandue au Canada. Il s'agit dans ce nouveau chapitre de s'interroger sur ceux qui sont touchés ou intéressés par ces services en faisant appel à des études réalisées au Canada depuis huit ans pour tracer le profil des parents, des enfants et des gardiennes. Il est tenu compte de variables comme l'état civil, l'origine ethnique, la scolarisation, le niveau des revenus et l'âge des enfants.

2.1 Services non agréés de garde: Aperçu des constatations de quatre études canadiennes

Quatre études canadiennes (Stevens, 1984; Pelletier, 1983; Lero, 1981; Johnson, 1977) ont porté sur le marché des services non agréés et fournissent d'abondantes données quantitatives qui sont utiles ici. Voici d'abord quelques brefs renseignements sur les échantillons, les méthodes et les constatations générales.

i) Harvey Stevens, Child Care Needs and Realities in Winnipeg, 1984: A Report for the Manitoba Child Care Association, Winnipeg, Social Planning Council of Winnipeg, 1984.

Cette enquête réalisée à Winnipeg a comporté des entrevues avec 2 202 parents qui avaient recours à temps complet ou partiel à des services de garde pour leurs enfants d'âge scolaire et préscolaire (c'est la seule étude qui tienne compte des enfants d'âge scolaire). Les services sont classés en quatre catégories: marché parallèle, (services assurés gratuitement, la plupart du temps par des parents), services privés (sans autorisation), services autorisés subventionnés et enfin services autorisés non subventionnés. Ce sont les deux premières catégories qui nous intéressent ici.

Près de la moitié (46 %) des familles ayant des enfants à la maison faisaient appel à des services de garde. La proportion était plus élevée dans les familles dont tous les enfants avaient moins de 5 ans (54 %) et plus faible si l'on tenait compte des familles ayant des enfants entre 0 et 13 ans (36 %). Pour ce qui est des enfants de moins de 5 ans, 68 % étaient confiés à des gardiennes ou à des parentes. Ces services non agréés n'étaient pas nécessairement tous rémunérés.

ii) Guy Pelletier, Faire garder nos enfants... Une enquête sociologique réalisée auprès de parents d'enfants d'âge préscolaire de la Rive-sud de Montréal, Montréal, Université de Montréal, 1983.

Un échantillon de 308 parents ayant des enfants d'âge préscolaire (5 ans ou moins) a été réuni pour cette étude, qui porte sur les services de garde à temps plein, à temps partiel et occasionnels utilisés à cause d'un travail rémunéré, non rémunéré et des loisirs. Les services se subdivisent de la façon suivante: garde au foyer (45,5 % des répondants), à l'extérieur du foyer (28,9 %), par une personne parente (13,6 %) et garderie (12 %). Ce sont les trois premières catégories qui font l'objet de la présente étude.

Pelletier a analysé les données sur les types de services le plus fréquemment utilisés par les parents, que ce soit pour quelques heures à la fois ou pour cinq jours par semaine. Il a conclu que la garde au foyer de l'enfant (45,5 %) était la forme la plus fréquente; vient au deuxième rang la garde dans une autre maison privée (28,9 %).

iii) Donna S. Lero, Factors Influencing Parents' Preferences for and Use of Alternative Child Care Arrangements for Preschool-Age Children, Guelph (Ontario), Université de Guelph, College of Family and Consumer Studies, 1981.

Cette étude réalisée à Kitchener a pour objet le choix de services de garde fait par 99 mères qui travaillent à temps plein et ont des enfants de 2 à 6 ans; 37 ont eu recours à des services non agréés, 20 à des services en milieu familial, 22 à des garderies à but non lucratif et 20 à des services de garderie privée. La première catégorie se subdivise de la façon suivante: 22 (59 %), gardienne chez elle; 4 (10,8 %), gardienne chez le répondant; 5 (13,5 %), parent chez le répondant; 4 (10,8 %), père; 2 (5,4 %), personne parente à l'extérieur du foyer.

iv) Laura Climenko Johnson, Who Cares? A Report of the Project Child Care Survey of Parents and their Child Care Arrangements, Toronto, Community Day Care Coalition et Social Planning Council of Metropolitan Toronto, 1977.

Pour cette étude réalisée dans le Grand Toronto, l'auteur a rejoint 742 personnes ayant des enfants d'âge préscolaire qui doivent être gardés plus de 15 heures par semaine. Parmi les répondants, 95,6 % étaient des femmes et 4,4 % des hommes. Pour ce qui est de la nature des services, 45,2 % des enfants étaient confiés à une gardienne, 27,1 % à une personne parente au foyer, 15,4 % à une personne parente à l'extérieur du foyer et 11,1 % à une garderie.

2.2 Profil de la famille: parents et enfants

2.2.1 Situation matrimoniale

Dans toutes les études, la majorité des familles comprenaient les deux parents: 80 % à Winnipeg, 95 % à Montréal, 67 % à Kitchener et 87 % dans le Grand Toronto. Si l'on met en relation la situation matrimoniale et le type de service de garde, on constate, dans le cas de Winnipeg comme dans celui du Grand Toronto, que les familles biparentales sont proportionnellement plus nombreuses que les familles monoparentales à choisir les services non agréés. À Winnipeg, 39 % des familles monoparentales, contre 72 % pour les autres, choisissent les services non agréés (marché des services privés et marché parallèle) tandis que, dans le Grand Toronto, les pourcentages sont respectivement de 72 % pour les familles monoparentales et de 90 % pour les autres (gardienne et personne parente). L'analyse faite dans l'étude de Kitchener diffère, car la situation matrimoniale est indiquée séparément pour chaque type de service plutôt que par rapport à l'ensemble des services. Au sein du groupe qui a recours aux services non agréés (personnes parentes ou gardiennes), les familles monoparentales représentaient seulement 22 % et les autres 78 %. Dans l'étude réalisée à Montréal, peut-être parce que l'échantillon comprenait une si forte proportion de familles biparentales (95 %), il n'a

pas été tenu compte de la situation matrimoniale dans l'analyse des services de garde.

Dans l'étude de Winnipeg, la situation matrimoniale a été prise en considération pour les enfants d'âge scolaire également comme facteur influant sur le recours aux services non agréés (marché des services privés). Les enfants des familles biparentales étaient confiés à ces services dans une proportion de 94 %; le pourcentage était de 74 % dans le cas des familles monoparentales.

2.2.2 Origine ethnique

Chacune des études ventile différemment les données relatives à ce facteur. Celle de Winnipeg regroupe anglais et français (85 % des répondants) et établit ensuite une comparaison avec l'ensemble des autres langues parlées au foyer. Celle de Montréal indique que 96 % de l'échantillon avaient le français comme langue maternelle. Pour ce qui est de Kitchener, 67 % des répondants ont déclaré être d'origine canadienne, de culture soit britannique soit française. Enfin, dans l'étude du Grand Toronto, l'auteur a évalué le facteur ethnique en tenant compte du lieu de naissance des parents ainsi que de la langue parlée au foyer; 43,9 % des répondants étaient nés au Canada ou d'expression anglaise.

L'étude de Winnipeg a décelé quelques différences dans le type de service (enfants d'âge préscolaire) utilisé selon la langue parlée par les parents à la maison. Ainsi, ceux qui s'expriment en anglais ou en français à la maison ont davantage recours aux services privés non agréés pour les enfants d'âge préscolaire (47,6 %) tandis que ceux qui parlent une autre langue au foyer utilisent davantage des services gratuits (marché parallèle) (46, 8 %). Par contre, dans l'ensemble, environ 64 % de ceux qui parlent anglais ou français au foyer font appel aux services non agréés, tandis que la proportion est de quelque 83 % pour les parents qui parlent une autre langue (tableau 6.3, p. 76).

Selon l'étude menée en 1977 dans le Grand Toronto, l'arrangement principal est celui de la gardienne pour les répondants nés au Canada ou anglophones (55 %) et antillais (64 %). Dans les autres groupes ethniques - italien, portugais, grec et chinois - on se fie à des parents, surtout des parents habitant au foyer même. Seulement 39 % de tous les répondants des groupes ethniques ont recours aux services d'une gardienne et 55 % font appel à des parents. Les proportions, pour les répondants nés au Canada ou anglophones, sont respectivement de 55 % et de 27 % (tableau 3.7, p. 68 et tableau 3.8, p. 69).

Quant aux autres études, celle de Montréal n'indique aucune ventilation selon la langue, probablement parce que seulement 4 % des répondants avaient une langue maternelle autre que le français. Dans celle de Kitchener, le plus fort pourcentage des clients des services non agréés se sont déclarés d'origine canadienne (35,1 %); viennent ensuite les Européens de l'Est (18,9 %) et les francophones (16,2 %).

L'étude de Winnipeg révèle que la langue parlée au foyer n'est pas un facteur d'importance lorsqu'il s'agit de confier les enfants d'âge scolaire à des services non agréés (privés). Le pourcentage des enfants confiés à

ces services est comparable, que les parents parlent au foyer l'anglais, le français ou les deux (24 %) ou encore une autre langue (27,7 %).

2.2.3 Scolarisation

L'effet du degré de scolarisation sur le type de service choisi a été analysé dans toutes les études, mais celles-ci ne révèlent pas toutes les mêmes corrélations et ne sont donc pas des indicateurs sûrs. Les comparaisons sont particulièrement difficiles parce que le découpage des degrés de scolarisation varie légèrement d'une étude à l'autre. Ainsi, il n'est pas précisé si les répondants qui ont déclaré avoir fait des études universitaires poursuivent encore leurs études, ce qui leur donnerait accès à des garderies universitaires subventionnées.

L'étude de Winnipeg laisse cependant entrevoir une corrélation, encore que pas très nette, entre le type de service choisi et le degré de scolarisation des parents dont les revenus se situent au seuil ou au-dessous des revenus donnant droit aux subventions. Par exemple, les parents qui ont étudié moins de onze ans sont les plus nombreux à confier leurs enfants à des services autorisés et subventionnés (76 % et 64 % respectivement) plutôt qu'à des services non autorisés (services privés ou marché parallèle). C'est le contraire qui se produit pour les parents ayant étudié plus de onze ans sans être allés à l'université. Dans ce cas, plus de 60 % des enfants d'âge préscolaire sont confiés à des services non agréés (tableau 6.4, p. 77).

Selon l'étude réalisée à Montréal, les parents ayant étudié le plus longtemps (14 ans et plus) avaient recours plus fréquemment aux garderies (68 %) que les autres. Les répondants ayant de 12 à 13 années d'études et ceux qui avaient plus de 14 ans de scolarité représentaient un pourcentage comparable (environ 40 % dans chaque cas) de ceux qui avaient une gardienne chez eux ou faisaient garder leurs enfants dans une autre maison privée. Les parents ayant de 12 à 13 ans d'études sont ceux qui faisaient le plus fréquemment appel à des membres de la parenté (55 %), suivis des répondants ayant 11 ans ou moins de scolarité (34 %) (tableau 8, p. 26).

Dans l'étude de Kitchener, l'analyse des effets de la scolarité comme facteur dans le choix des services de garde ne fait ressortir aucune différence significative entre les divers groupes. Il faut noter néanmoins que les mères ayant une onzième année ou moins et aucune étude postsecondaire forment le plus fort pourcentage de celles qui font appel aux services non agréés. Pour ce qui est de la scolarité des pères, les différences sont bien plus nettes: ceux qui ont une onzième année ou moins constituent le plus fort pourcentage (41 %) de ceux qui ont recours aux services non agréés. Ceux qui ont fait des études universitaires utilisent davantage que le groupe précédent les services de garderies à but non lucratif (tableaux 3.5 et 3.6, p. 45-46).

L'étude faite à Toronto en 1977 montre que la formule la plus fréquemment choisie par les répondants ayant fait des études postsecondaires et des études supérieures est celle de la gardienne (56 %). Par contre, ceux qui ont fait des études élémentaires ou moins font appel à des parents dans une proportion de 63 % (tableau 3.22, p. 95).

Dans le cas des enfants d'âge scolaire, l'étude de Winnipeg montre que ceux dont les parents sont allés à l'université se retrouvent plus nombreux dans les services sans permis (privés) après l'école (32 %) que les enfants de parents ayant moins de 11 ans d'études (15 %).

2.2.4 Niveau de revenu

À propos des niveaux de revenu et du recours aux services non agréés, il ne faut pas oublier que les services privés qui ne sont soumis à aucune surveillance peuvent différer énormément d'une catégorie de revenu à l'autre. Par exemple, les répondants les plus nantis peuvent avoir une gouvernante ou une bonne en permanence à la maison et ceux qui ont un revenu inférieur à 5 000 $ peuvent avoir des heures de travail irrégulières, des semaines de travail qui ne leur permettent pas de faire appel aux garderies ou qui cadrent mal avec les habitudes de personnes parentes vivant à l'extérieur du foyer.

L'étude de Winnipeg révèle que les services autorisés et subventionnés sont utilisés par un peu plus de la moitié des enfants d'âge préscolaire des familles ayant un revenu égal ou inférieur au seuil de faible revenu fixé par Statistique Canada. Par contre, plus de 70 % des enfants du même âge appartenant à des familles au revenu de une à deux fois plus élevé que ce seuil se retrouvent dans des services de garde non agréés. Les parents qui ont les revenus les plus élevés, c'est-à-dire au moins le double du seuil de faible revenu faisaient appel aux services non agréés dans une proportion de 60 % (tableau 6.1, p. 75).

L'étude montréalaise signale que l'emploi est un facteur important dans le choix des services de garde. Les parents qui travaillent à temps plein représentent 79 % de la clientèle des garderies autorisées et 63 % de celle des services non agréés à l'extérieur du foyer. Les parents qui travaillent à la maison sont ceux qui font le plus fréquemment appel à des personnes parentes (64 %) et à la garde en milieu familial (46 %) (tableau 7, p. 26).

Selon la même étude, le revenu familial a une incidence sur le choix des services. Lorsque ce revenu est supérieur à 50 000 $, les services non agréés sont plus largement utilisés que les garderies (80 %); les formules les plus fréquentes sont la garde à l'extérieur du foyer (48 %) et la garde à la maison (32 %). Plus de 90 % de ceux qui gagnent entre 30 000 $ et 49 999 $ font appel à des services non agréés: 52 %, garde à la maison; 30 %, garde à l'extérieur du foyer; 8 %, personne parente. Chez les familles gagnant moins de 14 999 $, 43 % font garder les enfants à la maison et seulement 19 % à l'extérieur du foyer, 28 % s'en remettant à des parents (tableau 10, p. 32).

L'étude réalisée à Kitchener révèle que les plus importants clients des services non agréés sont ceux qui gagnent 19 000 $ et plus; ils représentent une proportion de 67,5 %. Par contre, tous ceux qui gagnent 19 000 $ et moins ont recours au programme Family Home Day Care (tableau 3.9, p. 50).

Selon l'étude torontoise qui remonte à 1977, les répondants au revenu le plus élevé (30 000 $ et plus) font appel à des gardiennes et à des

membres de la parenté dans des proportions de 67 % et de 20 % respectivement. Ce groupe est suivi de près par ceux qui ont le revenu le plus faible (moins de 5 000 $); 60 % d'entre eux ont recours à une gardienne et 27 % aux garderies. Dans les autres tranches de revenu, les services de gardiennes représentent entre 35 % et 50 %. Chez les personnes touchant entre 10 000 $ et 20 000 $, la parenté se charge de garder les enfants dans environ la moitié des cas (tableau 3.19, p. 88).

L'étude qui a été faite à Winnipeg révèle que le plus fort pourcentage de l'ensemble des enfants d'âge scolaire pour toutes les tranches de revenu se retrouve dans les services non agréés (marché parallèle). Une grande proportion (29 %) des enfants d'âge scolaire appartenant à une famille dont le revenu se situe au seuil d'admissibilité des subventions ou en deçà, sont confiés à des services non agréés (privés). Le pourcentage est encore plus élevé (39 %) pour les enfants de familles ayant des revenus de une fois et demie à deux fois le seuil d'admissibilité. Par contre, il est beaucoup plus faible (11 %) pour les enfants des familles gagnant plus du double (tableau 6.5, p. 78).

2.2.5 Âge des enfants

L'étude de Winnipeg subdivise les enfants d'âge préscolaire en deux groupes: les moins de 2 ans et les 2 à 5 ans. Chez les enfants de moins de 2 ans, le plus faible pourcentage (8 %) se retrouve dans les garderies autorisées et la garde dans une autre maison privée représente la proportion la plus élevée (54 %). Parmi les enfants gardés dans des services non agréés, un peu plus de la moitié sont confiés à une gardienne sans lien de parenté, soit chez eux, soit à l'extérieur du foyer, tandis que les autres sont gardés par un parent (tableau 3.3, p. 26).

Un pourcentage un peu plus élevé (40 %) des enfants de 2 à 5 ans étaient confiés à des services autorisés tandis que les autres se partageaient à peu près également entre la prématernelle, la maternelle, la garde au foyer ou dans une autre maison privée. On fait plus largement appel aux gardiennes qu'à des personnes parentes (tableau 3.3, p. 26).

Stevens écrit: «L'âge de l'enfant a une incidence non négligeable sur la nature et le nombre des arrangements. Pour les enfants de moins de 2 ans, les services autorisés représentent fort peu de chose alors que la proportion s'élève à 41 % pour les enfants de 2 à 5 ans. Par conséquent, ce sont les membres de la parenté et les gardiennes qui comblent l'écart entre la demande globale et l'offre, les premiers s'occupant de 42 % des bébés qui doivent être gardés et les gardiennes de 50 %. Notons à des fins de comparaison que les personnes parentes ne gardent que 25 % des enfants de 2 à 5 ans et les gardiennes 39 %» (p. 19).

L'étude réalisée à Winnipeg a tenu compte du caractère économique des services. Il a été constaté que les services du marché parallèle ou offerts gratuitement étaient utilisés pour un cinquième des enfants d'âge préscolaire, plus particulièrement les enfants de moins de 2 ans. Les arrangements individuels dominent pour la garde des enfants de moins de 2 ans (63 %) tandis que le privé et le public se partagent à peu près également le marché de la garde des enfants de 2 à 5 ans (43 % et 45 % respectivement) (p. 20 et tableau 3.5, p. 28).

L'étude de Kitchener révèle que, pour les enfants les plus jeunes (12-23 mois) de l'échantillon, le plus fort pourcentage est celui des garderies privées. Parmi ceux qui ont commencé à être gardés entre 24 et 35 mois, le plus fort pourcentage se retrouve dans les services non agréés (40,6 %) et les garderies privées (35,4 %) (tableau 4.1, p. 55).

Si l'on en croit l'étude de Winnipeg, l'âge de l'enfant compte également dans le choix des services pour les enfants d'âge scolaire. Il est plus fréquent que les enfants plus âgés (9-12 ans) soient laissés à eux-mêmes ou aux soins de leurs frères ou soeurs. Pour ce qui est des plus jeunes, on les retrouve plutôt dans les services autorisés (17 %) ou les services privés (41 %); il s'agit la plupart du temps d'une gardienne (tableaux 3.8 et 3.9, p. 31-32).

2.3 Gardiennes

Les quatre études ont porté sur les caractéristiques des parents et des enfants qui forment la clientèle des services non agréés et l'une d'entre elles, celle du Grand Toronto, propose une importante analyse des caractéristiques des gardiennes. À partir des données de cette dernière étude, Laura Johnson et Janice Dineen présentent une description plus complète des personnes qui assurent les services non agréés (Johnson et Dineen, 1981, p. 57-74). Voici un résumé des constatations qui ont été faites.

L'étude réalisée à Montréal sur les services non agréés fournit quelques renseignements sur l'âge moyen des gardiennes. La moyenne s'établit à 28 ans, et le groupe des 18-29 ans représente le pourcentage le plus élevé (21,5 %). On note par ailleurs que 35 % des gardiennes ont moins de 18 ans, mais la plupart d'entre elles ne gardent les enfants que quelques heures par semaine (Pelletier, p. 115).

L'étude du Grand Toronto présente le profil suivant des gardiennes rejointes par l'enquête:

- L'âge moyen des gardiennes est de 39,5 ans. Les personnes parentes qui gardent des enfants sont souvent plus âgées, la moyenne étant de 45 ans; la gardienne qui accueille des enfants chez elle a en moyenne 37 ans tandis que celle qui se rend au foyer de l'enfant est plus jeune, généralement entre 25 et 30 ans (Johnson, p. 133).

- Dans presque tous les cas, ce sont des femmes qui gardent les enfants (97 %) et 75 % d'entre elles sont mariées.

- Plus de 70 % des gardiennes appartiennent aux deux catégories socio-économiques les plus faibles, et 50 % se trouvent dans la catégorie la plus basse *. Si l'on établit une comparaison avec les parents rejoints aux fins de l'étude, on constate que la situation socio-économique des

* On a employé dans cette étude l'indice de situation socio-économique exposé dans l'ouvrage de Bernard R. Blishen et Hugh McRoberts, «A Revised Index for Occupations in Canada», dans The Canadian Review of Sociology and Anthropology, vol. 13, février 1976, p. 70-79.

gardiennes est souvent inférieure à celle de leurs clients. En effet, 57 % des parents se trouvent dans les deux catégories inférieures, et seulement 29 % dans la plus défavorisée.

- Seulement 4 % des gardiennes ont déclaré avoir reçu une formation ou acquis une expérience professionnelle; 6 % n'avaient aucune expérience antérieure si ce n'est qu'elles avaient gardé des enfants à l'occasion; la majorité (58 %) ont déclaré que leur expérience de parents avait été leur préparation pour la garde d'enfants.

- Les gardiennes sans lien de parenté avec les enfants qu'elles gardent habitent tout près de la maison des parents; ceux-ci n'ont à parcourir en moyenne que six rues (alors que c'est près de 26 pour les parents qui mettent leurs enfants en garderie).

- Plus de 63 % des gardiennes habitent dans une maison unifamiliale ou une maison jumelée, 30 % dans un immeuble de rapport peu élevé (de un à quatre étages) ou dans une tour d'habitation (cinq étages ou plus).

Plusieurs études font une distinction entre les gardiennes et les personnes ayant un lien de parenté avec l'enfant:

- À Winnipeg, 41 % des enfants étaient confiés à une gardienne et seulement 21 % à une personne parente. Dans le cas des gardiennes, l'enfant était gardé plus souvent chez la gardienne que chez lui (25 % contre 15 %), tandis que pour les personnes parentes, c'était un peu plus souvent chez l'enfant (16 % contre 11 %) (Stevens, p. 18).

- À Kitchener, près de 60 % des services étaient assurés par une voisine ou une connaissance à l'extérieur du foyer de l'enfant et 35 % par une parente ou une gardienne chez l'enfant. La proportion représentée par les personnes parentes, père excepté, n'était que de 7,1 % (Lero, p. 32).

- À Montréal, 45 % des enfants étaient gardés à la maison par une personne sans lien de parenté avec eux, 28 % dans une autre maison privée par une gardienne sans lien de parenté et 13,6 % par une personne parente à un endroit non précisé (Pelletier, p. 23).

- Dans le Grand Toronto, les formules les plus courantes étaient la gardienne chez elle et la garde par une personne parente habitant avec l'enfant (27 % dans les deux cas). La garde par une personne parente n'habitant pas avec l'enfant représentait 11,7 % (Johnson, p. 111).

Les renseignements réunis par Johnson et Dineen permettent de préciser le profil des personnes qui assurent des services non agréés:

- La plupart des gardiennes étaient peu scolarisées; environ les trois quarts n'avaient pas terminé leurs études secondaires et plus de la moitié n'avaient fait que l'école primaire.

- Près du quart des 281 personnes en cause avaient des problèmes de santé réguliers ou récurrents.

- En 1976, le revenu moyen de ces 281 personnes était de 1 268,30 $ alors que leurs dépenses moyennes pour assurer les services étaient de 1 633 $.

- Moins de la moitié des gardiennes pouvaient se rappeler les dépenses subies, mais 42 % fournissaient des aliments et 15 % se rappelaient avoir acheté des jouets.

- Quinze pour cent des gardiennes ont déclaré ne pas toucher d'argent pour leurs services de garde.

- Les gardiennes n'ayant pas ou très peu fait d'études avaient tendance à ne pas considérer la garde des enfants comme un travail; celles qui avaient dépassé l'école primaire y voyaient au contraire un travail et demandaient souvent plus cher.

- La moitié des gardiennes offraient leurs services depuis moins de deux ans; environ le tiers le faisaient depuis cinq ans ou plus.

- Un cinquième d'entre elles estimaient que les bébés recevraient de meilleurs soins dans une garderie; la majorité pensait que les enfants de plus de trois ans auraient de meilleurs soins dans une garderie.

2.4 Résumé

Comme on n'a pas employé dans toutes les études les mêmes moyens pour préciser les caractéristiques, il faut faire preuve de prudence au moment de tirer des conclusions. Dans l'ensemble, la clientèle des services non agréés se compose de familles biparentales ayant fait des études secondaires, dont le revenu est supérieur au niveau d'admissibilité aux subventions et ayant des enfants de moins de 2 ans. La majorité de celles qui assurent les services sont des femmes dans la trentaine ou vers la fin de la vingtaine qui n'ont pas fait de longues études et qui ont un revenu inférieur à celui des familles dont elles gardent les enfants.

Si l'on veut comprendre parfaitement la dynamique du marché des services non agréés ainsi que l'équilibre ou le déséquilibre entre l'offre et la demande, il faut recueillir davantage de données sur le milieu culturel, les facteurs régionaux et les différences entre les milieux urbain et rural. Il est vrai que les renseignements dont on dispose sur les parents permettent de dégager des caractéristiques communes qui peuvent servir à l'élaboration de la politique, mais il y a d'autres éléments qu'il faudrait préciser. L'absence générale de données sur ceux qui assurent les services, bien qu'elle puisse se comprendre étant donné le caractère privé des transactions, constitue néanmoins un obstacle de taille si l'on veut garantir la qualité des soins donnés aux enfants dans les services non agréés.

3. CHOIX ET QUALITÉ

Dans tout le Canada, les services non surveillés de garde en milieu familial sont les plus répandus. Les raisons qui expliquent cette prédominance sont nombreuses: les garderies soumises à une surveillance n'ont qu'un nombre de places limité et, dans la plupart des provinces, elles ne peuvent même pas accueillir 10 % des enfants d'âge préscolaire qui doivent être gardés; les coûts des services surveillés sont considérables pour tout parent dont le revenu dépasse à peine le niveau d'admissibilité aux subventions; bien des garderies imposent des limites d'âge qui excluent certains enfants (elles exigent souvent que l'enfant ait 2 ans et soit propre). Il y a néanmoins des facteurs autres que les coûts et la disponibilité du service, ceux, par exemple, qui tiennent aux valeurs et aux préférences de la famille. Le présent chapitre porte justement sur ces facteurs ainsi que sur les mesures courantes de la qualité.

3.1 Motifs du choix des services non agréés

Étant donné le nombre limité de places dans les garderies autorisées, il est déjà peu réaliste de parler de choix, mais les réponses données par les parents à Winnipeg, Montréal, Kitchener et Toronto révèlent que des facteurs comme l'âge de l'enfant, la proximité, la disponibilité, la qualité et le coût des services entrent en ligne de compte. La majorité des parents déclarent préférer les services autorisés, mais ils choisissent fréquemment un endroit pratique et une personne pour laquelle l'enfant a de l'affection et avec laquelle ils partagent des idées comparables sur l'éducation des enfants.

Aux fins de l'étude faite à Winnipeg, on a demandé aux parents qui avaient fait garder leurs enfants dans les 12 mois précédents quelle formule ils préféraient pour un enfant de moins de 3 ans; 62 % ont dit préférer une forme quelconque de service autorisé tandis que 27 % privilégiaient les services d'une gardienne. Pour ce qui est des parents qui n'avaient jamais fait garder leurs enfants, ils se prononçaient à 50 % pour les services autorisés et à 41 % pour les gardiennes (p. 59). Quant aux enfants de 3 à 5 ans, le premier groupe de parents préférait les services dûment autorisés dans une proportion de 85 % et les gardiennes dans une proportion de seulement 7 %. Les pourcentages correspondants, dans le deuxième groupe de parents, étaient respectivement de 65 % pour les services autorisés et de 29 % pour les gardiennes (p. 63).

Interrogés sur les motifs de leurs préférences, les répondants qui choisissaient la garde en milieu familial avec gardienne autorisée ou non ont insisté sur la possibilité d'une attention individuelle et sur la similitude du milieu avec celui du foyer. Pour ceux qui préféraient les gardiennes, le deuxième critère était que la gardienne devait être connue par les parents et jouir de leur confiance. Chez ceux dont le choix se portait sur les services autorisés, le deuxième élément par ordre d'importance était que le gouvernement assurait une inspection (p. 60 et 62). Stevens estime que ces résultats révèlent l'importance des autorisations comme élément capable de dissiper l'inquiétude des parents quant à la qualité des soins: «... lorsque le parent ne connaît pas directement le personnel, le fait de savoir que le gouvernement a donné son

approbation ou son autorisation remplace la connaissance qu'il peut avoir du personnel» (p. 53).

Dans l'étude montréalaise, les parents, à qui on avait demandé si les services des garderies étaient de meilleure qualité que ceux des gardiennes en milieu familial, ont répondu oui dans une proportion de 26 %, non dans 24 % des cas tandis que 37 % estimaient que les deux formules se valent. Les familles biparentales se divisent également entre les deux formules, mais 60 % des familles monoparentales pensent que les garderies sont préférables. Si l'on classe les répondants selon le revenu, près de la moitié (47 %) de ceux qui touchent moins de 15 000 $ sont en faveur des garderies, alors que seulement 19 % de ceux qui gagnent plus de 50 000 $ estiment que les garderies sont supérieures. Si, d'autre part, on subdivise les répondants d'après le type de service qu'ils ont choisi, 73 % de ceux qui envoient leurs enfants en garderie pensent que ces services sont de meilleure qualité tandis que ceux qui ont opté pour d'autres formes de services préfèrent légèrement les gardiennes aux garderies (30 % et 23 % respectivement) (p. 50).

Dans l'étude de Kitchener, on a demandé aux répondants quels services ils croyaient disponibles lorsqu'ils se sont mis sérieusement à la recherche des services qu'ils ont fini par choisir. Dans l'ensemble, ils croyaient que les services des gardiennes étaient les plus facilement disponibles. Ceux qui avaient recours à des services non agréés estimaient eux aussi que les services de gardiennes étaient les plus faciles à obtenir, les services de personnes parentes venant au deuxième rang.

Interrogés au sujet de leur perception des services des gardiennes avant les recherches sérieuses ayant abouti à l'arrangement du moment, 28 % des répondants ont estimé que le principal avantage était le milieu familial avec des soins personnalisés. Les grands inconvénients, à leurs yeux, étaient une qualité inégale des services, des gardiennes peu dignes de confiance ainsi que des lacunes sur le plan de la stimulation et des soins corporels.

Les parents rejoints pour cette étude ont été invités à dire quel facteur avait le plus influencé leur choix. Les trois plus importants, pour les clients des services non agréés, étaient, dans l'ordre, la personnalité de la gardienne et son attitude à l'égard de l'éducation des enfants; la réaction de l'enfant vis-à-vis de la gardienne et son comportement avec elle; l'aspect pratique de l'endroit.

L'étude faite à Kitchener a révélé que les répondants qui ont choisi les services non agréés avaient tendance à limiter leurs recherches à ce type de services; c'est la garde chez la gardienne qui était la formule le plus souvent envisagée. Pour faire leur choix, ils se fiaient beaucoup aux amis et aux gardiennes antérieures comme source d'information. Les petites annonces des journaux locaux étaient, et de loin, la source de renseignements la plus utilisée, mais plus de la moitié (52 %) des clients connaissaient «très bien» ou «assez bien» la gardienne et 19 % la connaissaient «un peu». Ce sont ces répondants qui étaient également le plus au courant de la situation familiale de la gardienne et de son expérience en garde d'enfants.

Près de la moitié (49 %) des parents participant à l'étude de Toronto, interrogés au sujet de ce qui représente à leurs yeux la formule «idéale», ont répondu que c'était la garderie. Les autres réponses se répartissent de la façon suivante: 16 %, une gardienne rémunérée, chez elle; 12 %, un parent habitant sous le même toit; 10 %, une gardienne rémunérée, chez l'enfant; 8 %, un membre de la parenté habitant à l'extérieur du foyer de l'enfant; enfin, 5 %, une gardienne rémunérée habitant avec l'enfant (p. 255).

Si l'on met ces données en corrélation avec celles dont on dispose sur l'origine ethnique des familles, des faits très intéressants ressortent. On a fait allusion précédemment à la proportion considérable que représente la garde par une personne parente dans les familles italiennes, portugaises, chinoises et grecques. Bien que la proportion de ces familles ayant exprimé une préférence pour la garde par une personne parente soit supérieure à celle relevée dans d'autres groupes ethniques, la majorité préfère tout de même la garderie ou les services d'une gardienne. Les familles italiennes préfèrent les garderies dans une proportion de 56 %. Viennent ensuite les familles antillaises, avec 50 %. Quant aux familles portugaises et grecques, elles préfèrent la garde par un membre de la parenté dans 46 % et 44 % des cas respectivement; la garderie vient ensuite, avec 31 % et 32 %. Dans les familles chinoises, 56 % préfèrent les services de gardiennes (tableau 7.3, p. 228).

L'âge de l'enfant a également une certaine incidence. Pour les enfants de un an, le choix de 70 % des parents se porte sur la garde en milieu familial, pourcentage qui tombe à seulement 20 % pour les enfants de 3 ans. Pour les enfants de 5 ans, 17 % préfèrent une gardienne qui accueille les enfants chez elle. Une question libre sur les motifs des choix des parents a fait ressortir qu'une gardienne en milieu familial peut accorder une attention affectueuse à chaque enfant, ce qui est jugé important pour les petits de moins de un an.

3.2 Évaluation de la qualité

On vient de discuter brièvement de facteurs comme les préférences des familles. Il s'agit maintenant d'examiner les données existantes sur des aspects plus facilement mesurables de la qualité des services. Il sera notamment question de la proximité des services, du nombre d'enfants gardés ensemble, du nombre et de la diversité des activités, des locaux, de la durée du séjour chez la gardienne et de la souplesse des services.

Lero et Kyle, dans leur document soumis au Groupe d'étude sur la garde des enfants, relèvent trois grands points de vue qui aboutissent à des évaluations différentes de la qualité, mais qu'il y aurait lieu de concilier pour assurer les meilleurs soins possibles à l'enfant. Les voici: la garde comme service pour les parents qui travaillent, la garde comme moyen de favoriser le développement de l'enfant et la garde comme un élément intégré à l'ensemble plus large des services de soutien pour la famille (p. 10).

Quel que soit le point de vue, les services de qualité assurent un milieu chaleureux semblable à celui du foyer où l'enfant se sent en

sécurité, heureux, où il est bien nourri, et actif. Pour répondre aux besoins de parents qui travaillent, les services doivent être sûrs, souples, d'un prix abordable, situés à un endroit accessible, être compatibles avec les valeurs et les convictions des parents, pouvoir accueillir des enfants malades et assurer des soins qui ressemblent le plus possible à ceux offerts à la maison. Du point de vue de développement de l'enfant, il faut mettre l'accent sur les facteurs structurels comme la taille du groupe, le rapport adulte-enfants, la conception et l'application du programme et les contacts entre gardienne et enfant. Pour ce qui est de l'intégration du milieu de l'enfant, il importe d'assurer des services qui facilitent la vie des familles, depuis les contrôles de santé jusqu'aux conseils aux parents.

3.2.1 Souplesse

Pour les parents qui travaillent à temps partiel, ont un emploi partagé ou des heures variables, la souplesse est un facteur d'importance.

Dans l'étude réalisée à Winnipeg, Stevens remarque un recours plus grand, en dehors des maternelles et prématernelles, à des gardiennes sans lien de parenté, à temps partiel (moins de 20 heures par semaine), par rapport aux personnes parentes et aux services autorisés.

À Montréal, selon l'étude qui y a été faite, 57,4 % des parents font appel à des services privés lorsqu'ils doivent faire garder les enfants pour aller au travail ou poursuivre des études, proportion qui passe à 74 % lorsqu'ils doivent s'absenter pour des activités de loisir ou des courses. Selon la même étude, le revenu familial est un facteur non négligeable: la majorité des familles qui gagnent moins de 30 000 $ font appel à ces services occasionnellement alors que celles dont le revenu est supérieur à 50 000 $ le font quatre ou cinq fois par semaine.

L'étude faite dans le Grand Toronto révèle que ceux qui font venir une gardienne à la maison (7 % des utilisateurs) se partagent également entre trois groupes pour le nombre d'heures de service: 36 %, moins de 20 heures par semaine; 33 %, entre 20 et 40 heures; 31 % plus de 40 heures.

3.2.2 Proximité

Tant pour les parents que pour les enfants, il est important d'avoir accès à des services situés assez près de la maison et du travail. Des services pratiques pour les parents permettent de laisser et de prendre l'enfant à l'heure prévue avec, chez tous les intéressés, un minimum de tension due aux déplacements. Il peut y avoir des avantages à ce que les services soient situés à proximité du foyer ou près du lieu de travail. La garde dans le quartier favorise le sens communautaire chez l'enfant alors que les services de garde situés près du lieu de travail permettent davantage les contacts quotidiens entre parent et enfant et rendent moins brutale la coupure entre le travail du parent et la vie privée de la famille.

L'étude de Winnipeg signale que 29 % des familles rejointes faisaient garder les enfants à la maison par une gardienne ou un membre de la parenté. À Montréal, on a observé que, dans 45 % des cas, les enfants

étaient gardés à la maison par une personne sans lien de parenté. Dans 14 % des cas, ils l'étaient par une personne parente à un endroit non précisé. Les études de Kitchener et du Grand Toronto indiquent que 35 % et 36 % des parents respectivement faisaient garder leurs enfants à la maison.

3.2.3 Stabilité des services

On peut présumer que les enfants, les parents et les gardiennes ont tout à gagner de relations durables, qui favorisent la confiance et l'engagement. Cet aspect des services n'est pas évalué de la même manière dans toutes les études, mais celles-ci relèvent une grande diversité dans le nombre et la durée des arrangements.

À Winnipeg, on a noté que, au cours de la semaine précédant l'enquête, les enfants de moins de 2 ans avaient presque tous été gardés au même endroit (97 %), proportion qui tombait à 64 % pour les enfants de 2 à 5 ans (33 % de ceux-ci avaient été gardés à deux endroits) (p. 27). À Montréal, on a constaté que la durée moyenne des arrangements (garde à plein temps ou occasionnelle) avec une même gardienne était de 120 semaines. Au cours des deux années précédant l'enquête, 49 % des répondants avaient toujours fait appel à la même gardienne, 20 % à deux personnes différentes, 13 % à trois, 7 % à quatre et 11 % à plus de quatre (p. 121). Enfin, l'étude réalisée dans le Grand Toronto a établi que les arrangements avec une gardienne étaient de moins longue durée que ceux avec une personne parente ou une garderie; la moyenne était inférieure à 10 mois.

3.2.4 Causes de changement

Là encore, les études n'abordent pas ce facteur de la même façon, mais, en général, on peut dire que ce sont les parents et non les gardiennes qui prennent l'initiative. Le motif principal pour changer de gardienne est une circonstance nouvelle dans la vie des parents plutôt que le mécontentement à l'égard des services.

Dans l'étude qu'il a faite à Montréal, Pelletier a constaté que les parents qui travaillent à plein temps conservent la même gardienne plus longtemps que ceux qui ont un emploi à temps partiel. Ces derniers sont ceux qui ont le plus de mal à trouver une gardienne régulière (p. 100). Dans l'étude de Kitchener, on n'a pas demandé aux répondants à combien d'autres formes de service ils avaient fait appel auparavant, mais on a constaté que 93 % des clients des services non agréés avaient fait des changements: dans 48 % des cas, le service n'était plus disponible ou la famille avait déménagé et, dans 20 % des cas, les parents avaient jugé que c'était préférable pour l'enfant (p. 67). L'étude du Grand Toronto confirme également que ce sont les parents qui prennent l'initiative: 50 % à cause d'un changement d'emploi ou d'un déménagement, 14 % parce que le changement était prévu au départ et 10 % à cause de problèmes liés aux soins des enfants (p. 206).

3.2.5 Degré de satisfaction

Si les parents ne modifient pas souvent les arrangements à cause de la qualité des soins, cela ne veut pas dire qu'ils sont toujours parfaitement satisfaits, et le fait qu'ils s'en tiennent à des services qui

ne donnent pas entière satisfaction révèle entre autres choses la pauvreté des choix offerts au consommateur.

Aux fins de l'étude faite à Winnipeg, on a demandé aux parents d'évaluer la qualité des services assurés à leurs enfants. Seulement 67 % des parents ayant des enfants de moins de 3 ans jugent les services de leur gardienne «excellents», alors que la proportion est de 87 % lorsque des personnes parentes gardent les enfants et de 89 % pour les services autorisés. De ces chiffres, Stevens conclut que 33 % des gardiennes ne donnent pas ce que les parents considèrent comme des services satisfaisants. Pour ce qui est des enfants de 3 à 6 ans, seulement 64 % des parents estiment les services «excellents».

À Montréal, 71 % des parents à qui on a demandé s'ils envisageaient des changements ont répondu qu'ils préféraient s'en tenir aux arrangements qu'ils avaient tandis que 27 % voulaient passer à une garderie. En général, 67 % étaient «très satisfaits» de leur gardienne, 33 % «satisfaits» et moins de 1 % «insatisfaits» (p. 109).

Quant aux répondants de l'étude de Toronto, le niveau de satisfaction était moins élevé chez ceux qui faisaient appel à une gardienne que chez les autres. Plus du tiers (35 %) se sont dits peu satisfaits (p. 252).

3.2.6 Taille des groupes dans les services non agréés

La plupart des provinces ont adopté des normes précises sur le nombre des bébés et des enfants plus âgés qu'une seule personne peut prendre en charge. En général, le maximum est de cinq enfants. Néanmoins, comme Tamra Thomson le signale dans un rapport remis au Groupe d'étude sur la garde des enfants, s'il est relativement facile de vérifier si les services autorisés ou approuvés respectent les normes fixées par voie législative, il n'en est pas de même pour les services offerts en milieu familial en dehors du cadre de la loi (Thomson, 1985).

L'étude du Grand Toronto a révélé que, dans environ 45 % des cas, les gardiennes offrent leurs services à plus d'une famille. Quelque 26 % d'entre elles s'occupent de deux enfants, 32 % de trois et 18 % de plus de cinq, maximum recommandé.

3.2.7 Formation et expérience

Bien des gens, aussi bien parmi les gardiennes et les parents que chez les responsables des politiques, ont l'impression que n'importe qui peut s'occuper des enfants. Ils ne tiennent pas compte du fait que certains ont du mal à supporter leurs propres enfants, que les enfants des autres ont parfois des aspirations et des besoins différents et qu'une bonne formation peut rendre l'expérience plus enrichissante tant pour la gardienne que pour l'enfant.

Comme on l'a déjà signalé dans le profil des gardiennes présenté plus haut, l'étude consacrée au Grand Toronto a révélé que la majorité des gardiennes avaient une expérience antérieure comme parent (58 %) ou comme gardienne (20 %). Seulement 4 % avaient reçu une véritable formation ou acquis une expérience professionnelle. Comme Johnson et Dineen l'ont fait remarquer, il arrive trop souvent que les gardiennes choisissent ce genre

de travail parce qu'elles peuvent le faire chez elle en s'occupant de leurs propres enfants, que cela leur permet d'apprendre une langue, de chercher un autre travail ou de rester à la maison pour cause de maladie (Johnson et Dineen, p. 61).

3.2.8 Locaux

Il est essentiel pour le développement du jeune enfant de lui donner un espace suffisant, dans des locaux qui ne présentent aucun danger. Ce qu'offrent les garderies autorisées comme mesures de sécurité contre les incendies, espace, sécurité dans les locaux en ce qui concerne les escaliers et les cuisines, par exemple, ne se retrouve pas toujours dans les maisons privées, là où les services non agréés sont le plus souvent assurés.

Seule l'étude réalisée dans le Grand Toronto donne des précisions sur les locaux et notamment sur le type de logement utilisé par la gardienne. Dans environ le tiers des cas, ce sont des appartements en tour d'habitation. Or, d'après l'étude, c'est dans ces cas que les enfants vont le moins régulièrement à l'extérieur.

3.3 Résumé

Il n'y a pas nécessairement correspondance entre les services que les parents préfèrent et ceux qui sont effectivement disponibles. Les parents expriment une certaine préférence pour le milieu familial dans le cas des enfants de moins de 2 ans, mais ils souhaitent également une certaine intervention des pouvoirs publics (autorisations, enregistrement, parrainage) qui puisse les guider dans leur choix.

Dans l'ensemble, les informations sur la qualité des soins non agréés au Canada sont limitées, et les renseignements qui ont été recueillis ne sont guère encourageants. Comme on le fait remarquer plus haut, la nature des locaux, le nombre d'arrangements et d'autres facteurs varient énormément. En outre, l'étude réalisée dans le Grand Toronto fait état de préoccupations au sujet de l'alimentation, de la stimulation intellectuelle, de l'affection et de la discipline.

4. AVANTAGES ET INCONVÉNIENTS DES SERVICES NON AGRÉÉS

Les débats sur les services de garde non agréés font ressortir un net clivage entre ceux qui en souhaitent le maintien et l'amélioration et ceux qui préconisent plutôt leur abolition. Cette observation trouve confirmation dans les chapitres qui précèdent. Les responsables des politiques doivent prendre conscience que les services non agréés présentent aussi bien des avantages que des inconvénients, à la fois pour les clients et pour ceux qui les dispensent (Divine-Hawkins, Hostetler, Eichler, Emlen, Gallagher-Ross, Glossop, Johnson, Stevens).

Le présent chapitre s'organise selon trois axes - enfants, parents et gardiennes, qui sont les trois parties intéressées. À la différence des autres services offerts sur le marché, les services non agréés échappent à tout contrôle direct des pouvoirs publics. Tandis que les responsables des politiques et les législateurs discutent de la question, les parents doivent de leur côté assurer à leurs enfants de bons services à un prix abordable, les gardiennes doivent offrir des services qu'elles subventionnent en se contentant d'une rémunération et de conditions de travail qui laissent à désirer et enfin, les enfants doivent se faire garder dans des circonstances qui sont fonction du choix que les parents ont fait, parmi des possibilités peu nombreuses, sans avoir tous les moyens voulus pour le faire, des motivations de la gardienne et du sens des responsabilités de leur milieu. C'est en prenant acte des points forts comme des faiblesses qu'on pourra exploiter les uns et atténuer les autres.

4.1 Avantages et inconvénients pour les enfants

L'un des grands avantages soulignés par ceux qui sont favorables aux services non agréés est le milieu familial offert à l'enfant; les soins qu'il y reçoit peuvent être semblables à ceux qu'il a chez lui, il peut y vivre des expériences d'affection, de sollicitude, de partage et d'apprentissage, avoir les mêmes activités quotidiennes qu'à la maison, autant d'éléments propices à la formation de bases positives et solides pour ses relations interpersonnelles. Par contre, les soins qui ne sont pas la réplique parfaite de ce qui se passe au foyer risquent de perturber l'enfant en l'exposant à des règles, des normes et des styles de vie différents.

Comme le nombre d'enfants pour chaque adulte est moins élevé, il est possible de donner à chacun plus d'affection et d'attention. Plusieurs auteurs ont fait remarquer qu'une bonne correspondance entre les valeurs, la langue et le style de vie des clients et des gardiennes peut être bénéfique pour tous, et surtout pour l'enfant. Le développement de liens solides entre gardienne et enfant peut également donner à celui-ci un sentiment d'appartenance et de sécurité dans son deuxième chez soi, avantage supplémentaire lorsque les parents doivent faire garder les enfants pour des urgences ou des sorties imprévues. Le milieu plus intime et moins structuré de la garde familiale peut occasionner moins de bouleversements pour l'enfant. De plus, il y a peut-être moins de risques de maladie et d'infection. Autre élément rassurant pour les enfants ayant des frères et des soeurs, les services de garde en milieu familial peuvent accueillir des enfants d'âges différents.

Il y a par contre un certain nombre d'inconvénients. Selon certaines recherches, les services non agréés n'assurent pas toujours la stabilité et la sécurité qu'on leur associe fréquemment. Bien au contraire, les enfants doivent souvent s'adapter à plusieurs gardiennes au cours des premiers mois ou des premières années de garde. En outre, comme il arrive souvent que les frères et les soeurs de tous les âges ne soient pas admis, il peut être nécessaire de confier les enfants à des gardiennes différentes Une autre difficulté est le risque qu'on dépasse le nombre recommandé d'enfants par adulte. Il y a également le risque de conditions peu hygiéniques, de lacunes sur le plan de la sécurité ou de mauvais traitements, autant de problèmes qui peuvent passer inaperçus.

Plusieurs auteurs avancent que le développement physique et mental de l'enfant peut ralentir ou même régresser lorsque les gardiennes n'ont pas la formation spéciale nécessaire pour déceler les problèmes de développement. Dans la plupart des cas qui ont été étudiés, les possibilités d'activités à l'extérieur, comme les excursions, les visites dans les musées et les parcs, étaient réduites, la télévision occupant une plus grande place. Les services peuvent se résumer à la simple garde de l'enfant, sans activités variées et enrichissantes. Les gardiennes peuvent ne pas avoir les compétences essentielles pour favoriser le développement optimal des enfants et n'avoir aucune expérience dans la planification d'activités stimulant au maximum la participation et la capacité d'apprentissage de l'enfant. Alors qu'elles pourraient passer plus de temps avec les enfants, les gardiennes préfèrent souvent s'occuper davantage de leurs travaux ménagers.

4.2 Avantages et inconvénients pour les parents

Pour les parents, le gros avantage est peut-être la disponibilité, surtout dans les campagnes et dans les zones peu populeuses où les garderies sont rares. Même lorsqu'il y a des places dans les services autorisés, les services non agréés coûtent souvent moins cher. Chez certaines gardiennes, les prix peuvent varier selon le nombre et l'âge des enfants et selon les ressources financières des familles.

Lorsque la gardienne habite assez près du client, les déplacements et les tensions sont moindres aussi bien dans le cours normal des choses que dans les situations d'urgence, à plus forte raison si tous les enfants peuvent être gardés au même endroit plutôt que dans des groupes différents. Faire appel à des voisines peut également faciliter les relations au sein de la collectivité.

Les parents peuvent enrichir les expériences vécues au foyer en s'inspirant des méthodes d'éducation et du milieu de développement observés dans les services de garde en milieu familial. En outre, ces services peuvent répondre aux besoins pendant la semaine régulière de travail, pour le travail à temps partiel irrégulier, le travail posté, le travail de nuit, les congés, les courses, les week-ends, les sorties du soir, les urgences.

Au passif du bilan, notons que les parents peuvent tomber sur des gardiennes qui désapprouvent le fait que la mère travaille, qui éprouvent du ressentiment parce qu'elles sont mal rémunérées et prisonnières de ce

travail ou encore sur des gardiennes qui ne sont guère dignes de confiance. Il peut arriver aussi que les parents doivent recourir à de nombreuses gardiennes pour de brèves périodes. Les familles à revenu moyen peuvent avoir du mal à trouver une gardienne dans leur quartier.

4.3 Avantages et inconvénients pour les gardiennes

Parmi les avantages pour la gardienne, il y a la possibilité de nouer et de développer des relations avec les enfants. C'est également un moyen de s'assurer un revenu personnel, pour les femmes ayant peu de compétences en demande sur le marché du travail ou qui, si elles ont les compétences voulues, souhaitent tout de même un style de vie différent.

Les inconvénients sont légion: tension, absence de pauses pour le café ou les repas, travaux ménagers à faire le soir. Il peut arriver aussi que les enfants de la gardienne ne partagent pas volontiers leur mère, leur maison, leurs jouets avec d'autres enfants. Les gardiennes sont souvent isolées, sans beaucoup de possibilités d'échanges suivis avec des adultes. Elles n'ont aucune sécurité d'emploi, car les enfants peuvent leur être retirés à tout moment.

La rémunération peut être inférieure au minimum. Si elle tombe malade ou s'il y a urgence dans sa famille, il est probable que la gardienne ne perdra pas seulement une journée de rémunération, mais qu'elle devra aussi se trouver une remplaçante ou affronter le mécontentement de parents au travail obligés de prendre des dispositions à la dernière minute. La gardienne est également privée d'autres avantages sociaux: vacances payées, régime d'assurance-maladie à frais partagés, indemnisation pour accident ou maladie occasionnés par le travail, compensation pour réparation des locaux, régime de retraite, contrôle des heures de travail lorsque les parents vont et viennent à des heures irrégulières.

La garde en milieu familial, étant donné le peu de prestige qu'on y attache, n'est pas considérée comme un vrai travail, comme une préparation valable pour d'autres débouchés. Bien qu'elle comporte une expérience variée (budgétisation, planification des repas, comptabilité, premiers soins, organisation de loisirs), elle n'est pas reconnue comme préparation pour les garderies sur le marché du travail, étant donné la concurrence du personnel diplômé qui a reçu une formation spécialisée. Ces perceptions divergentes peuvent influer sur la conception que la gardienne elle-même peut se faire de son rôle et sur la qualité des services qu'elle assure.

4.4 Résumé

Les services non agréés présentent donc de nombreux avantages et autant, sinon plus, d'inconvénients. Il importe d'en faire une évaluation attentive au moment de choisir les orientations futures pour ces services qui, après tout, sont les plus répandus.

5. ATTÉNUER LES PROBLÈMES ET EXPLOITER LES AVANTAGES

La majorité des parents obligés de faire garder leurs enfants optent pour les services non agréés qui présentent beaucoup d'avantages mais également de nombreux inconvénients tant pour ceux qui les fournissent que pour les clients. Dans l'état actuel des choses, ces services passent pour ainsi dire inaperçus D'aucuns soutiennent que cela leur a permis de se développer tandis que d'autres y voient la cause de graves lacunes. Le présent chapitre examine les moyens de mettre ces services plus en évidence tout en atténuant les problèmes et en exploitant les aspects positifs.

5.1 Programmes communautaires

L'une des principales possibilités envisagées dans bon nombre d'études est la mise en place d'un programme de quartier qui insère la garde en milieu familial dans un système plus large. Certains proposent un système satellisé : la garde en milieu familial fait partie d'un système qui comprend également une garderie et d'autres services comme la location de jouets, et des centres de dépannage. La garde en milieu familial devient de la sorte simplement l'une des formes que peuvent prendre les services de garde dans le milieu. Certains voient l'école communautaire comme le centre nerveux de ce réseau, puisqu'y sont regroupés l'enseignement primaire, les programmes de centre communautaire et la garde des enfants (Gallagher-Ross, Conseil ontarien du statut de la femme).

Dans un système comme celui-là, les personnes qui gardent des enfants à la maison seraient des employées ayant droit à des avantages, à une rémunération suffisante et à une formation professionnelle permanente, celle-ci pouvant être assurée par les responsables de la garderie qui ont étudié en enseignement de la petite enfance. Les contacts avec la garderie permettraient à celles qui gardent des enfants à la maison de rompre leur isolement et d'acquérir de nouvelles compétences. Parents et enfants pourraient profiter de différentes activités, et les deux types de service seraient disponibles. Les enfants pourraient se rendre à la garderie pour des occasions spéciales et participer aux excursions prévues. Autres avantages: si l'école primaire et le centre communautaire étaient liés, il y aurait des groupes d'enfants d'âges différents et on pourrait peut-être même faire appel à la participation bénévole des personnes âgées. La structure idéale laisserait place à un contrôle partagé des conditions de garde par les responsables et par les parents et à une plus grande participation à la prise de décisions.

Notant les problèmes inhérents aux premiers programmes de garde, Bronfenbrenner a laissé entrevoir le genre de modification d'optique qui s'imposait: «Par le passé, ces programmes étaient essentiellement axés sur l'enfant, avec séparation des enfants par groupes d'âge, horaire rigide, repliement sur le centre et accent mis sur le professionnel comme agent puissant d'intervention directe auprès de l'enfant» (1975). Il faut maintenant que ces programmes aient pour centre d'intérêt la famille plutôt que l'enfant, de façon à dépasser le cadre unique, à assurer la continuité et à faire appel au groupe social de l'enfant - père et mère, parenté, voisins, personnel scolaire et autres personnes faisant partie du milieu stable de l'enfant - comme agents principaux de socialisation.

Dans le cadre de cette réorientation, il faut élaborer des stratégies afin d'accroître, pour les parents, les possibilités et les avantages sur le plan social en ce qui concerne la garde des enfants. Voici quelques-unes des propositions de Bronfenbrenner:

- multiplier les emplois à temps partiel pour les parents défavorisés de jeunes enfants et conférer un plus grand prestige à ces emplois;

- établir des horaires de travail plus souples;

- implanter dans les écoles des programmes d'apprentissage du rôle de parent, où les enfants, sous surveillance, peuvent s'occuper d'enfants plus jeunes;

- renforcer les relations d'entraide entre les familles défavorisées d'un même quartier;

- fournir des services d'aide ménagère aussi bien pour soutenir les parents dans le besoin que pour fournir des modèles d'enseignement;

- faire appel à la télévision comme moyen accessoire dans l'intervention parent-enfant;

- créer des centres familiaux de quartier où les parents et les gardiennes peuvent échanger, assister à des colloques et à des démonstrations.

5.2 Centres d'information et de documentation

En plus de ce modèle de garde communautaire, il devrait exister un système d'information pouvant fournir des renseignements exacts et à jour sur les gardiennes, les services et les moyens disponibles. En outre, ce système coordonnerait une multitude de services de soutien pour les parents et les gardiennes, par exemple:

- exposition, documentation, bandes magnétoscopiques sur le développement de l'enfant, les mauvais traitements infligés aux enfants, l'alimentation, la santé, la sécurité au foyer, le choix des jouets;

- centre de dépannage pour les personnes de tous âges;

- visites aux parents qui ont besoin d'aide;

- échange de jouets et de matériel;

- bibliothèque offrant des livres pour enfants et des ouvrages destinés aux parents sur l'éducation des enfants et l'art d'être parent;

- service de garderie pour les gardiennes qui sont malades ou qui doivent faire face à une urgence;

- programmes de loisirs pour divers groupes d'âge;

- services mobiles de prêt (jouets, matériel éducatif);

- ateliers périodiques ou occasionnels sur l'art d'être parent, l'alimentation, la santé et la sécurité;

- campagnes de sensibilisation dans les médias locaux (interviews, groupes de discussion, films tournés sur les lieux) portant sur les techniques d'éducation, les services de garderie enrichis et le fonctionnement de la garde en milieu familial.

Ces centres communautaires d'information et de documentation seraient utiles aux parents aussi bien qu'aux gardiennes. L'avantage le plus évident pour les parents serait une meilleure connaissance des ressources existantes. Pour les gardiennes, le soutien de la collectivité peut avoir un effet bénéfique incommensurable (Kamerman, 1983; Sale, 1973).

Le service pourrait aider les parents à trouver une gardienne et permettre une meilleure correspondance entre parents et gardiennes. Il pourrait tenir compte des besoins de diverses catégories de parents: célibataires, séparés ou divorcés, adolescents ou plus âgés. Les parents pourraient apprendre à mieux évaluer les qualités des gardiennes et des milieux de garde, ce qui permettrait de dissiper leur anxiété. Les clivages et la ségrégation socio-économiques seraient découragés, et le service pourrait être une source de renseignements pour la planification communautaire et le rétablissement de l'équilibre entre l'offre et la demande. Les parents pourraient obtenir toute la gamme des services nécessaires pour satisfaire leurs besoins divers et atteindre une meilleure qualité de vie (Suransky, 1982).

Pour les gardiennes, ces systèmes peuvent promouvoir et soutenir la mise en place d'organisations d'entraide comme le WATCH (Women Attentive to Children's Happiness). Ainsi que Sale le constate dans ses études, «en rendant visibles à leurs propres yeux et dans la collectivité un groupe de femmes anonymes qui gardent des enfants chez elle, il devient possible d'aborder les problèmes de services qui favorisent le développement des enfants» (Sale, 1971). Sous la conduite de spécialistes, les gardiennes peuvent se regrouper pour améliorer l'image que l'on a d'elles dans le milieu et pour échanger des solutions d'ordre pratique aux problèmes courants. Ce groupe pourrait de la sorte acquérir le sens de la responsabilité à l'égard des services assurés.

Il importe que ces centres d'information et de documentation soient ouverts à toutes sortes de clients; ceux qui sont en difficulté et ceux qui ont besoin d'être rassurés, ceux qui se sentent isolés ou peu sûrs de leurs aptitudes comme parent ou gardienne, ceux qui ressentent le besoin d'un système plus structuré et ceux qui veulent partager avec d'autres leur succès dans la garde d'enfants. La diversité des traditions culturelles et des milieux sociaux doit être acceptée comme faisant partie intégrante de ce service. Celui-ci doit être perçu dans le milieu comme ouvert aux défavorisés et aux groupes minoritaires, comme un service où on ne porte pas de jugements et qui n'est pas menaçant, comme un service qui laisse place à l'hétérogénéité. Lieberman reconnaît ces faits et écrit: «Payer des spécialistes de la classe moyenne pour aider les pauvres peut équivaloir à perpétuer le mythe de l'incompétence et à justifier le refus d'intervenir pour modifier les conditions objectives. Payer les pauvres directement dans un contexte qui leur permet de se tirer d'affaire seuls

peut être une première étape dans la reconnaissance de leur dignité humaine et une première chance pour eux de conquérir l'autonomie» (Lieberman, p. 449).

Si l'on créait des centres communautaires de documentation pour la famille, les travailleurs sociaux devraient renoncer à leur rôle traditionnel d'intervention pour apprendre à faire de la prévention en donnant des conseils. En repérant les personnalités dominantes dans le milieu, en les encourageant à étendre leur sphère d'influence dans les réseaux sociaux existants et en leur offrant une formation pour améliorer leurs techniques de solution de problèmes, il serait possible d'établir dans les quartiers des services pour répondre aux besoins des parents et des gardiennes. Selon Emlen, la solution consiste à renforcer les réseaux actuels d'entraide qui existent dans le milieu par l'apport de spécialistes et de travailleurs sociaux de manière à constituer des réseaux de soutien (p. 292).

Il y a déjà des centres d'information dans les zones urbaines partout au Canada, mais il en faudrait davantage dans les campagnes. Le Centre de ressources préscolaires pour les parents de la région de la Capitale nationale est un exemple. Il se décrit comme «plus qu'une bibliothèque, un service d'information, un centre de jeux ou une salle de classe» et comme «un investissement dans les familles». Il «offre aux parents, aux enfants et aux enseignants du niveau préscolaire une bonne partie des services de soutien que procuraient autrefois la famille élargie ou une collectivité aux liens étroits» (Pat Bell, p. 4). Le centre possède des livres et des jouets qui peuvent être empruntés ou utilisés sur place; il propose des programmes d'ateliers et de dépannage; il diffuse de l'information par bulletin et par le service local de câblodistribution; enfin, il ouvre ses locaux et prête son matériel (projecteurs, machines à reprographier) à tous les groupes qui s'occupent d'enfants d'âge préscolaire.

5.3 Soutien financier des pouvoirs publics

L'aide gouvernementale pour les services non agréés pourrait prendre bien des formes et s'adresser soit à la clientèle, soit aux gardiennes. Ce pourrait être une révision des dispositions fiscales, des subventions directes aux parents ou encore l'octroi aux gardiennes, des avantages normalement liés à un emploi. Il est d'une évidence flagrante qu'il faut plus de services de garde à bon marché. Il reste à voir qui doit assurer le financement et comment.

Pour tous les parents, la déduction au titre des frais de garderie est peu réaliste et même injuste. Comme Abella le souligne, «alors que d'autres employeurs peuvent déduire la totalité des salaires versés aux employés, les parents qui emploient des personnes pour prendre soin des enfants ne le peuvent pas» (p. 210). Il arrive fréquemment que ceux qui ont recours à des services non agréés ne puissent obtenir de reçus pour frais de garde. Les gardiennes dont les revenus sont parmi les plus faibles, souvent en deçà du salaire minimum, ne veulent pas que leur conjoint perde l'avantage de la déduction pour conjoint à charge.

Bon nombre de parents qui font venir une gardienne à domicile ou la font habiter chez eux ne connaissent pas les règlements sur les relations

entre employeur et employé. Bien souvent, par simple ignorance, ils ne s'acquittent pas de leurs obligations au titre de l'assurance-chômage et des régimes de retraite. Dans ces cas, la diffusion régulière d'information au moyen de feuillets joints aux chèques d'allocation familiale permettrait d'atteindre la population visée. Entre temps, les gardiennes sont privées de ces avantages sociaux. Eichler aborde ces questions dans son étude sur les familles canadiennes. Elle souligne que, tant qu'ils subsisteront, les services non agréés demeureront une activité qui reste à la limite de l'économie parallèle (p. 140-143).

Une question connexe est celle du soutien dont les gardiennes ont besoin. Il faut les encourager à se regrouper et à exiger une rémunération plus élevée, de meilleures conditions de travail et des avantages fiscaux de la part des autorités fédérales et provinciales. Abella écrit: «Le fait que la totalité des frais réels annuels de garde n'est pas déductible d'impôt empêche les travailleuses de ce secteur et les bonnes à tout faire de recevoir le salaire qu'elles méritent. Il en résulte qu'une autre catégorie de femmes en souffre» (p. 211). Il est à leur avantage d'encourager la mise en place de programmes gravitant autour de petits centres de quartier.

Les subventions aux parents qui font appel aux services non agréés peuvent prendre plusieurs formes. Ceux qui préconisent cette solution avancent comme critères généraux que le programme doit être équitable, souple, axé sur le consommateur et ne privilégier aucun type de service. Quelques économistes (Hill, p. 543) se prononcent en faveur d'un système de pièces justificatives qui relèverait du consommateur et permettrait de tenir compte aussi bien du revenu que de l'âge des enfants de la famille. Ce programme vise à réduire les frais administratifs et à donner aux parents accès au service de leur choix, mais un service qui, idéalement, aurait fait l'objet d'une présélection visant à garantir un minimum de qualité (Kamerman, 1983, p. 135). Il faut absolument dissiper l'impression que la garde en milieu familial est un pis-aller par rapport aux garderies et que le contrôle de la qualité est inutile.

5.4 Formation des gardiennes

Quelques études font état de sentiments mitigés quant à l'utilité d'une formation pour les gardiennes en milieu familial, d'aucuns affirmant que d'avoir élevé ses propres enfants est une formation bien suffisante. Par contre, certains estiment qu'une formation permettrait de compléter l'expérience de la gardienne en la renseignant sur la nutrition, les premiers soins, les jeux éducatifs et les techniques de discipline. L'objectif poursuivi serait de donner aux gardiennes une compétence plus grande en enseignement, par exemple dans le domaine du développement linguistique, les activités motrices globales et fines structurées et l'utilisation de la musique et de la danse comme mode de stimulation.

Une étude réalisée en 1975 dans le quartier de North York (Ontario) auprès de personnes gardant des enfants et qui a permis de recueillir des renseignements sur la planification de programmes de formation en hygiène mentale peut être utile dans l'examen de cette question (Shell et James, 1977). On s'est adressé à deux groupes de personnes, les unes travaillant

dans des garderies, les autres gardant des enfants en milieu familial. La majorité des personnes des deux groupes attribuait les problèmes affectifs et comportementaux des enfants au milieu familial de l'enfant, mais, ni dans un groupe ni dans l'autre, on n'envoyait les parents ou les enfants consulter des spécialistes de la santé mentale.

Les deux groupes ont manifesté des préoccupations semblables à l'égard de la santé mentale des enfants confiés à leurs soins, mais le point de vue sur la formation accusait un net contraste. À la différence des personnes travaillant en garderie, celles qui gardaient des enfants à la maison n'étaient pas disposées à suivre une formation (22 % n'étaient intéressées à aucun type de formation), elles n'avaient reçu aucune formation et n'avaient assisté à aucun atelier ou conférence. Il faut dire néanmoins que la plupart d'entre elles se sont dites disposées à apprendre au moyen de livres ou de brochures.

Les auteurs concluent que «la première étape, pour travailler avec les gardiennes en milieu familial, est de favoriser la prise de conscience des compétences qu'on peut acquérir ou perfectionner pour travailler avec des enfants» et ils estiment que les brochures sont un moyen non menaçant de diffuser l'information sur les jeux et les activités exploratoires ainsi que sur la discipline.

Ce qu'il faut retenir, dans ces études, c'est que la formation ne doit pas nécessairement être très structurée. Dans une grande mesure, elle peut se faire de façon tout à fait libre sans être inefficace pour autant. Wandersman a remarqué que «la méthode de la gardienne «moyenne» était de faciliter les jeux libres dont les enfants prenaient l'initiative en dirigeant les activités de base et en fournissant des informations» (p. 87). La meilleure façon de rejoindre ces personnes qui enseignent aux enfants selon une formule libre et souple est peut-être de recourir à des moyens tout aussi souples en mettant à profit les réseaux communautaires existants.

Les meilleurs programmes de formation insistent moins sur les attestations que sur la satisfaction des besoins d'un milieu donné, avec ses caractéristiques culturelles et raciales. Il faut prendre en considération de nombreux facteurs: différences entre la campagne et la ville, entre le centre-ville et les banlieues, âge, sexe et race des personnes qui gardent les enfants, besoins particuliers des enfants handicapés. Du point de vue des gardiennes, la formation est l'un des moyens de mieux faire reconnaître la valeur de leur travail, et l'un des stimulants serait peut-être d'offrir une meilleure rémunération.

5.5 Réglementation

Beaucoup d'études réalisées aux États-Unis au début des années soixante-dix n'étaient guère favorables à la réglementation de la garde en milieu familial. Les auteurs soutenaient que le personnel des offices pouvait gaspiller ses efforts à essayer de protéger tous les enfants au lieu de réprimer les abus graves, que l'attribution de permis ne permet pas d'assurer la qualité des services en milieu familial, que la réglementation mine le sentiment de responsabilité des parents qui doivent exercer leur liberté de choix (Emlen, Sale).

Kamerman signale que «les normes fédérales sur les services de garde aux États-Unis ont été éliminées lorsque le Congrès a adopté la loi proposée par l'administration Reagan sur le financement global des services sociaux; désormais, il incombe aux États d'établir ces normes et de les faire respecter» (1983, p. 135). En ce qui concerne les services de garde non agréés, on espère en maints endroits accroître l'offre et l'accessibilité en renonçant à des modalités d'attribution de permis fort peu appliquées pour y substituer des dispositions moins onéreuses (inscription et évaluation de la qualité laissées aux soins des personnes qui offrent les services).

Au Canada, le partage des compétences ne facilite guère les choses et l'élaboration de lignes directrices nationales est un chemin semé d'embûches. Il semble pourtant évident que des normes nationales s'imposent dans ces services, l'un des seuls secteurs de la petite entreprise qui ne soit soumis à aucune norme. La première intervention législative fédérale dans le domaine de la garde des enfants remonte à la Deuxième Guerre mondiale, époque où on avait besoin des femmes dans les industries de guerre. De nos jours, les femmes sont de plus en plus nombreuses sur le marché du travail, où leurs besoins et leurs compétences sont de plus en plus évidents; on n'a que trop tardé à mettre en place des normes et des lignes directrices nationales sur tous les aspects de la garde des enfants. Dans le rapport de la Commission sur l'égalité en matière d'emploi, Abella recommande l'adoption d'une «Loi nationale sur le soin des enfants» qui serait élaborée en consultation avec les provinces, les territoires et les groupes de consommateurs et d'éducation qui s'occupent des enfants (Abella, p. 206).

Quant à ceux qui conçoivent les autorisations et toute forme de réglementation comme une intrusion dans le domaine privé de la famille, Eichler relève une tendance de plus en plus affirmée vers une mise en veilleuse du caractère privé de la famille, tendance qu'elle met en rapport avec une ouverture de plus en plus grande chez ceux qui s'intéressent à la garde des enfants, ceux-ci étant plus régulièrement exposés aux règles, aux normes d'une autre famille, ce qui a une incidence sur les parents, les enfants et les gardiennes. Les garderies publiques, tout comme les autres services de garde publics, font que les méthodes d'éducation employées par les parents peuvent être jugées par autrui; pareillement, les compétences, les choix et les efforts des parents peuvent retenir l'attention des autres (p. 262).

5.6 Résumé

Toute la documentation sur les services de garde non agréés présente de nombreuses propositions de systèmes de soutien, surtout communautaires, pour améliorer ces services. On insiste surtout sur les moyens non structurés et souples qui permettent de venir en aide à la fois aux parents et aux gardiennes. Pour ce qui est des mécanismes plus rigides visant à assurer de meilleurs soins aux enfants, les recommandations portent surtout sur les modalités d'autorisation, la formation et le financement. On préconise dans la plupart des études le maintien des services non agréés comme complément des services de garderie en établissement. Il faut multiplier et non réduire les possibilités de choix pour les parents, les enfants et les gardiennes.

6. CONCLUSION

Les chapitres qui précèdent ont mis en lumière plusieurs aspects des services de garde non agréés. Premièrement, ces services sont partout au Canada la principale forme de garde; les conséquences à envisager pour les responsables de la politique sociale et les législateurs sont donc énormes. Il faut ajouter que, même si ces services sont les plus répandus au Canada, on ne possède que peu d'informations sur eux. Plusieurs études en ont examiné divers aspects, mais on n'a tenté aucune analyse globale de la qualité des services, des différences entre la ville et la campagne, entre les diverses régions. Enfin, bien que ces services non autorisés accueillent plus de 80 % des enfants, les Canadiens en général et les législateurs en particulier ne se sont jamais intéressés aux aspects, bons ou mauvais, de ces services offerts sur le marché.

Comme on l'a signalé dans ces pages, les services non agréés présentent des avantages et des inconvénients pour toutes les parties en cause. Afin d'atténuer les problèmes et d'exploiter les avantages, il faut examiner la situation à fond et agir prudemment pour ne pas sacrifier des avantages en tentant d'éliminer ce qui ne va pas. De nombreux arguments militent en faveur d'une plus grande intervention fédérale sur les plans du financement et de la réglementation, mais toute mesure doit veiller à renforcer la base communautaire des services.

On peut atténuer bon nombre des problèmes liés à ces services en les rendant plus visibles et en accentuant l'aspect de responsabilité. Il faut davantage d'informations sur les coûts, les gardiennes et les différences entre les milieux rural et urbain. Parents et gardiennes ont besoin d'aide pour faire un jugement éclairé sur la qualité des milieux de garde et sur toute un gamme de facteurs influant sur leur vie et sur les enfants dont ils s'occupent. De façon générale, on peut dire que les services de garde non agréés sont nécessaires et souhaitables comme complément des services en établissement. Il faut multiplier les possibilités de choix des parents, des enfants et des gardiennes et non pas les réduire.

BIBLIOGRAPHIE

Abella, Rosalie, Rapport de la Commission sur l'égalité en matière d'emploi, Ottawa, Emploi et Immigration Canada, 1984.

Albert, Jim, «Child Care: A Shared Responsibility between the State and the Family», dans Canadian Journal of Social Work Education, 1980.

Bates, Hélène Blais, «Special Needs Children and Child Care Services (An Overview of Needs)», rapport soumis au Groupe d'étude sur la garde des enfants, décembre 1984.

Bell, Pat, Somebody Else's Place! The Story of the Parent Preschool Resource Centre of the National Capital Region, Ottawa, 1978.

Better Home Day Care Association, «At Home: A Report on Infant Family Day Care», Halifax, 1979.

Bouchard, Suzanne, «Garder chez soi les enfants des autres, Profil des gardiennes reconnues par les agences de services de garde en milieu familial au Québec en 1982», dans Collection Études et recherches, volume 2, Québec, Office des services de garde à l'enfance, 1982.

Bouchard, Suzanne, «Faire garder ses enfants chez une gardienne reconnue, Un profil de la clientèle des agences de services en milieu familial du Québec», dans Collection Études et recherches, volume 3, Québec, Office des services de garde à l'enfance, 1983.

Bronfenbrenner, Urie, «Is Early Intervention Effective?» dans Handbook of Evaluation Research, Guttentag, M. et Struenig, E. (éd.), Sage, Harvard and Columbia University, 1975, p. 519-603.

Bronfenbrenner, Urie, The Ecology of Human Development, Cambridge, Harvard University Press, 1979.

Canada, Gouvernement du, «Infractions d'ordre sexuel contre les enfants du Canada: Sommaire», rapport du Comité d'étude des infractions sexuelles à l'égard des enfants et des jeunes, Ottawa, août 1984.

Canada, Ministère du Travail du, Women at Work in Canada, Ottawa, 1964, p. 22.

Center for Educational Research and Innovation (CERI), Caring for Young Children: An Analysis of Educational and Social Services, Paris, Organisation pour la coopération et le développement économique, 1982.

Clarke, Susan, «Supervised Private Home Day Care: One Option for Child Care in Canada», dans Occasional Papers in Social Policy Analysis, n° 1, Toronto, Département de la sociologie de l'éducation, Ontario Institute for Studies in Education, janvier 1984.

Clifford, Howard, «Family Day Care: A Fast Growing Resource», dans Canadian Welfare, septembre-octobre 1974, vol. 50, n° 5, p. 7-9.

Collins, A et Pancoast, D., «Natural Helping Networks: A Strategy for Prevention», Washington, National Association of Social Workers, 1976.

Conseil national des femmes, Women of Canada, Their Life and Work, Ottawa, Conseil national des femmes, réimpression en 1975, p. 316-392.

Conseil ontarien du statut de la femme, Comité de la garde des enfants, «Towards Expanding Quality Child Care in Ontario, A Plan for Action», août 1978.

Demers, Dominique, «Les garderies, jardins ou jungles?», dans L'actualité, septembre 1984.

Divine-Hawkins, Patricia, Family Day Care in the United States, Executive Summary, National Day Care Home Study Final Report, Washington, (D.C.), Département de la Santé et des Services à la personne, 1981.

Downie, Pearl, «Child Care Needs of Immigrants», rapport soumis au Groupe d'étude sur la garde des enfants, janvier 1985.

Esbensen, Steen, «Effets de la garde de jour sur les enfants, les familles et les collectivités», rapport soumis au Groupe d'étude sur la garde des enfants, 1984.

Emlen, Arthur et autres, The Stability of Family Day Care Arrangements: A Longitudinal Study, Corvallis (Oregon), Oregon State University, 1974.

Emlen, Arthur, «Day Care for Whom?», dans Children and Decent People, Alvin Schorr (éd.), London, Allen and Unwin, 1975, p. 88-112.

Eichler, Margrit, Families in Canada Today: Recent Changes and their Policy Consequences, Toronto, Gage Publishing, 1983.

Filstrup, J.M., «Minding your Neighbour's Children: Day Care may be an ideal way to put your years of experience to work, Second career/Day Care», dans 50 Plus, mars 1983, p. 12-15.

Fowler, William, Infant and Child Care: A Guide to Education in Group Settings, Toronto, Allyn and Bacon, 1980.

Gamberg, Cheryl, Marcus, Barbara et Penny Brown, «Beyond the Physical Plant, A brief regarding the training for quality care», document soumis au Groupe d'étude sur la garde des enfants, Montréal, Collège Vanier, octobre 1984.

Gentleman, Gail, «Work-related Child Care Support for Families: A Background Paper», Toronto, ministère ontarien des Services communautaires et sociaux, novembre 1983.

Gentleman, Gail, «Child Care Family Resource Centres: A Background Paper», Toronto, ministère ontarien des Services communautaires et sociaux, novembre 1983.

Gallagher Ross, Kathleen, «Family Day Care» dans Good Day Care, Fighting for It, Getting It, Keeping It, publié par K. Gallagher Ross, Toronto, Women's Educational Press, 1978, p. 113-118.

Glossop, R., «An Agenda for Discussion», mémoire de l'Institut Vanier de la famille remis au Groupe d'étude sur la garde des enfants, Ottawa, octobre 1984.

Hill, Russell, «Private Demand for Child Care: Implications for Public Policy», dans Evaluation Quarterly, vol. 2, n° 4, novembre 1978, p. 523-546.

Hostetler, Lana, «The Nanny Trap: Child Care Work Today», Public Policy Report, Young Children, vol. 39, n° 2, janvier 1984, p. 76-79.

Île-du-Prince-Édouard, Gouvernement de l', Study of Child Care Services on Prince Edward Island, Charlottetown, ministère de la Santé et des Services sociaux, juin 1983.

Johnson, L., The Social Ecology of Family Life, A Pilot Study of Parenting in Two Toronto Neighbourhoods, Final Report for the Senior Welfare Research Fellowship, Toronto, Social Planning Council of Metro-Toronto, novembre 1983.

Johnson, Laura et Janice Dineen, The Kin Trade, The Day Care Crisis in Canada, Toronto, McGraw-Hill Ryerson, 1981.

Johnson, Laura, Who Cares?: A Report of the Project Child Care Survey of Parents and their Child Care Arrangements, Toronto, Community Day Care Coalition et Social Planning Council of Metro-Toronto, 1977.

Kamerman, Sheila B., «Child-care services: a national picture», dans Monthly Labour Review, décembre 1983, vol. 106, n° 12, p. 35-39.

Kamerman, Sheila, «The Child Care Debate: Working Mothers versus America», dans Working Woman, novembre 1983, p. 131-135.

Krashinsky, Michael, Day Care and Public Policy in Ontario, Toronto, University of Toronto Press, 1977.

Le Regroupement des agences de services de garde en milieu familial du Québec, mémoire soumis au Groupe d'étude sur la garde des enfants, septembre 1984.

Lero, Donna, Factors Influencing Parents' Preferences For, and Use of Alternative Child Care Arrangements for Preschool-Age Children, Guelph, University of Guelph, mai 1981.

Li, Selina, Between Neighbours, Between Kin: A Study of Private Child Care Arrangements in Metropolitan Toronto, Children's Day Care Coalition et Social Planning Council of Metropolitan Toronto, juin 1978.

Lieberman, Alicia, «Psychology and Day Care», dans Social Research, automne 1978, p. 416-451.

MacDonnell, S., Vulnerable Mothers, Vulnerable Children, Halifax, ministère des Services sociaux, 1981.

Mayall, B. et P. Petrie, Minder, Mother and Child, Londres (Angleterre), University of London Institute of Education, 1977.

McIntyre, Eilene, «The Provision of Day Care in Ontario: Responsiveness of Provincial Policy to Children at Risk Because Their Mothers Work», Université de Toronto, Faculté de travail social, 1980.

Miller Chenier, N. et D. LaBarge, «L'universalité des garderies, examen rétrospectif de l'évolution de l'enseignement, des soins de santé, des services de garde et des congés de maternité», document de travail soumis au Groupe d'étude sur la garde des enfants, novembre 1984.

Nouvelle-Écosse, Report of the Task Force on Day Care, Halifax, ministère des Services sociaux, juin 1983.

Pelletier, Guy, Faire garder nos enfants: Une enquête sociologique réalisée auprès des parents d'enfants d'âge préscolaire de la Rive-sud de Montréal, Montréal, Université de Montréal, 1983.

Pence, Alan, «Day Care in the 80s: An Overview of Research and Issues», rapport inédit.

P.M.A. Consulting Group, «A Survey of Private Home Day Care in Ontario», Toronto, ministère ontarien des Services communautaires et sociaux, mars 1983.

Quintin, Ercilia, Rapport sur le colloque «La famille et la socialisation de l'enfant» tenu les 17-19 octobre 1980 à l'Université du Québec à Trois-Rivières, Ottawa, Conseil de recherches en sciences humaines du Canada, janvier 1982.

Sale, June, «Family Day Care: One Alternative in the Delivery of Development Services in Early Childhood», dans American Journal of Orthopsychiatry, 43(1), janvier 1973, p. 37-45.

Sale, June et Y.L. Torres, I'm Not Just a Babysitter: A Descriptive Report of the Community Family Day Care Project, Pasadena (Californie), Pacific Oaks College, juillet 1971.

Saunders, M.M. et M.E. Keister, Family Day Care: Some Observations, Washington (D.C.), Day Care and Child Development Council of America, 1971.

Saskatchewan, Gouvernement de la, «Family Day Care Providers Survey Results», Regina, Services sociaux de la Saskatchewan, Division de la garde des enfants, 1979.

Shaw, Susan, «De meilleurs services de garde pour nos enfants: Nouvelles options», Ottawa, Conseil consultatif canadien de la situation de la femme, août 1982.

Shell, Nina et Susan James, «Day Care Workers in the Prevention Process: A Study of their Orientation to Children and Implications for Day Care Training», dans Canadian Counsellor, vol. 11, n° 3, avril 1977, p. 131-134.

Stevens, Harvey, Child Care Needs and Realities in Winnipeg - 1984: A Report for the Manitoba Child Care Association, Winnipeg, The Social Planning Council of Winnipeg, octobre 1984.

Stapleford, E.M., History of the Day Nurseries Branch, A Personal Record, Toronto, ministère des Services communautaires et sociaux, 1976.

Suransky, Valerie, The Erosion of Childhood, Chicago, University of Chicago Press, 1982.

Syndicat canadien de la fonction publique, «Facts and Figures on Caring for Kids», Ottawa, Services de recherches du SCFP, novembre 1979.

Syndicat canadien de la fonction publique, «CUPE Local 2204 submission to «Sharing the Caring», A Public Forum on Day Care», Ottawa, Services de recherches du SCFP, avril 1981.

Terre-Neuve et du Labrador, Gouvernement de, The Report of the Ministerial Advisory Committee on Early Childhood and Family Education, St. John's, ministère de l'Éducation, mai 1983.

Thomson, Tamra, «Application des normes provinciales concernant les garderies», rapport soumis au Groupe d'étude sur la garde des enfants, janvier 1985.

Wandersman, Lois, «An Ecological Study on the Interaction of Caregiver's Own and Day Care Children in Family Day Care Homes», dans Cornell Journal of Social Relations, 13(1), été 1978, p. 75-90.

Winett, Richard et autres, «A Cross-sectional Study of Children and Their Families in Different Child Care Environments: Some Data and Conclusions», dans Journal of Community Psychology, 5, 1977, p. 149-159.

EFFETS DE LA GARDE DE JOUR SUR LES ENFANTS, LES FAMILLES ET LES COLLECTIVITÉS : REVUE DES COMPTES RENDUS DE RECHERCHE

Rédigé par Steen B. Esbensen
Université du Québec à Hull
Janvier 1985

TABLE DES MATIÈRES

PAGE

REMERCIEMENTS

INTRODUCTION 254

1. MÉTHODOLOGIE ET PORTÉE 255

2. ÉNONCÉ DU PROBLÈME 255

3. HISTORIQUE 255

4. CONSTATATIONS DES CHERCHEURS 257

4.1 Développement affectif 258

4.2 Développement social 260

4.3 Développement intellectuel et cognitif 262

4.4 Santé et développement physique 265

4.5 Effets sur la famille et le milieu 266

5. RECHERCHES AU CANADA 268

ANNEXE A - EFFETS D'ORDRE PSYCHOLOGIQUE ET AFFECTIF 269

ANNEXE B - EFFETS SOCIAUX 276

ANNEXE C - EFFETS SUR L'ACQUISITION DES CONNAISSANCES 282

ANNEXE D - EFFETS SUR LE DÉVELOPPEMENT PHYSIQUE ET LA SANTÉ 284

ANNEXE E - EFFETS D'ORDRE GÉNÉRAL 289

ANNEXE F - TENDANCES DE LA RECHERCHE : QUESTIONS CONTROVERSÉES..... 296

OUVRAGES DE RÉFÉRENCE 298

REMERCIEMENTS

Je tiens à remercier Marc-Aurèle Vincent, doyen des études avancées et à la recherche à l'Université du Québec à Hull, et son adjointe, Odette Guay, qui m'a aidé à régler les détails administratifs. Mes deux collaborateurs de recherche, Sylvie Girard et Michel Bénard, ont dû travailler sous tension et ils n'ont pas hésité à consacrer leurs soirées et leurs week-ends à la réalisation de ce projet. Je les remercie de leur coopération. Le soutien que j'ai reçu du personnel de la bibliothèque de l'Université du Québec m'a été précieux. Enfin, je dois exprimer ma reconnaissance à Ginette Couture-Sanchez pour les excellents services qu'elle m'a assurés à l'étape de la transcription et de la révision du rapport.

INTRODUCTION

Le présent rapport propose une revue des principales recherches consacrées aux effets de la garde de jour sur le développement des enfants, des familles et des collectivités. De façon générale, on a constaté que la garde de jour et les autres bonnes expériences précoces de l'enfance contribuent à l'épanouissement intellectuel et social et au développement de la motivation chez les enfants. Les recherches révèlent en outre qu'il ne semble y avoir aucun effet négatif sur le développement affectif de l'enfant. Bien au contraire, il semblerait même que de bonnes expériences en garderie renforcent le lien entre les parents et les enfants ainsi que la vitalité affective de ceux-ci dans leurs relations avec autrui.

Il ne semble pas non plus que la santé et le bien-être physique du jeune enfant aient à souffrir lorsqu'il est inscrit dans des programmes de garderie de haute qualité où les règles d'hygiène sont respectées. Les auteurs de quelques études s'inquiètent toutefois de la fréquence et de la propagation des maladies infectieuses dans les garderies.

Pour ce qui est des enfants de plus de deux ans, les recherches confirment les effets positifs d'expériences de bonne qualité en garderie. L'auteur du présent rapport conclut, ce qui va à l'encontre d'autres études semblables dans le même domaine, que les constatations des chercheurs peuvent être généralisées à l'ensemble de l'éducation de la petite enfance et que les bons services de garde ont un effet positif sur le développement des enfants, le bien-être de la famille et la qualité de la vie de la collectivité, à court comme à long termes.

1. MÉTHODOLOGIE ET PORTÉE

La présente étude est une revue systématique de la documentation existant dans ce domaine et pour laquelle l'auteur a puisé dans plusieurs banques de données et mis à profit plusieurs services de résumé. Au nombre des moyens utilisés pour trouver les comptes rendus de recherche publiés sur la question, notons une recherche ERIC, un examen des résumés de mémoires (thèses de doctorat) ainsi qu'un examen des documents sur microfiche de l'American Psychological Association (Association américaine de psychologie), de la National Association for the Education of Young Children (Association nationale pour l'éducation des jeunes enfants), des Child Development Abstracts (Résumés de travaux sur le développement de l'enfant), de l'American Medical Association (Association médicale américaine), de la Harvard Educational Review, de la High/Scope Educational Research Foundation (Fondation High/Scope pour la recherche en éducation) et de l'Organisation mondiale pour l'éducation préscolaire et des rapports de l'OCDE sur les recherches en éducation.

2. ÉNONCÉ DU PROBLÈME

Depuis 1950, la multiplicité des choix possibles dans le mode de vie, les relations interpersonnelles, les rôles sexuels, les loisirs, les modalités du travail et les méthodes d'éducation des enfants ont transformé la famille canadienne. Cette transformation est la conséquence de l'évolution constante de notre société et des efforts individuels et collectifs vers l'égalité sociale.

L'évolution de la famille exige de la société de nouvelles formes de soins pour les enfants. Quel est l'effet de ces expériences nouvelles de soins et d'éducation sur le développement de l'enfant? Que révèlent les recherches sur les effets des services de garde sur les enfants d'âge préscolaire et leurs familles? Jusqu'à quel point ces données peuvent-elles guider la politique sociale à l'égard des enfants et la politique de la famille? Ce sont là autant de questions abordées dans le présent rapport, qui propose en outre un aperçu historique de la question et un examen des principaux comptes rendus de recherche publiés au Canada, aux États-Unis et dans certains pays d'Europe.

3. HISTORIQUE

Le présent chapitre a pour objet d'expliquer les conditions qui, par le passé, ont influé sur les soins des jeunes enfants à l'extérieur de leur foyer. On y décrit le développement des programmes destinés aux jeunes enfants, la diversité des services proposés, le rôle du développement de ces services dans le cadre d'une politique nationale des garderies. On commente également l'optique adoptée par les chercheurs au cours des dernières années.

Rares sont les programmes d'éducation de la petite enfance dans le monde qui s'inscrivent dans une politique globale de l'enfance et de la famille. Les rares recherches historiques qui ont été faites sur les possibilités de garde de jour offertes selon l'évolution des conditions socio-culturelles révèlent un soutien général de la structure familiale nord-américaine traditionnelle dominée par l'homme. Les services de garderie à l'extérieur

ont généralement été considérés comme la responsabilité des parents (Biber 1971, DeMause 1974, G. Fein et Clarke-Stewart 1973, Wagner et Wagner 1976). Les chercheurs ont examiné les conséquences des mesures législatives en vigueur et constaté que, dans l'ensemble, les dispositions visant les jeunes enfants supposent une intervention selon le besoin; il s'agit essentiellement de politiques d'intervention qui font particulièrement cas des enfants pauvres, abandonnés ou handicapés.

Des études récentes sur les ressources financières que les gouvernements consacrent à l'éducation de la petite enfance et aux garderies révèlent que la politique appliquée est toujours régressive et restrictive (Children's Defense Fund - fonds de défense de l'enfant). Les politiques en place sont axées sur l'intervention en situation de crise plutôt que sur des services de prévention complets (Esbensen 1983). Les recherches d'Abelson (1974), de Beller (1974), de Keyserling (1972), de Bronfenbrenner (1974) et Stanley (1972) confirment qu'une intervention précoce permet d'augmenter les chances des enfants de devenir des personnes efficaces et heureuses.

En outre, les études longitudinales sur l'effet des expériences d'éducation de la petite enfance ont révélé les avantages durables et permanents de celles-ci aussi bien pour les personnes que pour la collectivité (Berrueto-Clement et autres, 1984, Zazzo, 1984). Des études organisées il y a vingt ans pour suivre le développement d'enfants de familles défavorisées ont mis en évidence l'effet bénéfique de bonnes expériences préscolaires dans la vie de ceux qui en ont profité. En outre, des études réalisées en France sur un échantillon représentatif de toutes les couches sociales ont démontré les effets essentiellement positifs des expériences de la petite enfance sur la capacité ultérieure de développement des enfants (Zazzo, 1984).

Depuis quelques années, le développement observé dans le domaine de l'éducation des jeunes enfants a été frappant, mais il s'est fait par intermittence. Les premières préoccupations au sujet des enfants se sont traduites par la création de crèches, d'établissements de garde de jour et d'autres centres semblables en Europe et en Amérique du Nord au milieu du XIX^{e} siècle. Vers la fin du siècle, les spécialistes de la santé se sont intéressés de plus près à l'organisation de milieux salubres pour les jeunes enfants (Read, 1979), facilitant l'élaboration d'un modèle médical de garderie au début de notre siècle. L'apparition, au cours du XX^{e} siècle, de nouvelles écoles, de jardins d'enfants Froebelliens, de maternelles Montessori, d'écoles de formation expérimentales et de services universitaires a marqué un déplacement des préoccupations du bien-être physique vers l'application de théories d'apprentissage précoce.

Les intérêts philosophiques et psychologiques de divers universitaires ont fait apparaître des divergences d'opinion sur l'âge à partir duquel les enfants peuvent apprendre. Cependant, les services offerts aux jeunes enfants n'ont vraiment conquis leur place en Amérique du Nord qu'au moment de l'implantation systématique des maternelles, au début des années 1960. Il est vrai que, dès 1903, certains États et provinces ont fourni des centres de garderie et des maternelles, mais il a fallu attendre les années 1960, dans toute l'Amérique du Nord, pour que soit massivement réclamé un réseau socialement acceptable de maternelles intégré dans le système scolaire.

Au cours de la Deuxième Guerre mondiale, les gouvernements ont assuré un important service de garde, puisque les femmes ont dû se joindre à la population active. Les enfants ont rapidement été regroupés dans des installations de garderie sur les lieux de travail, où l'on veillait à leur développement et à leur protection. Ces services furent abandonnés aussi brutalement qu'ils avaient été mis en place, ce qui n'a pas empêché les centres de recherche et de formation des universités et collèges nord-américains et européens de continuer à recueillir des données et à établir de nouveaux services pour la formation en enseignement aux jeunes enfants. Les recherches ont porté sur divers aspects généraux et particuliers du développement humain et du développement maturational de l'enfant.

Les recherches universitaires de l'école du développement (centre d'étude de l'enfant), dont les travaux de Gessell, Ilg, Bates-Ames, Goodenough-Pitcher, Hymes, Almy, Read, Cohen et Stern sont autant d'exemples, ont largement contribué à enrichir les connaissances générales et à susciter de l'intérêt pour les services offrant des expériences précoces de formation. Les recherches de béhavioristes ont élargi nos connaissances sur la dynamique du comportement humain et sur les interactions entre compagnons du même âge en garderie. Skinner, Sears, Hull, Hebb, Pavlov, Freud et Erikson ont également fait progresser les recherches et les applications pratiques dans l'éducation des jeunes enfants. L'apport de McVicker Hunt, Deutch, Wallon, Guillaume, Piaget, Weikart et Zazzo a également trouvé une application dans l'éducation des jeunes enfants. La phase de développement de l'éducation des jeunes enfants a associé les recherches théoriques aux recherches expérimentales et appliquées sur le développement de l'enfant.

Dans les années 1950, la question de savoir si la place des jeunes enfants devait être à la maison ou à l'école était vivement débattue (Biber, 1971). De nos jours, les analystes de la politique, les psychologues, les économistes du travail et les parents discutent de la forme d'expérience précoce la plus avantageuse pour les enfants et leur famille. Un engagement accru de la société à l'égard des expériences d'éducation des jeunes enfants a favorisé l'exploration de nouveaux domaines de spécialisation et de recherche pluridisciplinaires.

Au cours des années 1960, des programmes visant a améliorer les possibilités d'éducation pour les enfants pauvres ou défavorisés aux États-Unis ont suscité une multitude de recherches sur ce groupe. Le mouvement «Head Start» a pris de l'ampleur et les maternelles du secteur public se sont multipliées un peu partout en Amérique du Nord. Des recherches ont été faites sur le comportement de l'enfant dans ce milieu.

4. CONSTATATIONS DES CHERCHEURS

Le présent chapitre résume et souligne les principales constatations des chercheurs sur les avantages des services de garde en groupe et en milieu familial (réglementés ou non) pour le développement social, affectif et cognitif des bébés et des enfants de 2 à 6 ans, que ces enfants soient considérés comme normaux, défavorisés, doués ou en avance. De nombreuses études présentent le résumé de leurs conclusions en ne faisant aucune distinction entre les étapes de développement de l'enfant, mais on s'est efforcé, dans les pages qui suivent, de classer ces conclusions selon les

catégories plus précises que les psychologues emploient pour évaluer le développement de l'enfant.

4.1 Développement affectif

Les préoccupations de nombreuses personnes au sujet de l'éducation des enfants et de la politique des garderies ont gravité autour du bien-être affectif de l'enfant. On a eu recours à la théorie de l'attachement et aux recherches sur les liens naturels entre l'enfant et la principale personne qui pourvoit à ses soins - le plus souvent la mère - pour réclamer une politique nationale reposant sur l'hypothèse que les mères doivent rester à la maison. Tous les travaux sur l'attachement ont trouvé leur source dans les études que Spitz a faite des signes rhésus. Hamburg et McVicker Hunt ont eux aussi étudié la relation entre la qualité des soins donnés à l'enfant et l'attachement. Les études que Goodall a consacrées aux primates dans leur habitat naturel ont fait ressortir des comportements d'attachement chez les chimpanzés et ont suscité un vif intérêt pour les similitudes de comportement et de développement entre les êtres humains et les primates (Hamburg, 1984). À l'occasion de son travail sur le terrain en Afrique du Nord, McVicker Hunt a relevé chez les jeunes enfants en établissement de graves comportements de détachement et des manifestations de blocage de l'épanouissement. Ces études, ainsi que les travaux antérieurs de Bowlby (1951) ont fait naître un intérêt considérable pour les liens affectifs que l'enfant peut tisser avec une autre personne (Bowlby, 1969).

Au début des années 1970, Kagan, White et d'autres auteurs ont exprimé de graves réserves à l'égard de la garde de jour. À cette époque, il n'y avait eu que de rares études sur les services de garde. Blehar (1974) estimait néanmoins que «les garderies peuvent nuire aux relations de l'enfant avec sa mère». En 1977, Maskowitz, Schwartz et Corsini publièrent des études allant à l'encontre de cette théorie, études dans lesquelles ils faisaient remarquer que les enfants élevés presque uniquement à la maison avaient plus de mal à se séparer de leur mère que ceux ayant passé un temps assez considérable en garderie. Par ailleurs, les deux groupes ne se distinguaient aucunement par le comportement envers la mère avant et après la séparation. L'adaptation de l'enfant aux changements dans son milieu devint l'un des critères essentiels pour juger de la stabilité affective. Pour ce qui est du sain attachement de l'enfant, on a remis en question, dans les études d'Ainsworth et de Bell par exemple, l'hypothèse voulant que l'attachement de l'enfant à la personne qui lui dispense des soins soit aussi fort que l'attachement à la mère. La nature et la profondeur de cet attachement à la principale personne qui assure les soins en garderie n'avaient pas été suffisamment étudiées.

Une étude de 1970, réalisée par Caldwell, Wright, Honig et Tannenbaum, a traité de diverses variables de l'attachement mère-enfant comme la filiation, les soins, l'absence d'hostilité, la permissivité, la dépendance, le bonheur et l'émotivité. Ces chercheurs n'ont relevé aucune différence appréciable entre les enfants en garderie et ceux qui sont élevés à la maison. Ils concluaient donc, dès 1970, que la garde à plein temps n'empêche pas nécessairement les enfants de s'attacher normalement et solidement à leur mère.

Les études qui ont tenté de mesurer le bien-être affectif, l'anxiété suscitée par la séparation et le degré d'attachement ont permis de constater que les enfants sont moins angoissés lorsque les mères les confient à une personne connue qui s'est déjà occupée d'eux que lorsqu'ils sont laissés à un étranger. Lorsque la personne bien connue confie les mêmes enfants à un étranger, ils ont les mêmes réactions, atténuées toutefois, que si leur mère les laissait à un étranger. Les enfants sont rassurés par l'arrivée de la personne connue lorsque leur mère les a confiés à un étranger (Ricciuti, 1974).

Kagan et ses collaborateurs (1977) ont été forcés de conclure que l'angoisse causée par la séparation est peut-être plutôt une fonction de la maturation que des processus d'expérience et que, par conséquent, elle ne convient peut-être pas pour l'étude des effets de la garde de jour sur l'attachement. Néanmoins, il peut y avoir des étapes cruciales du développement où il est plus ou moins judicieux de confier un enfant à une garderie. Au Danemark et en Suède, la politique d'emploi et les avantages sociaux, qui permettent aux parents de rester à la maison pendant neuf mois pour s'occuper de leur enfant en touchant 90 % de leur traitement, semblent appuyer cette théorie (Esbensen, 1983). Tandis que Brookhart et Hock (1976), Doyle (1975), Portnoy et Simmons (1978) ne relèvent aucune différence appréciable entre les deux milieux pour ce qui est de l'attachement mère-enfant, Belsky et Steinberg (1978) estiment que les résultats des recherches sont contradictoires.

Le développement affectif stable des enfants dépend de la qualité de l'environnement où ils grandissent (Cummings, 1980). Même si les recherches confirment dans l'ensemble que la garde des bébés et les expériences en garderie en général n'ont aucun effet négatif sur le développement affectif de l'enfant, on ne possède pas encore de données suffisantes pour pouvoir dire que telle ou telle forme de soins garantit mieux le développement optimal de l'enfant (Ruopp, Travers, Glantz et Coelen, 1979). Les constatations de l'Étude nationale sur la garde de jour semblent indiquer très nettement que les petits groupes améliorent le milieu des garderies, aussi bien pour les enfants que pour les éducatrices. Fait intéressant, ces constatations ont mis l'accent, pour ce qui est de la qualité, sur la taille du groupe plutôt que sur le rapport éducatrice-enfants utilisé par le passé comme critère de la qualité des soins. Le réseau scandinave des garderies a adopté des normes sur la taille des groupes de tout-petits et de jeunes enfants. Pour les enfants de 3 à 6 ans, le maximum est de 12 tandis que la norme est de 9 pour les plus jeunes. Rutter (1981), Zigler (1982) et Esbensen (1983) expriment l'avis que des soins de garde de bonne qualité ne perturbent aucunement les liens affectifs avec les parents. Les enfants continuent de préférer leurs parents aux éducateurs qui les remplacent et, le

plus souvent, ils acquièrent de meilleures facultés d'adaptation sociale lorsqu'ils vont en garderie (Zazzo, 1984).

4.2 Développement social

Le développement social des jeunes enfants semble influencé par les expériences qu'ils vivent dans les milieux où ils sont plongés. Selon Zazzo, les enfants ayant fait l'expérience de la maternelle s'adaptent plus facilement que les autres aux situations qui les mettent en contact avec des groupes d'enfants du même âge, à l'école primaire. D'autres études consacrées aux effets des expériences de groupe sur le développement de l'enfant confirment que des effets positifs peuvent être attribués aux expériences sociales à temps partiel ou complet dans la petite enfance (Rubenstein et Howes, 1979). On a donc constaté que les expériences de la prime enfance facilitent l'adaptation face à d'autres expériences à caractère social et ensuite le succès scolaire, mais c'est surtout les enfants des couches socio-économiques les plus défavorisées ou des familles négligées sur le plan culturel qui en profitent (Watkins, 1982). Les enfants de familles privilégiées sont déjà en bonne voie et les expériences de garde à temps partiel ou complet au cours de la petite enfance ne font que multiplier les facteurs qui contribuent à faciliter leur succès à l'école par la suite (Zazzo, 1984). En outre, plus longue a été la participation à des expériences de groupe au cours de l'enfance, plus l'enfant semble être bien préparé à obtenir de bons résultats dans les mesures du rendement à caractère social ou psycho-social. Les études réalisées en Europe sur l'éducation à la maison et les expériences en garderie permettent également de croire que les enfants élevés à la maison sont relativement plus tendus, ont des réactions émotives plus intenses et sont plus agités. Plus important encore, ces enfants manifestent, dans le milieu scolaire, une plus grande passivité et moins d'autonomie (Zazzo, 1984).

Chose curieuse, les études réalisées en Amérique du Nord semblent présenter les constatations dans des termes beaucoup plus prudents que les études européennes. Au milieu et vers la fin des années 1970, les chercheurs ont commencé à formuler leurs conclusions de façon plus affirmative; ils disent que les recherches livrent de fortes indications tendant à démontrer que, dans une certaine mesure, les soins en garderie influent sur le comportement social de l'enfant (Rutter, 1982). D'aucuns peuvent avoir l'impression qu'il n'est guère souhaitable que les enfants aient des relations plus poussées avec les autres enfants de leur âge et soient moins dépendants à l'égard des adultes, mais Zazzo (1984), Moore (1975), Prescott (1973) et Rubenstein et Howes (1979) estiment que ce sont là des formes de comportement social qui traduisent une plus grande maturité. Les études longitudinales menées sur les effets des expériences préscolaires sur la vie des jeunes jusqu'à 19 ans révèlent également que l'adaptation à la vie dans la société se fait plus efficacement chez les personnes qui ont connu une expérience de formation préscolaire. Les effets durables et permanents sur leur comportement social semblent attribuables à leur expérience préscolaire. Cela se vérifie aussi bien chez les enfants des foyers défavorisés que chez ceux des familles privilégiées. La seule différence que fassent ressortir les observations et l'analyse des données est que cette expérience de formation préscolaire a un effet moindre lorsque les enfants sont de milieux privilégiés (Berrueto-Clement et autres, 1984, Zazzo, 1984).

Est-il possible que la garde en milieu familial soit plus avantageuse (ou moins) que les soins de jour en groupe? Les études passées en revue dans le présent rapport sont peu claires pour ce qui est de la qualité relative de ces deux formules. Prescott (1973) signale que plusieurs résultats semblent favoriser le milieu familial par rapport aux soins en groupe. Selon Innes, Woodman, Banspach, Thompson et Inwald (1982), le milieu familial est plus favorable par certains aspects des programmes d'activité et des relations interpersonnelles. En effet, le groupe est plus restreint et il est possible qu'il y ait un meilleur rapport adultes-enfants que dans les garderies. Golden, Rosenbluth, Grossi, Policare, Freeman et Brownlee (1978) ont constaté que le milieu familial offre un cadre supérieur du point de vue des relations sociales, de l'attention accordée à chaque enfant et de la stimulation socio-affective.

Les relations plus intenses entre le responsable et l'enfant, dans la garde en milieu familial peuvent s'expliquer en partie par les besoins des très jeunes enfants sur le plan du développement. Les enfants du premier et du deuxième âges y connaissent des expériences cognitives, verbales, exploratoires et des échanges dans les jeux plus fréquents (Cochran, 1977). La qualité de l'interaction entre adulte et enfant semble supérieure, au cours des périodes structurées, dans les services de garde en milieu familial.

Ces études tendent à favoriser les services en milieu familial pour les très jeunes enfants, mais rien ne semble démontrer que cette formule soit aussi bénéfique pour les enfants de quatre ans (Innes, Bonspac et Woodman, 1982). Au fur et à mesure que l'enfant grandit et se développe, ses besoins sur le plan des relations sociales évoluent. L'enfant un peu plus âgé a tout à gagner d'une multiplication des occasions de contact, de jeu et de communications avec des enfants du même groupe d'âge et avec d'autres enfants. D'après le rapport Wandersman (1981), les services en milieu familial où les enfants sont relativement nombreux offrent de plus grandes possibilités de contacts entre enfants du même âge et de participation active et les risques d'expériences socio-affectives négatives y sont moins grands. Ces résultats généraux s'appliquent aux programmes qui ont acquis une réputation de qualité. Il n'est pas dit qu'on puisse étendre ces résultats aux services non autorisés et non surveillés. Carew (1979) écrit que les jeunes enfants placés dans certains foyers non autorisés dont la clientèle est peu nombreuse ont des contacts interpersonnels moins importants et semblent plus malheureux que les enfants de moins de trois ans dont la garde est confiée à des services en milieu familial parrainés par un organisme. En outre, chez les enfants de plus de trois ans qui sont gardés dans des foyers non autorisés, il semble y avoir davantage de comportements antisociaux que chez les enfants du même âge dans les services autorisés et parrainés. Johnson (1981) affirme qu'il y a lieu de s'inquiéter du fait que 85 % des petits Canadiens d'âge préscolaire soient placés dans des foyers non autorisés. Par contre, les services en milieu familial qui sont surveillés peuvent constituer une formule souple permettant de bien faire correspondre les besoins particuliers de l'enfant, les qualités personnelles des responsables et les besoins de la famille (Wandersman, 1981).

Bien que certaines études ne relèvent, dans les relations entre compagnons du même âge, aucune différence entre les enfants en garde de jour et les autres, la majorité d'entre elles concluent que les enfants gardés à

l'extérieur sont plus portés à avoir des contacts avec les autres et sont davantage orientés vers les autres enfants de leur groupe d'âge (Belsky et Steinberg, 1978). En somme, il est possible de résumer les conclusions des principales recherches au sujet de l'effet des expériences de la prime enfance sur le développement social en disant qu'il est positif pour plusieurs variables, mais on ne peut guère affirmer que ces conclusions s'appliquent à toutes les formes de garderie. La qualité du milieu a en effet une incidence sur le développement de l'expression verbale et du comportement social de l'enfant. C'est ce que font ressortir les études portant sur les services en milieu familial non autorisés, comme les travaux de McCartney, Scarr, Phillips, Grajek et Schwartz (1982). Le développement des compétences sociales de l'enfant est lié à la qualité de ses expériences précoces, que celles-ci soient en milieu familial, en garderie, en maternelle, au jardin d'enfants ou ailleurs.

Les recherches sur le développement social, intellectuel et linguistique dont le compte rendu a été publié récemment révèlent que, de façon constante, les enfants inscrits dans des établissements de garde de bonne qualité, où les groupes sont satisfaisants, obtiennent de meilleurs résultats aux tests sur l'adaptation sociale, le développement intellectuel et linguistique (Schweinhart et autres, 1980, Berrueto-Clement et autres, 1984). Si ces constatations étaient confirmées, les études qui seront entreprises à l'avenir sur le développement affectif et social des jeunes enfants pourraient être davantage axées sur la qualité de l'expérience que sur le milieu où elle a lieu ou encore sur les personnes qui assurent les services.

4.3 Développement intellectuel et cognitif

La présente partie du chapitre porte sur la question complexe du développement intellectuel et l'effet des expériences de la petite enfance, comme les garderies, sur le niveau de rendement de l'enfant. Le développement intellectuel et cognitif des enfants a toujours été normalement lié aux résultats obtenus dans des tests normalisés sur la langue, la mémoire, la concentration, la représentation symbolique et picturale, la créativité et le rendement scolaire en général. Les premiers efforts du mouvement «Head Start» en vue d'assurer des chances égales aux jeunes des milieux défavorisés aux États-Unis, étaient fondés sur des tests de Q.I. normalisés.

Ce sont les travaux de Hebb (1949) et Hunt (1961) qui ont amené les chercheurs à préciser les effets d'une intervention précoce sur les résultats obtenus dans les tests de Q.I. L'hypothèse voulant que les expériences précoces favorisent le développement intellectuel de l'enfant a trouvé confirmation dans les études bien conçues que Weikart, Kamii et Radin (1964) ont faites des effets de l'intervention préscolaire sur les résultats aux tests de Q.I. Les premiers résultats, très frappants puisqu'ils révélaient une progression de 15 points ou plus après quelques mois d'intervention, ont suscité un intérêt très considérable pour la question de l'influence du milieu sur le développement intellectuel.

Au milieu des années 1970, on a remis en question les premiers rapports de recherche sur les progrès des capacités cognitives enregistrés par les enfants dans des programmes expérimentaux bien conçus. Le rapport

Westinghouse, ainsi que les analyses de Bronfenbrenner (1974) et Ryan (1974) ont commencé à soulever de graves questions : le relèvement du Q.I. correspondait-il à autre chose que les progrès normaux prévisibles lorsque l'enfant participe à un programme préscolaire, comme celui proposé par les maternelles? Dans presque tous les projets expérimentaux, les progrès n'étaient plus guère perceptibles après trois années passées dans le réseau des écoles publiques. Le débat s'est donc poursuivi sur la question Q.I. -maturation-expérience, et on a commencé à faire porter de nombreuses études sur d'autres gains mesurables. Une étude marquante sur les effets à long terme des expériences préscolaires chez les enfants de milieu défavorisé signale que l'intervention précoce a changé la vie des groupes expérimentaux. Des rapports d'autres provenances sur le rendement scolaire des enfants en garde de jour révèlent que ceux-ci ont un taux d'échecs scolaires qui n'est que de 50 % de celui des enfants qui restent à la maison (Zazzo, 1984). Selon l'étude «High Scope» consacrée aux jeunes de 19 ans, 67 % des jeunes ayant eu une formation préscolaire ont obtenu leur diplôme d'études secondaires tandis que ce pourcentage n'est que de 49 % pour les autres. Les progrès intellectuels mesurés au moyen de tests de Q.I. ne sont peut-être pas le seul moyen de mesurer les effets des programmes d'éducation de la petite enfance dans la vie des jeunes enfants de milieu défavorisé. Si, comme les tendances semblent l'indiquer, les expériences précoces d'éducation de haute qualité, qualité maintenue pendant les études primaires, n'ont aucun effet direct sur les manifestations mesurables de l'intelligence, comment l'expérience de la garde de jour peut-elle influer sur le développement cognitif des enfants?

Cette question un fois posée, il est peut-être possible d'affirmer qu'il y aurait des mesures du rendement scolaire, des besoins en matière d'enseignement spécial et correctif à étudier pour évaluer l'effet des programmes précoces d'éducation sur le développement cognitif des enfants. La monographie Changed Lives (Berrueto-Clement et autres, 1984) donne d'importants renseignements sur les effets de facteurs variables comme ceux-là, sur le fonctionnement cognitif et intellectuel de l'enfant défavorisé.

Certaines études indiquent que les soins de garde de bonne qualité ne semblent avoir aucun effet positif ou négatif sur le développement ou le fonctionnement intellectuel et cognitif des enfants de la classe moyenne. Doyle (1975), Fowler (1972), Kohen-Raz (1968), Macrea et Hebert-Jackson (1975), Kagan et ses collaborateurs (1976), Fowler et Kahn (1974) et Belsky et Steinberg (1978) confirment cette constatation : l'expérience de la garde de jour n'a d'effet ni nuisible ni bénéfique sur le développement intellectuel mesuré par les tests d'intelligence normalisés. Il est parfaitement concevable que les chercheurs aient posé les bonnes questions sans toutefois se reporter aux bonnes mesures pour évaluer le fonctionnement cognitif. Des facteurs autres que les expériences en garderie, en formation préscolaire ou en groupe peuvent avoir une plus grande influence sur le fonctionnement intellectuel des enfants. Cette constatation ne doit pas faire oublier non plus les nombreux autres avantages mesurables que les enfants peuvent retirer de bonnes expériences pendant la petite enfance. Golden et ses collaborateurs (1978) confirment que, pour les enfants défavorisés sur le plan économique, la garderie peut avoir un effet bénéfique durable, car il semble que de bonnes expériences en garderie peuvent réduire

le nombre des cas de dégradation des résultats dans les tests, phénomène fréquent parmi les enfants défavorisés à haut risque.

Les recherches ne permettent d'observer aucun progrès à long terme dans le rendement intellectuel des enfants des familles privilégiées. Les tests de rendement ont en effet démontré que, même s'ils participent à des programmes enrichis de haute qualité, les enfants de milieu favorisé ne retirent aucun avantage durable (Belsky et Steinberg, 1978). Toutefois, comme on l'a déjà dit, d'excellents programmes de garde de jour mettant l'accent sur les aspects cognitifs ont souvent contribué à prévenir le déclin du rendement intellectuel qu'on observe fréquemment chez les enfants des familles à risque ou défavorisées élevés à la maison (Caldwell et autres, 1970, Ramey et Campbell, 1977, Ramey et Mills, 1977, Ramey et Smith, 1977). Les recherches à caractère communautaire sur les effets de la garde de jour dans les zones à haut risque donnent des indications positives; elles permettent d'affirmer que ces programmes sont bénéfiques pour les jeunes enfants des populations à risque élevé (Golden et autres, 1978).

Les chercheurs reconnaissent généralement que les expériences de la petite enfance dans les garderies ou les programmes préscolaires ont un effet direct sur la progression à long terme des capacités intellectuelles mesurées par les tests normalisés (Berrueto-Clement et autres, 1984) Belsky et Steinberg, 1978). De plus, il est possible de démontrer qu'une expérience enrichissante en garde de jour peut contrebalancer certains des effets nuisibles généralement liés aux milieux familiaux à haut risque (Ramey et Smith, 1976, Belsky et Steinberg, 1978). Ces constatations reposent généralement sur les tests les mieux normalisés et ne tiennent pas compte des conclusions tirées à partir d'autres mesures du rendement. Macrae et Hebert-Jackson (1975) ont observé une corrélation entre l'entrée précoce en garderie et de bons résultats dans la solution de problèmes, les capacités d'abstraction et les comportements ludiques.

Selon les résultats de la «Perry Preschool Study» qui porte jusqu'à l'âge de 19 ans, l'éducation préscolaire a des effets bénéfiques durables pour ce qui est de l'amélioration du rendement cognitif au cours de la petite enfance. Cette conclusion corrobore les résultats d'autres études sur les effets de la garde de jour sur le développement cognitif en très bas âge. Le projet de recherche Perry a également relevé des avantages durables pour ce qui est de l'amélioration de la réussite relative et du rendement au cours des études. Il a aussi mis en relief une diminution marquée des taux de délinquance et de criminalité chez ceux qui ont eu une formation préscolaire, un recours moins fréquent à l'aide sociale, une fréquence moins élevée des grossesses pendant l'adolescence, une augmentation des taux d'obtention d'un diplôme d'études secondaires, d'inscription à des programmes d'études supérieures et d'emploi. «Chez les jeunes ayant eu une expérience préscolaire, le taux des grossesses chez les adolescentes (y compris les naissances) et le pourcentage des années passées dans les classes spéciales sont légèrement supérieurs à la moitié de ce qu'on observe chez les autres jeunes (Berrueto-Clement et autres, 1984, p. 7)».

C'est à cette étape-ci de notre développement comme groupe de chercheurs bien renseignés dans le domaine de l'éducation de la petite enfance que nous commençons à reconnaître que les expériences d'éducation précoce de qualité peuvent avoir une incidence mesurable sur les personnes touchées. Les

augmentations initiales du Q.I. pendant la période préscolaire ne sont pas le seul facteur de développement important qui soit modifié par l'expérience préscolaire. Le rendement scolaire, la persévérance dans l'étude pendant la vie entière, la réduction des besoins en classes spéciales et le taux de délinquance sont autant de mesures que les chercheurs doivent envisager. Les études les plus récentes qu'on doit à Berrueto-Clement et ses collaborateurs (1984), à Zazzo (1984), Nafstad (1976), Holtan-Hartwig et TommerBakke (1983) et Pence (1984) ont contribué à faire mettre l'accent, dans l'analyse des résultats des recherches, sur les effets de l'éducation de la petite enfance sur le développement des enfants et de leur famille.

4.4 Santé et développement physique

Dans les quelques paragraphes qui suivent, il sera question du bien-être physique et de la santé des enfants inscrits dans les garderies, d'après ce qu'en disent les plus importants rapports et études.

Strangert (1976) a signalé que, en Suède, les enfants de moins de 2 ans en garderie étaient plus souvent atteints de maladies respiratoires ou de maladies accompagnées de fièvres que les enfants qui restent à la maison, mais pas plus que les enfants gardés dans un milieu familial. Selon une étude réalisée au Canada, il peut y avoir des risques pour la santé des enfants du premier âge (Doyle, 1975). Toutefois, toujours selon la même étude, même si les maladies étaient plus fréquentes dans les garderies, elles étaient sans gravité et aucun enfant n'avait dû être hospitalisé; ces maladies demeurant suffisamment peu nombreuses et peu graves, on pouvait continuer à confier les enfants de moins de 3 ans à ces garderies. Les maladies bénignes, les diarrhées et les rhumes sont plus courants chez les très jeunes enfants de moins de 2 ans (Ekanem et autres, 1983, Sullivan et autres, 1984, Storch et autres, 1979). D'autres études sur les enfants élevés à la maison et sur les maladies à l'arrivée aux maternelles laissent croire que les contacts avec des groupes d'enfants accroissent les risques de maladies bénignes. D'après ces données, même si les garderies ont un effet négatif sur la santé des enfants, cet effet est si faible qu'il ne justifie aucune mesure particulière (Doyle, 1975). Plus récemment, on a réalisé une étude longitudinale sur les maladies avec diarrhée dans les centres de garderie à Houston. Sullivan et ses collaborateurs (1984) concluent dans leur rapport que la charge socio-économique liée aux maladies dans ces centres est suffisante pour justifier des recherches plus approfondies.

Il est vrai que les maladies bénignes posent des problèmes d'ordre économique et matériel pour les enseignants, les parents et les enfants, mais la perte d'une journée de travail ou l'absence du centre peuvent en fait être tolérables pourvu que l'on puisse garantir aux utilisateurs des services de garde, au grand public et aux médecins que les responsables s'assurent que l'hygiène est bonne, les locaux suffisamment grands et les groupes de taille raisonnable (Loda et autres, 1972). Selon les études, il y aurait lieu d'assurer une meilleure formation aux enseignants et travailleurs quant aux règles d'hygiène à observer dans la préparation des aliments, le lavage de la vaisselle, la toilette des enfants et l'apprentissage de la propreté.

Une bonne aération, la saine gestion du programme et un judicieux dosage des périodes passées à l'intérieur et à l'extérieur contribuent à faire des garderies des milieux salubres. Il faut ajouter cependant que les jeux à l'extérieur comportent des risques et que la sécurité sur les terrains de jeu, dans les centres de garderie et dans les cours de récréation des écoles, est devenue une question importante depuis quelques années. Aux États-Unis, on signale chaque année quelque 93 000 blessures subies par des enfants qui utilisent l'équipement des terrains de jeu publics. Selon le système de cotes utilisé par Aronson en 1983, le matériel où les enfants grimpent est deux fois plus dangereux que les toboggans. D'autres études révèlent que 72 % de toutes les blessures qui sont signalées s'expliquent par des chutes sur les terrains de jeu. Étant donné que de plus en plus de centres de garderie font usage des terrains de jeu publics, la sécurité sur ces derniers est une question dont les responsables de garderies doivent se préoccuper.

Depuis 1970, les milieux médicaux réclament de plus en plus vivement des recherches sur la propagation des maladies infectieuses dans les garderies et aident les grandes associations professionnelles à faire la promotion de l'éducation sanitaire et des méthodes d'hygiène auprès des enseignants qui travaillent avec de jeunes enfants. La «National Association for the Education of Young Children» (Association nationale pour l'éducation des jeunes enfants) a également entrepris une campagne pour qu'on prête davantage attention à la sécurité lors de la conception et de l'entretien de l'équipement de jeu extérieur. Les recherches sur la santé et le développement physique des jeunes enfants commencent à avoir leur effet sur les professionnels travaillant dans ce domaine. L'American Academy of Pediatrics (Académie américaine de pédiatrie) effectue actuellement des travaux afin de fournir aux éducateurs du matériel de formation.

4.5 Effets sur la famille et le milieu

Cette dernière partie du chapitre est consacrée aux effets de la garde de jour (à temps plein ou au besoin) sur la famille et sur la participation des parents à la population active. On a affirmé plus haut que l'enfant semble bénéficier d'expériences de garde de jour pendant la petite enfance, mais les parents peuvent fort bien avoir une multitude de préoccupations, de perceptions et de besoins, et il n'est pas garanti qu'il en soit toujours tenu compte lorsque l'enfant est en garderie. On croit généralement que, si les enfants sont gardés à l'extérieur, c'est parce que les parents travaillent. En fait, les raisons sont multiples.

Dans le cas de la famille qui travaille, les effets de la présence de la mère dans la population active sur le développement cognitif de l'enfant sont influencés par divers facteurs comme la classe sociale, le sexe de l'enfant et l'attitude de la mère à l'égard de son emploi. Comme on l'a déjà dit, le fait que la mère ait un emploi a une répercussion favorable sur le développement des capacités cognitives des jeunes enfants de familles à faible revenu. La mère qui travaille et envisage positivement son travail et les dispositions prises pour la garde de son ou de ses enfants manifeste une attitude plus constructive dans l'existence. Cet exemple renforce les modèles positifs proposés dans les bonnes expériences de garderie et favorise donc le développement de l'intelligence et la progression du rendement de l'enfant dans l'acquisition de connaissances (Rubenstein et autres, 1981).

Il est toujours bon d'être prudent lorsqu'on veut généraliser les conclusions d'études qui portent sur des expériences relativement bonnes de garde de jour et de formation préscolaire. Quoi qu'il en soit, les faits avancés dans de nombreuses études permettent de croire que les jeunes enfants de familles à faible revenu peuvent effectivement profiter du fait que leur mère travaille. Celle-ci tire également avantage de sa participation à la population active pour peu que son emploi et ses arrangements pour la garde des enfants soient satisfaisants, ce qui, malheureusement, est loin d'être toujours le cas. La majorité des jeunes familles au Canada ont des difficultés extrêmes pour trouver des services convenables et sûrs de garderie pour les jeunes enfants.

Les données statistiques de 1984 sur les garderies confirment que le nombre de mères ayant un emploi est en rapide progression, ce qui accentue la demande de services de garde de qualité pour les enfants de moins de trois ans. Les parents se heurtent à toutes sortes de difficultés : services de garde non structurés, listes d'attente, roulement constant des éducatrices. Ces embûches nuisent à la qualité de la vie et du travail des parents et peuvent avoir également un certain retentissement sur celle des enfants. Si ces familles pouvaient compter sur de bonnes garderies, les avantages que les enfants en retireraient pourraient assurer aux parents une plus grande satisfaction au travail et une productivité accrue et réduire l'absentéisme.

Il a été démontré, en effet, que de bons services de garde ont un effet favorable sur l'attitude des employés à l'égard du travail et de la vie de famille. De récentes entrevues menées avec 72 parents au Québec permettent de croire que la difficulté de trouver des services de garde à temps complet ou au besoin pour les jeunes enfants peuvent constituer pour la famille un grave problème de concentration, d'assiduité et de motivation au travail (D. Lero, 1985). Les préoccupations des employés au sujet de la garde des enfants coûtent cher aux employeurs.

Dans les cas où les enfants sont mis en garderie parce que les parents sont à la recherche d'un emploi, les services de garde sont absolument indispensables. Le parent qui est au chômage a besoin de temps pour trouver les secteurs qui pourraient lui fournir un emploi et rencontrer des conseillers et des employeurs. Les services de garde permettent de dissiper les tensions familiales et améliorent les chances des parents de dénicher un nouvel emploi (Esbensen, 1983).

Dans les quartiers où les revenus sont faibles ou variables, en Suède, le réseau des garderies permet de rompre l'isolement social et la ségrégation qui ne sont que trop fréquents dans les villes et les banlieues. Le centre de garde devient un lieu de rencontre pour les parents seuls et ceux qui ne travaillent pas. Il favorise donc les contacts sociaux et assure un soutien certain mais non structuré dans la collectivité. Ces relations allègent un peu plus la charge des parents qui ont besoin de gardiens pour leurs enfants à l'occasion. Les études réalisées par Ake Daun (1980) et ses collaborateurs en Suède semblent indiquer également que des réseaux de relation sociales importants aident à atténuer les problèmes de dépression et autres problèmes qui sont liés à la vie dans les nouveaux quartiers où les liens familiaux et les relations amicales sont rares. De bons services de garde bien planifiés peuvent avoir un effet extrêmement bénéfique sur l'attitude des parents ainsi que sur la qualité de la vie dans la collectivité.

5. RECHERCHES AU CANADA

Le nombre peu élevé des titres canadiens cités dans ces pages s'explique par la rareté des comptes rendus de recherche publiés au Canada sur la question. Il n'en demeure pas moins que, au cours de la dernière décennie, les activités de recherche dans les domaines du développement de l'enfant, de l'éducation spéciale dans la petite enfance, de l'acquisition de la langue seconde en très bas âge, des modes d'apprentissage et de la conception des programmes ont occupé une place importante dans les recherches des universitaires canadiens. Leurs travaux ont été diffusés aux congrès annuels des Sociétés savantes du Canada, aux conférences internationales tenues aux États-Unis et en Europe ainsi que dans des revues internationales. Il reste qu'une revue systématique de la littérature, comme celle-ci, met clairement en évidence la rareté des publications consacrées aux recherches sur les effets des services de garderie sur les enfants canadiens et leur famille. En 1980, la Société canadienne pour l'étude de l'éducation a créé un groupe spécialement voué à l'examen de l'éducation de la petite enfance au sein de l'Association canadienne pour la formation des enseignants. Depuis lors, les chercheurs qui travaillent dans ce domaine présentent le compte rendu de leurs recherches pour que celles-ci soient rendues publiques à la conférence nationale de ces organismes. On a toujours présenté à ces conférences de 25 à 30 projets de recherche chaque année.

En septembre 1983, Ellen M. Regan, de l'Institut des études pédagogique de l'Ontario, et Andrew Biemiller, de l'Université de Toronto, ont organisé à l'Institut une conférence sur invitation pour passer en revue les activités de recherche actuelles et voir si les participants étaient disposés à travailler en collaboration à une étude longitudinale d'ampleur nationale sur l'éducation de la petite enfance. On peut se procurer auprès des organisateurs un compte rendu des délibérations, que complète une annexe indiquant les centres d'intérêt actuels des 21 universitaires qui ont participé à la conférence.

Un groupe de chercheurs vient d'obtenir des fonds de Santé et Bien-être Canada pour former un regroupement national qui s'intéresserait essentiellement aux recherches sur la garde de jour. Ce groupe et d'autres chercheurs ont participé à de nombreuses études commandées par le Groupe d'étude sur la garde des enfants.

Dans de nombreux cas, les chercheurs entreprennent des travaux en collaboration avec des organismes de service social, des commissions scolaires et des ministères provinciaux chargés des services de garderie. Beaucoup d'autres, afin d'atteindre leurs objectifs, continuent à travailler avec des étudiants diplômés grâce à de modestes subventions de recherche accordées par leur propre faculté ou université. Jusqu'à tout récemment, il était difficile aux universitaires de ce domaine de réussir un tant soit peu à obtenir des subventions de recherche des organismes fédéraux. Cependant, les problèmes des chercheurs ont été clairement exposés aux organismes qui accordent des subventions et des modifications ont été apportées : il semble maintenant qu'il soit plus facile de faire évaluer les projets de recherche par d'autres chercheurs du même domaine.

ANNEXE A

EFFETS D'ORDRE PSYCHOLOGIQUE ET AFFECTIF

Arend, R., Gover, F.L., Sroufe, Alan L., «Continuity of Individual Adaptation from Infancy to Kindergarten : A predictive study of ego-resiliency and curiosity in preschoolers», dans Child Development, 1979, 50, p. 950-959.

Dans cette étude longitudinale portant sur 48 enfants blancs de la classe moyenne, les différences individuelles de sécurité de l'attachement à 18 mois et l'efficacité du fonctionnement autonome à 2 ans sont mis en relation avec le contrôle et la souplesse du moi entre 4 et 5 ans. Les éducatrices des jardins d'enfants ou des maternelles ont rempli les formules «California Child Q.-sorts». On a également donné aux enfants une version abrégée de la batterie de tests Block (trousse de découverte Banta, niveaux d'aspirations, contrôle des impulsions motrices, retardement de la récompense, «Shure and Spivack Preschool Interpersonal Problem-solving» (solution de problèmes interpersonnels pour enfants d'âge préscolaire de Shure et Spivack) et enfin mosaïque de Lowenfeld). À partir de ces mesures, les auteurs ont tiré de chaque ensemble de données des scores composites de souplesse et de contrôle du moi. Comme on le prévoyait, les enfants classés comme attachés avec le plus grand sentiment de sécurité avaient des résultats beaucoup plus élevés que les autres pour ce qui est de la souplesse du moi dans les indices composés des tests de laboratoire et du Q-sort. Leurs résultats étaient également plus élevés que ceux des enfants attachés avec sentiment d'anxiété pour trois mesures indépendantes de la curiosité. Un indice composite de compétence, établi à partir des mesures de tests avec outils chez les enfants de deux ans, corrobore de façon significative la souplesse observée par la suite, tout comme d'ailleurs les mesures du soutien maternel et de la qualité de l'assistance sur une période de deux ans.

Blanchard, M. et Main, M., «Avoidance of the Attachment Figure and Social-Emotional Adjustment in Day Care Infants». dans Developmental Psychology, vol. 15, n° 4, 1979, p. 145-446.

Observation de 21 enfants de un à deux ans au cours de rencontres avec leurs parents dans deux situations : garderie et laboratoire. On a constaté une corrélation très marquée dans les deux situations pour ce qui est de l'évitement du substitut psychologique; par contre, la corrélation était négative entre l'adaptation socio-affective en garderie et l'évitement. Les enfants qui avaient passé une plus longue période en garderie avaient des résultats plus bas pour l'évitement et plus élevés pour l'adaptation socio-affective.

Bradley, R., «Socialization Within Day Care, A Brief Review», dans Infant Mental Health Journal, 1982, vol. 3, n° 3, p. 156-161.

Revue d'études sur les effets de la garde de jour. Peu de faits démontrant les effets négatifs sur le développement de l'enfant. Un certain nombre de faiblesses sont relevées dans les ouvrages sur les garderies, notamment quant aux problèmes de validité écologique et au non-examen des effets différentiels. Propositions pour les recherches futures, dont «l'histoire naturelle» des garderies et des études sur les enfants qui ont subi des traumatismes.

Cummings, Mark E., «Caregiver Stability and Day Care», dans Development Psychology, vol. 16, n° 1, 1980, p. 31-37.

Examen des réactions à des éducatrices stables et non stables en laboratoire et en garderie. Le milieu est un facteur critique indéniable dans les préférences que les enfants manifestent pour les diverses éducatrices. La préférence des enfants pour les éducatrices stables ne se vérifie qu'en garderie. En laboratoire, de nombreux enfants évitaient de se tourner vers les éducatrices ou bien ne le faisaient qu'en dernier recours, préférant passer leur temps à proximité de leur mère; ils étaient d'ailleurs souvent troublés si on les laissait avec les éducatrices. Dans la garderie, par contre, la plupart des enfants n'éprouvaient aucune angoisse et n'essayaient pas de suivre leur mère si on les laissait avec les éducatrices. L'article traite de la nécessité de faire des recherches sur les facteurs qui peuvent influer sur la qualité des services de garde.

Choquet, M.D. et Davidson, F., «Le mode de garde et le développement physique et psycho-affectif du jeune enfant», dans Enfance, 1982, nov.-déc., n° 5, p. 323-334.

Étude échelonnée sur trois ans de 415 enfants d'âge préscolaire entre 1974 et 1977. Des données ont été recueillies sur la situation socio-économique de la famille. Mode de garde et développement physiologique et psychologique de chaque sujet. Examen de l'influence des garderies et de la situation socio-économique sur le développement affectif de chaque enfant.

Doyle, Anna Beth et Somers, Karen, «The Effects of group and family day care on infant attachment behaviours», dans Canadian Journal of Behavioural Science, 1978 (jan.), vol. 10(1), p. 38-45.

Examen du comportement d'attachement à la mère chez 39 enfants du premier âge (22 mois en moyenne) de trois milieux de garde différents : soins de groupe, garde en milieu familial et avec la mère au foyer. La fréquence des comportements d'attachement et la sécurité de l'attachement ont été évaluées dans des expériences de séparation en laboratoire. Les résultats ont été analogues pour les deux groupes gardés à l'extérieur du foyer : les enfants

laissés seuls se comportaient de façon analogue, c'est-à-dire qu'ils jouaient beaucoup plus et pleuraient bien moins que les enfants élevés à la maison. Aucune différence n'a été relevée sur le plan intellectuel. Ces conclusions sont interprétées comme signifiant que les enfants gardés dans des centres ou des familles ne sont pas nécessairement différents de ceux qui sont élevés à la maison. Pour les enfants en garderie, la séparation d'avec la mère est une expérience moins neuve et moins anxiogène que pour les enfants élevés à la maison.

Falender, C.A. et Mehrabian, A., «The effects of day care on young children : An environmental psychology approach», dans Journal of Psychology, 1979 (mars) vol. 101(2), p. 241-255.

Propose un cadre permettant de caractériser l'effet des milieux de garde sur le plan affectif et de prédire les conséquences sur les réactions affectives à la garde de jour et à la séparation ainsi que l'ampleur de la participation active à la garderie et les effets à long terme de la garde sur le développement intellectuel et cognitif. Les milieux physique et social des garderies sont classés selon leur incidence sur l'affectivité au moyen de trois axes : plaisir-déplaisir; intérêt-indifférence; domination-soumission. L'approche ou la préférence à l'égard de telle ou telle situation peut ensuite être prévue, du point de vue de ses effets bénéfiques ou nuisibles, tout simplement en se reportant aux préférences de l'enfant.

Farran, D.C. et Ramey, C., «Infant day care and attachment behaviours toward mothers and teachers», dans Child Development, 1977, 49, p. 1112-1116.

La tendance de plus en plus marquée qui veut que l'on place les enfants du premier âge en garderie de groupe peut avoir des effets considérables sur le lien mère-enfant. Vingt-trois petits enfants noirs de 9 à 31 mois, élevés en garderie ont été observés dans une situation conçue pour favoriser les comportements d'attachement. Les mères et les éducatrices étaient présentes. Dans une proportion écrasante, les enfants ont préféré rester près de leur mère et avoir des contacts avec elle, ce qui indique bien que le lien d'attachement avait été établi avec la mère. De plus, lorsqu'ils étaient confrontés à un problème quelque peu difficile, c'est vers la mère qu'ils se tournaient pour avoir du secours.

Francis, P.L. et Self, P., «Imitative responsiveness of young children in day-care and home settings : The importance of the child-to-caregiver ratio», dans Child Study Journal, 1982, vol. 12(2), p. 119-126.

Un expérimentateur a soumis 45 enfants de deux ans à quatre stimuli linguistiques et quatre stimuli gestuels. Le rapport enfant-éducatrice était de 10 à 1 pour l'échantillon des garderies tandis qu'il était de 2 à 1 pour celui des enfants gardés en milieu familial. L'analyse des comportements imitatifs révèle que le

milieu a un effet important sur ces comportements, l'imitation étant supérieure, aussi bien pour les éléments linguistiques que gestuels, chez les enfants gardés en milieu familial. Les résultats sont comparés aux recherches récentes sur l'imitation, selon lesquelles le développement de l'imitation est favorisé par des rapports de un à un avec les éducatrices.

Golden, Mark, «Assessment of Children's Psychological Development and Data Analytic Framework in New York City Infant Day Care Study», 24 nov. 1974, (ED107362), 11 p.

Ce compte rendu décrit brièvement les méthodes d'évaluation du développement psychologique de l'enfant et le cadre de l'analyse des données retenu pour la «New York Infant Day Care Study». Celle-ci est une étude longitudinale de cinq ans permettant de comparer les enfants confiés à des garderies de groupe ou gardés en milieu familial et ceux qui restent dans leur foyer. On a évalué chez ces enfants divers aspects du développement psychologique (cognitif, linguistique, social, personnel et affectif) à 6, 12, 18 et 36 mois. La première évaluation psychologique a servi de point de référence pour mesurer le fonctionnement psychologique. Les évaluations subséquentes font appel à des mesures des résultats traduisant les effets du programme. L'ordre et la nature des tests et des entrevues ayant servi pour cet aspect de l'étude sont expliqués et mis en relation avec les autres éléments de l'étude. Le compte rendu se termine par un exposé sur la conception et la logique du cadre d'analyse des données employé pour comparer les caractéristiques initiales et démographiques des enfants et des familles pour ce qui est de l'échantillon des enfants en garderie de groupe ou en milieu familial et pour comparer les milieux de garderie et les résultats du développement.

Harper, C.L., «New evidence on impact of day care centers on children's social-psychological development», dans Child Welfare, 1978 (sept.-oct.), vol. 57(8), p. 527-531.

Examen de 286 enfants en garderie au moyen du «Behavior Disorder Checklist» (sur les troubles du comportement) et d'un test évaluant l'image de soi afin de mesurer les effets de la garde de jour sur l'adaptation sociale et l'image de soi. Selon les données obtenues, les centres de garderie procurent des ressources et des expériences qui favorisent le développement social de l'enfant, peu importe sa situation socio-économique ou la complexité structurale de sa famille. Ces données permettent également de croire que les études antérieures ne peuvent démontrer aucun lien positif entre l'expérience de la garde de jour et le développement socio-psychologique de l'enfant parce qu'elles ne prévoient aucun contrôle de ces variables. Enfin, ces données laissent croire qu'un développement social et psychologique supérieur est compatible avec un certain affaiblissement de l'identification avec les membres de la famille.

Kagan, Jerome et autres, «The Effects of Infant Day Care on Psychological Development», dans Evaluation Quarterly, 1977, vol. 1, n° 1, p. 109-142.

Il s'agit du compte rendu fragmentaire d'une étude longitudinale conçue pour évaluer les effets psychologiques d'un programme de garde appliqué dans un cadre expérimental pendant les 30 premiers mois d'existence des sujets. Ceux-ci sont des enfants d'origine chinoise et caucasienne provenant de milieux de travailleurs et de familles de la classe moyenne; ils ont été confiés à un centre spécial de garde en groupe cinq jours par semaine, à un âge variant de 3 mois et demi à 30 mois. Le principal groupe témoin était formé d'enfants élevés uniquement à la maison; la composition du groupe correspondait à celle du groupe expérimental pour ce qui est de l'origine ethnique, de la classe sociale et du sexe. Les enfants ont fait l'objet d'une évaluation à 3 mois et demi, 5 mois et demi, 7 mois et demi, 9 mois et demi, 11 mois et demi, 13 mois et demi, 20 et 29 mois. Le compte rendu ne porte toutefois que sur les évaluations faites à 20 et 29 mois. Les trois évaluations de la deuxième année ont porté sur les modalités de jeu avec des objets, le comportement social avec les compagnons, le comportement d'attachement à la mère et à l'éducatrice ainsi que sur les aptitudes cognitives. Les résultats n'ont fait ressortir que peu de différence entre les enfants en garde de jour et ceux du groupe-témoin pour ce qui est du fonctionnement cognitif, de la langue, de l'attachement, de la protestation contre la séparation et du rythme de jeu. Les seuls effets simples de la forme d'éducation se sont fait sentir sur le comportement avec des enfants du même âge peu connus. Les enfants en garderie étaient moins vigilants et moins inhibés face à ces enfants que ne l'étaient ceux qui étaient élevés uniquement à la maison. La conclusion tirée de l'étude est que le milieu familial influe davantage sur les premières étapes de développement que ne le font les expériences en garde de jour.

Portnoy, F.C. et Simmons, C.H., «Day Care and Attachment», dans Child Development, 1978, 49, p. 239-242.

Les auteurs ont observé le comportement d'attachement de 35 enfants blancs de familles biparentales de la classe moyenne; ces enfants sont âgés de 41 à 45 mois et ont été élevés différemment dans une série d'expériences normalisées comportant des séparations et des retrouvailles avec la mère et avec une personne étrangère. Les enfants de l'un des groupes avaient été élevés uniquement à la maison par leur mère. Ceux du deuxième groupe étaient restés jusqu'à trois ans à la maison, après quoi ils avaient été inscrits en garderie de groupe. Enfin, ceux du troisième groupe avaient été gardés en milieu familial à deux ans et étaient passés en garderie de groupe quelque deux ans plus tard. On n'a relevé aucune différence significative dans les comportements d'attachement entre les enfants ayant été élevés différemment et aucune différence non plus qui serait fonction de l'interaction entre l'éducation et le sexe. On a relevé des différences significatives, quoi que non concluantes, entre les sexes, ce qui laisse entrevoir la nécessité

de faire des recherches plus approfondies pour voir si les expériences en milieu étranger conviennent à ce groupe d'âge et vérifier les effets de l'éducation en garderie sur le comportement d'attachement dans les familles à faible revenu et les familles monoparentales.

Ragozin, Arlene, «Attachment behavior of day care children : Naturalistic and laboratory observations», dans Child Development, 1980 (jan.), vol. 51(2), p. 409-415.

Examen de la relation entre l'expérience de la garderie et l'attachement a) en vérifiant, en milieu naturel, les modalités supposées normales dans les centres de garderie et b) en comparant, en laboratoire cette fois, les enfants élevés en garderie et ceux élevés à la maison. Les observations en milieu naturel ont porté sur 20 enfants de la classe moyenne âgés de 17 à 38 mois élevés en garderie. Il y a eu comparaison de 14 enfants en garderie et de 14 enfants élevés à la maison dans un cadre étranger. Les données recueillies en milieu naturel ont confirmé les hypothèses sur le comportement d'attachement. La préférence pour la mère par rapport aux éducatrices connues de l'enfant s'est vérifiée aussi bien dans les comparaisons conçues pour obtenir des résultats défavorables pour la mère que dans des tests moins exigeants. On a également obtenu les résultats prévus pour ce qui est du renforcement des comportements d'attachement après une séparation de toute une journée et de l'évolution selon l'âge. Dans une situation étrange pour l'enfant, il n'y a eu pour ainsi dire aucune différence entre les divers groupes pour ce qui est du comportement à l'égard de la mère. Toutefois, les enfants en garderie ont eu des interactions moindres avec la personne étrangère. Les constatations accessoires tirées des situations en milieu naturel et en milieu étranger révèlent que la garderie est compatible avec les modalités normales des comportement d'attachement.

Rubenstein, J.L., Pedersen, F.A. et Yarrow, L.J., «What happens when mother is away : A comparison of mothers and substitute caregivers», dans Developmental Psychology, 1977, vol. 13. n° 5, p. 529-530.

Comparaison des soins maternels et de ceux de la personne qui remplace la mère dans deux groupes d'enfants de 5-6 mois. Les auteurs ont relevé des différences notables en faveur de la mère pour ce qui est de l'expression positive d'affection, le jeu social, la médiation sociale de la stimulation inanimée. La durée des contact réguliers entre l'enfant et la personne remplaçant la mère est en relation positive avec les soins donnés par cette personne. Les enfants élevés par la mère exploraient avec plus de concentration à la maison, mais leur comportement était comparable à celui des enfants en garderie pour 16 autres mesures du fonctionnement de l'enfant.

Vaughn, Brian E., Gove, Frederick L. et Egeland, Byron, «The relationship between out-of-home care and the quality of infant-mother attachment in an economically disadvantaged population», dans Child Development, 1980, 51, p. 1203-1214.

Les auteurs ont examiné les effets des séparations quotidiennes occasionnées par le placement en garderie sur la formation et la préservation des relations d'attachement enfant-mère dans une population de mères de niveau économique bas.

Afin d'évaluer les effets de l'inaccessibilité des mères pour les enfants, les couples enfant-mère ont été observés dans la situation conçue par Ainsworth (Ainsworth Strange Situation) à 12 et 18 mois et ont été évalués selon les catégories suivantes : sentiment de sécurité, fuite de l'anxiété et résistance à l'anxiété. Les enfants des mères qui étaient retournées au travail ou aux études avant que leur enfant n'ait 12 mois étaient ceux qui avaient le plus tendance à fuir l'angoisse.

Quant aux deux autres groupes, il n'y avait pas de différence notable quant aux proportions des enfants classés dans telle ou telle catégorie. Les données présentées dans l'étude laissent croire que l'instabilité créée par le changement de la personne qui prodigue les soins n'est peut-être pas étrangère aux problèmes d'attachement entre la mère et l'enfant.

ANNEXE B

EFFETS SOCIAUX

Brookhart, J. et Hock, E., «The effects of experimental context and experiential background on infants, behavior toward their mothers and a stranger», dans Child Development, 1976, 47, p. 333-340.

Les auteurs ont étudié les comportements sociaux de 33 enfants de 10 et 12 mois, au moyen d'une technique structurée d'observation, comme fonction d'un contexte expérimental (foyer et laboratoire) et d'une expérience (éducation à la maison et garde de jour). À la maison, tous les enfants ont eu davantage de comportements pour éviter la proximité aussi bien de la mère que d'une personne étrangère; en laboratoire, par contre, les enfants essayaient davantage de maintenir le contact avec la personne étrangère et cherchaient sa proximité. Le cadre expérimental influençait les comportement sociaux des enfants, notamment ceux qui sont interprétés comme manifestant l'indépendance croissante de l'enfant. On n'a relevé, comme effet principal, aucune différence attribuable aux circonstances de garde. Toutefois, une interaction significative par rapport au groupe selon le sexe des enfants a amené les auteurs à tenir compte de la différence de sensibilité des enfants aux conditions d'éducation.

Clarke-Stewart, Alison K., «Observation and Experiment : Complementary Strategies for Studying Day Care and Social Development», dans Advances in Early Education and Day Care, 1982, vol. 2, p. 227-250.

Les auteurs ont étudié 150 enfants de deux et trois ans dans sept situations différentes : enfant unique, enfant avec frères ou soeurs élevés à la maison, gardienne régulière à la maison, placement dans un autre foyer pour garde de quelque nature que ce soit, soins de groupe, programme de maternelle à temps partiel et à temps complet. Les enfants ont été observés à plusieurs reprises pendant une période de plus d'un an dans les tâches mettant les sujets en contact avec la mère, avec des compagnons, avec une personne étrangère : comportement social dans un cadre contrôlé et aptitudes sociales (connaissances, perspective visuelle et empathie sociale). Chez les enfants en garderie, les différences de comportement au dîner et pendant la journée étaient importantes. Les sujets en groupe et les sujets au foyer avaient plus d'interactions verbales, mais avec un groupe plus restreint. La conformation au modèle, le comportement prosocial, les capacités et les connaissances d'ordre social, la coopération avec un compagnon inconnu et l'attachement étaient en relation linéaire avec la continuité des groupes de garde. L'attachement de chaque sujet à la mère était en relation avec le nombre de personnes différentes avec lesquelles le sujet avaient des contacts au cours de la journée.

Finkelstein, N., «Agression : Is it stimulated by day care?», dans Young Children, 1982, sept., vol. 37, p. 3-9.

Les enfants en garde de jour peuvent être exposés à certains risques dans le domaine du développement social, mais ces risques ne sont pas inévitables. Ils peuvent fort bien découler du fait qu'on ne donne pas aux enfants de façon systématique des occasions de développer les comportements prosociaux. Cette étude montre comment, dans un programme de garderie, on a fait face aux relations agressives entre les enfants au moyen d'une intervention sociale faisant partie intégrante du programme. L'adoption d'une approche globale comme celle-là, comprenant la réorganisation des locaux, le perfectionnement du personnel et des activités de programme à l'intention des enfants, a permis d'améliorer les compétences sociales des enfants inscrits à cette garderie. L'essentiel de cette approche est qu'on lui a donné un caractère officiel et systématique. La socialisation n'était plus laissée au hasard d'interventions ponctuelles récompensant les comportements louables et punissant les comportements inacceptables. Les conclusions montrent que cet effort a permis de réduire efficacement les manifestations d'agressivité chez les enfants.

Finkelstein, N., Dent, C. et autres, «Social Behavior of Infants and Toddlers in a Day Care Environment», dans Developmental Psychology, 1978 (mai), vol. 14(3), p. 257-272.

Les auteurs ont observé 27 enfants du premier et du deuxième âges en garde de jour, pendant un maximum de 50 minutes chacun, pour examiner la relation entre l'expérience sociale des enfants et les changements survenus dans le comportement social comme fonction de l'âge. Des tests standardisés du développement (par ex., le «Bayley Scales of Infant Development» (sur le développement de l'enfant) et le test d'intelligence de Stanford-Binet) ont été utilisés en alternance. Les résultats démontrent que, avec l'âge, la fréquence des interactions avec l'éducatrice diminuait pendant que celle des contacts avec les compagnons augmentait. Cet accroissement des interactions entre compagnons semblait lié à la capacité plus grande des enfants d'adopter des comportements sociaux réciproques et de s'exprimer verbalement dans leurs contacts.

Grotberg, Edith H. et Brown, Bernard, Research on Child Care, Matrix, 1982 (juin), n° 36, 79 p.

Les deux chapitres de ce compte rendu résument les résultats de recherches faites récemment sur la garde de jour et des programmes d'intervention précoce fondés sur des bases théoriques. On trouve dans le premier chapitre les constatations faites sur le développement des enfants, les diverses formules de garde et la socialisation des enfants. Le deuxième chapitre met ces constatations en relation avec divers modèles d'intervention dont ceux de Piaget et de Montessori et donne les résultats des

évaluations des programmes. Le résumé est présenté en colonnes, la première donnant la liste des constatations, la deuxième les renseignements bibliographiques et la dernière l'interprétation des constatations.

Holmberg, Margaret C., «The development of social interchange patterns from 12 to 42 months», dans Child Development, 1980 (juin), vol. 51(2), p. 448-456.

Les auteurs ont examiné les contrôles en dyade des modalités d'échanges chez 112 enfants de 42 mois avec leurs différents contacts sociaux. Soixante-douze sujets formant un échantillon représentatif ont été observés dans leurs centres de garderie. On a simultanément noté par écrit et enregistré sur magnétoscope les comportements d'interaction sociale avec des éducatrices familières et des compagnons afin d'en faire ensuite l'analyse en dyade. Les mesures ont permis d'identifier les actes sociaux initiaux ainsi que les modalités d'échange des deux personnes. Dans le couple adulte-enfant, un niveau constant d'initiative et d'échanges subséquents a été maintenu dans toute la période de 30 mois de l'étude. Par contre, dans les relations entre compagnons, il y a eu augmentation, tant pour la prise d'initiative que pour les échanges élaborés. La fréquence absolue des initiatives où l'enfant s'affirme auprès de ses compagnons a très peu changé, mais la fréquence de ces initiatives par rapport aux actes positifs a diminué. Les constatations sont ensuite examinées des points de vue suivants : a) la souplesse et la gamme des réactions disponibles pour les éducatrices afin de doser leurs échanges de manière que les compétences sociales des enfants, même les plus jeunes, soient favorisées; b) l'évolution des capacités des enfants pour que leurs échanges entre eux soient, à 42 mois, à l'image des caractéristiques de réciprocité du couple adulte-enfant.

Innes, Robert, «A comparison of the ecologies of day care centers and groups day care homes for four-year-olds», dans Early Child Development and Care, 1982, vol. 3, p. 125-142.

Les auteurs ont comparé l'interaction entre l'éducatrice et l'enfant ainsi que la participation sociale dans les garderies communautaires et les garderies de groupe en milieu familial. Dans ce dernier cas, on consacrait davantage de temps aux activités structurées et les contacts avec des groupes importants étaient plus nombreux. Les enfants des centres passaient plus de temps en périodes de transition entre les activités et dans des jeux solitaires. Les observations ont mis en relief plusieurs différences de comportement entre les deux situations. Au cours des périodes structurées, les interactions adulte-enfant et la participation sociale étaient de meilleure qualité dans les garderies en milieu familial. Dans les deux cas, cependant, les contact entre adulte et enfant étaient plutôt neutres sur le plan affectif.

Moran, James D., «Influence of structured group experience on moral judgments of preschoolers», dans Psychological Reports, 1983 (avril), vol. 52(2), p. 587-593.

Les auteurs ont vérifié la thèse voulant que les contacts avec des compagnons du même âge soient liés à un développement moral avancé chez les jeunes enfants. On a lu des histoires avec jugement moral à 20 enfants d'âge préscolaire inscrits à la garderie ou à la maternelle et à 15 autres élevés chez eux. Les enfants devaient dire si les personnages de l'histoire étaient bons ou mauvais. Plus que les enfants à la maison, les sujets en garderie prêtaient une importance particulière aux situations où du mal était fait à une autre personne, mais ils avaient tendance à tenir davantage compte des conséquences lorsqu'il y avait atteinte à la propriété personnelle. Ces données confirment les conceptions de Piaget, selon lesquelles l'interaction sociale influe sur les processus du développement moral. Il est particulièrement manifeste que le milieu social de la garderie ou de la maternelle a une influence sur les notions de tort causé à une personne et de propriété personnelle.

Rubenstein, Judith L., et Howes, C., «Caregiving and infant behavior in day care and in homes», dans Developmental Psychology, 1979 (jan.), vol. 15(1), p. 1-24.

Comparaison des interactions sociales et du comportement ludique entre deux groupes équivalents d'enfants de 18 moins, l'un en garderie, l'autre au foyer. On a observé en garderie plus de jeux adulte-enfant, de contacts tactiles et de sourires réciproques. Par contre, au foyer, l'enfant réagit davantage, verbalement, lorsque sa mère lui parle, il pleure davantage et la mère impose davantage de restrictions. Le niveau de développement dans les jeux avec des jouets est plus élevé en garderie. Dans le groupe en garde de jour, on n'a observé aucun effet nuisible attribuable à la séparation quotidienne de la mère et de l'enfant pour ce qui est du comportement social et ludique. La présence de compagnons du même âge semble contribuer au niveau plus élevé des activités ludiques et faciliter la séparation d'avec l'adulte qui s'occupe de l'enfant.

Rubenstein, J. et Howes, C., «The effects of peers on toddler interaction with mother and toys», dans Child Development, 1976, 47, p. 597-605.

Huit enfants de 14 mois ont été observés pendant des jeux libres chez eux avec et sans compagnon de jeu. Avec un compagnon, il y avait beaucoup plus de jeux de haut niveau avec des jouets et moins de jeux de bas niveau qu'en son absence. Il n'y avait aucune différence appréciable dans la durée et la participation pour ce qui est des jeux avec des objets ou des jeux mère-enfant avec des objets. Pendant la visite du compagnon, les enfants jouaient avec lui, l'imitaient et lui offraient des objets beaucoup plus souvent que dans activités semblables avec leur mère. Il y avait moins

d'échanges verbaux avec la mère en présence du compagnon qu'en son absence; par contre les fréquences des contacts tactiles non liés à des soins entre la mère et l'enfant étaient similaires. Les constatations permettent de conclure à l'importance des compagnons comme objet social dans la deuxième année de l'existence. Les compagnons favorisent l'accroissement de la capacité d'utilisation des jouets. En outre, l'effet sélectif sur les échanges verbaux par opposition aux contacts tactiles laisse entrevoir une certaine différenciation des aspects sociaux et émotionnels de la relation mère-enfant à cet âge.

Rutter, Michael, «Social Emotional consequences of day care for preschool children», dans American Journal of Orthopsychiatry, 1981, vol. 51(1), p. 4-28.

L'auteur passe en revue les faits mis en lumière par les recherches sur les séquelles sociales et affectives laissées par la garde de jour. Bien que la garde de jour, pour les tout jeunes enfants, soit peu susceptible de causer de graves perturbations au niveau de l'affectivité, il serait faux de dire qu'elles sont sans risque ni aucun effet. Cela dépend dans une grande mesure de la qualité des soins et de l'âge, des diverses caractéristiques et de la situation de la famille. Les domaines où des recherches s'imposeraient sont indiqués et l'auteur avance quelques hypothèses au sujet de l'incidence sur la politique.

Tzelepis, Angela, Giblin, Paul et Agronow, Samuel, «Effects of adult caregiver's behaviors on the activities social interactions and investments of nascent preschool day care group», dans Journal of Applied Developmental Psychology, 1983 (avril-juin), vol. 4(2), p. 201-216.

Les auteurs ont examiné les modifications dans les activités, les interactions sociales et les degrés d'initiative et d'investissement chez 16 enfants d'âge préscolaire (de 38 à 60 mois) entre la première et la quatrième semaines d'une expérience en garderie à l'un de deux centres. Des facteurs invariables ANOVAS des comportements des sujets ont révélé d'importantes différences selon le temps passé au centre par les enfants et le temps consacré au centre par l'étude. Entre les semaines un et quatre, on a observé une augmentation de la participation simultanée aux contacts avec des compagnons et des adultes et aux activités, une augmentation du nombre des contacts avec des compagnons et des adultes, une diminution du temps passé en transition entre les activités et une intensification des efforts investis. Le nombre des contacts avec les compagnons a diminué entre les semaines un et quatre dans le centre où il y avait moins de contacts dont les adultes prenaient l'initiative, tandis qu'il augmentait dans le centre où les adultes prenaient beaucoup d'initiatives. Les descriptions des réseaux secondaires et une analyse subséquente sur les transitions fait encore ressortir les effets du comportement des adultes sur les contacts avec les compagnons et le choix des activités. Les auteurs traitent des

conséquences à tirer de ces observations pour les méthodes et politiques des garderies.

Watkins, Harriet et Bradbard, Marilyn, «The social development of young children in day care : What practitioners should know», dans Child Care Quarterly, 1982 (automne), vol. 11(3), p. 169-187.

Les auteurs passent en revue de la documentation et examinent les effets de la garde de jour sur quatre éléments de la socialisation pendant la petite enfance : a) attachement mère-enfant, b) curiosité et comportement ludique, c) relations avec les compagnons et influences de ceux-ci, d) type sexuel et développement des rôles sexuels. Les résultats révèlent que la participation à une expérience en garderie ne nuit pas nécessairement à une saine socialisation des enfants. Au contraire, la plupart des études concluent que les garderies semblent faciliter l'édification du monde social de l'enfant. Quels que soient les effets des garderies sur les enfants, il ne fait guère de doute que celles-ci ont et continueront d'avoir un retentissement profond sur le mode de vie des Américains. La conclusion qui s'impose, c'est qu'il faut multiplier et diversifier les formules de garde de façon qu'on puisse s'adresser à toute la gamme des besoins de l'enfant et de la famille qui caractérisent notre société hétérogène. Les auteurs proposent aux éducatrices des façons de mettre à profit l'expérience de la garde de jour pour favoriser le développement social de l'enfant.

ANNEXE C

EFFETS SUR L'ACQUISITION DES CONNAISSANCES

Goodman, Norman et Andrews, Joseph, «Cognitive development of children in family and group day care», dans American Journal of Orthopsychiatry, 1981 (avril), vol. 51(2), p. 271-284.

Les auteurs ont examiné les effets de trois programmes de formation différents (structure forte, moyenne et faible) et de deux formules différentes d'application (une éducatrice seulement et une éducatrice avec une mère gardienne) sur le rendement cognitif «mesuré au moyen du Peabody Picture Vocabulary Test (PPVT) (test de vocabulaire avec images), du Preschool Inventory (répertoire préscolaire) et du Basic Concepts Inventory (répertoire des notions de base)» chez 52 enfants de 2 ans et demi à 4 ans gardés en milieu familial. Ces enfants affichaient une progression plus grande et plus stable du fonctionnement cognitif que ceux d'un groupe témoin d'enfants confiés à des garderies dirigées par des spécialistes où cet élément de formation n'était pas offert.

Mc Cartney, Kathleen, «Effect of quality of day care environment on children's language development», dans Developmental Psychology, 1984 (mars), vol. 20(2), p. 244-260.

L'auteur a vérifié l'hypothèse selon laquelle l'importance des échanges verbaux avec les éducatrices serait un indice de premier ordre de la qualité des garderies, car ce serait un facteur particulièrement important dans le développement des aptitudes linguistiques de l'enfant. Cent trente-six enfants de 36 à 68 mois et leurs parents ont participé à cette étude. Ils provenaient de neuf garderies différentes. La qualité du milieu, évaluée au moyen d'observations et d'éléments du «Day Care Environment Inventory» (répertoire du milieu des garderies), a permis de prévoir les quatre mesures du développement intellectuel et linguistique «comprenant le PPVT et le Preschool Language Assessment Instrument (évaluation linguistique préscolaire)», après contrôle des antécédents familiaux et de l'expérience du moment en garderie. L'importance de l'interaction verbale avec les éducatrices a également été démontrée. Les sujets provenant des centres où les éducatrices parlaient beaucoup ont obtenu de meilleurs résultats dans les tests de développement linguistique que ceux des centres où les échanges se font surtout avec les compagnons. L'auteur traite également de l'utilisation d'autres facteurs du milieu pour prévoir la qualité des garderies.

Rohe, William et Nuffer, Ellen, The Effects of Density and Partitioning on Children's Behavior, 1977 (août) (ED 144721), p. 9.

Cette étude visait 1) à reproduire les effets de densité observés dans une étude antérieure et 2) à vérifier l'hypothèse voulant que

la séparation tempère les effets de la forte densité sur le comportement des enfants. Douze enfants (cinq filles et sept garçons âgés de 40 à 68 mois) ont fait l'objet d'observations dans quatre situations combinant densité faible et élevée d'une part et séparation ou non d'autre part. Ces éléments ont été mis en relation avec le sexe selon une factorisation 2 x 2 x 2. On a utilisé un instrument de notation pour enregistrer l'interaction sociale, la relation de l'enfant avec le milieu ainsi que l'affect. Les résultats révèlent que l'accroissement de la densité fait diminuer les comportements d'association et de coopération. On a constaté que la séparation atténuait la relation entre la densité et le comportement constructif et on a observé des effets indépendants sur les comportements d'agressivité et de coopération. Les auteurs traitent des conclusions à tirer des résultats pour le développement de l'enfant.

Rubenstein, Judith L., Howes, Carollee et Boyle, Patricia, «A two year follow-up of infants in community based day care», dans Journal of Child Psychology and Psychiatry and Allied Disciplines, 1981 (juil.), vol. 22(3), p. 209-218.

Les auteurs ont évalué divers aspects du développement affectif et linguistique dans des groupes comparables de 10 enfants en garde à l'extérieur et de 13 enfants élevés à la maison à trois ans et demi. Les mesures ont été faites au moyen de tests linguistiques en bonne et due forme (PPVT) et d'entrevue avec les mères. Les deux groupes étaient comparables pour ce qui est de leur comportement lorsqu'ils retrouvaient leur mère après une heure de séparation, du degré d'anxiété manifesté au cours des tests et du niveau global des problèmes de comportement, ce qui permet de croire que faire garder un enfant ne nuit pas à son développement affectif et linguistique global.

ANNEXE D

EFFETS SUR LE DÉVELOPPEMENT PHYSIQUE ET LA SANTÉ

Doyle, A.B., «Incidence of Illness in Early Group and Family Care», dans Pediatrics, 1976, vol. 58, n°, p. 607-613.

L'auteur a comparé la fréquence des maladies chez les enfants confiés aux garderies, leur fréquence chez les enfants élevés à la maison ou encore gardés en milieu familial. Les enfants étaient âgés de 6 à 42 mois (âge moyen de 21 mois). Les données sur sept catégories de maladies ont été recueillies au moyen d'entrevues bimensuelles avec les parents au cours de deux hivers consécutifs. Au cours de la première année, les troubles gastro-intestinaux et l'ensemble des maladies étaient plus élevés parmi les enfants des garderies, bien que ce ne fût pas le cas pour les maladies graves. Au cours de la deuxième année de l'étude, les maladies ont été beaucoup plus fréquentes chez les enfants des garderies également, mais principalement chez les plus jeunes, c'est-à-dire ceux qui ont moins de deux ans. Les nombres moyens de maladies et de symptômes signalés par appel au cours des deux années de l'étude ont été respectivement de 2,56, 1,36 et 1,35 pour les garderies, les enfants gardés en milieu familial et les enfants élevés à la maison. Bien que l'on ait démontré ailleurs que la santé psychologique ne souffre pas d'une expérience précoce en garderie, les résultats de cette étude semblent révéler que la santé physique est quelque peu affectée. On ignore si ces enfants, à un âge plus avancé, résisteront mieux aux infections.

Ekanem, E.E., DuPont, H.L., Pickering, L.K., Selwyn, B.J. et Hawkins, C.M., «Transmission dynamics of enteric bacteria in day care centers», dans American Journal of Epidemiology, 1983, vol. 118, n° 4, p. 562-572.

Évaluation du rôle des vecteurs de contagion dans la transmission de la diarrhée dans les garderies. Pendant une période de neuf mois (décembre 1980-août 1981), dans cinq garderies de Houston, les auteurs ont fait, chaque mois et pendant les épidémies de diarrhée, des cultures à partir de prélèvement sur des objets, sur les mains des enfants et du personnel. Il y a également eu des prélèvements d'air dans les classes et les salles de toilette au moyen d'un échantillonneur à filtre simple. Au moment des épidémies, on a prélevé des échantillons des selles des enfants malades et en bonne santé et du personnel dans les salles touchées. Des agents pathogènes multiples ont été à l'origine de 3 des 11 épidémies. Les taux d'isolement de coliformes fécaux dans les échantillons prélevés régulièrement sur les mains et sur les objets qui se trouvent en classe ont été de 17 % (22/131) et de 13 % (8/64) respectivement. Pendant les épidémies de diarrhée, des coliformes fécaux se retrouvaient beaucoup plus fréquemment sur les mains (32 %; p 0,005) et les objets en classe (36 %, p 0,005). On n'a relevé aucune différence dans le taux de contamination d'origine fécale dans les salles de toilette au cours et en dehors des

épidémies. Aucune trace de shigella n'a été relevée, mais, au cours d'une épidémie de salmonellose, on a trouvé la salmonelle une fois dans un échantillon prélevé sur une table. La contamination des mains, des jouets communs et d'autres objets présents en classe semblent jouer un rôle dans la transmission des agents entéropathogènes lors des épidémies de diarrhée dans les garderies: cette contamination est un des éléments expliquant la présence d'agents pathogènes multiples chez les personnes affectées.

Gingrich, Gary A., et autres, «Serologic Investigation on an Outbreak of Hepatitis A in a Rural Day Care Center», dans American Journal of Public Health, 1983, vol. 73, p. 1190-1194.

Les auteurs ont étudié une épidémie d'hépatite virale de type A dans une garderie en milieu rural où moins de 7 % de la population avait l'anti-HAV. Test sérologique de l'anti-corps spécifique IgM de l'hépatite. Le virus A a été trouvé dans 78 cas chez les enfants des garderies, les membres du personnel et dans les familles. Le test sérologique était positif chez 35 % des enfants en garderie. Chez les enfants de moins de trois ans, les formes anictériques étaient au moins 17 fois plus fréquentes que les formes ictériques, mais chez les enfants plus âgés et chez les adultes, l'ictère était un symptôme prédominant de la maladie. Dans toute garderie, il faut prendre comme des signes cliniques sérieux les nausées, les vomissements, les diarrhées ou les arthralgies. La faible incidence de l'ictère chez les enfants affectés laisse croire que les rapports communiqués aux services publics de santé sont probablement incomplets et indiquent mal l'importance de l'épidémie. La fréquence élevée des transmissions au sein des familles et des infections anictériques semblent, selon l'étude, justifier l'injection d'immuno-globulines sériques aux membres de la famille en contact avec les enfants de moins de cinq ans fréquentant un centre où on a relevé des cas d'hépatite.

Loda, Frank A., Glezen, W. Paul et Clyde, Wallace A., «Respiratory Disease in Group Day Care», dans Pediatrics, 49:428, 1972.

Les auteurs rendent compte de la fréquence et de l'étiologie des maladies de l'appareil respiratoire dans un centre de garderie pendant une période de 40 mois. La garderie en cause a compté pendant cette période un maximum de 39 enfants âgés de un mois à cinq ans, et les enfants malades n'étaient pas exclus. Pendant la durée de l'étude, les cas de maladies de l'appareil respiratoire n'ont pas été excessivement nombreux chez les enfants en garderie, si l'on tient compte des cas signalés chez les enfants gardés en milieu familial. Dans l'ensemble du groupe, il y a eu 8,4 cas par année-enfant, le taux le plus élevé étant enregistré chez les enfants de moins de un an.

Les agents pathogènes, en garderie, étaient analogues à ceux considérés comme importants dans la localité. La présence du virus était comparable à ce qu'on observait à l'extérieur de la garderie

avec la même répartition selon l'âge, la même incidence saisonnière et en association avec les mêmes maladies. Le virus respiratoire syncytial et le virus parainfluenza de type 2 et 5 étaient fréquemment la cause des maladies des organes supérieurs accompagnées de fièvre chez les plus jeunes enfants. L'étude permet de croire que les garderies sont médicalement sûres pour les enfants et qu'il est inutile d'en exclure les enfants malades, pourvu qu'il y ait assez d'espace et un personnel suffisant.

Logue, Patricia, «Should the physically ill child attend day care?», dans Child Care Quarterly, 1978 (automne), vol. 7(3), p. 236-241.

L'auteur examine les discussions concernant le développement de l'enfant, les recherches gouvernementales et les projets fédéraux pour voir si, oui ou non, l'enfant malade doit être présent à la garderie. Les normes fédérales et celles des États révèlent une grande diversité d'opinions ainsi qu'une carence en matière de recherches utiles pour les analyses. Ceux qui sont en faveur de la présence de l'enfant malade à la garderie soutiennent que retirer l'enfant de l'école ne préviendra ni ne diminuera la contagion.

Pickering, Larry K. et autres, «Diarrhea caused by Shigella, Rotavirus and Giardia in Day Care Centers : Prospective Study», dans The Journal of Pediatrics, 1981, vol. 99, p. 51-56.

Nous avons fait une étude prospective de 19 mois sur des enfants inscrits dans 29 garderies pour connaître la fréquence, les causes et les modalités de transmission de la gastro-entérite parmi les enfants et les membres du personnel et des familles. Dans neuf centres, il y a eu 15 épidémies de diarrhée touchant 195 personnes. Dans les 15 cas, on a trouvé un agent entéropathogène: la shigella dans cinq cas, le rotavirus dans deux, la parasète lamblia dans un et des agents multiples dans les sept autres. Les affections dues au rotavirus et à la parasète lamblia ont été limitées aux enfants de moins de trois ans tandis que la shigellose s'est retrouvée à tous les âges. Dans six centres, 68 cas isolés de diarrhée n'étaient pas liés à une épidémie, un agent entéropathogène n'a été trouvé que chez trois des personnes affectées (4 %). Dans six des centres visés, 34 membres des familles en cause (11 %) ont eu des problèmes de diarrhée liés à la gastro-entérite des enfants. Les taux de rechute dans les familles ont été les suivants, selon l'agent pathogène identifié à la garderie : shigella 26 %, rotavirus 15 % et parasète lamblia 17 %. Il est possible que les garderies jouent un rôle important dans l'épidémiologie et la transmission de la gastro-entérite aux États-Unis.

Storch, Gregory et autres, «Viral Hepatitis Associated with Day Care Centers», dans Journal of the American Medical Association, 1979, n° 242, p. 1514-1518.

De septembre 1976 à mars 1978, les auteurs ont examiné 11 épidémies d'hépatite virale non-B dans des garderies de la Louisiane. Ces 11 situations ont totalisé 168 cas, dont la plupart ont été considérés à tort comme des cas sporadiques d'hépatite virale non-B avant les recherches. De tous les cas signalés dans la grande région de la Nouvelle-Orléans au cours de 1977, 13 % étaient liés à l'une de ces épidémies. La plupart des cas dans chacune des 11 situations et 85 % de l'ensemble mettaient en cause des personnes plus âgées, le plus souvent des adultes, en contact avec des enfants fréquentant des garderies. Dans les familles, les parents semblaient les plus exposés, surtout ceux qui avaient des enfants de un à deux ans en garderie. Il est facile de négliger ces pathologies dans les garderies; elles sont peut-être plus fréquentes qu'on ne le croit généralement.

Sullivan, Peggy et autres, «Longitudinal Study of Occurrence of Diarrheal Disease in Day Care Centers», dans American Journal of Public Health, 1984 (sept.), vol. 74, n° 9, 987-991.

Soixante garderies choisies au hasard parmi 736 garderies autorisées de Harris County (Houston), au Texas, ont fait l'objet d'une enquête sur l'incidence de la diarrhée au moyen de visites périodiques et d'appels téléphoniques hebdomadaires sur une période de deux ans. On a signalé en tout 2708 cas chez 3800 enfants de moins de six ans et 84 cas chez les membres du personnel. Le taux d'ensemble a été de 0,44 cas par personne et par année pour les enfants et de 0,14 pour le personnel. Le taux des affections dans les 60 centres a varié entre 0 et 3,64 cas par année pour chaque enfant. Les maladies ont été 17 fois plus fréquentes chez les enfants de moins de 36 mois que chez les autres. Les centres où les taux ont été les plus élevés chez les enfants présentaient les caractéristiques suivants : présence de jeunes enfants non encore propres, personnel qui devait régulièrement changer des couches et préparer des aliments, gestion à but lucratif et lignes directrices limitées à celles fournies par l'État. La charge socio-économique que représentent la maladie en garderie, sa transmission et les mesures de lutte est considérable, et il faudrait s'en occuper davantage.

Strangert, Katherine, «Respiratory Illness in Preschool Children with Different Forms of Day Care», dans Pediatrics, 1976, vol. 57, n° 191, p. 191-196.

L'auteur a examiné l'incidence des maladies des voies respiratoires dans trois groupes d'enfants suédois : enfants de 14 garderies accueillant de 18 à 68 enfants chacune; enfants élevés à la maison (habituellement sans frères ni soeurs); enfants gardés en milieu familial (quatre enfants en moyenne). Dans ce dernier cas, la mère

s'occupait à la fois de ses propres enfants et de un à quatre autres enfants pendant la journée. Une étude préliminaire de neuf mois sur 41 enfants d'âge préscolaire en garderie et sur 41 enfants comparables gardés en milieu familial a démontré que les enfants de moins de deux ans en garderie présentaient davantage de symptômes d'affections respiratoires et de maladies avec fièvre (quatre par enfant) que ceux gardés en milieu familial (un par enfant). Dans une étude subséquente de huit mois sur les enfants de moins de deux ans, on a comparé ces deux catégories aux enfants élevés à la maison. Les 108 enfants des garderies avaient plus de maladies avec fièvre (cinq par enfant) que les 57 enfants élevés à la maison (deux par enfants), mais les 42 enfants gardés en milieu familial en avaient tout autant que ceux des garderies. Les données permettent de croire que la multiplication des contacts, au delà des quatre ou six enfants regroupés autour d'une gardienne en milieu familial n'accroît pas de façon marquée l'incidence des maladies des voies respiratoires.

Williams, T.M., «Infant Development and Supplemental Care : A Comparative Review of Basic and Applied Research», dans Human Development, 1977, vol. 20, n° 1, p. 1-30.

Les chercheurs qui s'intéressent au développement des très jeunes enfants ont eu tendance à poser des questions fondamentales ou pratiques, mais pas les deux. Les mêmes problèmes ont retenu l'attention des deux groupes de chercheurs, mais comme ceux-ci ont adopté des perspectives différentes, les travaux des uns ont relativement peu contribué à enrichir les travaux des autres. Comme moyen de faciliter cette intégration, on propose une analyse comparative des recherches fondamentales et appliquées sur plusieurs questions qui soulèvent des problèmes. On prête une attention particulière à la recherche qui se rapporte directement ou indirectement aux programmes de développement de l'enfant et aux services complémentaires de garde. L'accent est mis sur l'intégration des conclusions, sur l'identification des questions laissées en marge et sur les problèmes de méthodologie.

ANNEXE E

EFFETS D'ORDRE GÉNÉRAL

Belsky, J. et Steinberg, L.D., «The Effect of Day Care : A Critical Review», dans Child Development, 1978, 49, p. 929-949.

Les auteurs soutiennent que, même si les recherches sur la garde de jour se font nettement plus nombreuses, les connaissances réelles sur ses effets sont extrêmement limitées. La plupart des recherches ont été menées dans des centres excellents qui ne sont pas représentatifs de la plupart des milieux où l'on s'occupe des enfants. En outre, la plupart des études se sont limitées aux effets directs de l'expérience de la garderie chez l'enfant lui-même et ont laissé de côté d'importantes questions sur les répercussions qui se font sentir sur les parents, la famille et les institutions sociales. Les auteurs concluent que les services assurés dans les garderies de grande qualité a) ne sont ni salutaires ni nuisibles pour ce qui est du développement intellectuel de l'enfant, b) ne perturbent pas le lien affectif entre la mère et l'enfant et c) intensifient les relations aussi bien positives que négatives avec les compagnons de l'enfant.

Biemiller, A. et autres, Competence Supporting of Day Care Environments : A Preliminary Study, 1976 (juin), 26 p.

Les auteurs ont essayé de voir dans quelle mesure on pouvait appliquer le «Watt's Human Interaction Scale» (test d'interaction humaine de Watt) dans le cadre des garderies et ont abordé une question plus générale, celle de savoir s'il est possible aux garderies d'offrir un milieu qui équivaut approximativement à un bon foyer. Pendant 45 minutes en tout, on a enregistré sur magnétoscope six enfants de deux ans provenant de deux garderies en les plaçant dans diverses situations. Les résultats permettent de tirer les conclusions suivantes : le test peut être utilisé dans les garderies à condition qu'on y ajoute une distinction entre les interactions adulte/enfant et adulte/groupe; les interactions comportant des activités et des techniques d'interaction qui, selon Watts, correspondent à un bon développement des compétences se présentent très fréquemment dans les activités structurées et, dans une certaine mesure, dans les jeux libres. Les auteurs discutent également d'autres résultats comportant des différences entre les deux garderies, l'interaction adulte/groupe, l'échantillonnage des comportements, la réceptivité des adultes, les rapports adulte-enfant, la qualité et la quantité dans les interactions, l'évaluation des effets directs des garderies sur le développement des aptitudes. La conclusion de l'ouvrage est que les garderies peuvent fournir des expériences comparables à celles d'un bon foyer.

Bradley, R., «Socialization within day care : A brief review», dans Infant Mental Health Journal, 1982 (automne), vol. 3(3), p. 156-161.

L'auteur passe en revue des études sur les effets de la garde de jour. Il signale certaines lacunes de ces études, notamment les problèmes de validité écologique et le non-examen des effets différentiels. Les conclusions sont les suivantes : (1) le développement cognitif des enfants de la classe moyenne ne semble pas être affecté par la garde de jour; (2) il ne semble pas que le placement en garderie affaiblisse le lien d'attachement; (3) il n'y a aucun moyen, à partir des études déjà faites, de remettre en question (corriger ou corroborer) les effets nuisibles que les garderies risquent d'avoir sur le développement social des enfants; (4) il n'est pas possible, à partir des études déjà faites, de dresser des comparaisons valables entre les soins en groupe et les garderies pour ce qui est de la qualité des services ou les effets sur l'enfant; (5) des faits tendent à indiquer que la taille du groupe est liée de façon significative à la qualité du développement des enfants en garde de jour. Les sujets gardés en groupes plus petits obtiennent de meilleurs résultats dans des tests comme le «Preschool Inventory» et le PPVT; (6) on connaît relativement peu de choses sur le déroulement, de semaine en semaine, de jour en jour et de minute en minute, des transactions et des événements qui se produisent en garde de jour, notamment en milieu familial. Les rares études qui ont porté sur la question ont eu comme préoccupation centrale la comparaison d'une formule de garde avec une autre ou des garderies avec le foyer familial.

Brock, W., The effects of day care : a review of literature, compte rendu de recherche, 1980, (ED 195 348), 57 p.

L'objet de cet ouvrage est un examen des conclusions sur les effets de la garde de jour sur le développement psycho-social et cognitif. Les études sont regroupées en deux grandes catégories : (1) les effets de la garde de jour sur la relation mère-enfant et (2) les autres effets psychologiques. Seulement de rares études ont conclu que la garde de jour nuisait aux relations entre la mère et l'enfant. Des facteurs variables comme la situation socio-économique, l'âge, le sexe, la durée du séjour et la formule de garde ne sont étudiés systématiquement que depuis peu. Les études de cette nature qui peuvent être considérées comme défavorables à la garde de jour présentent fréquemment de graves lacunes méthodologiques. L'étude type comprend une comparaison a posteriori de plusieurs groupes correspondants. Bien que ces études jettent quelque lumière sur l'effet de la garde de jour, leur contexte et les facteurs retenus sont rarement décrits de façon assez circonstanciée pour qu'on puisse en tirer des conclusions solides. Les études consacrées aux effets de la garde de jour sur l'aspect cognitif constituent la majeure partie de la littérature. On a présenté peu de faits tendant à démontrer que la garde de jour peut nuire au fonctionnement cognitif. En fait, c'est l'opinion opposée qui trouverait confirmation. Parmi les quelques études des effets de la garde de jour sur le

fonctionnement cognitif des enfants à haut risque, la plupart font ressortir des effets positifs.

Bronfenbrenner U. et autres, Day Care in Context : An Ecological Perspective on Research and Public Policy, 1977 (juin), (ED 157 637), 67 p.

Cet ouvrage propose une analyse des recherches, du point de vue écologique, sur la garde de jour et de la pratique observée aux État-Unis et examine l'effet des garderies sur la famille et la société tout autant que sur l'enfant. La première partie présente un résumé des principales conclusions sur les constatations de fond relevées dans les travaux de recherche ainsi que des recommandations de politique à la lumière des connaissances acquises. Les auteurs évoquent les modifications survenues depuis quelques décennies dans la structure et la place de la famille américaine et examinent les changements parallèles qui se sont produits dans le développement des enfants. Les recherches existantes sur les garderies sont analysées dans une double optique : les points forts et les limites des constatations scientifiques comme indicateurs des effets directs de la garde de jour sur le développement de l'enfant, et l'importance des recherches existantes pour comprendre les effets plus larges de la garde de jour. La deuxième partie présente les données de base et les analyses qui sous-tendent les conclusions de la première partie. Parmi les domaines plus précis qui sont examinés, notons (1) le développement cognitif, (2) la relation mère-enfant, (3) le développement social et (4) les effets de la garde de jour sur la famille.

Etaugh, C., «Effects of Nonmaternal Care on Children : Research Evidence and Popular Views», dans American Psychologist, 1980, avril, p. 309-319.

Les recherches au sujet des effets des soins prodigués par des personnes autres que la mère sur les enfants d'âge préscolaire et les articles des autorités en pédagogie dans les publications de masse indiquent que (1) les soins de grande qualité ne semblent pas nuire à l'attachement du jeune enfant à sa mère, au développement intellectuel ou au comportement socio-affectif, (2) les livres et les articles de revue sur la garde de jour parus ces 20 dernières années ont eu tendance à montrer ces soins sous un jour défavorable, (3) entre les années 1960 et 1970, on a adopté une attitude plus favorable à la présence des mères sur le marché du travail et aux garderies.

Gunnarsson, L., Children in Day Care and Family Care in Sweden : A Follow-up, 1978 (sept.), (ED 180 665), 180 p.

Cet ouvrage porte sur la deuxième phase d'une étude longitudinale qui se poursuit, en Suède, sur divers milieux de croissance pour les enfants : foyer de l'enfant, garde dans un autre milieu familial et garderies. Des 120 familles du début, 102 ont

participé au suivi. Les enfants avaient atteint l'âge de cinq ans et demi. L'étude a porté sur quatre domaines : évolution du cadre familial pendant la durée de l'étude (quatre ans), interactions des enfants avec des adultes et des compagnons à la garderie et à la maison, influence de normes imposées aux enfants par les adultes ou par le groupe d'âge et développement d'ensemble des enfants. L'auteur a eu recours à des entrevues, à des observations et à des mesures des résultats. Bien que les deux groupes de familles qui ont accepté de participer à l'étude lorsque les enfants avaient un an aient été choisies avec le plus grand soin pour faciliter au maximum les comparaisons, il se trouve que, après quatre ans, il y a dans le groupe des enfants en garderie un plus grand nombre (1) de familles monoparentales, (2) de familles où l'enfant n'a ni frère ni soeur, (3) de familles qui vivent en appartement et (4) un plus grand nombre de filles. Aussi bien au foyer qu'à la garderie, on a observé un plus grand nombre d'interactions avec les compagnons qu'avec les adultes. Les garçons sont davantage tournés vers leur groupe de compagnons. Dans une grande mesure, les différences relevées dans le développement général tiennent davantage au sexe qu'à la formule de garde. L'auteur conclut que ni le foyer ni la garderie ne sont supérieurs ou inférieurs à l'autre pour favoriser le développement global de l'enfant. On observe des différences appréciables entre filles et garçons pour ce qui est des modalités des interactions sociales, des activités et du rendement sur le plan cognitif. Les différences fondées sur le sexe sont plus prononcées que celles attribuables à la formule de garde.

Harper, C. et Ault, J., Day Care Centers, Family Structure and Socio-Economic Status : A Study in Early Socialization, 1976 (avril), (ED 143 429), 44 p.

Les auteurs examinent l'effet des variables de la structure familiale, de la situation socio-économique de la famille et de la participation à des programmes de formation préscolaire en garderie sur le développement socio-psychologique des enfants pour ce qui est de leur identification affective aux parents, du développement de l'image de soi et de divers indicateurs de l'adaptation du comportement social. Ils prêtent attention à quatre questions qui sont reliées : (1) effets des garderies sur la socialisation des jeunes enfants; (2) facteurs de causalité dans la socialisation primaire; (3) conséquences de nature théorique sur les orientations symboliques interactionistes (par ex., la relation entre l'identification avec d'autres personnes d'importance, l'image de soi et le comportement social); (4) certaines hypothèses des sociologues de la famille sur la relation entre les empiètements des établissements sur les fonctions de la famille et les modifications de la cohésion de la cellule familiale. Les données ont été recueillies au moyen d'entrevues structurées avec l'un des parents et un enfant. On a contacté de la sorte 286 familles, dont la moitié avaient des enfants inscrits en garderie. Les données et les conclusions font l'objet de discussions.

Heinicke, C.M. et Strassmann, L., The effects of day care on preschoolers and the provision of support services for day care families, 1977 (juillet), (Ed 156 348), 42 p.

L'ouvrage porte sur certains aspects de l'expérience de la garde de jour de l'enfant d'âge préscolaire qui peuvent être modifiés par le biais de révisions aux permis dans l'espoir d'améliorer le potentiel de développement de l'enfant et de sa famille. Dans la première partie, les auteurs passent en revue les recherches sur les effets de l'expérience type en garderie sur l'enfant d'âge préscolaire et sa famille. Faute de faits, il est difficile d'établir avec certitude les effets à long terme, mais les études sur le court terme ne mettent en évidence aucun effet positif ou négatif. Les effets à court terme sont précisés grâce à une analyse des facteurs de développement comme le développement intellectuel, les relations avec les compagnons, l'orientation vers la tâche, la modulation de l'agression et la capacité de faire la transition entre la personne principale qui dispense les soins et les autres personnes avec qui l'enfant noue des relations. La deuxième partie passe en revue les recherches sur l'influence de l'interaction parent-enfant sur l'expérience de l'enfant en garde de jour et met en lumière les mesures à prendre pour favoriser la qualité de cette interaction entre le parent et l'enfant. Les auteurs abordent trois formes d'intervention familiale : a) formation visant à promouvoir l'interaction verbale mère-enfant à l'occasion d'une tâche qui stimule l'acquisition de connaissances, b) approche de travail social pour améliorer la compétence du parent comme parent et comme personne, c) divers efforts d'éducation des parents. L'approche du travail social est également examinée dans le contexte de la garderie, et des révisions des permis facilitant l'accès à ces services familiaux sont proposées. Enfin, les auteurs expliquent quatre des fonctions des travailleurs sociaux qui interviennent dans les services de garde de jour.

Heist, M., The Effects of Day Care : A Literature Review, 1980 (mai), (ED 197 812), 46 p.

L'auteur passe en revue les résultats de recherche publiés au cours des dix années précédentes au sujet des effets de la garde de jour sur les enfants et les familles. L'ouvrage est structuré autour des thèmes suivants : attachement et développement affectif; développement psychosocial; développement intellectuel et cognitif; effets sur la santé et la nutrition; effet de la stabilité de la personne dispensant les soins; effet des garderies sur le rendement scolaire par la suite; caractéristiques liées aux types sexuels. En général, les recherches révèlent que les services de garderie de bonne qualité ne nuisent guère à l'attachement entre la mère et l'enfant. Bien que, dans certaines études, on ait enregistré des résultats plus élevés pour les capacités sociales positives chez les enfants qui restent à la maison, la plupart des faits tendent à démontrer que la garde de jour a un effet positif sur le développement social et l'adaptation à un nouveau milieu. Les

recherches semblent montrer également que le comportement social a un lien significatif avec le stade de développement de l'enfant. Sur le plan intellectuel, on ne peut attribuer d'effet ni positif ni négatif aux garderies. Chez les enfants défavorisés, cependant, le séjour en garderie semble freiner la baisse des résultats obtenus dans les tests. Aucune conclusion solide ne peut être tirée des quelques recherches faites dans d'autres domaines, si ce n'est que la qualité des soins de jour est liée à la stabilité de la personne qui dispense les soins, au rapport éducatrice-enfants, au degré de formation et à l'expérience du personnel.

Jacobson, A.L., «Infant Day Care : Toward a More Human Environment», dans Young Children, 1978 (juillet), p. 14-21.

Dans la planification du cadre idéal, l'élément humain est souvent minimisé. Les compétences souhaitables dans les services de garderie qui peuvent servir de base à l'évaluation du personnel sont tirées des comptes rendus de recherche.

Kamerman, S.G., Licensing, Standards and Regulations in Child Care Programs in Europe, Canada and Israel, rapport final, 1977 (juillet), (ED 156 342), 81 p.

L'ouvrage présente des données comparatives sur les normes et la réglementation régissant les programmes de garderie en Europe, au Canada et en Israël. Trois modèles de garde sont définis, et leur application dans 11 pays est décrite. Le premier, qualifié de «anglo-américain» et appliqué au Royaume-Uni et au Canada, comprend deux ou plusieurs systèmes parallèles servant tous les groupes d'âge de la naissance jusqu'à l'âge de fréquentation obligatoire de l'école; un système insiste sur la fonction de garde et le deuxième sur la fonction d'éducation. Le modèle II, appliqué en Suède et en Finlande, se caractérise par un système unique intégré pour tous les enfants qui n'ont pas atteint l'âge de la fréquentation scolaire obligatoire; la socialisation et l'éducation sont assurées dans un cadre administratif unifié. Enfin, le modèle III comporte deux systèmes conçus en fonction de l'âge, l'un pour les enfants de moins de trois ans, qui insiste sur la garde et sur la socialisation et le développement de l'enfant, et l'autre pour les enfants de trois ans et plus n'ayant pas atteint l'âge de la fréquentation obligatoire de l'école, qui ajoute aux trois objectifs de garde, de socialisation et de développement, des buts à caractère éducatif. Ce modèle se retrouve en France, en Pologne, en République fédérale d'Allemagne, en Italie, au Danemark, en Yougoslavie et en Israël. L'ouvrage précise le palier de gouvernement responsable des normes dans les divers pays et donne un aperçu des grandes tendances observées quant aux catégories de normes et de réglementation, à la gamme des normes, et à la nature et à l'ampleur des mesures visant à les faire respecter. Une fois les systèmes des divers pays décrits, l'auteur présente des conclusions globales dans lesquelles il compare les systèmes.

Meyer, W.J., Staffing Characteristics and Child Outcomes : Executive Summary, 1977 (janv.), (ED 156 341), 78 p.

Cette revue des comptes rendus de recherche explore les répercussions néfastes que les programmes de garde pourraient avoir sur la santé et le développement physique des enfants, le développement de leur motricité et leur développement cognitif, social et affectif et montre comment des modifications des rapports éducatrice-enfants peuvent influer sur ces effets. On relève deux grandes catégories de situations qui peuvent nuire aux enfants : techniques selon lesquelles l'éducatrice fait activement du tort à l'enfant et privation sensorielle générale qui peut être active mais prend souvent la forme d'une négligence sans gravité. Les conclusions soulignent que le préjudice est une notion qui échappe aux tentatives de définitions : les enfants peuvent souffrir physiquement, mais, sur le plan psychologique, il faut une privation grave pendant une période prolongée avant que les conséquences ne deviennent irréversibles. Les proportions éducatrice-enfants font l'objet d'un examen du point de vue des caractéristiques de l'enfant, du cadre (famille ou garderie), des principes des programmes, des caractéristiques des éducatrices et de l'exigence des normes (qualité minimum par rapport à qualité optimale). On a constaté qu'un rapport éducatrice-enfants plus favorable donne des enfants plus calmes et moins agressifs qui réussissent mieux dans les tests standardisés. Selon l'auteur, les «Federal Interagency Day Care Requirements» (FIDCE) (normes fédérales sur les garderies) devraient préciser le nombre d'enfants à confier à une éducatrice plutôt que des rapports globaux visant tous les enfants et toutes les éducatrices d'un programme.

O'Connell, J., «Children of working mothers : What the research tells us», dans Young Children, 1983 (janv.) vol. 38(2), p. 62-70.

L'auteur passe en revue les recherches au sujet (1) des effets de la garde de jour sur l'attachement affectif entre la mère et l'enfant, sur l'épanouissement intellectuel et sur la socialisation des enfants avec leurs compagnons et (2) des effets de l'attitude de la mère à l'égard de la formule de garde sur le développement de l'enfant. On n'a fait aucune constatation permettant de conclure que la garde des enfants à l'extérieur du foyer aurait, de façon constante, des effets négatifs.

Raven, M., «Review : The Effects of Childminding : How Much Do We Know», dans Child Care Health & Development, 1981 (mars/avril), vol. 7(2), p. 103-111.

L'auteur passe en revue ce qui est écrit sur la garde des enfants et examine les sources de certains des faits qui ont été avancés. Il relève des préoccupations très répandues au sujet des effets de la garde des enfants, mais il exprime l'avis que les preuves dont on dispose jusqu'à maintenant ne fondent aucunement ces préoccupations. Il conclut que, en somme, nos connaissances sur la question se résument à fort peu de chose pour le moment, et il propose une nouvelle façon d'envisager les recherches dans ce domaine.

ANNEXE F

TENDANCES DE LA RECHERCHE : QUESTIONS CONTROVERSÉES

Ricciuti, H., Effects of Infant Day Care Experience on Behavior and Development Research and Implications for Social Policy, 1976 (oct.), (ED 156 340), 62 p.

Cet ouvrage passe en revue les principaux travaux de recherche sur les effets des services de garde pour enfants du premier et du deuxième âges sur le comportement et le développement des bébés, un accent spécial étant mis sur les retombées utiles des recherches pour ceux qui tentent d'assurer des services de garde pour les tout-petits à l'extérieur de leur foyer. Un bref examen des principales questions d'analyse se rapportant au problème des effets de la garde de jour sur le développement porte essentiellement sur les divers objectifs des programmes, le problème de la définition et de la mesure des effets de l'expérience de la garde de jour sur les enfants et sur les difficultés d'interprétation concernant la relation entre des expériences de garde particulières et les résultats spécifiques sur les enfants et les familles. La plus importante partie de l'ouvrage est consacrée à une revue des principaux résultats des recherches dans le contexte des questions ci-dessus. L'étude est structurée autour de trois catégories principales : a) résultats relatifs au développement intellectuel et cognitif, b) relations entre les parents et l'enfant et plus particulièrement l'attachement à la mère, c) relations sociales avec d'autres adultes et avec des compagnons du même âge. Les derniers chapitres résument brièvement certains des principaux résultats des recherches sur les effets de la garde des tout-petits et les conséquences de ces résultats sur la politique des garderies. On propose des lignes directrices et des politiques précises pour faire en sorte que des services de qualité soutiennent et facilitent le développement précoce de l'enfant et les relations entre les parents et les enfants. La conclusion porte sur le rôle que le gouvernement fédéral pourrait jouer pour soutenir les services de garde.

Smith, E., «The Working Mother : A Critique of the Research», dans Journal of Vocational Behavior, 1981, vol. 19, p. 191-211.

Cet article propose une critique des recherches sur la mère qui travaille. Trois grands domaines de recherche sont passés en revue : (1) les effets du travail de la mère sur les enfants d'âge préscolaire; (2) la femme au travail et les enfants d'âge scolaire; (3) les mères au travail, le développement de l'identité et le degré de satisfaction. Il conclut que les recherches sur la question n'ont pas fourni beaucoup de réponses nettes sur les effets du travail de la mère sur sa famille, ses enfants, et

elle-même. Des lignes directrices sur la façon de mener les futures recherches dans ce domaine sont présentées.

Schwartz, J.I. «Reconciling women's changing status with children's enduring needs», dans Educational Horizons, 1980, vol. 59, n° 1, p. 15-22.

L'article passe en revue trois domaines de recherche se rapportant à l'effet, sur le développement des enfants, de l'évolution de la condition féminine : aptitude du tout-petit, travail de la mère et services de garde pour très jeunes enfants. La conclusion est que la participation de plus en plus grande de la femme à la vie de la société, loin de nuire à l'enfant, lui sera bénéfique pourvu que des services complets de soutien de la famille soient fournis.

Wandersman, Lois P., «Ecological relationships in family day care», dans Child Care Quarterly, 1981, vol. 10(2), p. 89-102.

À partir d'une étude élaborée sur l'observation des interactions dans des services de garde en milieu familial et d'autres recherches, l'auteur formule des hypothèses sur les facteurs qui influent sur les expériences de l'enfant dans ce milieu de garde. Les recherches semblent montrer que les caractéristiques des enfants, des responsables et du cadre sont écologiquement équilibrées dans différents modèles de soins en milieu familial.

Zigler, Edward et Heller, Kirby, «Child Welfare : The Policy-research Rift», dans New York University Education Quarterly, 1980, vol. 11, n° 4, p. 11-18.

Les Américains croient encore au mythe selon lequel la mère est à la maison pour s'occuper tendrement d'enfants en santé aussi bien sur le plan physique que sur le plan affectif. Une autre idée reçue est que les recherches en sciences sociales ne peuvent s'appliquer correctement à l'élaboration de la politique publique. Par conséquent, les besoins de nombreux enfants ne sont pas satisfaits : les programmes d'intervention laissent à désirer parce qu'ils n'ont pas une portée suffisante et qu'ils ne tiennent pas compte des principes du développement de l'enfant.

OUVRAGES DE RÉFÉRENCE

Abelson, W.D., Zigler, E., and De Blasi. "Head Start Graduates in School: Studies in New Haven, Connecticut." A report on Longitudinal Evaluations, of Preschool Programs, vol. I Longitudinal Evaluations. S Ryan (ed). Dept. H.E.W. Publications No (OHD) 74-24, Washington DC. 1974.

Abelson, W.D., et al. "Effects of a four year follow-through program on economically disadvantaged children." Journal of Educational Psychology, Vol. 66, 756-777, 1974.

Ainsworth, M.D.S. "The Development of Infant-Mother Attachment." Review of Child Development Research, Vol. III, B.M. Caldwell and H.N. Ricciuti, (eds.) Chicago: University of Chicago Press, 1973.

Arend, R., Gover, F.L., and Sroufe, Alan L. "Continuity of Individual Adaptation from Infancy to Kindergarten: A Predictive Study of Ego-Resiliency and Curiosity in Preschoolers." Child Development, 50, 950-959, 1979. (Psychological Abstracts 63: 7358).

Aronson, Susan S. "Injuries in Child Care." Young Children, Washington: NAEYC, September 1983.

Association Canadienne d'éducation. Les garderies en milieu scolaire au Canada, Toronto: ACE, February 1983.

Bell, S.M. "The Development of the Concept of Object as Related to Infant-Mother Attachment." Child Development 41, 291-311, 1970.

Beller, E.K. Autonomous achievement striving scale. Pennsylvania: Dept. of Psychology, Temple University, 1973.

Beller, E.K. "Research on organised programs for early education." Handbook of research on Teaching. Travers (ed). Chicago: Rand McNally, 1973.

Belsky, J., and Steinberg, L.D. "The Effects of Day Care: A Critical Review." Child Development, Vol. 49, 929-949, 1978.

Berrueto-Clement, J.R., Schweinhart, L.J., Barnett, W.S., Epstein, A.S. and Weikart, D.P. Changed Lives: The Effects of the Perry Preschool Program on Youths through age 19, Monograph 8, Ypsilanti Michigan: High/Scope Press, 1984.

Biber, Barbara. Challenges Ahead for Early Childhood Education. Washington, D.C.: National Association for the Education of Young Children, 1971.

Biemiller, A., et al. Competence Supporting Aspects of Day Care Environments: A preliminary Study. Toronto: June 1976.

Biemiller, A., and Regan, E. Proceedings of the conference on Early Childhood. Toronto, OISE, Sept. 1983.

Blanchard, M., and Main, M. "Avoidance of the attachement figure and social-emotional adjustement in day-care infants." Developmental Psychology, Vol. 15 No 4, 145-446, 1979.

Blehar, M. "Anxious attachment and defensive reactions associated with day care". Child Development, Vol 45 683-692, 1974.

Bouchard, Suzanne. Faire garder ses enfants chez une gardienne reconnue. Profil de la clientele des agences de services de garde en milieu familial au Québec en 1982. Quebec: Office des services de garde à l'enfance, Collection Études et recherches, Vol. 3, 1983.

Bouchard, Suzanne. Garder chez soi les enfants des autres. Profil des gardiennes reconnues par les agences de services de garde en milieu familial au Québec 1982. Quebec: Office des services de garde à l'enfance, Collection Études et recherches, Vol. 2, 162 p., 1982.

Bowlby, J. Attachment and Loss. Vol. 1, London: London Basic Books, 1969.

Bowlby, J. Soins maternels et santé mentale. Geneve: Organisation mondiale de la santé, 1951.

Bradley, R. "Socialization Within Day Care: A Brief Review". Infant Mental Health Journal, Vol. 3 No. 3, 156-161, 1982.

Braun, S., and Caldwell, B. "Emotional adjustment of children in day care who enrolled prior to or after the age of three". Early Child Development Care, Vol. 2, 13-21, 1973.

Breitbart, Vicki. The Day Care Book, The Why, What and How of Community Day Care. New York: Alfred A. Knopf Inc., 1974.

Brock, W. The effects of day care: a review of the literature. Research Report, (ED 195 348) 1980.

Brody, Sylvia, and Axelrad, Sidney. Mothers, Fathers and Children: Explorations in the Formation of Character in the First Seven Years. New York: International Universities Press, 1978.

Bronfenbrenner, U. Is early intervention effective: A report an longitudinal evaluations of preschool program. Washington, D.C.: DHEW Publication, Vol. 2, 1974.

Bronfenbrenner, U., et al. Day care in Context: An Ecological Perspective on Research and Public Policy. June 1977. (ERIC ED 157637)

Brookhart, J., and Hock, E. "The effects of experimental context and experimental background on infants' behaviour toward their mothers and a stranger." Child Development, 47, 333-340, 1976.

Burdon, B., and Burdon, J. "Recent Studies in child development implications for early care and education in Australia". Australian Journal of Early Childhood, Vol. 5, no. 4, 5-12, 1980.

Caldwell, B.M., Wright, C.M., Honig, A.S., and Tannenbaum, J. "Infant day care and attachment". American Journal of Orthopsychiatry, 40, 397-412, 1970.

Carew, J. Observation study of caregiver and children in day care homes. Paper presented at the Society for Research in Child Development, San Francisco, California: 1979.

The Center for the Study of Public Policy. An Impact Study of Day Care: Feasibility Report and Manual for Community Planners. Massachusetts: Center for the Study of Public Policy, 1971.

Children's Defense Fund. A Children's Defense Budget. Washington: Children's Defense Fund, 1984.

Choquet, M. Davidson. "Le mode de garde et le développement physique et psycho-affectif du jeune enfant." Enfance, No. 5, 323-334, 1982.

Clarke-Stewart, Alison K. "Observation and experiment: Complementary strategies for studying day care and social development." Advances in Early Education and Day care, Vol. 2, 227-250, 1982.

Cochran, M.M. "A comparison of group day care and family child-rearing patterns in Sweden." Child Development, Vol 48, 702-707, 1977.

Comité de la santé mentale du Québec. Impact des garderies sur les jeunes enfants: Où va le Québec. Quebec: Direction générale des Publications gouvernmentales du ministère des Communications, 1983.

Cummings, Mark. E. "Caregiver Stability and Day Care." Developmental Psychology, Vol. 16, No. 1, 31-37, 1980.

Daun, A. Boende och Livsform, Stockholm: Tidens Förlag, 1980.

Day Care and Child Development Council of America. Day Care: Resources for Decisions. Office of Economic Opportunity. Washington: Office of Planning, Research and Evaluation, 1971.

De Mause, L. The History of Childhood. New York: Harper Torchbooks, 1974.

Demers, Dominique. "Les garderies, jardins ou jungles?" Actualité, 84-94, September 1984.

Desjardins, Ghislaine et Alsine, Éric. L'historie des garderies au Québec entre 1968 et 1980. Quebec: Office des services de garde à l'enfance. Collection Études et recherche, Vol. 4, 1984.

Doyle, A.B. "Incidence of Illness in Early Group and Family Day Care." Pediatrics, Vol. 58 No. 4, 607-613, 1976.

Doyle, A.B. "Infant development in day care." Development Psychology, 655-656, 1975.

Doyle A.B., and Somers, K. "The Effects of group and family daycare on infant attachment behaviours." Canadian Journal of Behavioral Science Vol. 10 (1) 38-45, (Jan.) 1978.

Dublin-Keyserling, M. Windows on day care. New York National Council of Jewish Women, 1972.

Ekanem, E.E., Dupont, H.L., Pickering, L.K., Selwyn, B.J., and Hawkins, C.M. "Transmission dynamics of enteric bacteria in day-care centers." American Journal of Epidemiology , Vol. 118, 562-572, 1983.

Esbensen, S.B. Multidisciplinary Early Childhood Staff Development: A model for regional coordination and supervision, Massachusetts: June 1977.

Esbensen, S.B. Day care in Scandinavia: Denmark, Sweden and Norway. Canada: Supply and Services, 1983.

Esbensen, S.B. Hidden hazards on playgrounds for young children. Canada: Supply and Services, 1984.

Etaugh, C. "Effects of Nonmaternal Care on Children: Research evidence and popular view." America Psychologist, Vol. 35 No. 4, 309-319, 1980.

Falender, C.A., and Mehrabian, A. "The effects of day care on young children. An environmental psychology approach." Journal of Psychology , Vol. 101 (2), 241-255, Mar. 1979.

Farran, D.C., and Ramey, C. "Infant day Care and Attachment Behaviors toward Mothers and Teachers." Child Development, Vol. 48, 1112-1116, 1977.

Fein, G.G., and Clarke-Stewart, A. Day Care in context. New York: Wiley-Interscience Publication, 1973.

Finkelstein, N. "Aggression: Is it Stimulated by Day Care?" Young Children, 3-9, Sept. 1982.

Finkelstein, N., Dent. C., et al. "Social Behavior of Infants and Toddlers in a Day Care Environment." Developmental Psychology, Vol. 14 (3) 257-272, May 1978.

Fowler, W. "Developmental learning approach." Merrill-Palmer Quarterly, 18, 145-175, 1972.

Fowler, W., and N. Kahn. The Later Effects of Infant Group Care. Toronto: Ontario Institute for Studies in Education, Department of Applied Psychology, 1974.

Francis, P.L., and Self, P. "Imitative responsiveness of young children in day-care and home settings: The importance of the child-to-caregiver ratio." Child Study Journal, Vol. 12 (2), 119-126, 1982.

Freud, Sigmund. An Outline of Psycho-Analysis. New York: W.W. Norton & Company Inc., 1969.

Gesell, A., et al. The first five years of life, A Guide to the Study of the Preschool Child. New York: Haper & Row, 1940.

Gingrich, Gary A., et al. "Serologic Investigation of an Outbreak of Hepatits A in a Rural Day Care Center." American Journal of Public Health, Vol. 73, 1190-1194, 1983.

Golden, Mark. Assessment of Children's Psychological Development and Data Analytic Framework in New York City Infant Day Care Study. 11 p., (ED 107 362), Nov. 1974.

Golden, M., et al. The New York City Infant Day Care Study. New York: Medical and Health Research Association of New York City, 1978.

Goodman, Norman, and Andrews, Joseph, "Cognitive development of children in family and group day care." American Journal of Orthopsychiatry Vol. 51 (2) 271-284, Apr. 1981.

Gouvernement du Québec. Mission en Scandinavie portant sur les services de garde à l'enfance. Quebec, Office des services de garde à l'enfance, August 1984.

Gouvernement du Québec. Situation actuelle et perspectives de développement des services de garde à l'enfance au Québec 1983-1988. Quebec, Office des services de garde à l'enfance, 1983.

Grotberg, Edith H., and Brown, Bernard. Research on Child Care. Matrix No. 36, 79 p., June 1982.

Gunnarsson, L. Children in Day Care and Family Care in Sweden: A follow up. 180 p., (ED 180 665) Sept. 1978.

Hamburg, D.A. An Evolutionary Perspective on Early Education. Paper presented at NAEYC Annual Conference, Los Angeles, No. 9, 1984.

Harper, Charles L. "New evidence on impact of day care centers on children's social-psychological development." Child Welfare. Vol. 57(8), 527-531, Sept./Oct. 1978.

Harper, C., and Ault, J. Day Care Centers, Family Structure and Socio-Economic Status: A Study in Early Socialization. 44 p., (ED 143 429), April 1976.

Hebb, D.O. Organization of Behavior, New York: John Wiley & Sons Inc., 1949.

Heist, M. The Effects of Day Care: A Literature Review. 46 p., (ED 197 812), May 1980.

Heinicke, C.M., and Strassmann, L. The Effects of Day Care on Preschoolers and The Provision of Support Services for Day Care Families. 42 p., (ED 156 348), July 1977.

Highberger, R., and Boynton, M. "Preventing Illness in Infant/Toddler Day Care." Young Children, 3-8, March 1983.

Holmberg, Margaret C. "The development of social interchange patterns from 12 to 42 months." Child Development, Vol. 51 (2), 448-456, June 1980.

Holtan-Hartwig, T. and Tømmerbakke, E. "4-9 Års Projektet." Oslo: Social Department, June 1983.

Hubbell, R. Head Start evaluation, synthesis, and utilization project. Washington DC: US Government Printing Office, DHHS Publication NO OHDS 83-31184, 1983.

Hunt, J. McV. Intelligence and experience. New York: Ronald Press, 1961.

Hymes, James L. Teaching the child under six. Columbus, Ohio: Charles E. Merrill Publishing Co. 1968.

IDRC. Preventing School Failure: The Relationship Between Preschool and Primary Education. Ottawa: International Development Research Centre, 1983.

Innes, Robert. "A comparison of the ecologies of day care centers and group day care homes for 4 years-olds." Early Child Development and Care, Vol. 3, 125-142, 1982.

Innes, R.B., Woodman, J.D., Banspach, S.W., Thompson, L.R. and Inwald, C.S. "A comparaison of the environments of day care centers and group day care homes for 3-year-olds". Journal of Applied Developmental Psychology, Vol. 3, 41-56, 1982.

Jacobson, A.L. "Infant Day Care: Toward a More Human Environment". Young Children, 14-21, July 1978.

Kagan, Jerome, et al. "The effects of Infant Day Care on Psychological Development." Evaluation Quarterly, Vol. 1, No. 1, Feb. 1977.

Kamerman, S.B. Licensing, Standards and Regulations in Child Care Programs in Europe, Canada and Israel: Final report. 81 p., (ED 156 342), July 1977.

Keyserling, Mary Dublin. Windows on Day Care. New York: National Council of Jewish Women, 1972.

Kohen-Raz, R. "Mental and motor development of Kibbutz institutionalized, and home-reared infants in Israel." Child Development, Vol. 39, 489-504, 1968.

Lazar, I., Darlington, R., Murray, H., Royce, J., and Snipper, A. Lasting effects of early education. Monographs of the Society for Research in Child Development, 47 (1-2, Serial No. 194), 1982.

Lero, D. "Parents Needs, Preferences, and Concerns about Child Care: Case Studies of 336 Canadian Families" Research Report Submitted to the Federal Task Force on Child Care, Secretary of State, Feb. 1985.

Lindner, Eileen W., Mattis Mary C., and Rogers June R. When Churches mind the Children; A Study of Day Care in Local Parishes. Michigan: The High/Scope Press, 1983.

Loda, F. "The health of children in group care". In Perspectives on infant day care, Elardo & B. Pagan Eds, Southern Association on Children Under Six, 1972.

Loda, F., et al. "Respiratory Disease in group day Care." Pediatrics, Vol. 49:428, 1972.

Logue, Patricia, "Should the physically ill child attend day care?" Child Care Quarterly , vol 7 (3), 236-241, 1978.

McCarteney, D., Scarr, S., Phillips, D., Grajek, S., and Schwarz, J.C. "Environmental differences among day care centers and their effects on children's development." Day Care: Scientific and Social Policy Issues, Boston: Auburn House, 1982.

Mc Cartney, Kathleen. "Effect of quality of day care environment on children's language development." Developmental Psychology, Vol. 20 (2), 244-260, Mar. 1984.

Macrae, J.W., and Hebert-Jackson, E. "Is the behavioral effect of infant day care programs specific?" Developmental Psychology, Vol. 12, 269-270, 1975.

Maier, Henry W. Three Theories of Child Development. New York: Harper& Row, 1969.

Meyer, W.J. Staffing Characteristics and Child Outcomes; Executive Summary. 78 p. (ED 156 341) Jan. 1978.

Ministry of Community and Social Services. Day Care Policy: Background Paper. Toronto, Oct. 1981.

Moran, James D. "Influence of structured group experience on moral judgments of preschoolers." Psychological Reports, Vol. 52 (2) 587-593, Apr. 1983.

Moore, T. "Exclusive early mothering and its alternatives: The outcome to adolescence." Scandinavian Journal of Psychology, Vol. 16, 255-272, 1975.

Moskowitz, D.S., Schwartz, J.C., and Corsini, D.A. "Initiating day care at three years of age: effects on attachments." Child Development, 48, 1977.

Nafstad, H.E. Barnehagen som oppvekstmiljø og arbedsplass. Oslo: Tiden Norsk Forlag, 1976.

O'Brien Steinfels, Margaret. Who's minding the Children? The history and politics of day care in America. New York: Simon and Schuster, 1973.

O'Connell, J. "Children of Working mothers: What the research tells us." Young Children, Vol. 38(2), 62-70, Jan 1983.

Ohlendorf, Pat. "The day care syndromes" McClean's, April 16, 1984.

Ontario Coalition for Better Daycare. Day Care Deadline 1990. Don Mills: Ontario Federation of Labour, 1982.

Pence, Alan. "Deux mondes des services de Garderie: La pratique et la recherche." Santé et Bien-être du Canada, 1984.

Pence, Alan. "Day Care in the 80s: An overview of Research and Issues." Research proposal, 1984. (unpublished)

Pence, Alan. "Day Care in Canada: Developing an Ecological Perspective." Research Proposal, 1984. (unpublished)

Piaget, Jean. The Origins of intelligence in Children. New York: W.W. Norton & Company Inc., 1963.

Pickering, L.K., et al. "Diarrhea caused by Shigella, Rotavirus and Giardia in day-care centers: Prospective study." The Journal of Pediatrics, Vol. 99, 51-56, 1981.

Pitcher, Evelyn, and Bates, Louise. The guidance nursery school, A Gesell Institute Book for Teachers and Parents. New York: Harper & Row, 1964.

Portnoy, F.C., and Simmons, C.H. "Day Care and Attachment." Child Development, 49, 239-242, 1978.

Prescott, E. "A comparison of three types of day care and nursery school home care." Paper presented at the biennial meeting of the Society for Research in Child Development, Philadelphia: March 1973.

Ragozin, Arlene. "Attachment behavior of day care children: Naturalistic and laboratory observations." Child Development, Vol. 51 (2) 409-415, 1980.

Ramey, C.T., and Campbell, F. "The prevention of developmental retardation in high-risk children." Research to practice in mental retardation: Vol. I Care and Intervention, P. Mittler (ed), Baltimore: University Park Press, 1977.

Ramey, C.T., and Mills, P.J. "Social and Intellectual consequences of day care for high-risk infants." Social development in childhood: Day care programs and research, R. Webb (ed), Baltimore, Maryland: Johns Hopkins University Press, 1977.

Ramey, C.T., and Smith, B. "Assessing the intellectual consequences of early intervation with high risk infants." American Journal of Mental Deficiency, Vol. 81, 318-324, 1977.

Raven, M. "Review: The Effects of Childminding: How Much Do We Know?" Child Care Health and Development. Vol. 7 No. 2, 103-111, 1981.

Read, K. H. The Nursery School, A Human Relationship Laboratory. Philadelphia: W.B. Saunders Company, 1971.

Read, K. Patterson. The Nursery School & Kindergarten, Human Relationship and Learning. Toronto: Holt, Rinehart and Winston, 1979.

Ricciuti, H. "Fear and the development of social attachments." The Origins of Fear, M. Lewis and L.A. Rosenblum Eds, New York: Wiley, 1974.

Ricciuti, H. Effects of Infant Day Care Experience on Behavior and Development Research and Implications for Social Policy. 62 p., Oct. (ED 156 340), 1976.

Rohe, William, and Nuffer, Ellen. The Effects of Density and Partitioning on Children's Behavior, 9 p., (ED 144 721) Aug. 1977.

Roopnarine, J.L., and Lamb, M. "The effects of day care on attachment and exploratory behavior in a strange situation." Merrill-Palmer Quarterly, Vol. 24 No. 2, 85-95, 1978.

Rubenstein, Judith L., and Howes, C. "Caregiving and Infant Behavior in Day Care and in Homes." Developmental Psychology, Vol. 15(1), 1-24, Jan. 1979.

Rubenstein, J.L., and Howes, C. "The effects of peers on toddler interaction with mother and toys." Child Development, 47, 597-605, 1976.

Rubenstein, Judith L., Howes C., and Boyle, P. "A two year follow-up of infants in community based day care." Journal of Child Psychology and Psychiatry and Allied Disciplines, Vol. 22 (3) 209-218, 1981.

Rubenstein, J.L., Pedersen, F.A., and Yarrow, L.J. "What happens when mother is away: A comparison of mothers and substitute caregivers." Developmental Psychology Vol. 13, No. 5, 529-530, 1977.

Ruopp, R., Travers, J., Glantz, F., and Coelen, C. Children at the center. Cambridge: ABT Books, 1979.

Ruopp. R., et al. "Technical Appendices to the National Day Care Study: Background Materials." Final Reports of The National Day Care Study. Vol. IVA, 417 p., (ED 195 337), Oct. 1980.

Rutter, Michael. "Social Emotional Consequences of Day-Care for Preschool Children." Journal of Orthopsychiatry, Vol. 51-1, 4-28, 1981.

Ryan, Sally. Longitudinal Evaluations, A report on longitudinal evaluations of Preschool Programs. Washington D.C.: DHEW Publication, Vol I, 1974.

Schwartz, J.I. "Renconciling women's changing status with children's enduring needs." Educational Horizons, Vol. 59 No. 1, 15-22, 1980.

Schweinhart, L.J., and Weikart, D. Young Children Grow Up: The Effects of the Perry Preschool Program on Youths through Age 15, Michigan: High/Scope Press, 1980.

Silverstein, L. A critical review of current research in infant day care. Columbia University School of Social Work, 1977.

Smilansky, M. Priorities in Education: Pre-School Evidence and Conclusions. Washington: World Bank Staff Working Paper, No. 323, April 1979.

Smith, E. "The Working Mother: A critique of the research". Journal of Vocational Behavior, Vol. 19, No. 2, 191-211, 1981.

Stanley, Julian C., ed. Preschool Programs for the Disadvantaged. Baltimore: Johns Hopkins University Press, 1972.

Storch, G., et al. "Viral Hepatitis Associated With Day-Care Centers." Journal of the American Medical Association, No. 242, 1514-1518, 1979.

Strangert, K. "Respiratory Illness in Preschool Children with Different Forms of Day Care." Pediatrics, Vol. 57, No. 191, 191-196, 1976.

Sullivan, Peggy, et al. "Longitudinal Study of Occurence of Diarrheal Disease in Day Care Centers." American Journal of Public Health, Vol. 74 No. 9, 987-991, Sept. 1984.

Travers, J., Goodson, B.D., et al. Research Results of the National Day Care Study. Cambridge, Mass: ABT Books, 1980.

Travers, J. "Federal regulations and the lives of children in day care.": Prevention in Human Services." Vol. 1 (1-2), 59-86, 1981.

Tzelepis, Angela, Giblin, Paul, and Agronow, Samuel. "Effects of adult caregiver's behaviors on the activities, social interactions and investments of nascent preschool day care group." Journal of Applied Developmental Psychology, Vol. 4(2), 201-216, 1983.

Vaughn, Brian E., Gove, Frederick, L., and Egeland, Byron. "The relationship between out-of-home care and the quality of infant-mother attachment in an economically disadvantaged population." Child Development, 51, 1203-1214, (ERIC EJ 246 100), 1980.

Wagner, Marsden, and Wagner, Mary. The Danish National Child Care System: A Successfull System as Model for the Reconstruction of American Child Care. Boulder, Colorado: Westview Press, 1976.

Wandersman, Lois P. "Ecological relationships in family day care." Child Care Quarterly, Vol. 10(2), 89-102, 1981.

Watkins, Harriet, and Bradbard, Marilyn. "The social development of young children in day care: What practitioners should know." Child Care Quarterly, Vol. 11 (3), 169-187, 1982.

Weber, C.U., Foster, P.W., and Weikart, D.P. An economic analysis of the Ypsilanti Perry Preschool Projets. (Monographs of the High/Scope Educational Research Foundation, 5) Ypsilanti, MI: High/Scope Press, 1978.

Weikart, D.P., Kamii, C.K., and Radin, N. Perry Preschool Progress Report. Ypsilanti, Michigan: Ypsilanti Public School, 1964.

Weikart, D.P., Bond, J.T., and McNeil, J.T. The Ypsilanti Perry Preschool Project: Preschool years and longitudinal results through fourth grade. (Monographs of the High/Scope Educational Research Foundation, 3). Ypsilanti, MI: High/Scope Press, 1978.

Weikart, D.P., Epstein, A.S., Schweinhart, L.K., and Bond, J.T. The Ypsilanti Preschool Curriculum Demonstration Project: Preschool years and longitudinal results. (Monographs of the High/Scope Educational Research Foundation, 4). Ypsilanti, MI: High/Scope Press, 1978.

Westinghouse Learning Corporation. The impact of Head Start: An evaluation of the effects of Head Start on children's cognitive and affective development (Vols. I-II). Athens: Ohio University, 1969.

White, B. Les trois premières années de mon enfant. Montréal: Éditions de l'homme, 1981.

Williams, T.M. "Infant development and Supplemental Care: A Comparative Review of Basic and Applied Research." Human Development, Vol. 20 No. 1, 1-30, 1977.

Woodward, C.S., Feldman, W., et al. "The McMaster School Injury Study I: Overview of Methods". Canadian Journal of Public Health, Vol. 74, July/Aug. 1983.

Zazzo, Bianka. Un grand passage de l'école maternelle à l'école élémentaire. France: Presses Universitaires de France, 1978.

Zazzo, Bianka. L'école maternelle à deux ans: Oui ou non? Paris: Éditions Stock/Laurence Pernaud, 1984.

Zigler, Edward, and Heller, Kirby. "Child welfare: The policy-research rift." New York: New York University Education Quarterly, Vol. 11 No. 4, 1980.

Zigler, E.F., and Gordon, E. Day Care Scientific and Social Policy Issues. Boston, Massachusetts: Auburn House Publishing Co., 1982.

ÉTUDES CONTENUES DANS CHAQUE SÉRIE

SÉRIE 1: LE FINANCEMENT DE LA GARDE DES ENFANTS : DISPOSITIONS ACTUELLES

Le financement de la garde des enfants au moyen du Régime d'assistance publique du Canada
Monica Townson

La garde des enfants et les dispositions fiscales au Canada: Qui assume les frais?
Delia J. Power et Mona G. Brown

Rémunération et conditions de travail dans le domaine de la garde de jour autorisée
Patti Schom-Moffatt

Initiatives des municipalités dans le domaine de la garde des enfants
Tamra L. Thomson

Le financement public de la garde des enfants au Canada
Christine Blain

SÉRIE 2: LE FINANCEMENT DE LA GARDE DES ENFANTS : DISPOSITIONS FUTURES

L'universalité des garderies : Examen rétrospectif de l'évolution de l'enseignement, des soins de santé, des services de garde et des congés de maternité
Nancy Miller-Chenier et Dorothy LaBarge

Modèle national de prévision des coûts pour la garde de jour
Le DPA Group Inc.

Examen de quelques accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces, et propositions pour le financement d'un réseau de garderies au Canada
Karen Stotsky

La création d'emplois dans le secteur de la garde des enfants
Nancy Tienhaara

Proposition en vue du financement à frais partagés des subventions de fonctionnement et de démarrage des garderies de jour
Ruth Rose-Lizée

SÉRIE 3: LA GARDE DES ENFANTS : NORMES ET QUALITÉ

Normes régissant la garde d'enfants au Canada
Hélène Blais Bates

Application des normes provinciales concernant les garderies
Tamra L. Thomson

La qualité des services de garde d'enfants : définition et application
Dr Donna S. Lero et Irene Kyle

Le marché des services de garde non agréés : politique sur la garde d'enfants en milieu familial
Nancy Miller-Chenier (étude basée sur les recherches de Hélène Blais Bates)

Effets de la garde de jour sur les enfants, les familles et les collectivités : revue des comptes rendus de recherche
Steen B. Esbensen

SÉRIE 4: LA GARDE DES ENFANTS : RÔLE DE L'EMPLOYEUR

Politiques relatives aux congés parentaux payés : une comparaison internationale et les options du Canada
Monica Townson

Étude sur les garderies en milieu de travail au Canada
Rothman Beach Associates

SÉRIE 5: LA GARDE DES ENFANTS : BESOINS DES PARENTS ET DES FAMILLES

Les besoins des immigrants en matière de services de garde d'enfants
Pearl Downie

Besoins, préférences et préoccupations des parents concernant la garde des enfants : études de cas portant sur 336 familles canadiennes
Dr Donna S. Lero et collaborateurs

SÉRIE 6: BIBLIOGRAPHIE DES ÉTUDES SUR LA GARDE DES ENFANTS AU CANADA

Bibliographie des études sur la garde des enfants au Canada
Dr Alan Pence